

**LES CAHIERS
DU COMITÉ D'HISTOIRE**

**« L'émergence des statistiques du travail entre 1891
et 1967 ou la construction d'une réalité économique,
politique et sociale »**

Béatrice Touchelay
Université de Paris 12 - Val de Marne

Préface de
Michel Margairaz

Numéro spécial
N°10 –novembre 2008

**Comité d'histoire des administrations chargées du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle**

Remerciements

Les soutiens financiers de cette étude (Comité d'histoire du ministère du Travail, DARES, ministère)

Raymond Lévy-Bruhl pour sa patience, la précision de ses souvenirs et la richesse de ses remarques

Etienne Penissat

L'équipe de recherches de l'institut Jean Baptiste Say et le personnel administratif et comptable de l'Université de Paris 12 - Val de Marne

Le personnel des archives sans lequel ce type de travail serait impossible

En application de la loi du 11 mars 1957 (article 41) et du Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation expresse de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif et collectif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre.

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et la solidarité –
Paris 2008

ISSN n° 1628 – 2663

SOMMAIRE

Témoignage de Raymond Lévy-Bruhl	5
Préface de Michel Margairaz	7
Présentation	9
Objectifs de la recherche	10
Les sources	13
Les limites d'un rapport	15
Chronologie	16
I Effervescence des statistiques sociales (1891-1918)	17
I.1 L'étude des faits positifs s'invite à l'ordre du jour.....	18
I.2 Un ministère du travail et des services d'observation.....	22
I.3 La grande Guerre profite peu aux statistiques	26
II. Replis	29
II.1 Les vaches maigres (1919-1939)	30
II.2 Critiques et tentatives de réformes	45
II.3 Réactions (1935-1939).....	49
III Vichy, parenthèse ou impulsion notable ?	55
III.1 Essor des statistiques réglementaire	56
III.2 Salaires et coût de la vie	58
III.3 La statistique sous la chape	64
IV Reconstruire et encadrer avec des chiffres (1945-1958)	75
IV.1 Transitions	76
IV.2 Un service des statistiques au ministère du travail	83
IV.3 Le SEEF et le patronat, des partenaires exigeants	92
V La statistique au service de la politique des revenus	96
et de l'emploi (1959-1967...)	
V.1 Des rapports "décapants"	96
V.2 Des statistiques au service de la politique des revenus	100
V.3 Prologue avant le chômage massif	106
Conclusion	109

ANNEXES	
SIGLES	111
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIES	111
TABLE DES TABLEAUX	117
INDEX DES PERSONNES	118
PUBLICATIONS DU CHATEFP.....	119

Le 23 mai 2007, la direction de l'animation de la recherche (DARES) et le comité d'histoire des administrations chargées du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CHATEFP) ont organisé une table ronde pour présenter les neuf rapports de recherches portant sur : « Elaboration et mise en œuvre des politiques du travail : le ministère du Travail et la société française au XX^e siècle ». Raymond Lévy-Bruhl, inspecteur général honoraire de l'INSEE, qui a dirigé le service de statistiques du ministère entre 1951 et 1961 est venu témoigner¹. Ce rapport lui est dédié.

Témoignage de Raymond Lévy-Bruhl

J'ai été pendant les années 1950 le chef de la Division Statistique du ministère du Travail et j'aimerais répondre à quelques-unes des questions, dans la mesure où mes souvenirs me le permettent. La première concerne les rapports avec les différentes parties prenantes de l'administration. Je crois que le ministre du Travail dans les années 1950 avait une position un peu intermédiaire, peut-être meilleure qu'au début du siècle mais moins bonne que dans les années plus récentes. En revanche, le ministre du Travail, pendant les années 1950 a été un patron extrêmement agréable et solide pour la statistique. Aussi bien Paul Bacon qu'Albert Gazier étaient des hommes qui pensaient que l'information devait être à la fois fiable et désagréable. Elle était ce qu'elle était. J'ai trouvé dans ces deux ministres une aide extrêmement importante pour le développement du service Statistique dont j'avais la responsabilité. De même de la part de Pierre Laurent. En revanche, l'administration du ministère du Travail était restée un peu sclérosée sur le plan de la statistique ; sans être hostile, elle avait une position très neutre et ne voyait pas l'intérêt des travaux que nous faisions.

Je voulais simplement développer les raisons pour lesquelles la Division Statistique a pu s'imposer dans ce ministère dont l'administration n'y était pas trop favorable. D'abord, c'est qu'elle n'a été que statistique. Elle n'est devenue économique qu'avec la création du SES, puis de la DARES. Ensuite, la Division Statistique avait une position un peu autonome, à cheval sur le Travail d'une part, la Main-d'œuvre d'autre part. Elle était dirigée par un administrateur de l'Insee qui ne dépendait pas des structures du ministère. Cela n'empêchait pas l'avancement des administrateurs des différents bureaux. D'autre part, cette division statistique avait été munie d'un atelier mécanographique relativement important pour l'époque, suffisant pour les travaux de la statistique et lui permettant une indépendance concernant l'exploitation. Il était muni de machines tabulatrices permettant de faire l'exploitation de l'enquête ACEMO dans des délais très rapides. Il jouissait d'une certaine indépendance dans la mesure où les documents lui parvenaient directement. Il exploitait et publiait directement sans que personne ne puisse intervenir dans cette chaîne de production des statistiques. Un dernier élément dont personne n'a parlé : à cette époque les travaux internationaux ont commencé, dans le domaine statistique, à se développer beaucoup plus. Il y avait effectivement le BIT mais du fait de la création de la CECA et de l'obligation pour elle d'obtenir des données de bonnes qualités, une activité internationale importante s'est développée à Luxembourg. Cette activité s'est poursuivie ensuite dans le cadre de la CEE mais elle a débuté avant. Elle a été un aiguillon pour faire comprendre au patronat d'une part, aux syndicats ouvriers d'autre part, l'importance du développement de la statistique et de la concertation entre ces Etats. Je signalerai enfin qu'il y avait une organisation dont on parle très peu, l'Union de l'Europe occidentale (UEO) qui, sur le plan statistique, avait un comité qui se réunissait souvent, soucieux de mieux connaître ce qui se faisait dans les autres pays.

¹ Alain Desrosières, Béatrice Touchelay, « Raymond Lévy-Bruhl (1922-2008) : un statisticien innovateur et un serviteur de l'État », *Courriers des Statistiques*, mai octobre 2008, n° 124, p. 49-52.

Préface de Michel Margairaz

Professeur d'histoire contemporaine.
Université de Paris VIII/CNRS-IDHE
(Institutions et dynamiques historiques de l'économie).

Béatrice Touchelay, universitaire connue pour ses travaux scientifiques pionniers portant sur de nombreux aspects de l'histoire des services statistiques au XX^e siècle, propose ici une étude originale, fondée sur des archives inédites, relative à l'histoire des statistiques du travail en France sur les deux premiers tiers du XX^e siècle. Comme d'autres chercheurs, elle étudie l'histoire de divers services statistiques, et plus particulièrement – mais pas exclusivement - ceux du ministère du Travail, comme une construction administrative, sociale et politique voire intellectuelle, située au cœur des mutations de l'administration, des fluctuations politiques ainsi que de l'évolution des rapports de forces économiques et sociales. Elle nous montre en outre, documents à l'appui, combien les statistiques du travail peuvent apparaître comme un ensemble d'enjeux de savoir, et *ipso facto* on le sait bien, de pouvoir parmi les divers acteurs, publics et privés, aux prises avec les faits sociaux, ce qui nous éclaire sur des pans entiers de notre histoire nationale, bien au-delà de l'objet ainsi délimité, et nous conduit ainsi à découvrir une histoire quelque peu renouvelée de la société française.

L'auteure nous entraîne, chemin faisant, dans un récit portant sur près de huit décennies, qui parcourt le siècle depuis la fondation de l'Office du Travail (1891) jusqu'à la création de l'ANPE (1967). Le sort des services de statistiques au sein du ministère du Travail subit des fortunes diverses qui n'épousent que partiellement les vicissitudes du ministère lui-même, elles-mêmes désormais assez bien connues grâce aux divers travaux scientifiques, récemment accrus lors de la célébration du centenaire du ministère (2006) et d'ailleurs judicieusement rappelés et exploités dans le rapport. Les fluctuations des statistiques du travail se présentent suivant une périodisation originale, alternant temps forts et temps faibles, égrenée avec précision dans les pages qui suivent et scandée par des césures qui leur sont propres. Celles-ci apparaissent plus largement tributaires de l'histoire de la statistique publique en général, agrémentée de traits plus singuliers.

Les deux premières décennies sont marquées par l'«effervescence» statistique originelle, contemporaine de la création de l'Office du Travail (1891), puis du ministère (1906), mais également de grands débats de législation sociale et de l'institutionnalisation de la sociologie moderne. La Grande Guerre puis l'entre-deux-guerres marquent cependant un temps de «repli», tributaire en partie du départ de la Statistique générale de la France (SGF) vers la rue de Rivoli. Les services statistiques après la défaite de 1940 et pendant le régime de Vichy – déjà bien étudiés par Béatrice Touchelay dans un volume précédent – connaissent un gonflement notable lié à la pénurie et aux difficultés de l'heure, mais le véritable essor de la statistique sociale se situe dans l'après seconde guerre. Les nécessités de la Reconstruction, la pénurie de main d'œuvre et les besoins d'une politique d'immigration économique, les débuts de la planification indicative, puis de la Comptabilité nationale suscitent une *demande* de statistiques portant sur le travail *lato sensu*. De surcroît, le cadre législatif et administratif devient plus favorable avec la création d'un service autonome de statistiques (1947), puis une Division (1948) au sein du ministère du Travail et, plus largement, la loi du 7 juin 1951 vient réglementer la statistique publique. L'essor résulte de fait également pour une grande part du succès de l'«enquête-fétiche» du ministère, l'enquête ACEMO – enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre – ressource désormais obligée, même si elle peut être partiellement contestée, pour toute entreprise de comptabilité macro-sociale. La tentative de politique des revenus et la préparation du V^e Plan au milieu des années 1960 marquent l'acclimatation des statistiques du travail, même si celles qui sont fournies par le service du ministère du Travail sont critiquées, entre autres contradicteurs, par Claude Gruson au SEEF, puis à l'INSEE. Cela n'empêche toutefois pas le maintien de traces de méfiance – voire davantage – de la part des organisations patronales, professionnelles et syndicales. De ce point de vue, peut-être de manière plus accentuée qu'il n'est dit dans le rapport, l'échec de ce qui devait être la grande construction sociale symétrique de la planification économique – la politique des revenus - apparaît bien

comme le signe et le facteur de l'inachèvement du consensus social indispensable au succès et à la diffusion des statistiques du travail.

Au total, l'un des apports majeurs de la recherche réside dans l'établissement de cette périodisation singulière, qui ne coïncide ni avec celle de l'activité du ministère du Travail proprement dite, encore moins avec les fluctuations de la législation du travail. Les statistiques du travail subissent en fait les effets cumulés *d'une triple faiblesse*.

D'abord, celle du ministère du Travail au sein de l'appareil gouvernemental. Tard venu (1906), le ministère ne dispose ni de l'autorité administrative, ni d'un grand corps de hauts fonctionnaires, ni des personnels ou des compétences à l'instar de ses glorieux aînés, tels les Finances. Il faut y adjoindre la faiblesse longtemps perceptible de la fonction statistique au sein même du ministère. Raymond Lévy-Bruhl, ancien directeur de la Division statistique du ministère du Travail pendant les années 1950 convié à témoigner peu avant sa récente disparition (2008), a confirmé que le ministère – mais pas nécessairement la personne du ministre, en particulier Albert Gazier et Paul Bacon – ne mesurait guère l'intérêt des travaux statistiques menés en son sein, où la *culture* statistique elle-même apparaissait peu répandue.

Ensuite, il faut prendre en compte plus généralement la grande difficulté pour les statistiques publiques en matière économique et sociale à s'affirmer au cours du XX^e siècle face aux milieux professionnels, et singulièrement aux organisations patronales, particulièrement réticentes, pour ne pas dire pire. L'enquête industrielle notoirement ratée de 1931, la tentative éphémère relatée moult fois par Alfred Sauvy de statistiques rendues obligatoires à travers les décrets-lois de 1938 jusqu'à la loi du 7 juin 1951 se manifestent comme autant de jalons dans cette longue marche à l'institutionnalisation de la statistique publique.

Enfin - et ce n'est pas le moindre handicap – les statisticiens en plein développement scientifique, professionnel, institutionnel et administratif dans le second vingtième siècle se sont attachés plutôt à travailler sur d'autres objets, plus économiques, et en d'autres lieux – tels que le SEEF, l'INSEE ou la direction de la Prévision – et ont représenté une rude concurrence pour ceux qui ont accepté de demeurer au Travail.

Ainsi, contrairement à certaines idées reçues et paresseusement répétées, Béatrice Touchelay démontre de manière convaincante que les statistiques du travail n'ont en rien préparé les vagues successives de lois sociales, qu'il s'agisse de la loi des huit heures ou des conventions collectives (1919) ou de la législation du travail de 1936-38 ou encore des grandes «réformes de structures» des années 1944-1946. Les statistiques du travail n'ont guère accompagné ou contribué à préparer les grands textes législatifs du XX^e siècle, qui résultent bien plus sûrement des pulsations des rapports de forces socio-politiques. Néanmoins, par delà les rivalités et les échecs, à travers l'analyse rigoureuse des épisodes multiples de cette histoire mouvementée, on perçoit la lente et laborieuse progression vers l'autonomie de la statistique publique du travail face à la concurrence de statistiques longtemps issues des organisations patronales. On constate aussi le rôle des statistiques du travail dans l'élaboration et l'affirmation, lente, fragile mais réelle, d'un début de «langage commun» - selon les termes bien venus de l'auteure - entre pouvoirs publics et partenaires sociaux.

PRÉSENTATION

Ce rapport résulte de deux ans de recherches encadrées par la DARES et le Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelles². Sa préparation a connu un temps fort au moment du centenaire de la création du ministère³. Il tente de répondre à certaines des questions soulevées lors des rencontres intermédiaires.

Le rapport propose en particulier quelques éléments de réponse à Odile Join-Lambert qui pointe « les laissés pour compte de la recherche » en mai 2006. Étaient évoqués en particulier : les relations entre public et privé, la place du ministère du Travail dans la hiérarchie des ministères, et ses relations avec le Budget et les Finances.

Il s'agit ici de présenter une étude critique de la construction et de l'évolution des statistiques du travail depuis la création de l'Office du Travail (1891) puis du ministère du Travail (1906), jusqu'à la formation de l'ANPE en 1967. La genèse de la statistique du chômage⁴ et celle des grèves⁵ ont fait l'objet d'études récentes et ne seront pas reprises.

Le rapport tient compte du partage des tâches avec Etienne Penissat qui détaille davantage la période de l'avant 1940. Il prend appui sur les études antérieures présentées dans *Les cahiers du Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelles* (CHATEFP) sous ses différentes appellations.

Les statistiques du travail retenues sont les statistiques économiques. Ce rapport présente l'évolution des statistiques retenues par les enquêtes ACEMO (Activité et Conditions d'Emploi de la Main d'œuvre): effectifs, durée du travail et salaires⁶ pour l'essentiel. Les attributions hygiénistes, médicales et sociales du ministère et les évaluations qui en découlent sortent de son champ.

Les aspects de la relation de travail pris en compte sont des révélateurs pertinents de la représentation du travail la plus communément admise par la société française des deux premiers tiers du XX^e siècle. Elles constituent le « langage commun » nécessaire aux relations entre patrons et salariés, aux négociations collectives et aux conventions nationales.

La statistique est appréhendée comme une construction résultant d'une demande politique et sociale et prise en charge par des institutions. C'est une convention. Le ministère du Travail et les services centraux chargés de la statistique publique française constituent le noyau de ces institutions. La participation des agents les plus divers (chefs d'entreprises, gouvernants, municipalités, scientifiques, syndicats ouvriers) à la production des statistiques du travail est un signe de la volonté collective de disposer des outils nécessaires à une gestion rationnelle du travail. Leur développement témoigne de la formation d'un marché national et de l'atténuation des intérêts locaux ou corporatistes face aux conventions nationales. C'est un indicateur du degré de modernité de l'économie et de la société française.

² Liste des sigles en annexe.

³ Alain Chatriot, Odile Join-Lambert et Vincent Viet (dir.), *Les politiques du travail (1906-2006), acteurs, institutions, réseaux*, Rennes, PUR, 2006.

⁴ Voir par exemple : Nicolas Baverez, Bénédicte Reynaud, Robert Salais, *L'invention du chômage*, Paris, PUF, 1999 ; Christian Topalov, *Naissance du chômeur, 1880-1910*, Paris, Albin Michel, 1994.

⁵ Stéphane Sirot, *La grève en France une histoire sociale (XIX-XX^e siècles)*, Paris, Odile Jacob, 2002.

⁶ Etienne Penissat, Béatrice Touchelay, « Histoire et construction des statistiques des salaires en France (1914-1952) : une lente institutionnalisation de la fonction statistique au sein du ministère du travail », dans A. Chatriot, O. Join-Lambert et V. Viet (dir.), *Les politiques du travail (1906-2006), acteurs, institutions, réseaux*, Rennes, PUR, 2006, p. 89-102.

Ce rapport s'intéresse aux statistiques officielles en les situant dans leur contexte institutionnel et politique et en reconstituant leurs usages sociaux⁷. Il considère que la statistique nationale contribue à instituer la réalité et, par conséquent, que le travail de codage statistique renvoie à un travail politique qui est une confrontation entre différents acteurs du monde social pour imposer des catégories de perception⁸. La confrontation qu'il convient d'éclairer conduit à examiner précisément le rôle de l'administration du travail dans l'élaboration de la statistique et ses relations avec les autres parties prenantes des statistiques du travail (organisations professionnelles, commanditaires et rédacteurs).

L'approche est chronologique. Elle s'intéresse autant à l'outil lui-même qu'à ses utilisateurs et à ses usages. Elle vise à présenter les étapes, les acteurs et les résultats de la construction d'une représentation collective de la réalité économique, politique et sociale. Elle vise aussi à situer cette évolution dans le développement plus général de la statistique publique française.

En tentant d'éclairer l'histoire des instruments et des méthodes employées pour « objectiver » le social, ainsi que les services qui en ont la charge, ce rapport souhaite contribuer à combler le vide souligné par Sophie Bonnelle dans une étude dirigée par Pierre Maclouf en 1998⁹.

OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

Le premier objectif de ce rapport consiste à étoffer l'histoire de la statistique publique française. Il cherche à savoir dans quelle mesure la création puis le développement d'une administration spécialisée dans le travail favorise l'amélioration des statistiques. Il renvoie à l'histoire administrative, envisagée comme le suggère Olivier Baruch lors du colloque du centenaire c'est-à-dire « l'histoire de l'organisation et de production du sens et du savoir ».

Cette approche soulève toute une série de questions. Il s'agit de savoir : si les statistiques du travail sont des statistiques comme les autres ; dans quelle mesure la formation d'une administration spécialisée dans les questions du travail influence le développement de la SGF qui est créé dès 1833 au ministère du Commerce ; comment évoluent les liens institutionnels qui sont initialement très étroits entre la SGF et l'Office du travail, puis avec le ministère ; de quelle façon le ministère du Travail construit son propre domaine d'intervention en matière de statistiques et d'expertises.

Il convient de s'interroger sur les effets des changements de tutelle de la SGF sur le développement de ses outils statistiques. Ses changements de tutelle sont fréquents entre les deux guerres. La SGF est attachée au ministère du Travail entre 1906 et 1934 (avec une brève interruption en pour rejoindre la présidence du Conseil). Elle regagne à la présidence du Conseil à partir de la loi du 24 décembre 1934, puis l'Economie nationale avec le décret du 26 novembre 1936, les Finances (décret du 8 juillet 1937) et la coordination des services de la présidence du Conseil en 1938. A partir de cette date, le service central de la statistique publique est intégré à l'Economie ou aux Finances, hormis un bref rattachement au Commerce à la fin des années 1950.

Ces transferts correspondent aux évolutions des champs d'interventions attribués au service statistique. Ils témoignent également du recentrage des attributions du ministère du Travail qui

⁷ Alain Desrosières, « L'histoire de la statistique comme genre : style d'écriture et usages sociaux », *Genèses*, n° 39, 2000/2, p. 121-137.

⁸ Alain Desrosières, Laurent Thévenot, *Les Catégories Socioprofessionnelles*, Paris, La Découverte, seconde édition 1992.

⁹ Sophie Bonnelle, *Histoire du ministère du travail : jalons pour un inventaire*, note finale, Responsable scientifique Pierre Maclouf, Ecole nationale des Ponts et Chaussées Université de Paris Val de Marne, Université de Marne la Vallée CNRS, LATTs, février 1998.

élimine progressivement « la dimension économique des dispositifs d'intervention juridique » pendant l'entre deux guerres¹⁰.

Avant 1914, le ministère est chargé de définir et de gérer l'ensemble des interventions de l'Etat dans le domaine social (seule échappe l'assistance aux indigents)¹¹. A la veille de 1940, il est devenu le ministère chargé de définir et de garantir le statut des salariés du secteur privé. C'est le gestionnaire du code du travail et des lois sur la prévoyance sociale¹². Sa vocation en matière de santé, à côté de son rôle dans le domaine du travail et de la prévoyance sociale, se confirme également¹³.

La création du ministère de Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociale par le décret du 27 janvier 1920 puis le regroupement de toutes les composantes de la protection sociale dans un grand ministère avec la loi 13 juillet 1924 précède la reconstitution d'un ministère chargé de la Santé publique et de l'Assistance sociale entre 1930 et 1966.

L'impact du recentrage des fonctions du ministère du Travail sur la production des statistiques va être examiné dans ce rapport.

La chronologie du développement des statistiques du travail se distingue à la fois de l'histoire du ministère et de celle de la législation sociale. Cette discordance révèle que le ministère ne joue pas un rôle décisif dans l'amélioration des connaissances sur le travail.

Dès sa création en 1906-1907, le ministère perd sa fonction statistique. La SGF acquiert l'autonomie d'une direction. Les défenseurs de la statistique publique ne cherchent pas à la rattacher au Travail mais à la présidence du Conseil. Ce rattachement est le seul qui permette à la SGF de coiffer l'ensemble des directions ministérielles et de s'affirmer comme un véritable observatoire économique et social.

L'intégration à l'Office du Travail, puis au ministère à partir de 1907, va pourtant apporter à la SGF le soutien du corps des inspecteurs du travail dans les enquêtes, un budget permanent et des crédits budgétaires et humains en augmentation régulière jusqu'à 1914. Ce rattachement ne lui vaut plus aucun moyen supplémentaire après 1918. Il devient même un handicap car il ne lui apporte pas l'autorité nécessaire pour centraliser les statistiques administratives. Ce constat incite à s'interroger sur la fonction des statistiques du travail dans le développement du ministère.

Un deuxième objectif consiste à comprendre les raisons de la faiblesse des statistiques du travail dans une période où la réglementation sociale s'étoffe (conventions collectives et limitation de la durée du travail en 1919 puis en 1936 par exemple). Il faut en effet attendre l'affirmation des générations formées à la quantification et à l'économie après la Libération, pour que la nécessité de la statistique soit reconnue. La création de l'INSEE, le développement du Service de statistique du ministère du Travail et l'organisation des enquêtes ACEMO marquent ce changement. Les demandes d'informations macro économiques se multiplient. Elles viennent du nouveau Service des Etudes Economiques et Financières (SEEF), qui est rattaché au Trésor et dirigé par Claude Gruson¹⁴, du Plan ou encore de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA).

La demande de statistiques reste soutenue dans les années 1950 et 1960 par le développement de la comptabilité nationale¹⁵ et par la notoriété de l'équipe de Claude Gruson, dont une partie

¹⁰ Claude Chetcuti, Marcel Le Noel, « Evolution et organisation de l'administration centrale du ministère du travail de 1887 à 1940 », *Les cahiers du CHATEF*, Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Cahier n° 1, octobre 1998.

¹¹ *Ibid.*

¹² *Ib.*

¹³ *Ib.*

¹⁴ Aude Terray, *Des francs-tireurs aux experts. L'organisation de la prévision économique au ministère des Finances (1948-1968)*, Paris, CHEFF, 2002.

¹⁵ André Vanoli, *Une histoire de la comptabilité nationale*, Paris, La Découverte, 2002.

rejoint l'INSEE en 1961¹⁶. La définition des équilibres macroéconomiques doit s'appuyer sur des statistiques. Les statistiques réclamées sont de plus en plus fines. En ce qui concerne les statistiques du travail, les principales demandes avant la Libération concernaient pour l'essentiel la répartition de la main d'œuvre et le niveau des salaires. Dans les années 1960, les statistiques doivent informer sur les interdépendances entre les variables afin de pouvoir évaluer avec précision les effets des décisions en matière de salaires, de durée du travail, de définition des zones régionales, sur les équilibres économiques, etc. Au début des années 1960 se manifeste une autre exigence qui tient au besoin de disposer d'informations quantifiées de qualité à l'échelle régionale. Cette demande correspond aux nouvelles pratiques d'aménagement du territoire et à une planification régionale différenciée. Elle va connaître un nouveau rebondissement avec la définition des bassins d'emploi lorsque se posera la question du chômage.

La présentation de la façon dont les statistiques du travail s'adaptent à cette demande après la Libération, ou à sa faiblesse pendant l'entre deux guerres, constitue une partie importante de ce rapport.

Remarquons cependant que les statistiques disponibles au moment de la création de l'ANPE sont loin d'être parfaites. Le fait que le V^e Plan ne parvienne pas à obtenir des prévisions correctes en matière d'équilibre de la main d'œuvre invite à s'interroger sur une éventuelle « faiblesse chronique » des statistiques du travail françaises, voir des statistiques publiques dans leur ensemble.

Troisième axe de la recherche : éclairer le rôle de la statistique dans la prise de décision politique, et plus particulièrement en matière de réglementation du travail. La logique invite à croire que la statistique sert à préparer les réformes puis à évaluer leurs effets. Pourtant, il apparaît que dans bien des cas, la décision politique dépend de facteurs beaucoup moins rationnels que la statistique. Le recul historique indique à cet égard que de nombreuses décisions de l'entre deux guerres relèvent davantage du rapport des forces politiques que de l'étude scientifique. Peut-on pour autant condamner ces décisions et accuser leurs auteurs de « légèreté » ? L'examen de certaines statistiques patronales sur le travail devrait montrer que même excellemment informés, les milieux économiques eux-mêmes n'adoptent pas toujours la décision économique la plus rationnelle.

Ce constat oblige à s'interroger sur le rôle de la statistique du travail dans la décision publique et privée. Ceci pose la question de l'utilité de l'outil...Ceci pose également la question des interventions respectives des différents intervenants dans l'élaboration et dans la diffusion des statistiques du travail.

Les positions de ministères clés comme le Budget ou les Finances, celle d'organismes internationaux comme le Bureau International du Travail (BIT) ou la CECA, celles de l'INSEE ou encore celles des entreprises publiques et privées ou des organisations professionnelles sont à étudier.

La présence de données chiffrées émanant du patronat et leurs relations avec les statistiques officielles doivent être prises en compte. Il s'agit de s'interroger sur « l'indépendance » des statistiques examinées (et de leurs auteurs) à l'égard des producteurs (patronat pour l'essentiel¹⁷) ou des demandeurs (gouvernants mais aussi syndicats de salariés...).

Remarquons qu'avant les enquêtes emplois effectuées par l'INSEE à partir de 1950, à l'exception de quelques enquêtes des prud'hommes, les statistiques étudiées ne sont pas fournies par les salariés mais par leurs employeurs. Remarquons également que jusqu'en 1951,

¹⁶ Archives orales du CHEFF et : François Fourquet, *Les comptes de la puissance. Histoire de la comptabilité nationale et du Plan*, Paris, Encres, 1980.

¹⁷ Danièle Fraboulet, Béatrice Touchelay, « Patronat et information économique au XX^e siècle en France », Séminaire d'histoire contemporaine : Histoire sociale et politique de l'économie, Albert Broder - Michel Margairaz coord., février 2005, Ulm, Paris.

la plupart des données sont collectées par les inspecteurs du travail qui s'adressent pour l'essentiel aux organisations professionnelles de producteurs et aux autorités administratives (préfectures, mairies). Les salariés apparaissent ainsi comme des *acteurs passifs*. Pour leur donner la parole, il faut constituer un corps d'enquêteurs encadrés par des statisticiens, ce qui est coûteux, et qui ne se généralise qu'avec les années 1950.

Cette remarque invite à poser la question de l'usage des statistiques du travail et de l'influence des groupes de pression sur leur établissement et sur leur diffusion. L'histoire des commissions du coût de la vie de l'entre deux guerres, ou bien l'importance des informations patronales dans les différentes statistiques publiques¹⁸, serviront à éclairer cette question.

L'hypothèse consiste à penser que les statistiques publiques s'autonomisent très lentement de l'influence de certains groupements patronaux à partir de l'entre deux guerres. Les motifs de cette lenteur, *l'effacement visible* des syndicats de salariés jusqu'à 1945 dans l'élaboration des statistiques du travail – alors que Léon Jouhaux et la CGT réclament des données quantifiées au Bureau international du travail (BIT) ou au Conseil national économique (CNE¹⁹) – sont à expliquer.

Il s'agit donc bien de réintroduire l'histoire des statistiques du travail dans une histoire plus générale des statistiques publiques françaises²⁰.

L'amélioration des statistiques du travail révèle l'existence d'un consensus social et politique autour de la nécessité de disposer d'une « langage » commun pour traiter des problèmes à l'échelle nationale. C'est l'aboutissement du lent processus de modernisation qui caractérise la France des premiers tiers du XX^e siècle. Cet aboutissement correspond à l'affirmation de l'idée de planification et d'encadrement de l'activité économique et sociale. Il s'accompagne de la mise en place d'instruments de connaissances et d'encadrement des variables économiques et sociales dont les statistiques constituent le pivot.

LES SOURCES

Archives

- Archives Nationales du Monde du Travail (ANMT) à Roubaix (59), fonds patronaux avec en particulier archives de la Confédération de la Production Française (CGPF), du Conseil National de la Production Française (CNPF) et de syndicats professionnels du textile (Armentières et Roubaix-Tourcoing).

- Centre des archives des administrations économiques et financières de la France (CAEF), Savigny le Temple (77).

- Archives Départementales (AD) Bordeaux, Marseille.

- Chambres de commerce de Marseille.

- Centre des Archives contemporaines (CAC) de Fontainebleau qui dispose des versements du ministère depuis les années 1950.

Ces archives ouvrent certaines pistes susceptibles d'éclairer la demande de statistiques et leurs usages. Elles informent à la fois sur les moyens attribués au ministère du Travail, sur les attentes de certains acteurs à son égard et plus généralement sur son image.

¹⁸ Voir à ce propos dans A. Chatriot, O. Join-Lambert et V. Viet (dir.), *Les politiques du travail...*, Op. cit.: Danièle Fraboulet, « L'Union des industries métallurgiques et minières et le ministère du Travail durant le premier XX^e siècle », p. 449-461 ; Pierre Vernus, « Le patronat de l'ennoblissement textile lyonnais face à l'irruption de la législation du travail (du milieu des années 1880 à la Première Guerre mondiale) », p. 463-478.

¹⁹ Alain Chatriot, *La démocratie sociale à la française. L'expérience du Conseil national économique. 1924-1940*, Paris, La Découverte, 2002.

²⁰ B. Touchelay, « L'INSEE des origines à 1960 : évolution et relation avec la réalité économique, politique et sociale », doctorat d'histoire économique, Albert Broder dir., Université de Paris 12 - Val de Marne, janvier 1993.

Entretiens

Plusieurs entretiens avec Raymond Lévy-Bruhl, pionnier avec Pierre Thionnet de la méthode des sondages aléatoires en France (« Introduction de la méthode des sondages », 1949) et pionnier des enquêtes sur le travail et l'emploi (enquêtes ACEMO) au Service de statistiques du ministère du travail et à l'INSEE (enquêtes emploi).

RAYMOND LEVY-BRUHL
(1922-2008)

Baccalauréat 1939.

Après l'exode, installation dans les Hautes-Pyrénées pour échapper à la législation antisémite de Vichy.

Obtient une licence de Science et de Droit – économie politique.

Embauché aux Ponts et Chaussées d'Auch.

Rejoint la Résistance aux Ponts et Chaussées (FFI) puis s'engage dans l'Armée de libération en décembre 1944 (campagne des Alpes).

Devient administrateur de l'INSEE au printemps 1946 et obtient une bourse des relations culturelles aux Etats-Unis.

Six mois de cours de statistiques à l'Université de Columbia, puis quatre mois au Bureau du Travail et du Census pour étudier l'enquête emploi et les pratiques de sondages.

Regagne l'INSEE en septembre 1947.

Suit les cours de seconde année de l'Ecole d'application (promotion d'Edmond Malinvaud, futur directeur général de l'INSEE) et travaille à mi temps aux sondages avec Pierre Thionnet.

Prépare deux enquêtes sur l'emploi des vieux textiles (rédaction des questionnaires et des instructions aux enquêteurs) et sur le budget des familles en 1950.

Organise également, avec Pierre Thionnet, la première enquête sur l'emploi auprès de 5 500 ménages. L'échantillon est élargi (6 000 à 11 000 ménages), l'enquête est semestrielle en 1950-1951 et 1953 et annuelle les autres années.

Affecté au service de la statistique sociale puis au ministère du Travail pour remplacer André Aboughanem, chef du Service de statistique (Voir *Infra*), qui part au BIT à Genève le 1^{er} septembre 1951.

Se retrouve selon son témoignage « un peu par hasard à la division statistique » qui ne dispose d'aucun technicien. Dirige une soixantaine de personnes jusqu'à 1961.

Contacts réguliers avec les représentants du patronat français (CECA et conférences comme celle du 19 janvier 1960 à l'Union des industries textiles).

Regagne l'INSEE et devient secrétaire général du cabinet du directeur général en 1973, poste qu'il occupe jusqu'à sa retraite en 1987.

Périodiques

En particulier :

Bulletin du CNPF, qui offre le point de vue d'un fournisseur de données qui est aussi un utilisateur des statistiques ;

Revue française du travail et *Bulletin mensuel des statistiques*, les revues qui diffusent ces statistiques.

Trois remarques pour compléter le corpus des sources.

La première tient à la volonté de tenir compte des attitudes régionales à l'égard des statistiques du travail. L'exploitation de fonds départementaux et régionaux ou locaux met en évidence la vitalité de la production et de la demande de statistiques dans une période où les statistiques publiques sont peu développées à l'échelle nationale.

Ces sources soulignent l'importance des enjeux de la production et de la diffusion des statistiques, quel que soit le niveau auquel on se situe. Le conflit de Saint Nazaire en 1955 montre que le cadre régional garde un rôle de premier plan après la libéralisation des salaires²¹. Or à cette date, ni les statistiques du ministère ni celles de l'INSEE ne sont assez précises pour

²¹ B. Touchelay, « Le discours du patronat français sur quatre conflits sociaux majeurs entre 1947 et 1968 » dans : *Conflit (s)*, Ludovic Cailluet et Michèle Saboly dir., n° 11, collection *Histoire, Gestion, Organisation*, Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, Toulouse 2003, p. 251-268.

éclairer cet échelon. Toute la politique des revenus du tournant des années 1960 consiste justement à éliminer ces disparités qui deviennent insupportables lorsqu'elles sont connues.

La seconde remarque sur les sources conduit à les interroger sur les conflits entre les acteurs des statistiques qu'elles dissimulent. Les statistiques du travail émanant du patronat sont elles en « concurrence » avec les statistiques « officielles » ? Que doit on d'ailleurs entendre par « officielles » ? Opposées à « officieuses » et non diffusées – confidentielles – ou bien à la frontière entre domaine public et privé ?

Il s'agit ainsi de mettre en valeur les tensions qui apparaissent autour des statistiques du travail et de donner au ministère la place qui lui revient dans ces tensions.

Une dernière remarque pour souligner la faiblesse des sources de l'administration du Travail en matière de statistiques. Cette faiblesse montre que pour ce ministère la statistique n'est pas une tâche essentielle ...

LES LIMITES D'UN RAPPORT

Une démarche inachevée

1. L'analyse de la vision des syndicats ouvriers n'a pas été développée, elle représente un travail en soit. La tendance à l'utilisation croissante de chiffres (lesquels ?) dans les études sociologiques à partir de l'Ecole des relations humaines et de l'équipe de Georges Friedmann et jusqu'aux *dégâts du progrès* de la CFDT n'est pas éclairée par ce rapport... Il reste aussi à préciser la façon dont les syndicats ouvriers interprètent et utilisent les statistiques officielles. Ce point est important pour la compréhension des relations sociales en France depuis un siècle car les syndicats fournissent parfois des contres expertises de qualité – L'étude des fonds de la CGT ou de la CFTC-DT également

2. Un autre « angle mort » est celui de l'Occupation. L'évolution des statistiques du travail pendant cette période exigerait un examen approfondi. Le chantier est actuellement déblayé par le GDR 2539 du CNRS « Les entreprises françaises sous l'occupation » qui a consacré deux sessions au travail dans les entreprises (Dijon en juin et Besançon en octobre 2006).

Une exploitation des fonds du secrétariat d'Etat à la Production industrielle (CARAN) ou des archives départementales permettrait de distinguer l'impact des contraintes allemandes, celles du corporatisme, celle de la pénurie, sur l'évolution de la perception du travail et de sa quantification.

Le présent rapport montre juste que les contraintes de la période ont été propices au développement de certaines statistiques et qu'elles ont obligé les organisations professionnelles à se montrer efficaces.

3. Il reste aussi à compléter les fonds départementaux examinés pour établir une véritable comparaison entre les régions et pour éclairer plus précisément les origines historiques des bassins d'emploi. Cette approche permettrait de cerner les origines des zones de recrutement et de négociations salariales. La démarche serait sans doute très utile pour la politique de l'emploi...

4. Il reste enfin à s'interroger sur l'impact de la création d'organismes internationaux qui réclament des données nationales homogènes sur le travail à partir de 1919 (BIT). Plus tard, la CECA et le Marché Commun introduisent d'autres enjeux dans l'élaboration des statistiques nationales du travail. La question de l'évaluation et des différences de salaires et de charges devient centrale dans les négociations communautaires. Malgré leur hétérogénéité et leurs imperfections, les statistiques sur le travail deviennent des arguments pour faire pression sur les gouvernements nationaux....

CHRONOLOGIE

L'évolution des statistiques du travail est présentée en quatre étapes qui correspondent à celles du développement de la statistique publique française. Elle commence par la création de l'Office du travail et conduit à l'organisation de la statistique publique autour de l'INSEE et de ses relais dans les directions ministérielles.

Les grandes césures sont celles des deux Guerres mondiales. Elles sont encadrées par deux périodes charnières qui sont d'abord la fin du XIX^e siècle jusqu'à la création du ministère (**I. Effervescence des statistiques sociales. 1891-1918**). La période est pionnière. Elle est marquée par la création de l'Office du travail qui intègre la SGF et par la Grande guerre. Les classifications des emplois et les séries statistiques régulières sur la durée du travail, les effectifs et les salaires apparaissent alors.

Une seconde période ouverte en 1919, est à la fois celle du développement de la législation du travail et des conventions nationales et de l'absence de progrès notable en matière de quantification (**II. Replis. 1919-1939**). Elle s'achève par les mesures d'encadrement qui accompagnent le réarmement et qui annoncent l'organisation de Vichy.

Entre 1940 et 1944, la période de Vichy – l'Occupation - marque une rupture. Elle introduit un changement d'échelle radicale pour la statistique publique française (**III. Vichy, parenthèse ou impulsion notable ?**). Le changement est confirmé après la libération. Les années 1950 sont celles du développement de la statistique publique française et de l'approfondissement de la fonction statistique du ministère du Travail (**IV. Reconstruire et encadrer avec des chiffres. 1945-1958**). La période est marquée par une amélioration de la coordination des statistiques publiques françaises (loi de 1951), par un renforcement de la collaboration entre différentes administrations centrales et par les prémices d'une coopération européenne entre statisticiens. Cette étape se caractérise également par l'augmentation et par la diversification de la demande de données chiffrées. Au terme de la période, la statistique est mise au service de nouvelles pratiques politiques (**V. La statistique au service de la politique des revenus et de l'emploi. 1959-1967...**). Parmi ses « nouveaux clients » on peut citer le SEEF, le Plan, divers comités de sages, les gouvernants en quête de « clignotants » et plus généralement, à mesure que l'on se rapproche de la fin des années 1960, l'ensemble des acteurs économiques et sociaux. L'organisation par l'INSEE du premier colloque consacré à l'information économique en 1969 témoigne de l'élargissement de la demande. La préparation de ce colloque et la création de l'ANPE (1967) bornent l'analyse. La réforme des statistiques du travail qui est alors entreprise marque la fin de la période d'apprentissage. Même si les statistiques du travail ne répondent encore qu'imparfaitement aux besoins, elles ont davantage progressé depuis les trente années qui séparent de la défaite de 1940 que pendant les cinquante ans qui courent de la création de l'Office du Travail à 1939.

I. EFFERVESCENCE DES STATISTIQUES SOCIALES (1891-1918)

Comme le rappelle Francis Démier, le développement de la statistique publique est inséparable de l'affirmation du projet libéral qui « vise à reconstruire un lien social entre les élites et les masses et à faire du riche un bienfaiteur qui réfléchit »²². La nécessité d'opérer un tri entre les « bons » et les « mauvais » pauvres « implique d'analyser la question sociale ». A partir des années 1820-1830, « la connaissance des milieux sociaux et une réflexion statistique sur ces problèmes sociaux qui doivent éclairer de façon rationnelle la politique sociale se développe »²³. La SGF apparaît dans ce contexte.

LA SGF, DES ORIGINES A 1891

En 1801, un office spécialisé est installé au ministère de l'Intérieur pour organiser le dénombrement démographique et pour coordonner et centraliser les statistiques administratives. L'office est accusé de négliger la diffusion des chiffres qu'il collecte et de se montrer partial dans son exposé annuel sur la situation de l'Empire. Il est supprimé en 1812²⁴.

Dans les années 1830, la volonté d'évaluer les effets de l'épidémie de choléra et ceux de la première industrialisation provoque un véritable engouement pour la quantification. Les cercles privés des notables et les cercles publics des grands corps et des administrations sont touchés. Des commissions cantonales de statistiques sont constituées pour préparer une enquête agricole (1832). Des fonctionnaires des Mines, comme Michel Chevalier, Arthur Fontaine, ou Frédéric Le Play, organisent une enquête industrielle pionnière en 1835. Dans les administrations centrales, plusieurs bureaux dressent des états récapitulatifs de l'activité de leur secteur. Au ministère de la Justice par exemple, le compte général de l'administration et de la justice criminelle est établi à partir de 1827. L'idée de coordonner ces efforts est mise à l'ordre du jour par la Monarchie de juillet. Elle est influencée par la publication de la première synthèse des statistiques officielles du Board of Trade britannique.

En 1833, Adolphe Thiers, ministre du Commerce, charge le bureau de statistiques de son département d'établir l'inventaire des données administratives disponibles dans l'ensemble du territoire et dans les colonies. Le premier volume de l'inventaire paraît en 1835. En 1840, le bureau de statistiques est dénommé « bureau de la SGF » et il est directement rattaché au ministre. Treize nouveaux volumes de l'inventaire sont publiés avant 1851 mais les suppléments de crédits nécessaires pour l'achever ne sont pas accordés.

La SGF se spécialise dans l'organisation et l'exploitation des recensements démographiques quinquennaux. En 1852, Alfred Legoyt, responsable du bureau de l'état civil du ministère de l'Intérieur est nommé directeur. Il tente de faire adopter un programme de développement des statistiques françaises. Son entreprise est soutenue par la Société de statistiques de Paris créée en 1860²⁵. Sous ses pressions, la Statistique Générale est étoffée et devient une division du ministère du Commerce et de l'Industrie en 1861. Elle organise un nouveau dénombrement démographique puis se charge d'une nouvelle enquête industrielle en 1866.

L'essor est freiné par la dégradation de la situation budgétaire liée à l'accroissement des tensions avec la Prusse puis par la guerre et la défaite française. Le dénombrement de 1870 est ajourné. Alfred Legoyt est mis à la retraite prématurément. La division redevient un simple bureau du ministère du Commerce et de l'Industrie.

La situation de la Statistique Générale ne s'améliore pas avant le dénombrement de 1876. L'introduction du bulletin individuel de recensement puis la publication régulière d'un *Annuaire statistique de la France* à partir de 1878 et la création du Conseil supérieur de la statistique en 1885 annoncent des changements notables.

²² Francis Démier « Les premières lois sociales au XIX^e siècle », *Les questions sociales au parlement (1789-2006)*, Paris, Les colloques du Sénat. Les actes, Comité d'histoire parlementaire et politique et Sénat ed., 2006, p. 13-18.

²³ *Ibid.*

²⁴ Pascal-Gaston Marietti, *La Statistique Générale en France*, Paris, Imprimerie du Gouvernement, 1947.

²⁵ Pierre Depoid, « Contribution à l'histoire de la Société de Statistique de Paris », *Journal de la Société de Statistiques de Paris (JSSP)* : 1/ « Sa création en 1860 », tome 128, 1987, n° 4, p. 239 à 242 ; 2/ « De 1860 à 1885 », tome 129, 1988, n° 3, p. 193 à 201 ; 3/ « De 1886 à 1910 », tome 129, 1988, n° 4, p. 277 à 285.

1.1 L'étude des faits positifs s'invite à l'ordre du jour

Dans les années 1880-1890, la question du renseignement scientifique est au premier plan des projets constitutifs de l'Office du travail²⁶. La volonté de développer les connaissances scientifiques sur le travail est également centrale dans la création de l'inspection du travail comme l'ont montré les travaux de Vincent Viet²⁷. En effet, à l'origine du service d'inspecteurs divisionnaires fonctionnaires de l'Etat se trouve la loi du 19 mai 1874 qui réglemente le travail des enfants et des filles mineures dans l'industrie. L'inspection dispose de sa propre ligne budgétaire à partir de 1884. Après des débats difficiles, l'inspection du travail est créée par la loi du 2 novembre 1892. Le corps reste à l'étroit avec 11 inspecteurs divisionnaires supervisant une circonscription et 92 inspecteurs et inspectrices départementaux qui font des statistiques pour l'Office du travail...

Tous les projets qui cherchent à créer une administration spécialisée dans l'étude du travail lui attribuent d'importantes fonctions statistiques. Les informations disponibles sont donc insuffisantes. Elles sont aussi hétérogènes. Les données sur les salaires par exemple issues du Bureau de la documentation minière qui établit des séries pour les mines depuis 1844, ou pour les sucreries à partir de 1881 doivent être harmonisées...

Comme le rappelle Charles Brouilhet, professeur d'économie politique, dans une conférence à l'office social de Lyon en 1907, le futur ministère du travail doit avoir un « rôle scientifique »²⁸. Il lui reviendra d'établir une « documentation approfondie et irréprochable » sur les questions ouvrières. Le développement de la législation est désormais conditionné par l'existence d'un savoir relatif aux faits sociaux. L'importance des moyens à accorder à la fonction statistique de l'administration à constituer est un objet de débats. En juin 1891 par exemple, deux députés, Camille Raspail et Labatut, s'affrontent sur l'importance des moyens à accorder à la fonction statistique dans la future administration du Travail²⁹.

Dans un premier temps, la production de ce savoir revient à l'Office du travail à partir de l'été 1891.

Le décret du 22 janvier 1891 divise le Conseil supérieur du travail en quatre sections afin de préparer la réforme. La quatrième section présidée par Léon Say est chargée d'organiser un office du travail conformément au souhait de Jules Roche, ministre du Commerce³⁰. Auguste Keufer, secrétaire de la Fédération des travailleurs du Livre, fait un rapport sur la structure à créer. Il préconise de le charger de réunir des documents et des informations sur les rapports du travail avec le capital, sur les heures de travail, sur les salaires des travailleurs... Ce rapport témoigne d'un besoin étendu d'informations sur la population ouvrière. Il présente 24 points sur lesquels l'Office pourrait faire porter ses investigations. Ce rapport témoigne aussi d'une volonté de situer les travailleurs dans leur milieu social et d'étudier les problèmes soulevés par

²⁶ Isabelle Moret-Lespinet « La création du ministère du Travail », *Les questions sociales au parlement (1789-2006)*, Paris, Les colloques du Sénat. Les actes, Comité d'histoire parlementaire et politique et Sénat ed., 2006, p. 19-25.

²⁷ Michel Cointepas, « Le point de vue des inspecteurs du travail parisien sur la main d'œuvre étrangère à la veille de la Grande guerre », *Les cahiers du CHATEFP*, n° 6 Janvier 2003, p. 117-129 ; Vincent Viet, *Les voltigeurs de la République. L'inspection du travail en France jusqu'en 1914*, Paris, CNRS éditions, 1994.

²⁸ Sophie Bonnelle, *Histoire du ministère du travail ...*, *Op. Cit.* Conférence de Charles Brouilhet *Le ministère du Travail*, Lyon, Imprimerie du Progrès, 1907, 52 pages.

²⁹ Isabelle Moret-Lespinet « La création du ministère du Travail », *Les questions sociales au parlement (1789-2006)*, Paris, Les colloques du Sénat. Les actes, Comité d'histoire parlementaire et politique et Sénat ed., 2006, p. 19-25.

³⁰ Jean-André Tournier, *Le ministère du travail (origines et premiers développements)*, Paris, Cujas, Temps de l'histoire, 1971.

leur participation à des entreprises et à des syndicats. Le rapport recommande de s'appuyer sur une méthode statistique tout en conservant une approche de psychologie sociale. Il suggère dans un premier temps d'intégrer à l'Office des délégués des ouvriers ou des patrons qui connaissent le milieu ouvrier afin d'informer ses fonctionnaires.

Le Conseil supérieur du travail approuve le rapport Keufer. Il réclame des moyens pour l'Office qui permettra, selon la terminologie d'Emile Durkheim, de substituer des jugements de réalité aux jugements de valeur. L'Office est envisagé comme un observatoire des conditions de travail. La statistique du travail, son élaboration et son analyse, constitue ses tâches essentielles³¹. Il est créé par la loi du 20 juillet 1891³². La Statistique Générale est placée sous son autorité pour coordonner et diffuser des informations précises et régulières sur les professions et sur les conditions de travail.

Pour Jules Roche, l'Office ainsi constitué est « une réponse scientifique à la question sociale ». Son rôle consiste à rassembler des données statistiques et à les soumettre au Conseil supérieur du travail et au ministère du Commerce et, dans une certaine mesure, à les faire connaître au public³³.

L'article 1 du décret d'application du 21 août 1891 établit que :

L'Office du travail a pour mission de recueillir de coordonner et de publier (...) toutes informations relatives au travail, notamment en ce qui concerne l'état et le développement de la production, l'organisation et la rémunération du travail en France et à l'étranger et d'effectuer tous travaux se rattachant à cet ordre d'idées qui lui seraient demandés par le ministre du Commerce de l'industrie et des colonies³⁴.

L'Office est dirigé par Jules Lax, un inspecteur général des Ponts et Chaussées qui n'a donc pas été choisi parmi les fonctionnaires du Commerce. Arthur Fontaine lui succède.

ARTHUR FONTAINE³⁵
(1860-1931)

Né à Paris, polytechnicien (second de sa promotion), ingénieur des Mines affecté au sous arrondissement minéralogique de Béthune, Arthur Fontaine est recommandé par le corps des Mines pour pourvoir le poste de directeur de l'Office du travail.

Placé en service détaché du ministère des Travaux publics, il entre à l'Office le 1^{er} octobre 1891 comme chef de la première section (statistiques du travail). Il fonde le *Bulletin de l'Office du travail* en 1894 et devient sous directeur de l'Office, puis directeur du Travail en 1899. Il conserve ce poste pendant 37 ans avant que Charles Picquenard lui succède.

La carrière d'Arthur Fontaine est aussi internationale puisqu'il est réélu président du Conseil d'administration du BIT entre 1919 et 1931.

³¹ *Ibid.*

³² Isabelle Lespinet, « Le travail représenté : le réseau de l'Office du Travail : 1891-1914 », dans Christian Topalov dir., *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux. 1880-1914*, Paris, Editions de l'EHESS, 1999, p. 335-354.

³³ Claude Chetcuti et Marcel Le Noel, « Evolution et organisation ... », *Les cahiers du CHATEFP*, 1998, *Op. cit.*

³⁴ *Ibid.*

³⁵ Jean-André Tournerie, *Le ministère du travail ...*, 1971, *Op. cit.*, p. 208-213 ; Isabelle Moret Lespinet, *Arthur Fontaine...*, thèse de doctorat d'histoire publiée aux PUR, 2008.

En 1892, Arthur Fontaine fait appel à Lucien March³⁶, ingénieur dans l'industrie mécanique, pour organiser les activités de la Statistique Générale³⁷.

LUCIEN MARCH

(1859-1933)

Polytechnicien (promotion 1878), directeur de la SGF jusqu'en 1920. Auteur de *Principes de la méthode statistique* qui présente la synthèse de ses travaux théoriques en 1930. Membre de l'Institut international de statistiques depuis 1901 et de la Société de statistiques de Paris qu'il préside en 1907.

Lié au mouvement eugéniste britannique, il traduit les œuvres de Francis Galton en français en 1911 et impulse la création de la société française d'eugénique en janvier 1913 dont il devient trésorier. Il crée avec Emile Borel et Fernand Faure l'Institut de Statistiques de l'Université de Paris (ISUP) en 1922³⁸.

L'Office du travail est un véritable centre de recherches en sciences sociales. Ses enquêteurs et statisticiens utilisent les relevés des inspecteurs du travail pour leurs enquêtes et leurs monographies³⁹.

En mars 1894, une commission étudie les moyens de disposer d'informations exhaustives sur les conditions de l'activité industrielle. Elle préconise d'organiser une enquête spéciale en même temps que le dénombrement démographique. La SGF est alors intégrée à l'Office⁴⁰.

La même année, Edouard Vaillant, ancien communal, élu socialiste du XX^e arrondissement, présente à la Chambre un projet de création d'un vaste ministère qui réunirait le Travail, l'Hygiène et l'Assistance publique et devrait disposer des moyens nécessaires pour encadrer « tous les aspects de la vie des travailleurs »⁴¹. Ce ministère doit s'appuyer sur un dispositif important d'expertises.

L'Office du travail et la SGF incarnent ce dispositif. Dès 1896, la SGF fait une enquête sur les salaires et la durée du travail auprès d'un échantillon d'établissements. Elle étend ainsi à la province l'enquête des prud'hommes effectuée à Paris depuis 1806⁴². Appuyée sur les comptes rendus des greffiers tirés des procès portés devant ces conseils, l'enquête informe sur l'évolution des salaires horaires moyens les plus fréquemment pratiqués et sur la durée du travail pour une quarantaine de professions masculines à Paris et une vingtaine de professions masculines et sept professions féminines en province.

En 1896, un bulletin professionnel est joint au questionnaire à l'occasion du recensement démographique. Pour dépouiller les bulletins professionnels, Lucien March fait équiper la Statistique Générale de machines Hollerith inventées aux USA en 1882 et utilisées pour le Census de 1890⁴³.

³⁶ Michel Armatte, « Lucien March (1859-1933). Une statistique mathématique sans probabilité ? », *Journal électronique d'Histoire des probabilités et de la statistique*, Vol I, 2005, p. 1-19.

³⁷ Jean-André Tournerie, *Le ministère du travail ...*, 1971, *Op. Cit.*, Remarquons que Lucien March n'est pas cité en index par cet ouvrage. Est-ce le signe d'un rôle peu reconnu au sein du ministère ?

³⁸ Roland Pressat, « L'enseignement de la statistique en France à ses débuts, 1850-1939 », *JSSP*, tome 128, n° 1, 1987, p.18-29.

³⁹ Vincent Viet, *Les voltigeurs de la République. L'inspection du travail en France jusqu'en 1914*, Paris, CNRS éditions, 1994 ; Jean-Louis Robert (dir.), *Inspecteurs et inspection du travail sous la III et IV^e République*, Paris, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, La Documentation française, 1998.

⁴⁰ Pour l'Office du Travail : 5 fonctionnaires.

⁴¹ Isabelle Moret-Lespinet « La création ... », *Les questions sociales...*, 2006, *Op. cit.*, p. 19-25.

⁴² Jean Bégué, « La connaissance des salaires et des revenus », dans Joëlle Affichard dir., *Pour une histoire de la statistique*, Tome 2/ Matériaux, Paris, INSEE - Economica, 1987, p. 211-218.

⁴³ Jean-Louis Peaucelle, « A la fin du XIX^e siècle, l'adoption de la mécanographie est elle rationnelle ? », *Gérer et comprendre*, n° 77, septembre 2004, p. 60-74 ; B. Touchelay, « De la mécanographie à l'informatique en France – années 1890 - années 1960 - : la formation d'une nébuleuse propice aux transformations technologiques en

La SGF envisage de questionner directement les chefs d'entreprise mais cette idée est abandonnée par crainte d'un refus général⁴⁴. L'enquête industrielle permet seulement d'obtenir une première estimation du nombre des producteurs et d'ébaucher une définition de l'activité économique et une nomenclature des professions.

**LA SGF, PREMIER BUREAU DE L'OFFICE DU TRAVAIL
(1896-1906)**

En août 1899, l'Office du travail est transformé en direction du Travail et de la Statistique Générale de la France. Sa direction est confiée à Arthur Fontaine et la Statistique Générale devient son premier bureau. Lucien March est chargé de développer les travaux de statistique générale et d'organiser le recensement de 1901⁴⁵. Il met au point une machine spécialement conçue pour les tâches de dépouillement (le classi-compteur-imprimeur) dont il fait équiper l'atelier. Un statisticien supplémentaire et des vacataires sont recrutés⁴⁶.

En 1901, Lucien March suggère confier à la SGF l'ensemble des statistiques ministérielles mais le Conseil supérieur de la statistique s'y oppose⁴⁷.

En 1905, la commission chargée d'organiser le recensement démographique souligne l'ampleur des besoins d'informations. Elle définit un vaste programme d'enquêtes à annexer au recensement (enquête sur la production et les salaires, sur le travail à domicile, le chômage, etc.). Compte tenu de l'importance des besoins, il est décidé que les recensements à venir insisteraient alternativement sur les aspects démographiques ou sur les questions relatives aux professions et industries. Le rapport recommande également de créer un service spécial pour répondre aux besoins d'informations économiques et sociales.

La reconnaissance de l'utilité de la mesure sort du cadre de l'administration. Le développement des services d'observation des faits, qui conduira à l'installation d'une administration du travail, répond aux inquiétudes des dirigeants politiques soucieux d'évaluer les effets de l'industrialisation et de l'urbanisation, ce qui est connu. Elle est également liée à la formation des organisations professionnelles qui fait apparaître une nouvelle demande de données à partir de la loi du 21 mars 1884⁴⁸.

En s'intéressant ici aux organisations patronales qui sont moins étudiées et qui s'étoffent plus lentement que les syndicats ouvriers, on constate qu'elles valorisent d'entrée de jeu la fonction statistique⁴⁹.

Les archives du ANMT de Roubaix montrent que dans bien des cas, cette fonction est constitutive de la formation du groupement patronal. Lorsque cette création apparaît dans un moment de crise (ce qui est le plus fréquent), qu'il s'agisse de négociations difficiles sur les conditions de travail ou sur les salaires ou bien directement d'un conflit social, la mission première du syndicat est de fournir des munitions aux affiliés pour se défendre. Les statistiques

marge de l'Etat », *Economie et Sociétés*, Série « Histoire économique quantitative », AF, n° 38, 3/2008, p. 647-676.

⁴⁴ Alain Desrosières, « Naissance d'un nouveau langage statistique entre 1940 et 1960 », *Courrier des statistiques*, n° 108, décembre 2003, p. 41-52.

⁴⁵ Michel Armatte, « Lucien March ... », *Journal électronique...*, art. cit..

⁴⁶ Ce statisticien est Michel Huber (1875-1947) qui sera directeur de la SGF entre 1920 et 1936.

⁴⁷ Jean Luciani dir., *Histoire de l'office du travail (1890-1914)*, Aubenas d'Ardèche, Syros, 1992.

⁴⁸ ANMT Notice introductive de l'inventaire des fonds du consortium de Roubaix-Tourcoing. Les syndicats ou associations professionnelles, même de plus de vingt personnes exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés, pourront se constituer librement sans l'autorisation du gouvernement.

⁴⁹ ANMT Notice introductive de l'inventaire des fonds du consortium de Roubaix-Tourcoing. Pour André François-Poncet (1887-1978), « en 1899, le patronat français, éparpillé, désorienté, découragé, ne paraît pas de taille à supporter même la comparaison avec un syndicalisme ouvrier tout frémissant d'ardeur et conduit par des chefs ambitieux et hardis. A la veille de la guerre, le tableau est changé, l'organisation syndicale du patronat est en progrès, l'organisation syndicale des ouvriers est plutôt stationnaire... ».

établies par le syndicat sur les conditions du travail locales et « étrangères » peuvent servir d'arguments dans les négociations locales. Le volume et la qualité des informations sur les salaires contenus dans les archives du groupement des employeurs du textile d'Armentières ou de Roubaix-Tourcoing témoignent à la fois de la régularité des enquêtes et de la volonté d'exhaustivité et d'exactitude de leurs auteurs. Ces statistiques sont également des instruments d'harmonisation et des vecteurs de l'unité patronale. La diffusion du questionnaire puis celle des résultats confirme les liens entre les affiliés.

La notice introductive de l'inventaire du consortium de Roubaix-Tourcoing invite toutefois à nuancer la fiabilité des données disponibles sur les salaires. Elle signale qu'une « connaissance précise des salaires dans le textile est rendue incertaine » par la complexité du mode de calcul qui « varie suivant le métier et le produit fabriqué » et qui oblige parfois à « superposer plusieurs tarifs pour établir un salaire ». La difficulté de lecture des relevés de salaires s'ajoute à cette limite puisque « certains patrons donnent le salaire à la journée sans tenir compte du chômage, des primes, des amendes ; et d'autres donnent le salaire réellement perçu ». Malgré ces limites, « les dossiers des tarifs et des salaires sont très fournis : ce sont de belles collections de relevés, de tableaux, d'enquêtes, véritable mine d'or pour qui saura lire tous ces chiffres. »

Le contraste avec la méconnaissance des salaires à l'échelle nationale est saisissant.

On peut en conclure que les chefs d'entreprises ne rechignent pas à répondre aux questionnaires et qu'ils trouvent le temps lorsqu'ils proviennent de leurs organisations professionnelles. Ils savent que ces statistiques ne sortiront pas du cercle des producteurs privés, même si elles sont transmises au syndicat de branche à Paris, voir à la Confédération générale de la production française (CGPF) après sa création en 1919. Le contraste avec la très mauvaise volonté patronale à l'égard des questionnaires de la SGF est notable⁵⁰.

La création du nouveau ministère du Travail en 1906 ne modifie pas l'attitude du patronat.

1.2 Un ministère du Travail et des services d'observation

Le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale est créé par décret le 25 octobre 1906. Il hérite de divers services du ministère du Commerce de l'industrie et du travail⁵¹. Le règlement de l'administration centrale est défini par le décret du 20 juillet 1907. La SGF, rattachée au nouveau ministère du ministère fait l'objet d'un décret particulier du 14 août 1907. Le décret lui attribue 33 postes de titulaires, dont six statisticiens, et 60 auxiliaires.

Tableau 1. Effectifs de la SGF en 1907⁵²

Statut	Effectifs
Chef du Service	1
Statisticiens	2
Statisticiens adjoints	3
Chef de travaux	1
Secrétaires comptables et calculatrices	4
Contrôleurs	9
Vérificatrices	6
Garçons de service	6
Concierge	1

⁵⁰ Alain Desrosières, « Naissance d'un nouveau langage ... », *Courrier des statistiques*, art. cit.

⁵¹ Claude Chetcuti et Marcel Le Noel, « Evolution et organisation de l'administration centrale du ministère du travail de 1887 à 1940 », *Les cahiers du CHATEFP*, 1998, art. cit.

⁵² Pascal-Gaston Marietti, *La Statistique Générale...*, Op. cit. Une table des tableaux est présentée en annexe.

L'organisation, le budget et les effectifs de la SGF comme ceux de l'Office du travail continueront à faire l'objet de textes particuliers.
Le ministère du Travail est le seul ministère qui dispose d'un observatoire économique⁵³.

LA SGF de 1907 à 1914

Le décret de 1907 augmente les crédits de la SGF. Un premier concours de recrutement de statisticiens est organisé en novembre 1907. Malgré la faiblesse de l'enseignement de la statistique en France, les compétences exigées par le concours sont très élevées⁵⁴. Henri Bunle et Léopold Dugé de Bernonville sont retenus⁵⁵.

Un Conseil technique composé de scientifiques de renom et de membres de l'administration est institué auprès de la SGF⁵⁶. En 1910, la SGF n'est plus rattachée à la direction du Travail mais au ministre et elle retrouve une plus grande autonomie⁵⁷. Lucien March est nommé directeur.

Les enquêtes et travaux se développent⁵⁸. La SGF organise par exemple une enquête pionnière sur les habitudes de consommation de 800 familles ouvrières à Paris⁵⁹. Elle fait un répertoire technologique des noms d'industries et de professions qui est traduit en allemand et en anglais et publié en 1910. La diffusion trimestrielle du *Bulletin de la Statistique Générale* commence en 1911. Cette année est également celle du recensement démographique et du premier calcul de l'indice des prix de détail des 13 articles établi en deux séries, Paris et province⁶⁰.

Sous les auspices de la commission chargée des études relatives à la physiologie du travail professionnel, aux conditions de l'existence, aux aptitudes professionnelles et à leur formation dans les familles ouvrières et paysannes par Henry Chéron, ministre du Travail (décret du 17 mai 1913 - JO du 18), la SGF organise une première enquête à la veille de la guerre⁶¹. Les questionnaires sont envoyés aux préfets qui doivent s'appuyer sur les personnalités compétentes pour obtenir des informations. En juillet 1914, 57 départements sur les 87 visés ont répondu⁶².

La guerre bouleverse le calendrier des travaux.

Le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale et ses services d'études sont en prise directe avec la conjoncture économique. La crise de 1907 suscite la création d'une commission d'études propre à atténuer les chômages industriels (1908) qui réclame des données à la SGF. Les premières flambées des prix et les manifestations de ménagères de 1911 encouragent à

⁵³ Claude Chetcuti et Marcel Le Noel, « Evolution et organisation ... », *Les cahiers du CHATEFP*, art. cit.

⁵⁴ Lucette Le Van-Lemesle, *Le juste ou le riche. L'enseignement de l'économie politique. 1815-1950*, Paris, CHEFF, 2004.

⁵⁵ Michel Huber, « Quarante années de la Statistique Générale de la France : 1896-1936 », *JSSP*, n° 5, mai 1937, p. 179-214.

⁵⁶ *Comptes rendus des séances du Conseil de la SGF du 4 décembre 1907 au 28 octobre 1936*, manuscrit, direction générale de l'INSEE, Malakoff. Les personnalités qui président le Conseil et celle de quelques unes de ses membres témoignent de sa position scientifique : Emile Levasseur (1907-1912) ; Alfred de Foville (1912-1913) ; René Stourm (1913-1917) ; Clément Colson (1918-1936) ; et Albert Delatour (1936)... Membres permanents : Jacques Bertillon docteur en médecine, Emile Borel, Laurent Coupât, Fernand Faure, Arthur Fontaine, Albert de Foville, Yves Guyot, Charles Laurent, Georges Lefebvre, Lucien March. Albert Aftalion, puis Charles Rist en 1934, et Bertrand Nogaro.

⁵⁷ Pascal-Gaston Marietti, *La Statistique Générale...*, *Op. cit* ; Voir aussi, « L'appareil statistique du ministère du travail » in *Evolution des structures du ministère du Travail, Les cahiers du CHATEFP*, n° 1, octobre 1998.

⁵⁸ INSEE, « 50 ans d'INSEE » ou la conquête du chiffre, Paris, INSEE 1996.

⁵⁹ A. Desrosières, « Du travail à la consommation : l'évolution des usages des enquêtes sur le budget des familles », *Journal de la Société Française de Statistique*, tome 144, n° 1-2, 2003. Cette enquête est tardive comparée à celle de Maurice Halbwachs par qui se fonde sur sa propre enquête (auprès de 52 ménages ouvriers et 33 ménages paysans en 1907) et sur des sources étrangères (données allemandes).

⁶⁰ Pierre Delain, Georges Laurent, Bernard Terrat, « Les statistiques de prix en France et en divers pays », Paris, INSEE, Imprimerie nationale, 1953. L'enquête est renouvelée en 1914. Elle deviendra trimestrielle en province à partir de 1915 et mensuelle à Paris après 1919.

⁶¹ Archives départementales (AD) Bordeaux 10 M 60 Chômage. Instructions ministérielles. Rapport du commissaire principal au préfet. Enquêtes relatives à la vie ouvrière et rurale. Lettres et réponses au préfet, signé Chéron ministre du Travail.

⁶² Michel Huber, « Quarante années de la Statistique Générale de la France ... », *art. cit.*, p. 186.

calculer l'indice des prix de détail et elles font réclamer la création d'un observatoire des prix. L'idée est introduite par le député du Rhône Justin Godart, porte parole des ligues d'acheteurs, et par le comité permanent d'études sur le chômage⁶³. Justin Godart demande de créer un office national de la consommation qui serait rattaché à la SGF. Ce projet est soutenu par le ministre Léon Bourgeois qui souhaite que l'Etat contrôle l'observatoire à créer. L'observatoire serait chargé de la mesure de la production, de la consommation et de la distribution.

Albert Thomas, membre du comité permanent des chômeages industriels, suggère d'engager des études préalables pour présenter des propositions au sujet de cet observatoire.

La commission du budget de la Chambre refuse de créer un office autonome des prix, qui serait contraire au principe de l'unité et du contrôle budgétaire, mais elle accepte d'augmenter les crédits de la SGF de 60 000 francs. Le Sénat rejette la proposition la jugeant injustifiée.

Pourtant, les services centraux de statistiques bénéficient de plus de crédits à l'étranger : par habitant, ils disposent de 65 francs aux Etats-Unis, de 41 francs en Allemagne, de 21 francs en Angleterre et de 7 francs seulement en France⁶⁴.

La faiblesse relative des crédits de la statistique française correspond à celle du ministère dont elle dépend.

Le ministère du Travail est créé à budget constant par transferts de crédits provenant des trois ministères d'origine⁶⁵. Son budget initial s'élève à 12 549 019 francs⁶⁶. Cette somme correspond à peu près à la contribution des ministères du Commerce (3 342 529 francs), de l'Intérieur (7 550 440 francs) et des Travaux Publics.

Ce budget évolue lentement. Il atteint 13 109 499 francs en 1908, 14 245 339 en 1909 et 15 587 339 en 1910. La SGF est financée par des transferts de crédits provenant de l'Office du travail⁶⁷. Ses crédits sont stationnaires (292 000 francs). Les autres dépenses évoluent peu. Celles du personnel et de matériel augmentent le plus rapidement entre 1907 et 1910 (+ 13 %), suivies de loin par les subventions aux syndicats professionnels (+ 3,4 %). A partir de 1909, une subvention est accordée au comité d'organisation de la session de 1909 de l'Institut international de statistique.

Si, entre 1907 et 1910, les dépenses du ministère du Travail augmentent plus vite que celles des autres ministères (+ 24,2 % contre 13,3 %), ce qui est logique puisqu'il s'agit d'une création, son budget reste le plus faible de tous en poids relatif. Il vient même après celui des Beaux-Arts... Avant 1910, la part du ministère du Travail dans les crédits affectés aux services généraux des ministères, ne dépasse pas 0,6 ou 0,7 % du total⁶⁸.

Le vote de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes de 1910 modifie la donne. Le budget du ministère fait un bond considérable (+ 224,6 % de 1910 à 1911 en francs courants et encore + 0,4 % entre 1913 et 1914) comme le montre le tableau suivant⁶⁹ :

⁶³ Jean-André Tournier, *Le ministère du travail ...*, *Op. cit.*

⁶⁴ *Ibid.*, p. 409.

⁶⁵ Centre des Archives Contemporaines (CAC) 001983 0754. Evolution du budget du ministère de 1900 à 1964. Série non régulière. Assistance. Hygiène publique 1912-1941.

⁶⁶ Jean-André Tournier, *Le ministère du travail ...*, 1971, *Op. cit.* Loi de finances du 30 janvier 1907, Journal Officiel (*JO*) du 31 janvier, p. 807.

⁶⁷ Claude Chetcuti et Marcel Le Noel, « Evolution et organisation ... », *Les cahiers du CHATEFP*, 1998, *art. cit.*

⁶⁸ Jean-André Tournier, *Le ministère du travail ...*, *Op. cit.*, p. 208-213.

⁶⁹ *Ibid.*

Tableau 2. Budgets de quelques directions ministérielles (1907-1914)⁷⁰

(Milliers de francs courants)

	1907	1910	1914
Finances	5,59	5,08	4,21
Commerce et Industrie	6,89	6,05	1,78
Travail et prévoyance sociale	1,53	1,65	8,77
Agriculture	3,82	3,69	3,99
Travaux publics, postes et télégraphes	28,37	28,09	29,51

Malgré cette hausse, les dépenses du ministère restent de faible niveau jusqu'à la guerre⁷¹. La répartition de ses crédits entre 1907 et 1914 est complètement modifiée par l'augmentation du poids des interventions (mutualité, prévoyance sociale, travail emploi) par rapport aux dépenses de fonctionnement (administration centrale, inspection du travail, SGF et observatoire des prix). Dans le total des dépenses d'intervention, la prévoyance sociale qui ne représente que 19 % du total des dépenses en 1907 passe à 84 % en 1914. Une partie du transfert des dépenses est fournie par la baisse de celles de la mutualité qui passe de 59 à 10 % du total des interventions. Pour le fonctionnement, le poids de l'Administration centrale et de l'Office du travail passe de 57 % en 1907 à 1 % en 1914, ceux de l'inspection du travail de 42 à 36 % et ceux de la SGF et de l'observatoire des prix de 0 en 1907 à 13 % en 1914. Le tableau 3 indique que le service d'observation des prix reçoit une subvention en 1914. Après cette date, Justin Godart, rapporteur du budget de la Chambre sur les dépenses du ministère du Travail pour 1914, préconise de l'intégrer à la Statistique générale qui recevrait 30 000 francs supplémentaires. L'entrée en guerre ajourne la discussion.

Comparé au budget total du ministère, les dépenses consacrées aux services d'études restent peu importantes.

Tableau 3. Crédits définitifs attribués aux services généraux du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale⁷²

	1910	1911	1912	1913	1914
Office du travail - traitements	Total		23 999	23 999	23 999
Office du travail - Frais de mission et dépenses diverses	39 343	38 884	15 538	14 936	12 702
Service d'observation des prix					4 897
SGF - Personnel	231 893	231 997	212 154	213 982	220 793
SGF - Gratifications, indemnités extraordinaires, allocations de familles, secours au personnel, - Missions à l'étranger			15 995	17 997	16 498
SGF - Matériel	59 847	59 997	54 828	59 101	54 884
Totaux – ministère en milliers de francs	15 025	30 527	40 393	85 353	102 328

Pour approfondir l'analyse pour 1911 par exemple, précisons que le poste « Inspection du travail dans l'industrie » atteint 858 318 francs, ce qui dépasse largement tous les postes de l'Office du travail et de la SGF. Ce sont pourtant les crédits accordés à l'inspection du travail

⁷⁰ La plupart des tableaux présentant des budgets présentés ici proviennent de données reconstituées à partir de plusieurs sources réunies au Centre des Archives Economiques et Financières (SAEF) de Savigny-le-Temple. Il ne faut donc pas y chercher l'exactitude mais des ordres de grandeurs perçues au moment des discussions budgétaires ou des rapports de contrôle.

⁷¹ Claude Chetcuti et Marcel Le Noel, « Evolution et organisation ... », *Les cahiers du CHATEFP*, art. Cit.

⁷² CAEF B 33 975 Budgets (1907-1908 ; 1913-1915 ; 1916-1923). Service des travaux législatifs et du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor. Bureau des travaux législatifs. Comparaison entre les crédits ouverts aux budgets de 1913 à 1917. Renseignements envoyés à Raoul Péret, député, rapporteur général de la commission du budget des Finances.

qui suscitent les plus vives discussions entre le gouvernement et la chambre. Le gouvernement réclame toujours plus de crédits pour l'inspection alors que la commission du budget s'y oppose. Compte tenu de leur faible poids, les crédits de la SGF et de l'office du travail ne sont pas des sujets de controverses.

**Tableau 4. Situation des dépenses engagées au 31 décembre 1911.
SGF et Office du travail⁷³**

	Dépenses engagées
SGF Personnel	232 000
Indemnités diverses secours et missions à l'étranger	
SGF Matériel	60 000
Office du travail	40 000
Total des crédits	50 615 306

Les rapports des contrôleurs des dépenses sur le ministère du Travail n'évoquent pas ces structures d'études. Ils critiquent en revanche fermement l'éparpillement des services qui déséquilibre la répartition du personnel puisqu'en 1914 par exemple on compte 162 personnes dans l'administration centrale et 530 pour la totalité des services.

La Grande guerre déclenchée en août 1914 interrompt brutalement le développement du ministère moins de dix ans après sa création.

1.3 La Grande guerre profite peu aux statistiques

La guerre met en évidence les lacunes des administrations en matière d'observation et d'information économique. La SGF n'est pas plus capable que d'autres institutions, ni d'autres directions ministérielles (Douane, Justice...) de satisfaire la brutale augmentation des besoins d'informations sur les ressources économiques et humaines disponibles. Le ministère du Travail et ses services d'observation ne sont pas des moteurs dans l'introduction des nouvelles pratiques qui doivent stimuler le développement de la statistique publique. L'innovation apparaît autour de Jean Monnet, chef de service au ministère du Commerce, qui propose un plan d'ensemble pour l'industrie. Elle est également visible chez Etienne Clémentel, qui organise la répartition et les consortiums en s'appuyant sur les informations du comité des forges⁷⁴.

Dès août 1914, la SGF interrompt ses publications. L'exploitation des études entreprises avant la guerre est suspendue. La publication des résultats va être fortement retardée. Une partie du personnel reste pourtant en place. Le directeur Lucien March est trop âgé pour être mobilisé. La myopie de Michel Huber empêche qu'il soit mobilisé, ce qui laisse un statisticien dans l'institution.

Le Conseil technique de la SGF continue de se réunir pour réfléchir aux moyens de répondre aux nouveaux besoins d'informations. La première urgence réside dans l'évaluation de l'outillage national disponible et de sa répartition. Au cours de la séance du conseil technique du 9 juin 1916, Lucien March présente les modalités du recensement de l'outillage industriel qu'il compte entreprendre. Il précise que l'opération doit aboutir au classement de l'outillage

⁷³ CAEF B 33 356 Direction du Budget. Rapports du contrôle des dépenses engagées (1911-1933). Contrôle des dépenses engagées. Rapport au ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, 10 novembre 1912.

⁷⁴ Clotilde Druelle-Korn, *Un laboratoire réformateur, le département du commerce en France et aux Etats-Unis de la Grande Guerre aux années 1920*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine, Serge Berstein dir., 2004, IEP Paris.

par espèce et par région. Le projet est discuté par le conseil technique. Sa réalisation est jugée indispensable pour renforcer l'effort de guerre et aussi pour préparer la réorientation de la production nationale après la guerre. Il ne recevra pourtant aucun crédit. L'enquête du ministère du Commerce organisée à la demande d'Etienne Clémentel ne comble pas complètement les lacunes de l'information⁷⁵.

La période de la guerre correspond néanmoins à une prise de conscience générale de l'intérêt de la quantification. L'organisation d'un service d'observation des prix (décret d'application du 17 octobre 1917) placé sous l'autorité de la SGF (décret du 18 janvier 1919) et qui dispose de 14 postes de titulaires en témoigne⁷⁶. Les équipements de la SGF sont mis au service d'autres administrations. Ils servent à liquider 122 000 dossiers de retraites ouvrières en octobre 1914, puis à établir les fiches des prix des marchés passés par les services dépendants du ministère de l'Armement (320 000 fiches entre 1915 et 1920) ainsi que celles des dépôts de l'Armée⁷⁷.

Même si les crédits du ministère du Travail et de ses services statistiques augmentent moins vite que ceux de l'ensemble des directions ministérielles (qui sont multipliés par 8,), ils augmentent d'un tiers, ce qui n'est pas négligeable et qui dépasse les augmentations accordées au Commerce (qui sont multipliés par 6 environ).

Tableau 5. Comparaison des crédits ouverts par ministère pendant les exercices 1913 à 1917⁷⁸

Exercice	1913	1914	1915	1916	1917
Commerce	16 856 692	17 039 571	135 180 703	14 406 989	114 584 435
Travail	106 835 107	121 242 714	166 606 585	152 479 129	152 283 004
Total	5 491 660 330	12 896 741 541	22 823 436 602	32 935 680 467	40 302 950 732

Ce ne sont pas les crédits attribués aux services d'observation économique du ministère du Travail qui augmentent pendant la période. Bien au contraire, ces crédits se distinguent par une stabilité remarquable comparée aux augmentations générales des dépenses. Pour la SGF par exemple, l'augmentation des dépenses est « accidentelle » en 1915 puisqu'elle tient à la réparation des appareils de chauffage. Les hausses suivantes correspondent à l'augmentation des rémunérations du personnel et des frais du matériel prévus par la loi du 30 juin 1916⁷⁹, puis à une nouvelle augmentation des crédits en matériel en 1918. Les crédits de l'Office du travail sont également stables. Seul le nouveau service d'observation des prix bénéficie d'une augmentation conséquente. Ces attributions sont multipliées par un peu moins de 8 entre 1915 et 1918, ce qui le rapproche du chiffre obtenu pour l'ensemble des directions ministérielles.

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ Pascal-Gaston Marietti, *La Statistique Générale...*, *Op. cit.* Les postes se répartissent de la façon suivante : 2 statisticiens, 3 statisticiens adjoints, 3 aides statisticiens, 4 dames employées, 2 garçons de service.

⁷⁷ L'atelier peut dépouiller jusqu'à 8 000 bulletins par jour.

⁷⁸ CAEF B 33 975 Budgets (1907-1908; 1913-1915; 1916-1923). Trésor. Bureau des travaux législatifs. Renseignements envoyés à Raoul Péret, député, rapporteur général de la commission du budget des Finances. Comparaison des crédits ouverts par ministères et services sur les exercices 1913 à 1917, Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, 3^{ème} partie. Services généraux du ministère.

⁷⁹ *Idem.* Rapport au ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, 10 septembre 1915. Crédits supplémentaires accordés à la SGF.

Tableau 6. Crédits définitifs. Paiements effectués. Office du travail – traitements⁸⁰

	1915	1916	1917	1918
Office du travail – Traitements	23 999	23 999	24 359	33 891
Office du travail – Frais de mission et dépenses diverses	10 606	10 808	13 938	13 796
Service d'observation des prix	4 999	8 501	21 570	38 620
SGF - Personnel	207 483	228 130	218 817	288 607
SGF – Gratifications, indemnités extraordinaires, allocations de familles, secours au personnel, - Missions à l'étranger	14 499	13 303	13 685	14 462
SGF et service des prix - Matériel	54 882	87 462	49 906	59 965
Totaux	143 174 745	144 755 708	143 155 975	155 100 476

Après la fin du conflit, les commandes administratives disparaissent. L'attrait pour la statistique publique s'amenuise. La certitude que l'Allemagne payera les réparations favorise l'attentisme.

Est-ce parce qu'elle est rattachée au Travail que la SGF reste une institution un peu marginalisée ? La réponse mériterait des études complémentaires mais ce que l'on peut indiquer c'est que son directeur Lucien March est à l'écart des lieux de la décision. Si sa notoriété de savant ne fait pas de doute, il n'est pas intégré aux équipes de réformateurs contrairement à Arthur Fontaine par exemple. Après son départ en retraite, Lucien March a bien rédigé à la demande de la dotation Carnegie un ouvrage sur les travaux statistiques de la SGF pendant la guerre⁸¹. L'ouvrage est purement descriptif. Il s'agit d'une présentation en vrac d'informations quantifiées, d'une énumération des données produites sans analyse ni explication supplémentaire. Les moyens attribués, les donneurs d'ordre ou l'usage de l'information n'apparaissent pas.

Les autres ouvrages présentant des travaux statistiques ne font pas allusion à la SGF⁸². L'ouvrage de William Oualid et de Charles Picquenard, qui présente la politique du ministère de l'Armement et celle du ministère du Travail, n'évoque pas le directeur de la SGF ni son étude rétrospective⁸³. Ils ne valorisent pas la fonction statistique du ministère. Ils insistent en revanche sur l'augmentation de son rôle dans les conflits sociaux à partir du décret du 18 octobre 1917 qui, après la démission d'Albert Thomas, lui transfère une partie des services de la main d'oeuvre. A partir de ce décret, le ministère est chargé de recenser et de répartir la main d'oeuvre. Il hérite de toutes les questions de salaires et d'organisation des relations entre patron et ouvriers dans les mines.

La statistique reste visiblement un parent pauvre...

⁸⁰ *Idem*. Trésor. Bureau des travaux législatifs. Comparaison entre les crédits ouverts aux budgets.

⁸¹ Lucien March, *Mouvement des prix et des salaires pendant la guerre*, Paris, Publication de la Dotation Carnegie pour la Paix internationale, PUF, 1925

⁸² Exemples : *L'Histoire des industries françaises pendant la Guerre*, Arthur Fontaine; *L'agriculture et le contrôle du ravitaillement en France pendant la Guerre*, Michel Augé Laribié et Pierre Pinot ; *Les finances et les dépenses de guerre en France*, Henri Truchy et Gaston Jèze ; *L'organisation des industries de Guerre*, Albert Thomas.

⁸³ William Oualid, Charles Picquenard, *La guerre et le travail*, Fontenay aux Roses, Publication de la dotation Carnegie, PUF - Yale University press New Haven (USA), 1928.

II. REPLIS (1919-1939)454

Au lendemain de la guerre, le ministère du Travail est le seul à disposer d'un service d'observation économique, avec l'Office du travail et la Statistique générale. Pourtant, pendant l'entre deux guerres, sa fonction d'expertise n'est pas développée et il produit peu de statistiques⁸⁴. Hormis les périodes exceptionnelles des recensements démographiques, les crédits attribués augmentent peu. L'enquête sur les salaires auprès des prud'hommes, qui devient annuelle en 1928, la nouvelle enquête du ministère sur l'activité de la main d'œuvre, qui porte sur les établissements de plus de 100 personnes et dont le principe est adopté en 1930, et l'enquête industrielle générale organisée en 1931, sont les seules nouveautés remarquables. Les questions économiques et sociales et leur mesure perdent leur caractère prioritaire à partir de la création du ministère de l'Hygiène, de l'Assistance et la Prévoyance sociale (décret du 27 janvier 1920). La réunion de l'Hygiène et du Travail dans un même ministère par la loi du 13 juillet 1924 (décret du 1^{er} août) ne fait pas de la statistique du travail une priorité. La création du Conseil National économique (CNE) en 1925 ne renverse pas la tendance. Le développement des statistiques du travail ne suit donc pas celui de la législation sociale. Aucune enquête n'accompagne le vote des lois sur la journée de huit heures ni celui qui concerne les conventions collectives en 1919. Les premières mesures relatives aux assurances sociales introduites en 1928 (loi du 5 avril instituant les assurances sociales) puis en 1932 (loi du 11 mars généralisant les allocations familiales) ne s'appuient pas davantage sur la statistique.

De nouveaux foyers de production des statistiques du travail apparaissent en dehors du ministère, dans le public comme dans le privé. Le CNE par exemple, conçu comme un « parlement social » remplaçant le Conseil et l'Office du travail, produit de l'expertise⁸⁵. Le secrétariat général de la présidence du Conseil, qui le chapeaute et qui intègre la SGF pour quelques mois en 1930 puis plus durablement en 1934, devient également un lieu de production de statistiques. A partir de la loi de finances du 24 décembre 1934, La SGF quitte définitivement le ministère du Travail, d'abord pour la présidence du Conseil⁸⁶ puis pour les directions de l'économie et des finances. Elle reçoit alors des moyens conséquents qui correspondent mieux aux besoins d'un service général de statistiques capable de coordonner et de centraliser le volume croissant des données disponibles.

Depuis la guerre en effet, de nombreux acteurs économiques et sociaux, et notamment les préfetures et les organisations professionnelles, font des statistiques. L'UIMM, étudiée par Danièle Fraboulet⁸⁷, ou encore les organisations patronales du textile du Nord multiplient les enquêtes pour être plus efficaces dans les négociations salariales et dans les conflits sociaux⁸⁸. Ces organisations prennent pleinement conscience des enjeux des données quantifiées, alors que le ministère du Travail s'en détache et que la SGF s'intéresse davantage aux questions démographiques et économiques qu'à celles du travail⁸⁹.

Il faut attendre le début du réarmement puis le Front populaire pour constater des changements. La situation budgétaire et institutionnelle des services d'expertise s'améliore. Tout en introduisant des réformes économiques et sociales, le gouvernement du Front populaire met en place de véritables foyers d'expertises et de statistiques. Il ouvre la voie à la statistique

⁸⁴ Claude Chetcuti et Marcel Le Noel, « Evolution et organisation ... », *Les cahiers du CHATEFP*, *Op. cit.*

⁸⁵ Alain Chatriot, *La démocratie sociale à la française ...*, *Op. cit.*

⁸⁶ La Statistique générale reste administrée par le Travail durant toute l'année 1935.

⁸⁷ Danièle Fraboulet, *Quand les patrons s'organisent, Stratégies et pratiques de l'Union des industries métallurgiques et minières, 1901-1950*, Lille, Presses Universitaires du Septentrion, 2007.

⁸⁸ Isabelle Lespinet, « Le travail représenté : le réseau de l'Office du Travail ; 1891-1914 », Dans : Christian Topalov dir., *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux. 1880-1914*, Paris, Editions de l'EHESS, 1999, p. 335-354.

⁸⁹ Michel Huber, « Quarante années de la Statistique Générale de la France ... », *Op. cit.*, p. 186.

obligatoire qui permet d'organiser une vaste enquête auprès des organisations professionnelles juste avant la guerre. Les conditions d'une amélioration des connaissances sur le travail sont en place.

II.1 Les vaches maigres (1919-1934)

La création du CNE, puis l'adoption du Plan d'outillage national de 1929-1930 portaient à croire que la fonction statistique allait être valorisée pendant l'entre deux guerres. Pourtant, les crédits ne suivent pas. Les services d'expertise sont les premiers sacrifiés à la déflation budgétaire. A partir des années 1930, l'éparpillement des services d'études et celui des producteurs de statistiques s'accroît. Le ministère du Travail ne dispose plus de service spécialisé. Ses trois directions (assurances sociales, assurances privées, direction générale du travail) tiennent à jour leurs propres données administratives et comptables. Sa capacité d'initiative en matière de statistiques du travail, d'évaluation des salaires ou d'estimations du coût de la vie, est contestée par certaines chambres de commerce ou bien concurrencée par des sources dissidentes⁹⁰. Pour satisfaire les besoins d'informations des départements, et aussi pour répondre aux quelques directives du ministère, les préfetures jouent un rôle croissant dans l'élaboration des statistiques. Elles organisent différentes commissions et comités chargés de produire de l'expertise. Parallèlement, les organisations professionnelles établissent leurs propres données. L'effervescence des statistiques régionales ne paraît pas canalisée.

La statistique, « parent pauvre » du ministère du Travail ?

En 1919, la statistique publique n'est pas prioritaire et le ministère du Travail s'en éloigne. De nombreuses voix réclament une amélioration des données disponibles et une réforme. Le Conseil supérieur de la statistique et la Société de statistiques de Paris demandent que la SGF soit chargée de la centralisation, de la coordination et la diffusion de toutes les statistiques des administrations⁹¹. Les nouveaux organismes internationaux réclament des données quantifiées aux gouvernements. La commission de statistiques de la Société des Nations (SDN) réunie à Paris en 1920 insiste sur la nécessité de développer les services spécialisés⁹². Le BIT recommande d'améliorer les études sur les conditions de vie et sur les indices de prix⁹³.

Ces pressions laissent espérer une amélioration. Beaucoup mettent leur espoir dans la création de la commission centrale du coût de la vie en 1920. Cette commission doit coordonner les travaux des commissions régionales et locales (une cinquantaine) chargées du calcul de l'indice du coût de la vie. La SGF transmet aux commissions des directives techniques pour qu'elles établissent des budgets types. Pour sa direction, ces commissions représentent les prémices de l'implantation de véritables observatoires économiques régionaux.

⁹⁰ Philippe Gounot, Jacques Vacher, « L'enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre », dans Joëlle Affichard dir, *Pour une histoire de la statistique*, Tome 2/ Matériaux, Paris, INSEE - Economica, 1987 réédition, p. 75-86. Ancêtre de l'enquête ACEMO.

⁹¹ Pascal-Gaston Marietti, *La Statistique Générale...*, *Op. cit.*, p.61.

⁹² *Comptes rendus de séance du conseil de la SGF*, *Op. cit.*, intervention de Lucien March, séance du 4 juillet 1921. Cette réunion se déroule dans les locaux de la SGF en octobre 1920.

⁹³ B. Touchelay, « Cinquante ans d'indices des prix de détail en France, des 13 aux 250 articles : un apprentissage scientifique et politique », I. Martinez et C. Pochet dir., Coll. Histoire, gestion, organisation n° 12, *Mesures(s)*, Presse de l'université des sciences sociales de Toulouse, 2004, p. 253-274.

Bien qu'elle reste une « entreprise artisanale », la SGF reçoit des crédits supplémentaires. Son effectif est fixé à 54 titulaires par le décret 18 janvier 1919. Ces dotations permettent d'envisager de nouvelles tâches⁹⁴.

Tableau 7. Effectifs de la SGF et du service d'observation des prix en 1919⁹⁵

	Effectifs
Directeur	1
Statisticiens	4
Chef des travaux	1
Statisticiens adjoints	6
Aides statisticiens	6
Secrétaire comptable	1
Contrôleurs principaux	4
Aide-comptable	1
Contrôleurs	4
Vérificateurs (dont 1 bibliothécaire)	6
Dames employées	14
Garçons de service	8
Concierge	1

A l'exception des périodes de recensement, les crédits ne seront plus augmentés dans de telles proportions après 1920.

Comparé à l'ensemble des crédits du ministère du Travail et à ceux de ses services centraux, les dotations des services d'expertise restent modestes et leur augmentation est moins marquée en francs courants⁹⁶. La diminution des crédits de l'Office du Travail entre 1925 et 1927 est liée à la création du CNE qui est censé le remplacer.

Tableau 8. Situation des dépenses engagées. Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, 1920, 1925, 1927⁹⁷

	1920	1925	1926	1927
Traitement du ministre - traitement du personnel de l'Administration centrale		3 539 000	4 057 775	
Conseil supérieur du travail		21 000		
Office du travail - Personnel traitement		76 000	61 400	70 000
Office du travail - Frais de tournées, frais de missions, indemnités diverses		14 400	23 580	18 000
SGF et service d'observation des prix – personnel	571 416	984 800	1 364 300	
SGF - service d'observation des prix et office régional de statistique d'Alsace et de Lorraine - Personnel				1 955 000
SGF et service d'observation des prix - Indemnités diverses - secours au personnel - Missions à l'étranger	100 434	197 800	273 000	
SGF service d'observation des prix et office régional de statistique d'Alsace et de Lorraine - Indemnités				383 700

⁹⁴ Alfred Sauvy, « Statistique Générale et Service National de Statistique de 1919 à 1944 », *JSSP*, n° 2, premier trimestre 1975, p. 34-43, p. 35. L'auteur décrit les « étonnants contrastes » de la SGF où des travaux d'une productivité très élevée sont entrepris parallèlement à des tâches rébarbatives et archaïques. Il précise que « tout ce que les ministères ne savaient ou ne voulaient pas faire aboutissait à la Statistique générale ».

⁹⁵ Pascal-Gaston Marietti, *La Statistique Générale...*, *Op. cit.*, p. 39.

⁹⁶ CAEF B 33 356 Direction du Budget. Rapports du contrôle des dépenses engagées (1911-1933). Ministère du Travail. Rapport au ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.

⁹⁷ CAEF B 33 975 Budgets (1907-1908; 1913-1915; 1916-1923). Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Budgets 1924-1933. 3^{ème} partie. Services généraux du ministère.

diverses, secours au personnel, missions à l'étranger				
SGF Matériel	128 954	179 979	200 000	
SGF service d'observation des prix et office régional de statistique d'Alsace et de Lorraine ...- Matériel et dépenses diverses				325 000
Subvention a l'Office permanent de l'institut international de statistique		20 000	20 000	20 000
Alsace Lorraine Personnel de l'Office de statistiques - Allocations diverses		138 870		
Alsace et Lorraine - Matériel et dépenses diverses de l'Office de Statistique		25 000		
Recensement en 1926 en Alsace Lorraine			70 000	
Enquêtes annexes au recensement de 1926 - personnel des entreprises, forces motrices, production et salaires			100 000	
Dotation budgétaire Travail et Hygiène, Assistance et Prévoyance sociales		698 178 060,18	837 522 986,31	

Le tableau ne montre pas la forte augmentation des crédits de la SGF en 1921 qui correspond à l'organisation du recensement démographique. Le recensement est ambitieux puisqu'il introduit des questions sur les structures économiques (établissements, population active et répartition des industries)⁹⁸. Le reliquat des crédits qu'il autorise permet de publier régulièrement des données sur les chômeurs secourus et sur les faillites, puis de calculer un indice mensuel de la production industrielle (base 100 en 1913).

Les largesses budgétaires de 1921 ne se reproduisent pas. Les restrictions imposées par la loi de finances du 31 décembre 1921 (décret du 28 avril 1922) n'épargnent aucun ministère. Celui du Travail subit des réductions drastiques. 81 postes y sont supprimés, sur un total de 51 967 pour l'ensemble de la fonction publique⁹⁹. Si le Travail est mieux loti que les Finances (2 663 suppressions) ou que la Guerre (10 538 suppressions), il l'est moins bien que le Commerce (77). La SGF subit de plein fouet la réduction des effectifs puisqu'elle perd 16 % de ses emplois, alors que la moyenne des suppressions atteint 7 % dans les autres services. Lucien March dénonce cette situation. Il réclame une réforme d'ensemble des statistiques pour mettre un terme à l'éparpillement des producteurs¹⁰⁰. Il n'est pas écouté.

A partir de 1924, l'évolution du budget du ministère du Travail et des services de l'expertise statistique devient chaotique¹⁰¹. La fusion du Travail et de l'Hygiène et le doublement du taux des allocations et des bonifications accordées par la loi sur les retraites ouvrières et paysannes entraîne une forte poussée des dépenses en 1925 et 1926.

Les services statistiques bénéficient à leur tour d'une hausse des crédits après 1925. Cette augmentation ne s'explique cependant que par l'affectation à la SGF des charges de l'Office de statistiques de Strasbourg, qui étaient jusque là comptées à part.

L'année suivante, l'organisation d'un recensement démographique général, celle d'un recensement spécifique en Alsace Lorraine et d'enquêtes annexes, confirment la hausse des dépenses. Pour limiter les hausses, l'idée d'organiser une enquête industrielle en même temps que le recensement démographique est abandonnée et d'autres dépenses sont réduites¹⁰². Ainsi,

⁹⁸ Alfred Sauvy, « Statistique Générale ... », *art. cit.*, p. 34-43. Ces informations seront actualisées à chaque recensement.

⁹⁹ CAEF B 33 978. Budget de 1922. Loi de finances. Douzièmes provisoires. Budget général et budget spécial.

¹⁰⁰ *Comptes rendus de séance du conseil de la SGF, Op. cit.*, séance du 18 novembre 1922.

¹⁰¹ CAEF B 63 065 Budget. Rapports du contrôle des dépenses engagées au ministère du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociale : rapport annuel exercices : 1924-1928 à 1933-1936. Rapport annuel sur l'exercice 1925.

¹⁰² *Comptes rendus de séance du conseil de la SGF, Op. cit.* Contrairement aux attentes, le recensement n'est pas assorti d'une enquête industrielle. En octobre 1926, Michel Huber informe le Conseil technique des motifs de ce report : le vote tardif du budget complémentaire pour le dépouillement et pour l'enquête industrielle n'a pas

l'enquête sur les forces motrices est menée à moindre frais que celle de 1921. Le recours aux inspecteurs du travail et aux agents du service des mines et des forces hydrauliques permet d'éviter de financer des enquêtes à part entière, etc..

Le rapport du contrôleur des dépenses engagées sur le budget du Travail et de l'Hygiène pour l'exercice 1926 est pourtant très critique¹⁰³. Constatant le gaspillage généré par l'éparpillement « dans 10 immeubles différents » et par la « juxtaposition des services » de l'administration centrale, il invite à une gestion plus « rationnelle et économique des crédits »¹⁰⁴.

L'année suivante, l'augmentation des dépenses du ministère est supérieure à 150 millions de francs. Cette hausse doit alimenter le fonds de chômage et financer l'application de la loi sur l'encouragement aux familles nombreuses. Le compte rendu du contrôleur des dépenses engagées présente en détail les locaux du ministère et ceux de la direction de la Statistique générale au 97 quai d'Orsay. Il ne commente pas davantage l'activité de ce service.

Comparé aux crédits de cette institution, le budget ordinaire du CNE extrait des dépenses administratives de la présidence du Conseil pour 1927, est insignifiant. Il se rapproche de celui de l'Office du travail qu'il doit remplacer. Il contribue cependant à la dispersion des services d'expertise.

Tableau 9. Crédits définitifs du CNE en 1927

Personnel	46 702
Matériel	27 878
Total	74 582
Totaux prés. Cons.	260 453

Le rapport sur les opérations de l'exercice 1928 signale une augmentation de 300 millions des dépenses du ministère. Ces charges s'expliquent par la hausse du taux des allocations prévues par les lois d'assistance et d'encouragement aux familles nombreuses¹⁰⁵. Le contrôleur met en garde contre la dérive des dépenses d'assistance et il invite à trouver les moyens de les encadrer.

Ainsi, ce sont des dépenses pour l'emploi et pour l'assistance qui expliquent l'augmentation du budget du ministère du Travail. La statistique n'est pas prioritaire.

La situation n'est pas modifiée au cours des années suivantes.

Tableau 10. Situation des dépenses engagées. Ministère du Travail, 1928, 1929-1930, 1933

	1928	1929-1930	1933
Traitement du ministre - traitement du personnel de l'Administration centrale	5 186 926	8 757 480	
Conseil supérieur du travail			
Office du travail - Personnel traitement	80 600	122 250	
Office du travail - Frais de tournées, frais de missions, indemnités diverses	14 000	15 335	
SGF - service d'observation des prix et office régional de statistique d'Alsace et de Lorraine – Personnel	2 054 400	2 970 400	2 502 204

permis de former une commission chargée de préparer l'enquête et les grands groupements industriels dont l'appui est indispensable n'ont pas pu être concertés. Le débat continue à la séance du 27 novembre 1927.

¹⁰³ CAEF B 33 356 Direction du Budget. Contrôle des dépenses engagées. Rapports ministère du Travail (1911-1933).

¹⁰⁴ CAEF B 63 065 Budget. Fonctionnement du contrôle des dépenses engagées au ministère du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociale : rapport annuel exercices : 1924-1928 à 1933-1936. Rapport annuel sur l'exercice 1927, Crédits ouverts par la loi de finances du 19 décembre 1926, 95 pages. Les crédits complémentaires et annulations de crédits sont ajoutés.

¹⁰⁵ *Idem.*

SGF service d'observation des prix et office régional de statistique d'Alsace et de Lorraine - Indemnités diverses, secours au personnel, missions à l'étranger	423 000	150 475	103 875
SGF service d'observation des prix et office régional de statistique d'Alsace et de Lorraine ...- Matériel et dépenses diverses	330 580	637 275	577 266
Subvention a l'Office permanent de l'institut international de statistique	20 000	25 000	
Dotations budgétaires Travail et Hygiène, Assistance et Prévoyance sociales	1 299 221 171	1 740 669 028	1 621 758 331

Le rapport sur les opérations de l'exercice 1929-1930 confirme les augmentations des crédits de la statistique, à l'exception du poste des indemnités et des missions à l'étranger¹⁰⁶.

Le décret du 16 mars 1930 rattache la SGF au secrétariat de la présidence du Conseil¹⁰⁷.

Parallèlement, André François-Poncet, sous-secrétaire d'Etat à l'Economie, charge Emile Blondel et François Simiand de proposer des solutions pour améliorer l'efficacité de la statistique publique. La réforme de la statistique est à l'ordre du jour. La SGF reçoit les crédits nécessaires pour annexer une enquête industrielle au recensement démographique de 1931.

Au même moment, les charges induites par la dégradation du marché du travail s'accroissent¹⁰⁸. Le crédit du fonds national de chômage prévu pour l'exercice 1932 apparaît beaucoup trop faible puisque le nombre de chômeurs secourus, qui était resté inférieur à 40 000 jusqu'à la deuxième semaine d'octobre, augmente brusquement à la fin de l'année. La progression est particulièrement forte en décembre (de 104 280 à 161 773) et s'accroît encore en janvier, avec 186 634 chômeurs secourus au 9 janvier.

A la suite des interpellations à la chambre, le gouvernement accepte d'augmenter le taux de certaines indemnités de chômage et la participation de l'Etat aux dépenses des fonds départementaux et communaux de chômage. La dépense moyenne par chômeur secouru passe ainsi de 13,50 à 15 francs par jour et la part de l'Etat de 50 à 70 %.

Ni l'augmentation du prix des allumettes, ni celle des parts des droits à l'importation, ni la suppression de l'exemption de certaines taxes ne suffisent à financer ces charges nouvelles. Les services d'expertise sont mis à contribution.

Le rapport d'Emile Blondel et de François Simiand est présenté au gouvernement dans ce contexte budgétaire dégradé (avril 1932). Il préconise de transformer la SGF en un service permanent de documentation et de statistique, de lui attribuer des moyens complémentaires et de la rattacher à la présidence du Conseil. L'idée de réforme est ajournée après les élections législatives d'avril 1932 et la chute du gouvernement Tardieu. Le sous-secrétariat à l'économie est supprimé. La SGF regagne le ministère du Travail. Michel Huber exprime sa déception au cours d'une séance du Conseil de la SGF¹⁰⁹.

En l'absence de réforme, les services d'expertise restent éparpillés. En 1933, le budget du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale a un poste intitulé « Conseil supérieur du travail et enquêtes » qui fait ses propres expertises. Ses crédits ne sont pas négligeables compte tenu de la prise en charge des enquêtes par les inspecteurs du travail et de l'existence de la SGF...

¹⁰⁶ *Idem*. Rapport sur les opérations de l'exercice 1929-1930, 15 octobre 1932.

¹⁰⁷ Michel Huber, « Quarante années de la Statistique Générale de la France ... », *Op. cit.* L'événement « place l'institution au dessus des intérêts spéciaux dont chaque département ministériel à la charge », p. 212. Notons aussi que les crédits accordés à l'enquête industrielle sont très inférieurs à ceux qui avaient été attribués au recensement agricole de 1929. Ce recensement avait donné des résultats satisfaisants.

¹⁰⁸ CAEF B 33 991 Budget 1931-1932. Amendements en commissions, discussions. Budget 1932, discussions. Note pour le président de la commission de la Chambre des députés, 19 janvier 1932.

¹⁰⁹ *Comptes rendus de séance du conseil de la SGF*, *Op. cit.* Séance du 30 mai 1933.

Tableau 11. Conseil supérieur du travail et enquêtes : dépenses de 1933

Traitement des enquêteurs	120 999
Frais de mission et indemnité	48 054
Matériel et dépenses diverses	800
Total	169 853

La statistique française fait piètre figure dans les comparaisons internationales.

La comparaison avec l'Allemagne publiée dans le *JSSP* de 1932, par Victor de Marcé, conseiller maître à la Cour des Comptes, présente l'Office de statistiques du Reich comme « une petite armée », avec ses 2 519 employés¹¹⁰. Les monographies publiées par la *Revue Internationale des Sciences Administratives* de Bruxelles entre 1932 et 1935, puis la synthèse de l'Office permanent de l'Institut international de statistiques et un article de Michel Huber paru en 1944 confirment cette impression¹¹¹.

Tableau 12. Effectifs de quelques offices de statistiques en 1934

Pays	Permanents	Auxiliaires
Allemagne	2 358	
France*	109	17
Grèce	293	323
Hongrie	204	186
Italie	270	698
Pays-Bas	264	282
Pologne	315	357
Tchécoslovaquie	458	740

*Non compris les 11 agents de Strasbourg, les Offices régionaux ne sont pas compris non plus dans les autres pays.

Un nouvel espoir de changement apparaît à la fin de 1934. La SGF est rattachée à la présidence du Conseil. Elle devient l'agent d'exécution du Conseil supérieur de la statistique dont l'action coordinatrice est renforcée par le décret du 30 octobre 1935. Ces textes ne sont pas suivis d'effet. Les membres du Conseil supérieur de la statistique ne sont pas désignés et les décrets d'application ne sont pas publiés. Les crédits ne suivent pas.

Tableau 13. Situation des crédits ouverts à la SGF en 1935¹¹²

	1935
SGF- service d'observation des prix et office régional de statistique d'Alsace et de Lorraine	2 320 077
Personnel	
Indemnités diverses secours au personnel missions à l'étranger	90 720
Matériel et dépenses diverses SGF service d'observation des prix et office régional de statistique d'Alsace et de Lorraine	510 550
Subvention à l'Office permanent de l'institut international de statistique	27 000
Commissions d'études relatives au coût de la vie	75 330
Dotation budgétaire totale ministère du Travail	1 830 514 642

L'auditoire de la SGF reste étroit¹¹³. Compte tenu des conditions budgétaires, les foyers de la statistique se multiplient en dehors du ministère du Travail et de la Statistique générale.

¹¹⁰ Victor de Marcé, « La Statistique en Allemagne et en France », *JSSP*, avril 1932.

¹¹¹ Michel Huber, « Principales lacunes et insuffisances des statistiques françaises », *JSSP*, septembre octobre 1944, n° 9-10, p.219-231.

¹¹² CAEF B 33 357 Budget. Rapport du contrôleur des dépenses engagées sur les opérations de l'exercice 1935, 25 avril 1938.

Eparpillement

La production de statistiques se diversifie à mesure que l'on s'éloigne des directions ministérielles. Les commandes des préfets, les travaux de multiples commissions et comités régionaux et ceux des organisations professionnelles participent à cette production sans diffuser systématiquement leurs résultats.

Les renseignements disponibles dans les préfetures par exemple sont abondants. Ils viennent des inspecteurs du travail ou des directeurs des « offices départementaux et municipaux de la main d'œuvre et de la statistique du travail », et sont conformes aux instructions ministérielles.

Les informations des offices de placement renseignent sur la main d'œuvre occupée pour chacun des 21 groupes professionnels. La circulaire ministérielle du 20 juin 1923 prescrit de communiquer ces données à l'office central de la main d'œuvre du ministère du Travail. Le préfet reçoit les rapports sur l'état des placements et de surveillance des fluctuations du marché du travail, et éventuellement sur le versement de fonds de chômage.

Les données sur la situation du marché du travail deviennent importantes lorsque la question du chômage commence à se poser avec acuité¹¹⁴. La volonté d'établir une statistique précise sur le chômage, mais également sur les effectifs des travailleurs étrangers, conduit à des demandes d'informations de plus en plus difficiles à satisfaire.

Certaines exigences ministérielles transmises par les préfets paraissent irréalistes car les canaux de la perception des données sont fragiles. Les intermédiaires peinent à réunir l'information et ils l'indiquent dans leur correspondance. La lettre du directeur de l'office de la main d'œuvre de Marseille adressée au préfet en février 1931 en témoigne¹¹⁵ :

Ministère du Travail
Office départemental et municipal de la main d'œuvre et de la statistique du travail
Marseille 12 février 1931

Le directeur de l'office au préfet,

Par lettre du 11 février, vous avez envoyé la circulaire du président du Conseil, ministre de l'Intérieur du 7 février 1931 et différents états à fournir concernant la situation du chômage dans le département.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après examen de ces documents je me trouve en présence d'impossibilités matérielles qui me contraignent à ne fournir qu'une faible partie des renseignements demandés.

Motif de cette abstention pour chaque renseignement que je ne peux fournir :

Tableau I. Nombre de chômeurs français et étrangers

Les indications recueillies à la comptabilité du fonds départemental de chômage et aux différents guichets de mes services éclairent les chômeurs complets mais pas le chômage partiel pour lequel seul des renseignements généraux peuvent être fournis. Mes services ne disposent pas de moyens d'investigation suffisants pour me permettre de répondre à des renseignements aussi détaillés. Le grand nombre d'industries et de commerces du département rend impossible toute enquête complète. Si l'on prend comme base le nombre de déclarations reçues des employeurs et concernant la loi du 26 avril 1924* il faut compter plus de 2 000 employeurs dans le département.

D'autre part les attributions dévolues à mon office ne m'autorisent pas à faire procéder à une enquête de ce genre.

L'inspection du Travail pourrait peut être fournir des renseignements approximatifs, étant donné que celle-ci s'est livrée il y a peu à une enquête sur ce point dans tous les établissements occupant plus de 100 ouvriers.

Tableau II. Nombre d'ouvriers étrangers employés dans le département

¹¹³ Selon le compte rendu de la séance du Conseil de la SGF du 8 juin 1934, le *Bulletin de la SGF* compte 1 300 abonnés.

¹¹⁴ Par exemple : AD Marseille 10 M 62 Travail et main d'œuvre. Statistiques mensuelles et instructions, lutte contre le chômage (1931-1932). Rapports au conseil général sur la situation du chômage dans le département (1931-1932).

¹¹⁵ *Idem*.

La surveillance et le contrôle des étrangers résidant en France n'étant pas compris dans les attributions des offices publics de main d'œuvre, les renseignements demandés échappent à ma compétence.

L'enquête qui s'impose présente autant de difficultés que celle concernant le chômage partiel et je ne dispose ni des moyens ni du personnel nécessaire à une opération de cette envergure.

Là également, l'inspection du Travail plus spécialement chargée de la vérification de la situation des ouvriers étrangers doit être à même de fournir des renseignements approximatifs.

L'arrêté du 20 janvier 1927 des ministres du Travail, de l'Agriculture et de l'Intérieur obligeant les employeurs de main d'œuvre étrangère à tenir constamment à jour un registre des ouvriers étrangers embauchés et à mettre celui-ci à la disposition des agents de contrôle les services de police, pourraient peut-être être mis à contribution concurremment avec les agents de l'inspection du travail.

Tableau III. Moyens employés pour combattre le chômage

Initiatives privées. Ne peut être précisé...

Mesures prises par les autorités et les collectivités publiques

Réponse est faite à toutes les questions

Tableau IV. Prévisions concernant la situation du chômage dans la quinzaine suivante

Dans les circonstances actuelles prévoir est assez difficile.

En résumé, en dehors du nombre de chômeurs inscrits au Fonds départemental de chômage et de ceux inscrits comme demandeurs d'emploi seulement parce que ne remplissant pas les conditions d'inscription à ce fonds, il ne m'est possible de fournir que quelques renseignements généraux sur le chômage partiel notamment les industries ayant appliqué cette mesure et le mode employé.

La statistique des ouvriers étrangers m'échappe totalement.

* Obligation d'employer des mutilés.

Le recours aux inspecteurs du travail pour améliorer l'information est conseillé.

Les demandes de données sont extrêmement précises comme l'indique une nouvelle circulaire présentant les instructions du ministre de l'Intérieur au directeur de l'office départemental et municipal de placement¹¹⁶. Les renseignements doivent parvenir au ministère le 1^{er} et le 16 de chaque mois. Ils doivent être transmis au préfet 24 heures avant. Ils concernent le nombre de chômeurs français et étrangers par branche, le nombre d'ouvriers étrangers employés dans le département, les moyens employés pour combattre le chômage et les prévisions sur la situation du chômage dans la quinzaine à venir. Ces directives sont visiblement mal appliquées puisqu'une nouvelle circulaire ministérielle rappelle leur caractère impératif le 10 juillet 1931¹¹⁷.

Plusieurs sources indiquent que les inspecteurs du travail remplissent leur fonction d'expertise avec moins de difficulté. Conformément aux instructions du ministre du Travail du 20 février 1931, ils adressent au préfet un extrait de l'état récapitulatif donnant la situation comparée des effectifs occupés et de la durée du travail hebdomadaire dans les grands établissements de leur circonscription¹¹⁸.

D'autres informations proviennent des comités régionaux formés pour réagir aux difficultés du ravitaillement et à la flambée des prix immédiatement après la Grande guerre. D'autres encore sont fournies par la commission départementale de fixation des prix normaux pour les denrées alimentaires d'usage courant créée par un arrêté de 1919. Cette commission est intégrée au comité départemental économique organisé par la circulaire du 20 octobre 1920¹¹⁹.

Elle se réunit chaque semaine pour coordonner les travaux de commissions locales. Elle se compose du directeur des services agricoles, d'employeurs, de délégués ouvriers et de

¹¹⁶ *Idem.*

¹¹⁷ AD Marseille 10 M 62 Travail et main d'œuvre. Statistiques mensuelles et instructions, lutte contre le chômage (1931-1932). Lettre du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale aux préfets, direction du Travail, 1^{er} bureau, Fonds de chômage : Etat récapitulatifs 27 novembre 1931, signée par Charles Picquenard, conseiller d'Etat, directeur du travail, pour le ministre.

¹¹⁸ *Idem.*

¹¹⁹ AD Marseille 6 M 1546 Commission des prix normaux. Organisation. Renseignements généraux. 1919. Décret du 31 juillet 1919 adopté par M Noulens, ministre du Ravitaillement.

représentants des consommateurs et des coopératives. L'arrêté du 10 mai 1920 accorde une indemnité de présence aux délégués ouvriers qui est prélevée sur le budget du département. Une des premières décisions de la commission est d'imposer l'affichage des prix. Ces commissions interrompent leurs travaux après 1921¹²⁰.

L'amélioration des conditions économiques ne les justifie plus. Les commissions du coût de la vie sont leurs lointaines héritières.

La circulaire du ministre de l'Intérieur sur l'organisation de la lutte contre la vie chère du 12 décembre 1929 reconstitue le comité départemental économique. Dans le département de la Gironde, le comité existe avant la circulaire ministérielle. Il est constitué par arrêté préfectoral dès le 13 septembre 1926¹²¹. Il est chargé de centraliser les principales composantes des prix, de déterminer le cours moyen des produits de consommation courante et de procéder à des vérifications si des prix de vente excessifs sont dénoncés. Il cherche surtout à améliorer les relations avec les commerçants¹²².

Le comité est composé de représentants des autorités régionales et locales et des organisations professionnelles de l'alimentation, des services vétérinaires, d'un inspecteur divisionnaire du travail, des représentants des employés de commerce et des anciens combattants et de notabilités locales (professeurs de la faculté de Bordeaux, président de la ligue des contribuables ...) ¹²³. Des sous commissions sont instituées pour chacun des secteurs suivants : boucherie charcuterie, chauffage, produits chimiques, transport, travaux publics, viande et dérivés, vêtement.

L'existence du comité autorise de nouvelles collectes de données. Le ministère de l'Intérieur réclame aux préfets de lui communiquer pour le 10 de chaque mois les résultats qu'ils ont obtenus en matière de prix en distinguant les effets de « leurs décisions personnelles », de « l'activité de ces comités », des « initiatives locales » et de la propagande¹²⁴. Une copie du rapport doit être transmise au sous secrétaire d'Etat à l'Economie nationale qui centralise tous les renseignements pouvant servir à l'amélioration générale des marchés.

Dans son rapport général sur les prix pratiqués en 1924, le comité de la Gironde préconise l'affichage des tarifs¹²⁵. Un arrêté préfectoral rend cet affichage obligatoire.

En 1926, le comité fait de nouvelles enquêtes sur les cours moyens des prix des produits de consommation courante. En 1930 et 1931, il s'intéresse aux origines des différences entre les prix de détail et les prix de gros, aux évaluations du prix de revient des objets et denrées de première nécessité et à la fixation des frais généraux et du bénéfice minimum accepté par les représentants du commerce et des coopératives.

Le comité examine également les nombreuses lettres dénonçant au préfet des tarifs excessifs. Il intervient auprès de plusieurs syndicats professionnels pour réclamer des baisses de tarifs. Les pharmaciens, les salons de coiffure, les architectes, les hôteliers limonadiers et les marchands de vin au détail sont spécialement visés.

¹²⁰ AD Marseille 6 M 1547 Commission départementale et commissions locales de fixation des prix normaux (1919-1920).

¹²¹ AD Bordeaux 6 M 1274 Reconstitution du Comité départemental d'action économique institué par circulaire ministérielle du 12 décembre 1929 (1930-1936). Membres, correspondance avec le préfet.

¹²² AD Bordeaux 6 M 1275 Comité départemental d'action économique institué par circulaire ministérielle du 12 décembre 1929 (1930-1936). Correspondance générale. Lutte contre la vie chère. Lettre d'Emile Chautemps, ministre de l'Intérieur aux préfets, 30 juillet 1932.

¹²³ AD Bordeaux 6 M 1274 Reconstitution du Comité départemental d'action économique institué par circulaire ministérielle du 12 décembre 1929 (1930-1936). Membres, correspondance avec le préfet. Arrêté préfectoral, 12 mai 1930.

¹²⁴ AD Bordeaux 6 M 1275 Comité départemental d'action économique institué par circulaire ministérielle du 12 décembre 1929 (1930-1936). Correspondance générale. Lutte contre la vie chère, lettre du ministre de l'Intérieur aux préfets, 6 septembre 1932.

¹²⁵ *Idem*. Comité départemental économique. Rapport sur la lutte contre la vie chère adressé au président du Conseil, le 8 août 1934, conclusions, p. 10 370-10 376.

L'importance du rôle des comités en matière de collecte de l'information et la responsabilité des pouvoirs publics est reconnue en haut lieu. Dans un rapport sur la lutte contre la vie chère adressé au président du Conseil en 1934, Edouard Herriot et André Tardieu, ministres d'Etat, soulignent que « le rôle des pouvoirs publics doit être de permettre la constatation régulière des cours, de contrôler et de donner au public les moyens de contrôler et de réprimer la fraude »¹²⁶. Ils suggèrent de créer un service permanent rattaché à la présidence du Conseil pour coordonner l'action des comités départementaux. Leur souhait n'aboutit pas. L'activité des comités n'est pas encouragée et leur activité se relâche.

D'autres structures comme le comité départemental des salaires restent actives.

Les évolutions des taux de salaire des professions réglementées par le décret du 10 août 1899 (décret Millerand) sont connues¹²⁷. Les modalités de leur fixation sont reconduites après la Grande guerre (circulaire du 22 mars 1919). Elles concernent les marchés passés avec l'Etat et les administrations, les ouvriers de la métallurgie et ceux du bâtiment. Elles sont gérées par des commissions mixtes réunissant des patrons et des ouvriers.

Les archives départementales de la Gironde montrent que les préfetures disposent d'abondantes informations sur le taux de salaire¹²⁸. Les administrations centrales et les ministères s'adressent donc au préfet lorsqu'ils veulent s'informer. En 1919 par exemple, le ministère de la Guerre demande au préfet de la Gironde de le renseigner pour une procédure d'arbitrage. Le préfet interroge le comité départemental des salaires et transmet ses résultats au ministre du Travail.

Le réseau d'information de la préfecture est développé. Il s'appuie sur les ingénieurs des Ponts et Chaussées et sur les inspecteurs du travail. Ces informations sont complétées par celles des conventions collectives ou par des enquêtes téléphoniques effectuées auprès de syndicats professionnels, par les résultats de procédures d'arbitrages, par les études des comités et commissions et par les enquêtes des commissaires de police¹²⁹.

Parmi les commissions, on peut citer la commission départementale dans l'industrie reconstituée pour une durée de trois ans par arrêté du préfet de la Gironde du 18 juin 1924. Elle comporte des membres de droit (inspecteur divisionnaire du travail et inspecteurs et inspectrices départementaux, président et vice président du conseil de prud'homme et un ingénieur en chef des mines) et des membres nommés (délégués du conseil général, délégués du conseil municipal, représentants de la chambre de commerce, délégués de syndicats patronaux -fabricants de chaussures, bâtiment, imprimeurs, etc.-, délégués des syndicats ouvriers, etc.).

Depuis l'avant guerre, il existe aussi en Gironde des commissions départementales du travail qui se réunissent mensuellement. Ces commissions sont éphémères mais elles organisent des congrès nationaux qui diffusent l'idée d'une harmonisation des données et des méthodes. Les procès verbaux des séances de la commission à partir de juin 1924 sont conservés à Bordeaux¹³⁰. Ils révèlent la brièveté des réunions Celle du 30 juin 1924, qui est celle de la nomination du bureau, ne dure qu'une demi heure. On compte 24 présents et 9 excusés. L'ordre du jour porte sur la fixation du taux des salaires sur lequel seront calculées les indemnités journalières et les rentes allouées aux victimes des accidents du travail dans les exploitations agricoles. La question est confiée à une sous commission. L'organisation du premier congrès national des commissions départementales du travail est annoncée.

¹²⁶ *Idem.*

¹²⁷ Exemple : AD Marseille 10 M 23. Travail et main d'œuvre. Taux des salaires dans les principales industries de la région, usines de guerre, bordereaux de salaires : statistiques et correspondance (1917-1924)

¹²⁸ AD Bordeaux 10 M 36 Renseignements sur le taux de salaire (1918-1939). Tarifs des salaires en Gironde (1917-1927).

¹²⁹ AD Bordeaux 10 M 60 Chômage. Instructions ministérielles. Rapport du commissaire principal au préfet. Etat statistique (1926-1927).

¹³⁰ AD Bordeaux 10 M 8 Commission départementale du travail. Procès verbal (PV) des séances 1924-1930.

Le congrès se déroule à Toulouse en 1925. Les commissions départementales représentées y réclament une reconnaissance de la nécessité de l'information¹³¹. Elles proposent que les conseils généraux forment des commissions, composées en nombre égal d'ouvriers des deux sexes et de patrons, pour présenter des rapports adressés au ministre du Travail sur l'exécution de la loi et proposer des améliorations possibles. Les commissions suggèrent également que le ministre leur demande au moins deux fois par an de faire des rapports sur des questions précises et mises à l'ordre du jour nationalement

Le rapport de la commission de Montluçon et Gannat est le plus vindicatif. Il déplore que les commissions ne disposent d'aucun pouvoir d'enquête sur l'application même de la loi. Il constate « l'impossibilité pour leurs membres de faire appel à des rapports exacts et circonstanciés pour être renseignés sur l'application des lois de protection des travailleurs ». Le rapport réclame que les attributions des commissions du travail soient étendues à tous les travailleurs. Il demande que la loi donne aux commissions le pouvoir, en accord avec l'inspecteur du travail, de faire des enquêtes sur place pour tous les cas qui lui seront signalés et sur « toutes les situations paraissant anormales dans l'application des lois sociales ». Le rapport suggère de réorganiser « le secrétariat général des commissions départementales du travail de France » pour pallier « l'insuffisance notable de l'inspection du travail, tant par le nombre que par le rayon à surveiller ». Il précise que l'on compte alors 11 inspecteurs divisionnaires et 133 inspecteurs et inspectrices départementaux.

La commission départementale de Haute-Garonne recommande de créer des postes de sous inspecteurs du travail « pour diminuer le lourd fardeau des inspecteurs actuels ». Les sous inspecteurs « devraient être pris de préférence au sein des organisations ouvrières ».

Ces souhaits restent lettre morte. Le congrès suivant organisé à Nîmes en 1926 est peu fréquenté. Un nouveau congrès organisé à Bordeaux en octobre 1927 ne laisse pas plus de trace.

Les vœux présentés à Toulouse en 1925 sont réitérés au congrès de Marseille en 1928. L'augmentation des attributions des commissions et la réorganisation de l'inspection du travail sont remises à l'ordre du jour. Deux autres souhaits s'ajoutent à ces revendications : l'obligation du contrat collectif pour une durée limitée et l'interdiction des bureaux de placement privés et payants.

Visiblement, l'activité des commissions ne redémarre pas après cette date. Malgré le souhait de plusieurs délégations à leurs congrès, ces commissions sont trop éphémères pour constituer des foyers d'expertise.

Ce sont les commissions du coût de la vie qui sont les plus actives.

Les commissions du coût de la vie

Les archives départementales de la Gironde et des Bouches-du-Rhône témoignent de leur importance à l'échelon régional. Les comptes rendus des séances montrent l'assiduité de leurs membres. Même si elles sont dépourvues de crédit budgétaire, ces commissions sont des lieux de réflexion et d'affrontement sur l'expertise statistique.

Elles sont organisées par le décret du 19 février 1920, modifié par celui du 1^{er} juin 1920, qui forme une commission centrale d'étude relative au coût de la vie¹³². Le projet de décret précisait¹³³ :

¹³¹ AD Bordeaux 10 M 10 Commission départementale du travail. *Le congrès national des commissions départementales de Toulouse*, rapports, Toulouse, Imprimerie ouvrière, 22 pages. Rapport de la commission de Montluçon et Gannat.

¹³² AD Bordeaux 6 M 1259 Commission régionale d'étude du coût de la vie. PV et circulaires (1920-1942), projet non daté ni signé.

¹³³ CAEF H 0001442 Commission supérieure du coût de la vie (1920-1948). Non signé (vraisemblablement de L. March), rapport au président de la République sur les commissions du coût de la vie, ministère du Travail et de la prévoyance sociale, 19 février 1920.

« Il paraît essentiel de suivre au jour le jour la variation des cours, d'éclairer l'opinion; de lui fournir des indications objectives et précises sur le coût de la vie [...], ce qui suppose la tenue d'une documentation exacte sur le coût de la vie.

En Angleterre et aux Etats-Unis des commissions ont déjà été instituées à cet effet. Le projet de décret vise à créer une commission interministérielle au ministère du Travail, des commissions régionales chargées de recueillir les informations sur les variations de prix et du coût de la vie.

Tous les trois mois, les résultats des travaux et des constatations de la commission centrale seront publiés au *JO* ainsi que les informations transmises par les commissions régionales s'il y a lieu. La diffusion de ces renseignements statistiques rendra peu à peu à l'opinion en la tenant informée de leurs mouvements la notion même des cours qui s'est perdue depuis la guerre et contribuera à leur stabilisation d'abord puis au rétablissement de l'ordre relatif normal des valeurs. »

La commission centrale peut former des commissions régionales pour « recueillir dans leur circonscription les informations sur les variations du coût de la vie et sur leurs motifs » (article 5 du décret du 19 février 1920). Elle s'engage à ce qu'un « certain équilibre » soit fait « entre les représentants des employeurs et ceux des employés » dans ces commissions.

Ces commissions calculent des indices provisoires de prix, suivent les dépenses d'une famille ouvrière de quatre personnes et examinent les prix de gros et les stocks. Elles doivent aussi observer les variations de l'activité économique, de la production et de la consommation. Leur formation s'inscrit dans un projet ambitieux qui a déjà été évoqué :

« Le rôle de la commission régionale serait celui d'un observatoire économique chargé de noter les indications de nombreux baromètres économiques et sociaux [...] avec l'aide de commissions locales qui seraient créés aux points de la région où la création semblerait intéressante.

Pour le moment il ne paraît pas utile de limiter le rayon d'action des commissions régionales. Comme d'importants éléments d'informations seront fournis par les chambres de commerce, il semblerait naturel de prendre pour limite de chaque région celles qui résultent de la division de la France en régions économiques telle qu'elle a été élaborée par le ministère du Commerce avec le concours des chambres de commerce. Pour la commodité, certains changements pourraient être suggérés par les commissions régionales. »

Une circulaire du ministre du Travail adressée aux préfets le 10 mai 1921 présente un modèle de tableau des constatations des fluctuations du coût de la vie. La circulaire dresse l'inventaire des informations disponibles : résultats de l'enquête périodique de la SGF ; études des commissions régionales et locales du coût de la vie ; données des commissions professionnelles paritaires instituées en vertu des conventions collectives.

Le 28 mai 1921, une nouvelle circulaire du ministre Daniel Vincent réclame les indices les plus récents. Elle précise que :

« Dans l'instabilité économique présente, les constatations de ces commissions doivent être renouvelées périodiquement. Dans certains départements comme les Bouches-du-Rhône, la Meurthe-et-Moselle les préfets ont pris l'excellente habitude de provoquer tous les mois de nouvelles constatations, d'autres préfets se contentent de réunir les commissions tous les trois mois, cet intervalle ne semble pas devoir être dépassé. »

Le ministre demande de provoquer d'urgence une réunion si l'indice n'a pas été établi ou s'il remonte à plus de trois mois.

Certaines commissions peinent à s'implanter. A Marseille par exemple, la commission régionale du coût de la vie se trouve « dans l'obligation de limiter ses enquêtes à l'agglomération », faute de bonne volonté à l'extérieur¹³⁴. Une commission s'est bien

¹³⁴ AD Marseille 10 M 28 Travail et main d'œuvre. Commission départementale des bordereaux de salaires. Documentation générale conventions collectives (1936-1941).

« installée à Aix, mais elle n'a pas de portée pratique du point de vue de la SGF puisqu'elle ne calcule pas l'indice du coût de la vie ».

Les procès verbaux des réunions des commissions sont adressés au préfet. Ils offrent de bons points d'observation sur ces réunions.

A Bordeaux, la question de la collecte des informations est abordée à la séance de la commission régionale d'études relatives au coût de la vie du 9 août 1920¹³⁵. Ses membres cherchent à s'organiser pour se procurer des informations sur la consommation et sur le coût des principales denrées en 1914 et en 1920. A la séance du 23 août, trois sous commissions sont formées : la sous commission des prix, celle des budgets domestiques et celle des méthodes statistiques. La dernière est supprimée lorsque l'organisation de la collecte est terminée (séance du 4 octobre).

Pour obtenir les renseignements, la commission décide de s'adresser directement aux syndicats professionnels. Ceux de la boulangerie, de la boucherie, de la charcuterie et des marchands de vin au détail sont sollicités. Les syndicats de l'épicerie et le président de la coopérative ainsi que celui de l'Union des combattants sont également interrogés sur les prix pratiqués.

A la séance du 19 septembre 1921, le secrétaire de la commission présente les nouveaux tarifs qui lui ont été communiqués. La commission les adopte avec quelques réserves. Elle arrête finalement à la somme de 4 628, 75 francs la dépense d'une famille de 4 personnes en 1921, ce qui représente 3,025 fois celles de 1914. Ce calcul est trimestriel.

Pour Bordeaux, les réunions des commissions sont régulières. Elles représentent une source d'information essentielle sur l'évolution des prix de produits de première nécessité (alimentation en tête)¹³⁶.

Le préfet complète ces données par les rapports des commissaires de police sur le prix de produits alimentaires (viandes et denrées alimentaires) qui sont établis par quinzaine. Les commissaires renseignent aussi sur les états du chômage. Les informations ne sont pas toujours transmises puisqu'une lettre du préfet de la Gironde du 24 décembre 1926 rappelle aux commissaires de police qu'ils doivent continuer à fournir les données¹³⁷.

Les indices établis par les commissions régionales et locales du coût de la vie sont publiés par le *Bulletin de la SGF*.

Les commissions paritaires du coût de la vie instituées en vertu des conventions collectives des différents secteurs comparent ces données aux résultats de leurs propres enquêtes sur les dépenses d'une famille ouvrière de 4 personnes. Les années de base retenues sont différentes car elles correspondent aux enquêtes des secteurs. Ainsi par exemple, l'imprimerie arrête une base 100 en 1914, alors que le textile l'arrête en mai 1920, la tonnellerie en mars 1920, la construction mécanique et navale comme la métallurgie en 1919.

A partir de 1923, le mécanisme de l'étude du coût de la vie et le travail des commissions se grippe. A la séance du 3 mai 1923, la commission de la Gironde demande de ne plus tenir de réunion que tous les deux mois. Elle réclame aussi d'améliorer la diffusion des résultats auprès des syndicats patronaux et ouvriers. Elle revendique enfin de pouvoir constituer des chambres de tarifs chargées de permettre le réajustement des salaires chaque fois qu'un déséquilibre se produit entre le coût de la vie et le taux moyen des salaires¹³⁸. La réponse du ministre du Travail est examinée au cours de la séance du 2 août 1923.

¹³⁵ AD Bordeaux 6 M X 1259 et 1260. Commission régionale d'étude du coût de la vie. PV et circulaires (1920-1942).

¹³⁶ *Idem*.

¹³⁷ AD Bordeaux 10 M 60 Chômage. Instructions ministérielles. Rapport du commissaire principal au préfet. Etat statistique (1926-1927)

¹³⁸ AD Bordeaux 6 M X 1259 et 1260. Commission régionale d'étude du coût de la vie. PV et circulaires (1920-1942).

Albert Peyronnet, accepte de modifier la fréquence des réunions mais il s'oppose fermement à la formation des chambres des tarifs¹³⁹. Pour argumenter son refus, il précise « qu'en dehors du facteur général que représente le coût de la vie, il existe pour chaque catégorie d'industrie des facteurs particuliers susceptibles d'influencer les salaires ». Il juge donc préférable « de laisser aux représentants des employeurs et employés le soin de discuter directement de cette question dans des commissions paritaires ». Pour le ministre :

« Le rôle des commissions d'étude du coût de la vie doit se borner à l'observation impartiale des faits, en dehors de toute préoccupation immédiate autre que le souci de l'exactitude et de la précision, de manière que les indices établis puissent être acceptés comme base de discussion par les patrons et les ouvriers toutes les fois que ceux-ci sont d'accord pour tenir compte des changements du coût de la vie dans la révision des salaires. Mais il appartient aux intéressés d'utiliser ces données impartiales comme ils l'entendent ; une organisation qui tendrait à imposer à toutes les branches de la production des règles fixes pour un ajustement automatique des salaires au coût de la vie ne paraît pas désirable. »

Le maintien des travaux des commissions est réclamé par une partie du patronat lorsque, comme à Marseille par exemple, certains contrats de travail comportent une clause de révision des salaires en fonction des variations de l'indice officiel du coût de la vie. La préfecture des Bouches-du-Rhône confirme que plusieurs professions ont intégré une clause de révision dans des conventions. Il s'agit par exemple de certains régimes spéciaux comme celui des patrons et ouvriers des corps d'Etat du bâtiment des Bouches-du-Rhône du 24 mars 1924 :

« Le bordereau des salaires sera augmenté ou diminué toutes les fois que le coefficient du coût de la vie établi par la commission régionale siégeant à Marseille accusera une augmentation ou diminution de plus de 10 % des dits salaires »¹⁴⁰.

La fédération des industries de la métallurgie de la région (10 août 1923) et les entreprises de manutention des ports, docks et mole de Marseille (1^{er} mars 1928) sont également concernées. Dans la pratique, même s'il n'y a pas d'indexation automatique, l'indice du coût de la vie permet d'engager des négociations salariales. Ainsi, comme l'indique le syndicat des entrepreneurs de manutention de Marseille au préfet le 6 décembre 1934 :

« L'indice du coût de la vie déterminé le 28 novembre 1934 par la commission régionale siégeant à la préfecture a baissé d'un nombre de points suffisant pour nous permettre d'engager une discussion avec les ouvriers dockers et charbonniers du port de Marseille en vue de faire subir aux salaires une diminution de 2 francs par journée ouvrable »¹⁴¹.

Les archives ne précisent pas si cette démarche aboutit.

Comparé au volume de l'information disponible dans les préfectures, les données publiées par la SGF paraissent bien maigres.

Les informations sur les prix en 1923 et 1924 sont publiées par le *Bulletin de la SGF* sous forme de supplément mensuel. Elles concernent les indices des prix de gros et de détail, ceux du coût de la vie pour la France et pour divers pays. S'ajoutent quelques indices de la dépense d'une famille ouvrière de 4 personnes établis par les commissions régionales d'études relatives au coût de la vie (base 100 en 1914) pour une série de produits de grande consommation (alimentation, chauffage, éclairage, logement, habillement, divers). Les indices sont établis en deux séries, l'une pour Paris et l'autre pour les villes de plus de 10 000 habitants.

En décembre 1923, les résultats sont les suivants :

¹³⁹ *Idem.*

¹⁴⁰ AD Marseille 10 M 24 Travail et main d'œuvre. Commission mixte des bordereaux de salaires. Fonctionnement, PV (1917-1926).

¹⁴¹ AD Marseille 10 M 28 Travail et main d'œuvre. Commission départementale des bordereaux de salaires. Documentation générale conventions collectives (1936-1941).

Paris 331
Lille 445
Nancy 326
Lyon 299
Grenoble 413
Marseille 362
Toulouse 409
Bordeaux 349
Rouen 334

La SGF précise systématiquement en note que :

« Ces indices sont reproduits ici sous toutes réserves. Ils sont établis directement par les commissions en dehors du contrôle de l'Administration supérieure d'après des budgets types différents suivant les régions et par suite ne sont pas comparables entre eux. Le ministère du Travail fait procéder à une enquête à leur sujet. »

A la fin de 1923, le ministre du Travail signale aux préfets « les différences parfois considérables qui existent d'une région à l'autre entre les indices applicables aux dépenses de logement transmis par les commissions d'étude du coût de la vie »¹⁴². Albert Peyronnet estime que les « conditions spéciales créées par les lois moratoires » qui expliquent en partie ces difficultés doivent être surmontées afin que les évaluations des commissions reposent « sur des statistiques précises et assez étendues ». Il envisage, en accord avec le ministre des Finances, d'utiliser les documents recueillis par l'administration de l'Enregistrement pour établir une statistique des loyers. Le ministre demande de saisir la commission départementale de cette question et de provoquer, « dans la mesure du possible, l'exécution d'un relevé statistique des prix des loyers figurant sur les baux ou locations verbales qui se trouvent dans les archives de l'Enregistrement ». Il demande de dresser au préalable une liste des immeubles logeant des familles ouvrières ou d'employés de condition modeste en notant leur adresse.

La commission régionale d'études relatives au coût de la vie de Bordeaux examine les directives du ministre au cours de la séance du 7 mars 1925¹⁴³. Elle s'engage à réorganiser les relevés pour améliorer le suivi des prix. L'Union des commis et comptables suggère de préciser les articles retenus, les maisons à consulter, les qualités choisies. Il est décidé que les enquêtes porteront non sur des marques mais sur des qualités de produits. Les enquêteurs devront faire connaître les moyens de comparaison qu'ils utilisent. Les établissements sollicités indiqueront leurs tarifs aux sous commissions qui les étudieront par secteur.

La commission paritaire du Livre de Bordeaux organise deux enquêtes spéciales sur les loyers. Les résultats de la seconde enquête, qui se déroule en mars 1925, sont présentés à la séance de la commission régionale du 7 avril 1925. Cette corporation est pionnière en matière de diffusion d'informations sur le coût de la vie à Bordeaux puisqu'elle a signé une convention avec les imprimeurs Delmas, Chapon, et Gounouilhou pour publier des études sur ce thème le 6 décembre 1923. Ses pratiques sont novatrices comme le signale un article de la presse patronale consacré aux « commissions d'évaluation du coût de la vie » en 1924¹⁴⁴. Son expérience « pour déterminer le coefficient moyen d'augmentation du loyer » est présentée brièvement :

¹⁴² AD Bordeaux 6 M X 1259 et 1260. Commission régionale d'étude du coût de la vie. PV et circulaires (1920-1942), direction de la SGF, Service d'observation des prix, Commission d'études relatives au coût de la vie, 21 novembre 1923.

¹⁴³ *Idem*.

¹⁴⁴ Non signé, « Le mouvement social en France », *L'expansion économique*, Première année, n° 8, octobre 1924, p. 15-21.

« Désireuse de se procurer des documents irréfutables sur le sujet, elle s'était adressée au ministre du Travail (service de la SGF) en lui demandant son avis.

Le ministre, tout en reconnaissant le peu de valeur des coefficients fixés par les commissions régionales, déclarait ne pas posséder de données statistiques précises relatives à l'augmentation du loyer et n'avoir pas les moyens d'effectuer les enquêtes nécessaires.

Dans ces conditions, la commission paritaire du livre de Bordeaux décida de procéder à une enquête afin de déterminer dans quelles proportions le loyer ouvrier avait augmenté en moyenne à Bordeaux entre 1914 et mars 1924. Des questionnaires furent distribués à tout le personnel de sexe masculin de plus de 18 ans et non payé au mois par les soins des syndicats patronaux et ouvriers. En fait, la presque totalité des ouvriers ont été touchés par l'enquête et la plupart ont répondu. »

Environ 5% des déclarations ont été soumises à un contrôle par les soins de la commission paritaire. L'enquête s'appuie sur 735 questionnaires exploités. Elle conduit à retenir l'indice 2,13 qui est adopté pour le logement en 1924. Pour le rédacteur de cet article :

« Cette expérience prouve que les organisations syndicales disposent de moyens suffisants pour aboutir à une évaluation plus exacte du coût de la vie que celle qui résulte des méthodes empiriques trop souvent utilisées par les commissions officielles. »

L'article précise que les « critiques auxquelles ont donné lieu les méthodes employées par certaines commissions régionales d'évaluation pour déterminer l'indice du coût de la vie » sont justifiées. Il souligne l'importance du rôle du patronat dans la dénonciation du « caractère tendancieux des travaux » des commissions. Ainsi, grâce à l'enquête de la commission intersyndicale de l'industrie textile de Roubaix-Tourcoing et à la protestation formulée par la Confédération patronale auprès des pouvoirs publics, les dysfonctionnements de la commission régionale de Lille ont été mis à jour. Si « dans certaines régions et pour certaines industries des commissions paritaires ont adopté des méthodes de travail qui satisfont pleinement les patrons et les ouvriers », la méfiance reste importante. Les critiques adressées aux statistiques officielles et à leurs responsables sont plus fréquentes que les compliments.

II.2 Critiques et tentatives de réformes

Les critiques des commissions d'étude du coût de la vie sont relayées par plusieurs chambres de commerce. En 1928 par exemple, celle de Montpellier considère que l'une des causes de l'accroissement des prix réside dans la publication des statistiques et du coefficient sur l'indice du coût de la vie établis par les commissions. La chambre de commerce précise que la composition et les procédures employées pour déterminer l'accroissement des prix conduisent à des indices « manifestement faux ». Elle réclame l'abrogation du décret du 19 février 1920.

Cette demande est examinée par la chambre de commerce de Marseille à la fin de 1928¹⁴⁵. Son président indique que la proposition n'est pas sans danger puisque « l'indice établi par la commission du coût de la vie sert de base à des contrats collectifs et même aux contrats privés ». La commission est considérée comme un « organe vital » pour une ville industrielle comme Marseille. Un autre membre de la chambre de commerce précise même que cette commission « a freiné avec sagesse la hausse désordonnée durant ces dernières années [...] et que l'indice du coût de la vie a été un moyen excellent d'entente avec les salariés pour l'interprétation des conventions collectives ». Le président rappelle en outre que le décret de 1920 instituant les commissions ne les a pas rendues obligatoires.

¹⁴⁵ Chambre de commerce de Marseille (CCM) MF 2313/053. Organisation de la fonction représentative. AG, Bureaux, Commissions. Commission de la législation, procès verbaux des réunions (février 1928-décembre 1932), réunion du 30 octobre 1928.

Au terme de ses délibérations, la chambre de commerce de Marseille encourage à soutenir les efforts d'unification « que propose Loucheur, ministre du Travail ».

Certains contestent toutefois l'optimisme ambiant et rappellent que dans la région du Nord, les conventions collectives sont efficaces alors que les commissions ne fonctionnent pas. Après discussion, la chambre de commerce de Marseille décide « de maintenir pour le moment la commission du coût de la vie, étant donné que l'indice sert de base aux conventions collectives et aux contrats privés de l'industrie et du commerce de Marseille, quitte à examiner plus tard l'opportunité de sa suppression ».

Les organisations patronales complètent dès qu'elles le peuvent les statistiques officielles par leurs propres données. Les ANMT de Roubaix présentent en détail les efforts de plusieurs syndicats du textile pour réunir des informations de qualité.

Ainsi, lorsque des industriels de Roubaix-Tourcoing créent « Familia » le 15 mars 1919 pour « aider les ouvriers face aux principaux aléas de l'existence et à la cherté de la vie » en leur versant des allocations familiales, ils s'engagent à chiffrer l'effort à fournir en définissant le barème des allocations, le montant des participations patronales et les situations particulières faites aux ouvriers¹⁴⁶. Le Consortium, qui succède à Familia en avril 1920, se dote d'un véritable secrétariat patronal qui s'occupe des questions de salaires et des rapports entre ouvriers et industriels. Il constitue un véritable organe qui permet de résister à de nombreux conflits sociaux grâce au versement d'indemnités de grèves. Son succès se manifeste par la rapide augmentation des adhérents (246 au 31 décembre 1920 et 388 au 30 avril 1929).

A partir de 1921, une commission intersyndicale se charge des questions de salaires et de grèves. A l'échelon régional, la commission et le consortium ont un poids écrasant dans les négociations comme le révèle un article de *L'expansion économique* de 1924¹⁴⁷.

A l'échelle nationale, la CGPF ou l'ANEE effectuent également leurs propres enquêtes auprès des affiliés pour disposer de statistiques indiscutables. En 1927 par exemple, l'ANEE « procède à une rapide enquête pour déterminer s'il y avait vraiment des signes de crise, et dans l'affirmative quel en sont les caractères de gravité »¹⁴⁸. Les résultats sont annonciateurs d'une « crise de sous consommation » qui affecte principalement les textiles et plus généralement les industries d'exportation. Ces données contrastent avec les statistiques officielles sur la main d'oeuvre qui « n'accusent pas de chômage ». Le contraste s'explique par l'attitude du patronat qui réduit les heures de travail sans licencier et qui maintient les usines « en pleine activité pour exécuter les marchés dans les délais stipulés ».

Une partie du patronat se méfie autant des enquêtes publiques que de celles qui peuvent être effectuées par des organisations professionnelles.

Cette attitude se manifeste par exemple en 1928 lorsque la CGPF s'oppose au projet d'enquête sur le textile défendu par le BIT et qui devrait porter sur les salaires, les heures de travail, les conditions d'hygiène et les autres conditions propres à l'emploi dans les divers pays¹⁴⁹. A. Lambert Ribot, représentant de la CGPF au BIT, précise que la question ne fait pas l'unanimité parmi les membres du BIT. Il rappelle qu'une enquête de ce type a déjà été entreprise dans l'industrie houillère et qu'elle « se justifiait par la présence réelle d'une crise ». Il souligne aussi que « les administrations s'occupent d'une façon touchante des mines et suivent leurs progrès par des statistiques officielles », ce qui donne « le moyen de procéder à des investigations sérieuses ». Or, comme il le signale, il n'y a rien de semblable ni dans l'industrie

¹⁴⁶ ANMT Présentation du Fonds du Consortium. Inventaire.

¹⁴⁷ *L'expansion économique* puis *Production nationale et expansion économique* est le bulletin mensuel de la CGPF, de l'Association nationale d'expansion économique et du Comité national français de la chambre de commerce internationale.

¹⁴⁸ ANEE, « L'ANEE et la crise économique », *Production nationale et expansion économique*, janvier 1927, p. 577-578.

¹⁴⁹ ANMT 75 AS 5 CGPF Conseil central du 19 octobre 1928. Compte rendu de la session du conseil d'administration au BIT à Varsovie, compte rendu d'A. Lambert Ribot.

textile ni dans l'administration française et il faudrait collecter l'information auprès des organisations ouvrières et patronales. La proposition d'enquête est soutenue au BIT par Albert Thomas, qui y voit « la suite d'une politique qu'il poursuit pour connaître la situation réelle dans tous les pays ». Elle est également défendue par le représentant de la CGT au BIT, Léon Jouhaux qui accuse le patronat français d'entraver le travail du BIT. Le projet sera balayé par la crise économique.

Le patronat français n'est pas non plus systématiquement hostile aux enquêtes. En 1929, il soutient les conclusions de la conférence économique internationale de 1927 qui « a constaté l'importance de la réunion et de l'échange rapide d'informations statistiques relatives à la production industrielle »¹⁵⁰. En accord avec le Comité économique de la SDN, la Chambre de commerce international (CCI) étudie les meilleurs moyens d'atteindre ce but. Sa commission des statistiques et une série « de comités spéciaux présidés par des personnalités éminentes » y travaillent. Leurs résultats ont été communiqués à la conférence internationale pour les statistiques économiques qui s'est réunie à Genève en novembre et décembre 1928. L'année suivante, le rapport soumis au congrès d'Amsterdam « constate l'heureux résultat de cette collaboration des nations et de la CCI; il insiste sur la nécessité de coordonner les cadres des statistiques de production, les cadres de la nomenclature douanière et ceux des statistiques internationales de transport par voie ferrée ».

Une série de rapports officiels montre qu'il reste beaucoup à faire et notamment en France.

Dans son projet de budget pour 1928, Adolphe Landry, ministre du Travail et rapporteur du budget du ministère à la Chambre des députés, dénonce l'insuffisance des crédits de la SGF¹⁵¹.

L'imperfection des statistiques est clairement mise en valeur dans le rapport de M^e Moreau Neret, Maître de requête au Conseil d'Etat, sur le nouveau programme d'outillage national et le chômage adopté par la commission permanente du Conseil économique au cours de sa séance du lundi 16 novembre 1931¹⁵²:

« Les seules statistiques qui donnent des enseignements vraiment appréciables proviennent des enquêtes mensuelles des inspecteurs du travail et des ingénieurs des mines effectuées depuis janvier 1931. Ces enquêtes s'étendent aux établissements contrôlés par les inspecteurs du travail et les ingénieurs des mines occupant en général plus de 100 personnes ; elles donnent les effectifs des établissements enquêtés ainsi que leurs effectifs à la même époque de l'année précédente. Elles donnent également le nombre d'heures de travail par semaine à ces deux époques.

Des données sur le coût de la vie émanant de commissions régionales dont les relevés sont de qualité très inégale ; des informations sur les chômeurs secourus à partir des années 1930, des informations irrégulières sur certains effectifs [...] les recensements quinquennaux sont exploités pour éclairer la question (données sur l'immigration, la répartition des actifs,...) mais ils sont loin de combler toutes les lacunes. »

Les dysfonctionnements de certaines commissions régionales du coût de la vie entraînent des écarts injustifiés entre les indices qui sont dénoncés par la commission centrale. Elle précise « que les prix arbitrés résultent trop souvent d'un compromis après débat entre les présents, et non selon une bonne observation »¹⁵³. Elle suggère de prévoir des crédits au budget de la SGF pour indemniser les ouvriers présents et les secrétaires des commissions, pour rembourser les frais de déplacement et pour couvrir les frais d'enquête.

¹⁵⁰ Non signé, « Les statistiques industrielles et commerciales », *Production nationale et expansion économique*, n° 8, sixième année, octobre 1929, p. 401-468.

¹⁵¹ Pascal-Gaston Marietti, *La Statistique Générale...*, *Op. cit.* Documents parlementaires ; Chambre, 2^{ème} séance, rapport d'Adolphe Landry, 13 juillet 1927, n° 4884, p. 62.

¹⁵² CAEF B 34 041 Travail, salaires, chômage (1882-1934). Plan d'outillage national. Débats préliminaires. Plan de grands travaux en vue de résorber le chômage résultant de la crise économique (1930-1931), 1^{ère} partie, 18 novembre 1931.

¹⁵³ AD Bordeaux 6 M 1262 Commission régionale d'étude du coût de la vie. Correspondances relatives à la réorganisation des commissions, instructions, circulaires.

La commission centrale réclame également l'organisation d'une enquête générale sur les budgets familiaux pour compléter les données disponibles sur les consommations réelles et sur les dépenses ouvrières. Cette enquête permettrait aussi de se conformer aux souhaits de la conférence internationale des statisticiens du travail réunie à Genève en 1925 au sujet du calcul du budget type.

Les commissions départementales du coût de la vie sont réformées en 1930. Le 22 avril, André François-Poncet, sous secrétaire d'Etat à l'économie nationale transmet aux préfets la circulaire du ministre du Travail du 15 février 1929 qui présente la réforme des méthodes de travail proposée par la commission centrale du coût de la vie¹⁵⁴. Après discussions avec les commissions régionales, la commission recommande de remplacer la période de base par l'année 1930, de ne plus donner les éléments du budget type en quantité mais en proportion de la dépense annuelle de base et d'augmenter la fréquence des réunions, en en prévoyant au moins deux par an en mai et en novembre. Elle précise que l'indice ne devra être fixé que tous les semestres (janvier et juillet). Pour l'année courante, certaines commissions régionales sont autorisées à conserver d'anciennes bases de calcul ainsi que les publications mensuelles ou trimestrielles. Seuls les indices obtenus selon les nouvelles directives seront publiés par la SGF. Ces dispositions réglementaires sont adoptées en juillet et elles doivent être appliquées début 1931. La loi de finances du 31 mars 1931 prévoit que les commissions régionales et locales bénéficient de subventions fixées par les départements. Pour l'année 1931, le montant des subventions accordées pour les frais d'enquêtes et d'impression et les frais de déplacement des membres ouvriers est arrêté à 50 720 francs¹⁵⁵. Cette somme est imputée au ministère du Travail. Les subventions des années suivantes diminuent régulièrement jusqu'à 1938 (Tableau 15).

En 1931, une nouvelle enquête sur l'activité industrielle et commerciale est organisée par les inspecteurs du travail et par des ingénieurs des mines¹⁵⁶. L'enquête est effectuée chaque mois à partir de janvier 1931. Elle concerne les établissements soumis au contrôle des inspecteurs du travail et des ingénieurs des mines de plus de 100 personnes, voir de moindre importance dans les catégories professionnelles où ces établissements sont peu représentés. L'enquête indique les effectifs des établissements, ceux du même mois de l'année précédente et le nombre d'heure de travail par semaine des établissements aux deux époques considérées, ce qui permet de mesurer le chômage partiel contrairement aux enquêtes antérieures.

L'enquête rencontre un « accueil empressé auprès des établissements industriels et commerciaux qui y répondent très régulièrement »¹⁵⁷. Elle porte sur environ 40 % des établissements contrôlés par les inspecteurs du travail et par les ingénieurs des mines.

Malgré « des symptômes inquiétants dans l'économie, qui suggèrent que nous ne sommes peut être pas à l'abri d'une contagion de la crise mondiale », le total des dépenses civiles connaît une forte augmentation en 1931-1932 et, fait notable, le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale bénéficie d'une large part (1/6^e) de cette hausse¹⁵⁸. Cette envolée est balayée par la crise.

¹⁵⁴ *Idem.* Lettre de André François-Poncet, sous secrétaire d'Etat à l'Economie nationale - présidence du Conseil - direction de la SGF, adressée aux préfets, 22 avril 1930.

¹⁵⁵ CAEF H 0001442 Commission supérieure du coût de la vie (1920-1948). Commission départementale du coût de la vie. Subventions accordées pour frais de fonctionnement de la commission (1931-1951). Arrêté conforme à la loi de finances du 31 mars 1931 sur proposition du directeur de la SGF, signé Adolphe Landry, 31 juillet 1931.

¹⁵⁶ AD Bordeaux 10 M 13 Office départemental de placement, organisation, statistiques (1914-1924). *Bulletin du marché du travail*, 21^{ème} année, n° 1 074 bis, Ministère du travail - direction du travail, 2^{ème} bureau, 12 août 1938.

¹⁵⁷ *Idem.*

¹⁵⁸ CAEF B 33 991 Budget 1931-1932. Projet de loi n° 3822 portant fixation du budget général de l'exercice 1931-1932 établi par la commission des finances de la Chambre des députés.

Malgré le soutien de nombreuses chambres de commerce comme celle de Bordeaux¹⁵⁹, de Marseille ou de Paris, la réforme des commissions du coût de la vie échoue¹⁶⁰.

Comme l'indique Charles Spinasse, ministre de l'Economie, aux préfets, une grande partie des commissions régionales ne réussit pas à réviser les indices chaque trimestre¹⁶¹. Cette situation est intolérable compte tenu de l'importance croissante des indices dans l'établissement des salaires. Dans le cas où aucune commission n'aurait été constituée, C. Spinasse, demande de les mettre en place. Cette demande date de 1937, ce qui montre que la réforme de 1930 n'a pas été appliquée. Les crédits n'ont pas suivis.

Depuis cette date pourtant, la SGF a été rattachée à la présidence du Conseil afin qu'elle dispose des moyens d'information nécessaires¹⁶².

II.3 Réactions (1935-1939)

Au tournant des années 1930-1935, l'impression d'un foisonnement de statistiques disponibles et celle d'une faiblesse de leur centralisation et de leur usage continue de l'emporter. Les connaissances sur la main d'œuvre par exemple, qui restent centralisées par le ministère du Travail pendant toute l'entre-deux-guerres, viennent des offices de placement et de l'office départemental et municipal de la main d'œuvre, des bureaux privés, des enquêtes. La documentation disponible est loin d'être négligeable. En 1938 par exemple, on dispose des états hebdomadaires des offices publics de placement, de ceux des bureaux de placement privés, des états des fonds de chômage et de l'enquête mensuelle des inspecteurs du travail et des ingénieurs des mines¹⁶³. Pourtant, les capacités de production industrielles et agricoles nationales réellement disponibles ne sont pas connues. L'absence de recensement professionnel empêche d'évaluer avec exactitude le nombre de travailleurs. L'enquête mensuelle des inspecteurs du travail et des ingénieurs des mines effectuée depuis 1931 ne couvre pas tous les établissements. La liste des lacunes n'est pas exhaustive. On peut y ajouter les difficultés d'établissement de l'indice du coût de la vie, etc.

Les connaissances doivent être améliorées pour préparer le réarmement et pour introduire des réformes économiques et sociales ambitieuses.

Le changement de tutelle de la SGF est une étape nécessaire aux réformes. L'article 23 de la loi de finances du 24 décembre 1934 intègre sa direction aux services de la présidence du Conseil. La SGF reste administrée par le ministère du Travail en 1935, puis le décret du 26 novembre 1936 la rattache au ministère de l'Economie nationale¹⁶⁴.

Elle comprend alors un directeur, 19 statisticiens ou aides statisticiens, 21 contrôleurs et vérificatrices, 70 dames employées et 9 garçons de service. 30 auxiliaires s'ajoutent à cet effectif. Elle dispose d'une filiale régionale : l'Office de la statistique de Strasbourg.

¹⁵⁹ AD Bordeaux 71/M1 68 Chambre de commerce de Bordeaux. *Lettres et mémoires de la chambre de commerce de Bordeaux*, 80^e année-1930, Imprimerie nouvelle F. Pech Bordeaux, séance du 13 novembre 1930, p. 604-606.

¹⁶⁰ *Idem*. Compte rendu de l'assemblée des présidents des Chambres de commerce du 4 novembre 1930 à Paris, Chambre de commerce (CC) de Bordeaux, séance du 13 novembre 1930.

¹⁶¹ AD Bordeaux 6 M 1262 Population, affaires économiques, statistiques. Commission régionale d'étude du coût de la vie. Correspondances relatives à la réorganisation des commissions, instructions, circulaires. Charles Spinasse, direction de la SGF- présidence du Conseil, 25 janvier 1937.

¹⁶² CAEF B 33 993 Loi de finances 1936-1938. Discussions générales, budgets (1935-1938), note n° 1, projet de budget de 1935 : organisation de la présidence du Conseil.

¹⁶³ AD Bordeaux 10 M 13 Office départemental de placement, organisation, statistiques (1914-1924). *Bulletin du marché du travail*, 21^{ème} année, n° 1 074 bis, ministère du Travail - direction du travail, 2^{ème} bureau, 12 août 1938.

¹⁶⁴ CAEF B 33 336 Direction du budget. Rapports. Présidence du Conseil (1922-1937). Rapport du contrôleur des dépenses engagées sur les résultats des opérations du contrôle des dépenses des services de la présidence du Conseil (1^{ère} section) au cours de l'exercice 1936.

Le rapport du contrôleur des dépenses engagées en 1936 critique la dispersion de la statistique publique. Il indique que la recherche de renseignements est rendue très difficile par la présence de services de statistiques analogues à la Statistique générale dans « de très nombreux ministères ». Le rapport invite à améliorer « la centralisation et l'exploitation des renseignements obtenus » afin de satisfaire « une condition essentielle du rendement de la science statistique ». Il signale en outre que « la centralisation de toutes les statistiques en un seul service permettrait d'éviter des doubles emplois et de réaliser des économies en personnel et en matériel ». Fait exceptionnel, le contrôleur commente le budget de la SGF dans son rapport. Ce budget est très proche de celui de 1935 (Tableau 13).

Tableau 14. Situation des crédits ouverts pour la SGF en 1936

SGF- service d'observation des prix et office régional de statistique d'Alsace et de Lorraine	2 321 059
Personnel	
Indemnités diverses secours au personnel missions à l'étranger	85 000
Matériel et dépenses diverses SGF service d'observation des prix et office régional de statistique d'Alsace et de Lorraine	535 500
CNE – personnel ¹⁶⁵	355 500
CNE - matériel	737 801
Dotation budgétaire de la présidence du Conseil. 1 ^{ère} section	7 645 564

Le contrôleur limite le montant d'une indemnité de déplacement mais il ne rectifie pas les autres postes. L'absence de critique montre que l'organisme n'est pas jugé trop coûteux et que son développement n'est pas contesté par le contrôle.

Intégrée dans les services administratifs de l'Economie nationale instituée sous forme de ministère par la loi du 13 août 1936, puis rattachés à la présidence du Conseil et aux Finances en 1937 (loi du 8 juillet 1937 et décret du 15 juillet 1937 supprimant le ministère de l'Economie nationale et le rattachent aux Finances sous forme de service), la SGF reçoit l'autorité nécessaire pour coordonner les statistiques administratives¹⁶⁶.

Cependant, pour le contrôle des dépenses engagées, ces « changements dans la direction, l'organisation et les attributions de services essentiels de l'Etat entraînent des dépenses supplémentaires et nuisent à l'efficacité et à la continuité de l'action de ces services notamment du point de vue économique »¹⁶⁷. La création du service d'observation économique placé sous l'autorité directe du président du Conseil, comme celle de la direction du Travail et de la main d'œuvre à partir de 1937, doivent améliorer la situation.

La recherche de rationalité se retrouve dans l'organisation des marchés passés au nom de l'Etat (décret du 10 avril 1937)¹⁶⁸. Dans chaque département, les bordereaux des taux normaux et courants des salaires constatés et applicables aux marchés à exécuter dans le département seront arrêtés par le préfet sur l'avis d'un comité qu'il aura nommé dans des conditions qui seront fixées par un arrêté ministériel et dans lesquelles seront représentées les administrations. L'arrêté ministériel du 15 janvier 1938 fixe la composition de la commission¹⁶⁹.

¹⁶⁵ Les membres non permanents du Conseil sont rémunérés par des jetons de présence fixé par le décret du 7 juin 1936 à 40 ou 50 francs par jours suivant l'éloignement de leur résidence.

¹⁶⁶ CAEF B 33 336 Direction du budget. Rapports. Présidence du Conseil (1922-1937). Rapport du contrôleur des dépenses engagées sur les services de la présidence du Conseil au cours de l'exercice 1937.

¹⁶⁷ *Idem.* Contrôle de l'Economie nationale entre le 1^{er} janvier 1937 et le 9 juillet 1937. Le rapport sur l'exercice 1937 comprenant la SGF est présenté par le contrôleur des dépenses engagées des Finances.

¹⁶⁸ AD Marseille 10 M 27 Travail et main d'œuvre. Commission départementale des bordereaux de salaires. Constitution, fonctionnement PV de réunions (1938-1941).

¹⁶⁹ *Idem.* Changement des délégués ouvriers, extrait du rapport du préfet, 24 avril 1940.

D'autres mesures sont adoptées pour pallier l'insuffisance des connaissances statistiques nécessaires au traitement des litiges entre patrons et ouvriers et aux procédures d'arbitrage¹⁷⁰. Les inspecteurs du travail qui établissent le tableau des salaires et qui font appliquer les conventions collectives sont davantage soutenus dans leurs tâches. Le ministre du Travail Edouard Ramadier adresse une circulaire aux préfets et aux inspecteurs divisionnaires du travail le 31 janvier 1931¹⁷¹ :

« Mon attention a été appelée sur le fait qu'un certain nombre d'employeurs liés par la convention collective nationale de l'industrie de la chaussure conclue le 10 octobre 1936 et complétée par des additifs de 1937 n'appliqueraient pas les dispositions de cette convention relatives à l'indemnité mobile de cherté de la vie. Vous voudrez bien intervenir auprès des employeurs de l'industrie intéressés afin des les amener à respecter leurs obligations contractuelles. »

Enfin, une nouvelle réforme des procédures de constatation du coût de la vie est introduite par décret le 3 avril 1938 (*JO* du 5)¹⁷². Le décret institue des commissions départementales du coût de la vie et il autorise les commissions antérieures à continuer de fonctionner en attendant la mise en place des nouvelles commissions¹⁷³.

Un arrêté fixe le montant des subventions accordées aux commissions pour le remboursement des salaires perdus et des frais de déplacement de leurs membres ouvriers. Il prévoit également la prise en charge par le département des frais d'enquêtes, d'impression et de secrétariat¹⁷⁴. La réforme de 1938 apporte aux commissions les crédits qui faisaient défaut et dont l'insuffisance condamnait les commissions.

Tableau 15. Montant des subventions accordées aux commissions régionales et locales du coût de la vie (1932-1940)¹⁷⁵

Exercice	Francs
1932	42 710
1933	42 150
1935	33 981
1936	33 880
1939	93 360
1940	92 530

Les commissions départementales sont composées de fonctionnaires, de représentants des employeurs et de représentants des salariés. Elles relèvent les prix des marchandises et services nécessaires à l'existence d'une famille ouvrière (alimentation, chauffage, éclairage, habillement, loyer, dépenses diverses) tous les trois mois. A l'aide de ces relevés, elles calculent un indice qui exprime le rapport de la dépense à l'époque considérée et la dépense à l'époque de base (1930). L'indice établi est basé sur la considération d'un budget type invariable dans le temps en ce qui concerne à la fois les quantités et les qualités des marchandises et services considérés.

Les membres de la commission supérieure sont moins nombreux que dans la commission précédente. On y trouve : 6 fonctionnaires, 4 représentants du commerce et de l'industrie, 2

¹⁷⁰ AD Bordeaux 10 M 50 Travail et main d'œuvre. Arbitrages entre salariés et patrons (1936-1939). Classement des entreprises par ordre alphabétique.

¹⁷¹ *Idem.* Convention collective. Circulaire du 31 janvier 1938 adressée aux préfets et aux inspecteurs divisionnaires du travail.

¹⁷² AD Bordeaux CC. *Lettres et mémoires de la Chambre de commerce de Bordeaux*, 89^e année, 1939, Imprimerie E Castera, CR de séance du 7 avril 1938, p. 349.

¹⁷³ AD Bordeaux 6 M 1262 Affaires économiques, statistiques. Les Commission régionale d'étude du coût de la vie. Correspondances relatives à la réorganisation des commissions.

¹⁷⁴ CAEF H 0001442 Commission supérieure du coût de la vie (1920-1948). Commission départementale du coût de la vie (1894-1957). Le montant des dépenses totales s'élève à 184 700 francs. Il est imputé au titre du ministère de l'Economie nationale, Gaston Cusin, pour le ministre et par délégation, le commissaire de la République, Paris le 28 mai 1945.

¹⁷⁵ *Idem.* Subventions accordées pour frais de fonctionnement de la commission (1931-1951).

représentants de l'agriculture et de l'artisanat, 3 représentants des ouvriers ou employés, 3 représentants des consommateurs ou des familles nombreuses, des anciens combattants et des coopérateurs (arrêté du 12 août 1938). Les fonctionnaires et les rapporteurs sont choisis parmi les fonctionnaires de l'Etat, du département ou de la commune. Les membres de la commission supérieure sont nommés pour 3 ans à dater du 31 mai 1938 (*JO* du 12 juin 1938)¹⁷⁶.

Cette réorganisation s'accompagne d'une volonté de diffusion. Il est précisé que les indices calculés par les commissions départementales ne pourront servir à l'application de la loi du 4 mars 1938 sur les procédures de conciliation et d'arbitrage « qu'après affichage à la porte de la préfecture d'un arrêté faisant connaître ces indices. Cet affichage pourrait être ajourné à la demande de la commission s'il y a lieu de procéder à un contrôle des résultats »¹⁷⁷.

La réforme de l'évaluation du coût de la vie est rendue nécessaire par la loi du 4 mars 1938 prescrivant qu'une commission supérieure présidée par un magistrat de la cour des comptes surveillera et contrôlera les travaux des organismes locaux chargé d'estimer le coût de la vie. Siégeant auprès du secrétariat général de l'Economie nationale et bénéficiant de la collaboration technique de la Statistique générale et de la documentation, cette commission fixera leurs méthodes de travail. Elle déterminera aussi les bases des budgets types retenus pour le calcul des indices officiels et s'assurera de la légalité des opérations. En outre, l'article 10 de la loi permet de recevoir les demandes en révision de salaires lorsque les variations de l'indice du coût de la vie dépassent 5 %.

Les quelques contrôles effectués par les statisticiens de la SGF sur le travail des commissions régionales en 1938 (39 contrôles) révèlent toute l'importance de la coordination des études¹⁷⁸.

Le bureau de l'Assemblée des présidents des chambres de commerce réuni à Paris les 30 et 31 mai 1938 veut jouer un rôle dans cette réforme¹⁷⁹. Il demande que le projet de rédaction des arrêtés sur l'organisation de l'évaluation du coût de la vie prévu par le décret du 3 avril 1938 soit soumis à l'avis des chambres de commerce.

La CGPF veut également être associée aux décisions sur la mesure du coût de la vie qui est « le pendant de l'organisation du contrôle des prix qui, elle aussi, comporte des commissions départementales et un comité national »¹⁸⁰. La Confédération patronale, la plupart des chambres de commerce et de nombreuses organisations professionnelles reconnaissent que les changements sont nécessaires. En Gironde par exemple, la Confédération patronale se « permet de suggérer au préfet que le département abandonne un indice qui n'est plus reconnu et qui risque d'entraîner des difficultés d'appréciation »¹⁸¹.

Pourtant, comme en témoigne un article du quotidien socialiste *Le Populaire* du 14 mars 1939 intitulé « La défense des salaires », la réorganisation de la commission ne met pas un terme aux polémiques¹⁸². Le rédacteur affirme que « l'indice officiel du coût de la vie est faux ! ». Il retient l'exemple du logement qui pour une année de base en 1930 atteint 128,214 en février

¹⁷⁶ Ces membres seront remplacés par le texte dit arrêté du 28 juillet 1941 nommant de nouveaux membres. On y trouve : M^e Flouret, conseiller maître à la Cour des comptes, président, M Vimeux, secrétaire général de la fédération nationale de la mutualité et de la coopération agricole, M Fougere, vice président de la CGPF, M Chevaline, secrétaire de la fédération des métaux.

¹⁷⁷ AD Bordeaux 6 M 1262 Affaires économiques, statistiques. Les commissions régionales d'étude du coût de la vie. Correspondances relatives à la réorganisation des commissions.

¹⁷⁸ CAEF H 0001442 Commission supérieure du coût de la vie (1920-1948). Commission départementale du coût de la vie (1894-1957). Rapport sur les travaux (1920-1945), note de Raymond Rivet, administrateur du SNS, 17 septembre 1945.

¹⁷⁹ AD Bordeaux CC. *Lettres et mémoires de la Chambre de commerce de Bordeaux*, 89^e année, 1939, Imprimerie E Castera, CR de séance du 2 juin 1938, p. 469-471.

¹⁸⁰ ANMT 72 AS CGPF Conseil central du 8 avril 1938.

¹⁸¹ AD Bordeaux 6 M 1262 Affaires économiques, statistiques. Les commissions régionales d'étude du coût de la vie. Correspondances relatives à la réorganisation des commissions.

¹⁸² *Idem*.

1939. L'article s'appuie sur une enquête des fonctionnaires des Contributions directes qui conclut « qu'il faudrait porter l'indice des loyers de 409 à 429 ».

Cette conclusion est présentée à la commission départementale du coût de la vie pour établir l'indice du troisième trimestre 1938. Au cours de la réunion, « les délégués patronaux se livrèrent à de telles violences de langages, menaçant de se retirer avec éclat si ces conclusions étaient adoptées, que la commission transigea et admis le chiffre de 420 qui continue de servir aujourd'hui »¹⁸³.

Les enjeux de ces négociations autour des statistiques apparaissent clairs et ils sont nettement perçus comme l'indique *Le Populaire* :

« Si l'augmentation réelle était prise en compte, on atteindrait 5,06 % et non 4,98 et les demandes de relèvement des salaires devraient légalement être déposées.

C'est pour cela que les patrons empêchent que l'indice soit porté à son taux réel, un trimestre de plus de gagné pour eux ».

Les réformes de la statistique doivent fournir des outils plus fiables pour trancher les polémiques. Elles se prolongent avec le décret loi du 12 novembre 1938 (texte « tendant à l'amélioration du rendement et de l'efficacité du travail ») qui prévoit, entre autre, la formation d'un institut de conjoncture financé par un timbre sur les automobiles¹⁸⁴. Le décret loi indique aussi que « les chefs d'entreprise sont tenus de communiquer les renseignements nécessaires à la connaissance de la situation économique, à l'exception de ceux concernant les bénéfices réalisés » (article 14). Ce texte entérine la statistique obligatoire adoptée en juin 1938¹⁸⁵.

LA STATISTIQUE OBLIGATOIRE

Vu les articles 1 et 2 de la loi du 22 juillet 1791, vu le décret du 6 mars 1937 relatif à l'organisation de la Statistique générale et de la documentation, vu la loi du 13 avril 1938 tendant au redressement financier, sur le rapport du président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la guerre et du ministre de l'économie nationale

Décret loi du 17 juin 1938

Article 1^{er}. En liaison avec le dénombrement quinquennal général de la population, des familles, des habitations et des établissements institué par la loi du 22 juillet 1791 dont la direction, le contrôle supérieur et l'authentification incombent au ministre de l'Intérieur, il sera procédé, par les soins de la direction de la Statistique générale et de la documentation, à un recensement de la production et de la distribution au moyen de bulletins remplis par les employeurs et les chefs d'établissement publics et privés.

Article 2. Les chefs d'établissement publics ou privés occupant plus de cinq salariés pourront être tenus en outre de fournir périodiquement à la direction de la Statistique générale et de la documentation les renseignements statistiques suivants : quantités produites ou à défaut quantité de matière première mise en œuvre, nombre d'heures de travail effectuées, montant des salaires payés, nombre d'ouvriers.

La périodicité de ces renseignements ne pourra être inférieure à un mois. En aucun cas, ces renseignements ne seront utilisés à d'autres objets qu'à l'établissement de statistiques impersonnelles.

Des questionnaires seront établis par arrêtés du ministre de l'Economie nationale après consultation des représentants de professions intéressées.

¹⁸³ *Idem.*

¹⁸⁴ CAEF B 33 993 Loi de finances de 1938. Décret loi du 12 novembre 1938, *JO* du 15 novembre, p. 1199.

¹⁸⁵ *Idem.* « Organisation de la communication de renseignements utiles à l'étude de la situation économique », décret loi du 17 juin 1938, *JO* du 29 juin 1938, p. 1705.

Article 3. Pourront seuls être publiés les renseignements généraux résultant du dépouillement des questionnaires et affectant soit une branche de l'industrie du commerce ou de l'industrie, soit une ou plusieurs régions économiques déterminées.

Article 4. Toute personne participant à titre quelconque aux recensements et enquêtes visés aux articles 1^{er} et 2, est tenue au secret professionnel dans les termes de l'article 378 du Code pénal et passible des peines prévues audit article, sans préjudice le cas échéant, des sanctions disciplinaires qui pourraient être prises par l'administration dont elle relève.

Article 5. Les décrets pris sur la proposition du ministre de l'économie nationale fixeront les modalités d'application du présent décret.

Article 6. Le présent décret sera soumis à la ratification des Chambres dans les conditions prévues par la loi du 13 avril 1938.

Paris, le 17 juin 1938

Le 16 décembre 1938, les conditions d'application du décret « sur la communication des renseignements utiles à l'étude de la situation économique » sont définies¹⁸⁶. Une commission des statistiques de production et d'activité industrielle et commerciale est créée auprès de la direction de la Statistique générale et du Conseil supérieur de la statistique.

La SGF dispose des moyens réglementaires correspondant à ses missions. En 1938, elle commence une enquête industrielle auprès des syndicats professionnels. L'enquête s'appuie sur les questionnaires obligatoires transmis par les syndicats professionnels. C'est la première du genre en France.

La loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre consolide les réformes engagées. Elle donne au ministère du Travail un rôle central de coordination en matière d'emploi et à la Statistique générale un rôle essentiel en matière de connaissance des ressources disponibles. Ces rôles seront confirmés pendant l'Occupation.

Le patronat paraît prêt à collaborer avec la Statistique générale à laquelle il soumet un certain nombre de suggestions¹⁸⁷. Il lui demande en premier lieu de simplifier les questionnaires sur les quantités produites, les quantités de matières utilisées, le nombre d'heures de travail effectuées, le nombre de congés payés et le nombre d'ouvriers. Il conteste ensuite l'intérêt des questions sur les effectifs ouvriers, considérant qu'il existe « déjà une statistique très bien faite » par les inspecteurs du travail qui relèvent quotidiennement « pour les établissements de plus de 100 personnes, le nombre des heures de travail effectuées dans chaque entreprise ». La Statistique générale justifie cette question qu'elle juge « d'un intérêt primordial pour le chômage partiel » par « l'importance de ce renseignement qui exige d'avoir « les réponses de deux administrations différentes pour les contrôler l'une par l'autre ».

Le patronat critique aussi la rapidité avec laquelle il faudra retourner les questionnaires (15 jours après réception). Le statisticien consulté (Alfred Sauvy) admet que les questionnaires peuvent imposer un travail « considérable » aux « syndicats chargés de faire le dépouillement des statistiques ». Il accepte de se contenter des indications des variations des quantités produites, du nombre des ouvriers, des salaires payés ainsi que du nombre d'heures de travail effectuées. La dernière question soulevée par le patronat concerne les entreprises qui dépendent de deux syndicats professionnels. A. Sauvy indique qu'il appartient à l'entreprise de définir son activité principale et de choisir en conséquence le syndicat auprès duquel elle doit se déclarer.

Quelques syndicats font valoir que des adhérents souhaitent préserver certains secrets et qu'ils refusent de leur envoyer directement leurs réponses. A. Sauvy signale à ce propos que le syndicat général des Cuirs et Peaux a été saisi de ce type de demande par la SGF et qu'il a utilisé un procédé ingénieux consistant à envoyer une lettre en 3 parties :

¹⁸⁶ JO du 17 janvier 1939.

¹⁸⁷ ANMT 75 AS CGPF Conseil central du 17 février 1939.

« Sur la feuille, il y a le nom de l'entreprise avec la question, sur la seconde feuille la réponse aux autres questions et la troisième se rabat sur la seconde et elle est fermée. Elle est envoyée ainsi au syndicat qui déchire la feuille avec le nom dès réception, ceci aboutit à un secret absolument certain. »

A. Sauvy précise que certains syndicats comptent s'adresser à un expert comptable ou bien à une société pour réceptionner les questionnaires. La diversité des modalités proposées doit répondre aux préoccupations des adhérents. La SGF enverra directement les questionnaires aux entreprises qui ne seraient pas intégrées à une profession. Elle communiquera les résultats globaux aux syndicats intéressés.

Les réformes ne disposent pas du temps nécessaire pour démontrer leur efficacité. Le décret du 1^{er} septembre 1939 suspend la législation sur la conciliation et l'arbitrage puis une circulaire du 19 octobre 1939 interdit la publication de l'indice du coût de la vie établi par les commissions départementales.

III. VICHY, PARENTHÈSE OU IMPULSION NOTABLE ?

La situation de pénurie, l'organisation de la répartition et celle de la démobilisation créent un besoin immédiat de données quantifiées. Les indicateurs disponibles ne correspondent pas aux besoins. Pour satisfaire sa boulimie d'informations, le régime de Vichy multiplie les services spécialisés. Il développe les enquêtes administratives et les fichiers. Les méthodes de collecte et d'exploitation des données progressent davantage en quatre années qu'elles ne l'ont fait depuis la création de la Statistique générale. Les services de statistiques et les commissions et comités qui les relaient reçoivent des crédits pour leurs enquêtes. En 1939, la SGF compte environ 130 personnes à Paris et à l'Office de Strasbourg. En 1944, le SNS compte 8 000 personnes réparties dans une vingtaine de directions régionales à la Libération. Le classificateur March est remplacé par la mécanographie. Le SNS dispose d'une école d'application. Ses pratiques d'enquêtes sont modernisées par l'introduction des sondages en 1942.

Le changement est également visible au ministère du Travail. Ses compétences sont élargies après l'armistice. René Belin est nommé ministre d'Etat à la Production industrielle (MPI) et au Travail.

MINISTRES ET MINISTERE SOUS VICHY

Ministres du Travail : ANDRE FEVRIER (16 juin au 27 juin 1940), CHARLES POMARET (27 juin au 12 juillet 1940)

Ministre d'Etat à la Production industrielle et au Travail : RENE BELIN (12 juillet 1940 au 22 février 1941)

Secrétaire d'Etat au Travail : RENE BELIN (23 février 1941 au 17 avril 1942)

Secrétaire d'Etat au Travail puis ministre secrétaire d'Etat au Travail : HUBERT LAGARDELLE (18 avril 1942 au 27 mars 1943)

Ministre secrétaire d'Etat à la Production industrielle, aux Communications et au Travail : JEAN BICHELONNE (23 mars 1943 au 23 novembre 1943)

Secrétaire d'Etat au Travail : MARCEL DEAT (24 novembre 1943 à la Libération)

Aux tâches antérieures du ministère s'ajoutent des compétences en matière de répartition de la production à partir de la loi du 16 août 1940 sur l'organisation provisoire de la production industrielle. Le ministère doit aussi contribuer à la préparation de la réorganisation des professions (charte du travail) et gérer de façon efficace la main d'œuvre disponible. La séparation de la direction du travail de celle de la main d'œuvre en 1943 témoigne de

l'importance de ses nouvelles attributions. Il héritera en outre d'une partie des obligations liées aux lois sur la mobilisation de la main d'œuvre, puis sur le STO.

Certaines de ces tâches sont partagées avec d'autres directions. L'émiettement des services de statistiques provoque de nombreux doubles emplois et des conflits de compétences qui nuisent à l'efficacité des travaux. Le commissariat d'Etat au Service du Travail Obligatoire (STO) par exemple vient doubler en partie les services de main d'oeuvre du ministère. Il fait également ombrage à l'inspection du travail pour certaines de ces fonctions¹⁸⁸.

L'inflation des services entraîne la multiplication des questionnaires qui surchargent les producteurs¹⁸⁹. Les finalités liberticides de certaines enquêtes et les risques de réquisition ou de confiscation encouragent les dissimulations.

La partition du territoire en zones par la convention d'armistice empêche d'envisager une amélioration des connaissances sur tout le territoire. Chaque zone témoigne à sa façon de la progression des statistiques. Dans la zone interdite du Nord par exemple, le patronat textile se dote de ses propres outils pour tenter de limiter l'emprise allemande sur la production. Dans les Bouches-du-Rhône en zone sud ou bien dans la Gironde occupée, les statistiques de la main d'œuvre se développent au moment de l'organisation du STO. Dans toutes les régions, les préoccupations salariales continuent de mobiliser le patronat, les services des préfetures et les diverses commissions des salaires et du coût de la vie.

III.1 Essor des statistiques réglementaires

L'entrée en guerre, l'exode et la défaite interrompent les enquêtes statistiques et les publications. Le caractère exceptionnel du contexte entraîne des changements de grande ampleur. La nécessité de gérer la pénurie conduit à la loi du 16 août 1940 sur la réorganisation provisoire de la production industrielle. Le texte dissout les « groupements généraux qui rassemblent les organisations professionnelles patronales et ouvrières à l'échelle nationale et qui, de ce fait, tendent pour la plupart à perdre leur caractère professionnel pour prendre un caractère politique »¹⁹⁰. Ce texte réserve un pouvoir de dissolution « à l'encontre des autres groupements lorsque leur activité risque d'affaiblir l'entreprise ». Ce texte crée des Comités d'organisation (CO) aux pouvoirs étendus. Les CO disposent d'un large pouvoir d'enquête :

Article 8. Les syndicats associations groupements et organismes quelconque se proposant un rôle de représentation, de défense ou d'une manière générale d'action dans la branche d'activité considérée sont placés sous le contrôle du comité qui peut exiger de chacun d'eux la production de pièces et documents quelconque, se faire représenter aux réunions des comités ou conseils et subordonner à son approbation préalable l'exécution des décisions prises.

Ces décisions participent aux réformes plus générales engagées par le régime. Le ton est donné par la lettre de René Belin aux responsables politiques et économiques régionaux le 14 novembre 1940¹⁹¹ :

¹⁸⁸ Jean-Pierre Le Crom, « L'épuration administrative du ministère du Travail à la Libération », dans A. Chatriot, O. Join-Lambert et V. Viet (dir.), *Les politiques du travail (1906-2006), acteurs, institutions, réseaux*, Rennes, PUR, 2006, p. 103-120.

¹⁸⁹ Michel Volle, *Histoire de la statistique industrielle*, Paris, Economica, 1982.

¹⁹⁰ Loi concernant l'organisation provisoire de la production industrielle, JO du 18 août 1940.

¹⁹¹ AD Bordeaux SC 2647 Production industrielle. Notes et directives antérieures à la Libération (1943). Lettre de René Belin, aux préfets, aux inspecteurs généraux de la production, aux inspecteurs divisionnaires du travail, aux présidents des régions économiques, aux présidents des Chambres de commerce et aux présidents des chambres de métiers, Paris, 14 novembre 1940.

« Le gouvernement a entrepris un effort considérable pour faire renaître l'activité économique du pays. Les erreurs passées, les ruines accumulées par la guerre, la situation créée par l'occupation d'une grande partie du territoire ne permettent cette reprise économique qu'au prix d'un profond changement des institutions et des méthodes, d'une activité hardie et disciplinée des hommes. [...]

Aux cadres anciens souvent dépourvus d'autorité le gouvernement substitue des cadres économiques nouveaux, méthodiques et adaptés à la situation actuelle. [...]

Le gouvernement s'est borné à placer à la tête de chaque branche un petit groupe d'hommes choisis pour leur expérience et leur valeur et les a chargé de résoudre les problèmes de leurs secteurs. La loi du 16 août a créé les CO. La loi leur donne les moyens de coercition nécessaires pour briser les résistances ou les mauvaises volontés.

Les réformes en cours sont vouées à l'échec si elles ne sortent pas des colonnes du *JO* pour animer et diriger toute l'activité de ceux qui participent à la vie économique du pays. Il vous appartient spécialement en tant qu'agents de la politique du gouvernement de mener toute l'action nécessaire pour apporter l'adhésion sincère de tous les intéressés à l'œuvre de rénovation entreprise, en leur faisant connaître les buts, l'esprits les méthodes et en leur en faisant saisir à la fois la nécessité et l'efficacité. [...]

Aucun moyen ne devra être négligé dans cette œuvre de propagande. Vous devez multiplier les contacts personnels...en examinant avec les chefs d'entreprises ou les dirigeants de groupements les difficultés auxquelles ils se heurtent, vous leur indiquerez le remède qui peut être trouvé dans la nouvelle organisation économique. »

Dans ce contexte, la statistique doit jouer un rôle central pour faciliter l'encadrement et la direction des affaires économiques et sociales.

Développement des services de statistiques

La Statistique générale se réorganise après l'armistice. En septembre 1940, Henri Bunle¹⁹² est nommé directeur et A. Sauvy sous-directeur.

L'activité ne reprend que très lentement du fait de l'absence d'une partie du personnel (prisonniers ou blessés), de la suspension des publications, de l'interruption de tout calcul d'indices de prix depuis septembre 1939 et de la disparition momentanée des sources d'informations. Le report du recensement démographique qui devait se dérouler en 1941 prive la Statistique générale de sa tâche essentielle. Au début de l'Occupation, la SGF fait quelques études confidentielles sur les prix¹⁹³. Elle achève une nouvelle nomenclature des établissements industriels en avril 1941. A partir de juin, les autorités allemandes l'autorisent à nouveau à publier.

La Statistique générale est concurrencée par le Service de la démographie créé par la loi du 14 novembre 1940¹⁹⁴. Ce service est chargé « de la liquidation de la guerre et des opérations statistiques de toute nature intéressant la population de la France, et notamment du recensement de la population et de la statistique de la main-d'œuvre »¹⁹⁵. Le Service reçoit des moyens conséquents (1 000 postes budgétaires)¹⁹⁶. Il est décentralisé, ses ateliers sont encadrés par des militaires démobilisés qui sont équipés en matériel mécanographique. Le Service est dirigé par René Carmille, (1886-1945) polytechnicien (promotion 1906), contrôleur général de l'Armée, qui préconise de généraliser l'emploi de la mécanographie dans les administrations depuis les années 1930¹⁹⁷.

¹⁹² Henri Bunle assurera l'intérim de René Carmille après son arrestation par les allemands en février 1944 et sa déportation. René Carmille meurt d'épuisement à Dachau en janvier 1945.

¹⁹³ B. Touchelay, « Cinquante ans d'indices des prix de détail en France, ... », *art.cit.* 2004.

¹⁹⁴ *JO* du 29 novembre 1940, p. 5875.

¹⁹⁵ René Carmille, « Note sur le service de la Démographie », n° 376/C, 1^{er} mars 1941, ministère des Finances, secrétariat d'Etat pour les questions économiques.

¹⁹⁶ La loi du 14 novembre 1940, publiée au *JO* du 29 novembre et le décret du 25 novembre 1940 définissent les attributions et l'organisation du service.

¹⁹⁷ Gaston Marie, « Nécrologie de René Carmille », *JSSP*, juillet août 1945, n° 7-8, p. 145-148.

En août 1940, R. Carmille suggère d'adapter ses méthodes pour pallier la suppression des bureaux de recrutement par la convention d'armistice. Il cherche à établir les listes des personnes mobilisables, classées par adresse et par spécialité professionnelle, pour former une armée clandestine. R. Carmille installe la direction générale du Service à Lyon en zone non occupée¹⁹⁸. Il organise un recensement des activités professionnelles en zone Sud en juillet 1941¹⁹⁹.

Pour éviter tout double emploi avec la SGF, un vaste Service national des statistiques est créé par la loi du 11 octobre 1941. Il englobe la Statistique générale et le Service de la démographie. Le SNS est dirigé par R. Carmille²⁰⁰. Il dispose d'une Ecole d'application qui forme sa première promotion d'administrateurs statisticiens au printemps de 1942. Les moyens attribués au SNS sont très largement supérieurs à ceux de la SGF.

Tableau 16. Effectifs budgétaires du SNS : 1^{er} janvier 1941 et 1^{er} janvier 1943²⁰¹

STATUTS	1 ^{er} janvier 1941	1 ^{er} janvier 1943
Inspecteurs généraux	150	150
Cadres temporaires et attachés	225	225
Cadres subalternes :	625	614
Dont : Commis	550	550
Dames employées	68	57
Garçons de bureau, concierge	7	7
Total des titulaires	1 001	990
Chargés de mission	25	25
Auxiliaires	3 300	5 700
Total *	4 326	6 715

* Il convient de rajouter le directeur général.

L'augmentation des crédits de la statistique répond aux besoins des autorités politiques de Vichy. Dans une moindre mesure, elle répond aussi au souhait des autorités allemandes désireuses d'être renseignées sur les capacités de production française et sur les conditions de vie des troupes d'occupation.

Paradoxalement, cette amélioration correspond aussi à une perte de signification des indices officiels du fait de l'inflation, du marché noir et de l'absorption de l'essentiel de la production nationale par l'Allemagne.

Les tentatives de réformes de l'évaluation du coût de la vie et de la réglementation des salaires montrent bien le caractère artificiel de l'amélioration des connaissances.

III.2 Salaires et coût de la vie

La question de la mesure des salaires et du coût de la vie reste à l'ordre du jour.

Les candidats au concours d'inspecteur du travail organisé les 28 et 29 juin 1943 doivent traiter du sujet suivant : « Du salaire considéré comme prix d'une marchandise au salaire familial (en tenant compte des textes législatifs et en particulier de la charte du Travail) »²⁰². Le sujet

¹⁹⁸ Décret du 24 octobre sur l'organisation du Service publié au *JO* du 20 décembre 1941.

¹⁹⁹ Jean-Pierre Azéma, Raymond Lévy-Bruhl, Béatrice Touchelay, « Mission d'analyse historique sur le système de statistique français de 1940 à 1945 », rapport pour le directeur général de l'INSEE, direction générale de l'INSEE, Malakoff, 1998 ; Robert Carmille, *Les services statistiques français pendant l'Occupation.*, Paris, R. Carmille ed., 2000.

²⁰⁰ Bibliothèque de la direction générale de l'INSEE, Malakoff, « Organisation du Service de la démographie », document n° 86 622-RFB 0976.

²⁰¹ Informations administratives de l'INSEE, « L'évolution des effectifs budgétaires du SNS et de l'INSEE depuis le 11 octobre 1941 », *Bulletin intérieur*, novembre 1948, n° 10, INSEE, Paris, p. 89-101.

²⁰² AD Bordeaux SC 679 Inspection du travail 1942 et 1943. Concours.

souligne l'importance croissante du salaire indirect. S'il l'on tient compte également de la persistance des revendications salariales, on comprend pourquoi les connaissances sur salaires et sur le coût de la vie restent importantes pendant l'occupation.

Les indices départementaux du coût de la vie, qui auraient pu être éliminés compte tenu de la disparition de l'arbitrage, sont maintenus²⁰³. Les études sur l'évolution du coût de la vie continuent²⁰⁴. Elles sont effectuées par la SGF à titre confidentiel²⁰⁵. Elles relèvent aussi des 89 commissions départementales qui collectent et exploitent les renseignements locaux. Ces commissions sont contrôlées par la commission supérieure dont les membres sont renouvelés pour trois ans le 31 mars 1941. On y trouve E. Fougere, président de l'ANEE, M. Halbwachs, professeur à la faculté de Lettres de Paris, M. Million, secrétaire général de la main d'œuvre et des assurances sociales, et quatre statisticiens (L. Dugé de Bernonville, directeur honoraire de la SGF, H. Bunle, A. Sauvy et R. Rivet).

La nouvelle commission se réunit une seule fois le 7 mai 1942²⁰⁶. Elle approuve les instructions de la SGF qui invitent les commissions départementales « à se contenter » de lui transmettre les relevés de prix officiels des articles se rapprochant le plus possible du budget type. Dans les faits, les commissions départementales sont déchargées du calcul de l'indice au profit de la SGF dès l'armistice car elles n'ont pas les moyens de surmonter les difficultés techniques des opérations. Ces difficultés proviennent de la pénurie qui provoque la disparition brutale de certaines marchandises et leur remplacement par des *ersatz*. La signification pratique des indices calculés par la SGF est extrêmement limitée.

La commission supérieure du coût de la vie suggère « de compléter l'indice par des calculs plus approfondis » et « de faire des enquêtes sur les budgets réels des travailleurs, afin de pouvoir renseigner d'une façon autorisée le gouvernement pour sa politique de salaires »²⁰⁷. L'enquête projetée doit se limiter à la région parisienne. Elle comporterait des relevés de dépenses et de recettes des intéressés et permettrait de dégager une opinion sur la consommation réelle des travailleurs. Le président de la commission supérieure souligne que telles enquêtes sont fréquentes à l'étranger. Il indique qu'aucune enquête de ce type n'a encore été faite en France par un organisme officiel. Le projet qui avait été soumis au ministre des finances en 1939 a été ajourné du fait des circonstances. Le budget des opérations pourrait être prélevé sur celui du SNS. L'enquête n'est pas entreprise.

La difficulté du contrôle des nombreuses commissions départementales laisse se développer des méthodes hétérogènes. Comme avant la guerre, la valeur du calcul des indices varie selon les départements. La proposition de la commission supérieure de regrouper ces commissions dans des commissions régionales moins nombreuses n'est pas retenue²⁰⁸.

Les comptes rendus de réunions des commissions départementales témoignent de leur activité. Ils montrent aussi comment elles adaptent leurs relevés aux circonstances. Ainsi par exemple, de nouveaux produits comme les « chaussures à semelles de bois, dessus cuir ou dessus étoffe » sont introduits dans le département du Loir-et-Cher au troisième trimestre 1942²⁰⁹.

²⁰³ CAEF H 0001442 Commission supérieure du coût de la vie (1920-1948). Rapport sur les travaux (1920-1945), note de Raymond Rivet, statisticien de la SGF, puis du SNS et administrateur de l'INSEE qui deviendra inspecteur général, 17 septembre 1945. Selon l'auteur, l'utilisation des indices dans les procédures d'arbitrage a bien fonctionné en 1938 et 1939.

²⁰⁴ *Idem.*

²⁰⁵ B. Touchelay, « Cinquante ans d'indices des prix de détail en France, ... », *art. cit.*

²⁰⁶ CAEF H 0001442 Commission supérieure du coût de la vie (1920-1948). Commission départementale du coût de la vie (1894-1957). Travaux de la commission supérieure du coût de la vie, signé par le conseiller maître à la Cour des comptes, président de la commission supérieure, Paris, août 1945.

²⁰⁷ *Idem.*

²⁰⁸ *Idem.* Rapport sur les travaux (1920-1945), note de Raymond Rivet, 17 septembre 1945.

²⁰⁹ CAEF H 000 1437 Commission départementale du coût de la vie. Isère - Loiret (1930-1953).

Après l'invasion de la zone sud et l'augmentation des exigences allemandes, les travaux de la commission supérieure sont interrompus. La plupart des commissions départementales cessent de se réunir à la fin de 1942²¹⁰. Les plus importantes prolongent leur activité sous le contrôle d'observateurs des directions régionales du SNS qui assistent aux réunions. Les subventions accordées sont destinées aux études effectuées dans les grandes villes, Paris en tête.

Tableau 17. Montant des subventions accordées aux commissions régionales et locales du coût de la vie (1941-1945)²¹¹

Exercice	Francs
1941	22 300 44 600
1942	89 130
1943	89 130
1944	107 000
1945	184 700

L'augmentation des taxations facilite le travail en réduisant la nécessité des relevés.

Malgré l'existence d'un comité départemental des prix qui tente de contrôler l'application de la réglementation des prix, la définition du pouvoir d'achat et celle d'un budget type perdent toute signification pratique à mesure de l'occupation²¹².

Pourtant et de façon paradoxale, les autorités de Vichy cherchent à développer la réglementation des salaires. Cette politique s'inscrit logiquement dans la définition de la charte du travail et de l'organisation des professions.

La réglementation des salaires est renforcée par rapport à l'avant guerre. Les premières mesures pour améliorer le classement des salaires sont introduites par l'article 13 du décret loi du 29 juillet 1939 (code de la famille) qui définit dans chaque département deux salaires moyens mensuels. L'un se rapporte aux communes comprenant une localité comptant plus de 2 000 habitants agglomérés. C'est le salaire moyen urbain qui est déterminé en tenant compte pour l'ensemble du département des salaires effectifs payés aux adultes dans le commerce et dans l'industrie. L'autre salaire se rapporte aux autres communes. Il s'agit du salaire moyen rural, déterminé en tenant compte des salaires effectivement payés aux adultes dans l'agriculture, le commerce et l'artisanat rural. Le décret loi du 10 novembre 1939 qui établit le régime du travail pendant la durée des hostilités renforce les contrôles²¹³. Il prescrit de former des commissions techniques pour seconder le préfet. Des enquêtes doivent être organisées pour renseigner sur le niveau des salaires. Le décret loi du 1^{er} juin 1940 charge ensuite les préfets de définir et de contrôler ce niveau.

La loi 19 avril 1941 institue des préfets régionaux et consolide leurs attributions en matière salariale. La plupart des départements sont progressivement rattachés à une préfecture régionale.

La circulaire du 28 mai 1941 délègue aux préfets les pouvoirs nécessaires pour procéder au réajustement des salaires et elle fournit les premières directives.

²¹⁰ CAEF H 0001442 Commission supérieure du coût de la vie (1920-1948). Commission départementale du coût de la vie. Subventions accordées pour frais de fonctionnement de la commission (1931-1951). Correspondance des préfets (1949-1953). Note au sujet de la suppression des commissions départementales, préfecture du Cher à l'INSEE, le préfet du Vaucluse, 19 octobre 1953.

²¹¹ *Idem.*

²¹² AD Marseille 14 M 2086. PV des séances du comité départemental des prix du 25 juin au 6 août 1942.

²¹³ AD Bordeaux 179 AW 75 Détermination des salaires pendant l'Occupation (1940-1944).

L'une des tâches des préfetures va être de rechercher les salaires anormalement bas et de les réviser. Ces salaires sont définis dans les circulaires du 24 mars et du 30 mai 1941. Il s'agit des salaires inférieurs aux salaires des autres ouvriers de la région.

Dans une circulaire du 11 août 1941, René Belin précise que le salaire retenu comme un minimum au dessous duquel le salaire effectif de l'ouvrier adulte non qualifié du sexe masculin ne devrait pas descendre, est le salaire moyen attribué à un homme occupé dans le principal centre d'activité du département, ou dans des centres qui peuvent être assimilés²¹⁴. La circulaire ajoute que les conventions collectives de travail pourront fournir des indications pour la fixation des abattements à opérer sur le minimum déterminé. Il est précisé cependant que les taux minima ainsi déterminés ne sont pas impératifs mais que les préfets conservent une certaine marge de manœuvre pour appliquer les mesures de redressement qu'ils jugeraient adéquats.

La recherche des salaires anormalement bas et la volonté de procéder au réajustement des salaires exigent de réunir une documentation étoffée²¹⁵. Des commissions de constatation des salaires normaux et courants sont mises en place le 14 août 1941²¹⁶. Elles existaient pour les marchés publics depuis 1937 mais elles sont étendues à l'ensemble des branches. Les commissions doivent établir des bordereaux enregistrant les salaires normaux et courant de chaque branche. Ces commissions sont présidées par le préfet. Elles réunissent l'inspecteur départemental du travail, le directeur de l'office de placement départemental et les représentants des organisations patronales et ouvrières.

Ces commissions utilisent les données fournies par l'inspection du travail qui se charge du plus gros des rapports et des enquêtes. En août 1941, les services de l'inspection du travail de Bordeaux par exemple, communiquent au préfet régional une documentation sur les salaires moyens pour les départements de la Gironde, des Landes et des Basses-Pyrénées. Les chiffres collectés remontent à 1938 et ils doivent être actualisés.

La recherche des salaires anormalement bas commence par des enquêtes dans les secteurs pour lesquels des demandes de relèvement ont été présentées. La circulaire du ministre secrétaire d'Etat au Travail du 15 mai 1941, demande aux services de l'inspection du travail d'enquêter sur les salaires des ouvriers de l'industrie textile. Elle répond ainsi à la demande de relèvement formulée par Paul Roger, secrétaire général de la fédération nationale ouvrière de l'industrie textile. Dans le département de la Gironde, l'enquête est menée par mademoiselle Gros, inspectrice du travail. Le rapport transmis à l'inspecteur divisionnaire du travail à Bordeaux le 26 mai 1941 précise que les salaires des ouvrières de bonneterie, ganterie et bérêts de Bordeaux, qui ont été fixés par une convention signée le 6 novembre 1936 et modifiés par une sentence sur arbitrale rendue en 1937, sont extrêmement bas. Il conclut que le « relèvement demandé est parfaitement justifié » pour toute la branche.

D'autres enquêtes sur les salaires anormalement bas sont entreprises à la demande du préfet. C'est le cas par exemple du préfet des Landes qui, dans un rapport du 18 mars 1941, signale au secrétaire d'Etat au Travail que « les salaires de son département sont tellement bas qu'il est confronté à une pénurie de main d'œuvre ». Le préfet réclame l'organisation d'enquêtes générales pour aboutir à une unification des salaires avec ceux des autres départements.

²¹⁴ AD Marseille 14 M 2957 Relèvement des salaires anormalement bas, instructions (1941-1942). Révision des salaires anormalement bas, note du secrétaire d'Etat au Travail aux préfets (en communication aux inspecteurs divisionnaires du travail et de la main d'oeuvre, aux ingénieurs en chef des Mines, aux ingénieurs en chef des Ponts et chaussées), secrétariat général de la main d'oeuvre et des assurances sociales, 8^e bureau, Paris, le 11 août 1941, signé R. Belin.

²¹⁵ AD Bordeaux 179 AW 75 Détermination des salaires pendant l'Occupation (1940-1944). Note de l'inspecteur divisionnaire du travail, septembre 1941.

²¹⁶ *Idem.* Secrétariat d'Etat au Travail aux préfets, commission de constatation des salaires normaux et courants, 14 août 1941.

Les résultats des enquêtes conduisent à des décisions variables. A la préfecture de Bordeaux par exemple, 11 cas de salaires anormalement bas ont été présentés pour trois départements qui relèvent de la compétence du préfet. 5 demandes de relèvement ont été rejetées, 5 ont été admises et il reste un cas en instance fin septembre 1941²¹⁷. Les enquêtes se prolongent jusqu'en 1942²¹⁸.

Mises à part les décisions exceptionnelles concernant les allocations comme celle du 23 mai 1941 qui attribue une allocation supplémentaire à l'ensemble des salariés, les barèmes des salaires sont établis par des arrêtés préfectoraux.

Le barème du préfet de la Gironde du 28 avril 1942, par exemple, fixe le taux des salaires dans les industries métallurgiques, mécaniques et connexes du département. Il est toujours en vigueur le 6 août 1943²¹⁹. Un autre arrêté concernant les ouvriers des papeteries de la Gironde est ensuite adopté.

Les salaires retenus font l'objet d'un arrêté d'homologation qui est communiqué à l'inspecteur divisionnaire du travail²²⁰.

Les syndicats et groupements patronaux deviennent des interlocuteurs incontournables de la préfecture et de l'inspection du travail pour les enquêtes et pour les homologations de salaires²²¹.

Le 12 janvier 1942, le préfet régional de la Gironde indique aux présidents des chambres de commerce de Bordeaux, Mont-de-Marsan et Bayonne qu'il souhaite prendre le plus rapidement possible un arrêté fixant les salaires minima dans les établissements industriels et commerciaux. Les établissements où les salaires ont été fixés par décision ministérielle à des taux supérieurs ne sont pas concernés.

Le secrétariat au Travail diffuse plusieurs circulaires concernant la révision des salaires, le 28 mai 1941 pour la zone libre et le 30 mai 1941 pour la zone occupée, puis les 18 juin, 11 août, 18 septembre, 5 décembre 1941 et du 27 février 1942²²². Les inspecteurs départementaux du travail deviennent les portes paroles des secteurs auprès de l'inspecteur divisionnaire et de la préfecture pour obtenir des augmentations.

Le 2 mai 1941, l'inspecteur divisionnaire du travail de la 8^e circonscription de Bordeaux transmet une demande de relèvement de salaires des ouvriers des forges et chantiers de la Gironde employés dans une entreprise de construction navale de Bordeaux de 1 600 ouvriers²²³. Le secrétaire d'Etat au Travail répond le 13 juin 1941 que les salaires signalés pour cet établissement, qui relève de la convention collective de la métallurgie de la Gironde, ne sont pas inférieurs à ceux de la région. Le 15 juillet 1941, l'inspecteur divisionnaire de la 8^e circonscription reçoit de nouveaux refus²²⁴. Le secrétaire d'Etat au Travail précise alors « qu'il n'existe plus aucune catégorie d'ouvrier ayant un salaire anormalement bas au sens des circulaires de mars et mai 1941 ».

²¹⁷ *Idem*. Le préfet régional au secrétaire d'Etat au travail à propos des décisions prises en matière de salaires anormalement bas, Bordeaux, 22 septembre 1941.

²¹⁸ AD Bordeaux SC 1502. Salaires. Généralités (1940-1945). Décisions de relèvement des salaires anormalement bas (1941-1942).

²¹⁹ AD Bordeaux 179 AW 75 Détermination des salaires pendant l'Occupation (1940-1944). Note du chef de la 4^e division de la préfecture de Gironde pour l'inspecteur divisionnaire du travail, 13 août 1943.

²²⁰ *Idem*. Exemple : Arrêtés d'homologation : Syndicat des fabriques de chaussure de Bordeaux, de sa banlieue et de Libourne (...), juin, juillet, août 1942.

²²¹ *Idem*. Demande du syndicat patronal des commerçants détaillants de Bordeaux et de Gironde adressée au préfet, 19 août 1942.

²²² AD Marseille 76 W 217 Salaires. Préfecture régionale de Marseille. Affaires économiques.

²²³ AD Bordeaux SC 1502. Salaires. Généralités (1940-1945). Direction du travail et de la main d'œuvre secrétaire d'Etat au Travail. Le secrétaire d'Etat à l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main d'œuvre de la 8^e circonscription, direction générale du Travail et de la main d'œuvre, 8^{ème} bureau, Paris, 13 juin 1941.

²²⁴ *Idem*. Lettre du conseiller d'Etat, secrétaire général de la main d'œuvre, pour le secrétaire d'Etat au Travail, à l'inspecteur divisionnaire du travail de la 8^e circonscription à Bordeaux, 15 juillet 1941.

Les suggestions de relèvement des salaires qui sont retenues paraissent plus rares que celles qui sont rejetées. Certaines demandes sont acceptées. Ainsi, en accord avec le ministre secrétaire d'Etat à l'Economie nationale et aux Finances, le secrétariat d'Etat au Travail accepte de relever les salaires de la scierie de la Gironde de 8 à 10 % (Bordeaux excepté).

Le 26 juillet 1941, le secrétaire d'Etat au Travail demande à l'inspecteur divisionnaire d'ouvrir une enquête sur les salaires pour répondre à une demande du secrétaire général de la fédération de l'industrie de l'habillement²²⁵. La question est examinée en Gironde et surtout à Bordeaux. Un rapport est établi. Il conclut que les salaires ne sont pas particulièrement bas dans l'industrie du vêtement en Gironde, qu'il s'agisse du travail en atelier ou de la confection à domicile. Le rapport explique cette situation assez favorable par la fixation récente (le 29 mars 1941) des prix par une convention intervenue entre la société syndicale des maîtres tailleurs et le syndicat général des travailleurs de Bordeaux et de la région qui engageait à s'adapter à la hausse du prix des fournitures.

Pour faire respecter la hiérarchie des salaires, les salaires minima sont présentés dans un tableau établi sur propositions de l'inspecteur divisionnaire du Travail et du directeur général de la main d'œuvre et après consultation des organisations patronales et ouvrières²²⁶ :

« Considérant que le relèvement des salaires anormalement bas dans la région administrative de la préfecture régionale entraîne, pour maintenir la hiérarchie de la rémunération entre les différentes catégories de travailleurs, un rajustement des salaires dans toutes les branches de l'industrie du commerce et des professions libérales

Arrête

Les salaires minima ne peuvent être inférieurs aux taux résultants du tableau annexé »

Cette organisation est soumise aux évolutions des relations avec les autorités d'occupation. L'invasion de la zone sud et la suppression de la ligne de démarcation introduisent des changements à partir de 1943. Le 9 juin 1943, à la réunion des inspecteurs divisionnaires à Paris, le ministre du Travail indique que désormais les ordonnances allemandes ne s'appliqueront plus qu'aux services allemands sur le territoire français²²⁷. Les conditions de travail et de salaires des entreprises françaises seront donc réglées par des textes pris par le gouvernement français. Un arrêté retire logiquement aux préfets régionaux la délégation qui leur avait été donnée de régler les salaires dans leur région.

La réglementation des salaires va donc être établie par des arrêtés ministériels. Le premier prévu fixera les salaires des ouvriers de la métallurgie et du travail des métaux ; un second réglera les salaires des techniciens de ces industries ; un troisième concernera le bâtiment et les travaux publics ; toutes les branches d'activité seront progressivement réglementées. Le ministre du Travail souligne qu'il ne s'agit pas d'une hausse générale des salaires mais d'une simple remise en ordre en partant d'un minimum vital²²⁸. Il précise que, si les mesures adoptées aboutissent à une hausse du salaire, elles ne devront pas se répercuter sur les prix.

Le ministre indique enfin que les salaires réglementaires étant fixés par voie d'arrêté, l'administration s'attachera à les faire respecter et à éliminer « le marché noir des salaires ». Des sanctions seront prévues en cas de dépassement des salaires réguliers.

La réglementation est mise en place dans la métallurgie à partir de l'arrêté du 7 mars 1944. Elle permet au préfet des Bouches-du-Rhône d'accorder aux ouvriers de la transformation des métaux de Marseille, les barèmes de salaires correspondant à ceux de la zone 1 définie le 7

²²⁵ *Idem.* Note de l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main d'œuvre au secrétaire d'Etat au Travail 8^{ème} bureau, Bordeaux, 26 juillet 1941.

²²⁶ AD Marseille 76 W 217 Salaires. Préfecture régionale de Marseille. Affaires économiques.

²²⁷ *Idem.* Mise en ordre des salaires sur la base d'un minimum vital, notes de l'inspecteur divisionnaire directeur régional du travail et de la main d'œuvre, 10 juin 1943.

²²⁸ *Idem.*

mars 1944 pour mettre fin aux mouvements de grève de la métallurgie²²⁹. Cette décision suscite des envies. Le syndicat de l'industrie de la chimie réclame que cet avantage soit accordé à tous les ouvriers de l'industrie chimique.

Les difficultés pour définir des salaires minima sont d'autant plus grandes que les évaluations du coût de la vie ont perdu une grande partie de leur sens avec la pénurie.

Toutefois, contrairement à l'avant guerre, les enquêtes statistiques ne suscitent plus l'hostilité déclarée des fournisseurs d'informations. La statistique est obligatoire mais elle est également valorisée par certains groupements de producteurs confrontés à de nouvelles contraintes. Le rôle des statistiques dans la structuration des CO est connu.

Leur rôle essentiel dans le maintien de la cohésion de groupes de producteurs à l'échelle régionale est moins souvent signalé. L'exemple du Nord Pas-de-Calais, puis celui du STO permettent d'examiner le rôle des chiffres avancés par les groupements patronaux et par les préfetures pour atténuer ou contourner les contraintes.

III.3 La statistique sous la chape

L'attitude des patrons à l'égard des questionnaires statistiques est bouleversée par les événements des années 1940. Les entreprises prennent l'habitude de répondre aux questionnaires, et notamment ceux qui leurs sont adressés par leurs « syndicats de branches » à qui l'administration a délégué cette tâche²³⁰. Ce changement d'attitude est encore plus net si l'on s'intéresse aux producteurs textile d'Armentières (Nord). Les archives déposées au ANMT témoignent de l'importance des enquêtes sur les salaires et sur la main d'œuvre entreprises par ce syndicat²³¹. La volonté de contrôle de la profession que révèle ses fonds se prolonge bien au delà de l'Occupation²³².

Les producteurs textiles d'Armentières

La région d'Armentières en zone interdite, rattachée au *gauleiter* de Belgique témoigne à la fois de l'ampleur des contraintes imposées aux producteurs et de la nouvelle fonction attribuée aux statistiques²³³. Dans une région totalement sous la botte allemande, la connaissance des capacités de production locale et celles des activités apparaît rapidement comme une condition essentielle à la survie des producteurs. En centralisant ces statistiques et en faisant circuler l'information chiffrée, le syndicat protège et prolonge les relations entre les producteurs. Ces échanges d'informations lui permettent aussi de rester en relation avec l'Union textile à Paris.

Le centre textile d'Armentières regroupe 11 487 ouvriers en 1938²³⁴. Ses productions sont totalement réglementées par les allemands à partir de l'ordonnance de réquisition du 20 mai

²²⁹ *Idem*. Lettre du président du syndicat général des industries chimiques au préfet régional, Marseille, 23 mars 1944.

²³⁰ A. Desrosières, « Naissance d'un nouveau langage ... », *Courrier des statistiques*, art. cit..

²³¹ ANMT 1994007 0540 et 0542 à 0544 Dossier de travail sur les salaires, généralités (1941-1963) : circulaires, arrêtés, notes.

²³² ANMT 1994007 0545 Syndicat patronal textile d'Armentières (1942-1970). Dossier de travail sur les salaires (1943-1964) : SMIG (1952-1964) ; Salaires du personnel domestique (1946-1951) ; Salaires des apprentis (1944-1949) ; Salaires féminins : Rapport de l'UIT sur le principe de l'égalité de rémunération et son application dans l'industrie textile française, circulaires (1946-1956) ; etc.

²³³ ANMT 1994007 0229 Centre textile d'Armentières. Syndicat textile d'Armentières. Notes et circulaires, comité de coordination pour la reprise de l'activité. Demande d'autorisation auprès des Autorités allemandes pour permettre au syndicat de poursuivre son activité (1939-1942).

²³⁴ ANMT 1994007 0542 à 0544. Dossier de travail sur les salaires, généralités (1941-1963) : circulaires, arrêtés, notes.

1940 et de l'ordonnance concernant les produits industriels du 27 mai pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais. La précision des prescriptions édictées par ces textes va obliger les entreprises à modifier radicalement leur comportement :

« Toutes les entreprises qui travaillent des matières premières destinées à la filature ou qui les négocient sont tenues de tenir des livres de magasin réguliers, sauf pour les entreprises dont les transactions en matière première destinées à la filature n'ont pas dépassé 2 400 Kg en 1938.

Le livre de magasin doit mentionner :

Date de l'entrée ; Nom et adresse du fournisseur ; Nature et quantité de marchandise ; Prix ; Stock existant dans chaque catégorie à indiquer le 1^{er} du mois ainsi que séparément les quantités de marchandises en magasin et en cours de fabrication.

Les livres comptables ainsi que les inscriptions relatives à la fabrication, la vente [...] doivent être tenus de telle manière que l'on puisse constater clairement que les prescriptions du présent arrêté sont observées. Ils doivent correspondre également au questionnaire n° 1 publié par le Commandant militaire (coton, laine,...). Ces questionnaires arrêtés à la date du 15 juillet 1940 doivent être remplis immédiatement. Les firmes qui n'auraient par encore reçu ces questionnaires doivent s'adresser sans délai à la Oberfeldkommandantur 670 à Lille ».

Les obligations comptables sont complétées par des interdictions et des limitations de production qui condamnent la région à la famine :

« Il est interdit de créer ou de développer des exploitations ou entreprises dans lesquelles on travaille façonne ou rend réutilisable ou valorise exclusivement ou partiellement de la laine peignée, du coton, du lin, du chanvre, des fibres dures, du jute, des fibres synthétiques, de la soie, de la rayonne, des déchets de ces matières sauf autorisation du commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France. L'emploi de matières de filatures est limité à 30 % du 1/12^e de la quantité transformée au cours de l'année 1938. Des prescriptions de fabrication pour les différentes branches de l'industrie textile sont établies. Pour l'industrie du coton, de la laine (exemple : les feutres ne peuvent être fabriqués que pour des usages techniques), du lin, chanvre, jute [...], limitation de productions et interdictions. Ainsi par exemple, les filés contenant de la laine ne peuvent être utilisés pour la fabrication des marchandises suivantes : Rubans, Galons et passementerie, Etoffes d'églises, Tissus d'ameublement, Peluches, Châles [...]. L'emploi de la laine à matelas est interdit.

A dater de l'entrée en vigueur de cet arrêté, la vente de produits textiles et de confection aux commerçants, grossistes, grands magasins et détaillants est également limitée à 30 % des ventes de l'année 1938. La répartition doit être faite d'une manière équitable et avec juste mesure. Des exceptions pour des raisons économiques urgentes, ou pour éviter des inconvénients excessifs, peuvent être accordées. [...]

Les contrôleurs nommés par le commandant militaire ou par l'office désigné par lui ont le droit d'inspecter les livres, les installations. [...] Les contrevenants sont passibles d'emprisonnements et d'amendes avec confiscation des marchandises et interdiction possible de l'exploitation de l'entreprise ».

Pour tenter de maintenir la liaison entre les producteurs malgré la suspension du syndicat des fabricants de toile de la région d'Armentières depuis l'entrée en guerre, 38 industriels et représentants qualifiés de l'industrie d'Armentières créent un Comité de coordination pour la reprise de l'activité industrielle de la région le 24 juin 1940²³⁵. La première réunion du Comité se tient à la mairie d'Armentières en présence des autorités militaires allemandes. Le Comité se réunit ensuite tous les cinq jours et toujours en présence des autorités allemandes. L'une de ses fonctions consiste à faire passer les commandes et les directives allemandes aux producteurs affiliés. Au cours de la réunion du 10 juillet 1940 par exemple, le Comité fournit aux allemands des échantillons pour qu'ils puissent choisir les articles à commander. A cette réunion, le

²³⁵ ANMT 1994007 0229 Centre textile d'Armentières. Syndicat textile d'Armentières. Comité de coordination pour la reprise de l'activité. CR des réunions du Comité en 1940. La région compte alors : 21 tissages, 4 filatures de coton et 5 de lin.

Comité est également informé de l'interdiction de toute vente de textile, sauf dans la limite de la somme nécessaire pour payer les salaires²³⁶.

Une autre tâche du Comité consiste à aider ses affiliés à remplir les nombreux questionnaires allemands²³⁷. Ces questionnaires exigent des réponses précises. Ils doivent être retournés complets et très rapidement à Bruxelles par l'intermédiaire des organisations corporatives, ou a défaut, par le biais des bureaux militaires de leur résidence. Ils doivent être remplis en cinq exemplaires et en allemand, l'intéressé conservant un exemplaire. Ces questionnaires concernent la fabrication et le travail du coton (pour le 10 juillet 1940) et du lin (pour le 10 août 1940), les stocks, les métiers à tisser disponibles, les entreprises et leur matériel et immeubles, le nombre d'ouvriers, la destination des produits, les besoins financiers pour le paiement des ouvriers, l'achat des matières premières, etc.

Le Comité continue de se réunir tous les cinq jours en août et début septembre 1940. Il met en place un groupement des producteurs de toile de la région pour lui succéder et invite tous les fabricants de toile à y adhérer. Le groupement sera en liaison étroite avec l'Union des syndicats patronaux textiles de France. Sur le plan régional, il coordonnera l'activité des différentes branches de l'industrie textile suivant les instructions des autorités allemandes.

Le groupement est constitué à Lille le 12 septembre 1940. Les producteurs d'Armentières y sont représentés par Léon Dufour.

Le groupement cherche les moyens d'atténuer l'effet des restrictions imposées par les allemands. La production est limitée à 30 % de son volume de 1938. Le 10 septembre 1940, la durée hebdomadaire du travail est limitée à 24 heures. Pour les producteurs, cette décision pose immédiatement le problème de « la conservation de la main d'œuvre qualifiée, car les ouvriers vont se faire embaucher dans les entreprises qui les emploient 40 heures et non 24 ». La décision pose aussi des problèmes de concurrence inédits puisque, « dans certaines villes et en Belgique, un ouvrier ne travaillant pas 40 heures par semaine est demandé comme volontaire pour aller travailler en Allemagne »²³⁸.

Pour le groupement des producteurs, la meilleure stratégie à adopter face à ces contraintes consiste à « s'entendre le mieux possible » et à prévenir les difficultés et surtout, à éviter l'intervention des autorités allemandes.

Le groupement se réunit chaque quinzaine puis de façon plus espacée à mesure de la réorganisation des professions. Son comité de direction tente d'obtenir des aménagements pour les contingents²³⁹. Il cherche aussi à protéger la main d'œuvre contre les déportations du travail qui commencent dans la région dès le début de l'occupation²⁴⁰. L'une des façons de protéger cette main d'œuvre réside visiblement dans le contrôle de l'usage des statistiques :

« Il a été rapporté que les listes signalétiques de l'office de placement étaient consultées par les allemands. Les ouvriers - travaillant ou non - sont convoqués et avisés qu'ils doivent passer une visite dans les 3 jours et signer un engagement comme travailleurs volontaire au service de l'Allemagne; cela concerne principalement les métallurgistes, jusqu'à présent. Il est conseillé d'établir un relevé du personnel mécanicien, machiniste, chauffeur, graisseur etc. occupé en 1939 - juste avant la déclaration de guerre - et étant employé actuellement de manière à prouver que ces hommes sont indispensables à la bonne marche de l'établissement. Une carte professionnelle va être établie pour préciser la situation des travailleurs avec indications de l'entreprise, etc. »

²³⁶ *Idem.*

²³⁷ *Idem.* Questionnaire sur la fabrication et les stocks (1940). Instructions sur les réponses à fournir au questionnaire n° 1 Coton, 8 juillet 1940.

²³⁸ *Idem.* Demande d'autorisations auprès des Autorités allemandes pour permettre au syndicat de poursuivre son activité (1939-1942). Permis de circulation. PV de séance du 21 novembre 1940.

²³⁹ *Idem.* PV de séance du 24 octobre 1940.

²⁴⁰ *Idem.* PV de séance du 5 décembre 1940.

L'ordonnance du 12 novembre 1940 du commandant de l'Oberfeldkommandantur 670 de Lille, interdit l'activité de toutes les Unions, sociétés et autres associations, à l'exception de celles qui sont fondées sur le droit public. Des dérogations sont accordées pour les « associations dont les buts statutaires sont purement économiques et uniquement dans le cadre de cette activité »²⁴¹.

Ludovic Colombier, président, et Léon Dufour, vice président, du syndicat des fabricants de toiles d'Armentières qui est en cours de réorganisation, déposent une demande d'autorisation le 9 mai 1941. L'absence de réponse oblige à renouveler la demande le 19 août 1941. L'autorisation allemande du 25 septembre est communiquée par le préfet le 2 octobre 1941. Elle autorise les 25 adhérents à organiser des réunions jusqu'au 31 décembre 1941 mais elle précise que cette autorisation peut être retirée à tout moment. La demande de renouvellement de l'autorisation est déposée le 26 février 1942, puis le 10 mars 1942. Le syndicat reçoit une réponse le 1^{er} avril 1942. Il peut tenir les assemblées jusqu'au 30 juin 1942. Une nouvelle demande de renouvellement est formulée le 11 juin 1942.

La réponse du 19 juin 1942 stipule que : « les décisions relatives à toutes les demandes sont provisoirement remises à une date ultérieure en raison du nouveau règlement du syndicalisme qui doit intervenir ».

Dans les faits, l'activité des syndicats est tacitement tolérée par l'autorité allemande mais elle exige une demande pour autoriser les réunions²⁴².

Malgré ces contraintes, le syndicat patronal textile d'Armentières sert d'intermédiaire entre l'inspection du travail et les industriels locaux. Ses statuts déposés en 1943 précisent qu'il est ouvert à toutes « les firmes s'occupant de la fabrication, de la transformation ou de la vente des produits textiles ou qui exercent une industrie ou un commerce similaire ou connexe » à Armentières et dans ses environs. Le syndicat s'engage à étudier et à réaliser « toutes mesures de caractère social ou professionnel » que ses adhérents soumettront. Ces derniers présenteront également au comité directeur « les questions d'ordre général et professionnel susceptibles d'intéresser l'ensemble de la profession ».

Les principales missions du syndicat sont d'ordre social. Comme avant la guerre, il conserve aussi son rôle de consultant et d'arbitre entre les entreprises, les syndicats ouvriers et les autorités politiques.

Ses archives informent sur l'application de la législation du travail dans le contexte particulier de l'Occupation²⁴³. Elles témoignent de ses nombreuses enquêtes sur la main-d'oeuvre et sur les salaires et de l'abondance de ses correspondances avec les unions, groupements et syndicats locaux et régionaux et avec l'Union des industries textiles (UIT)²⁴⁴.

La solidité de la discipline et des structures patronales installées pendant l'Occupation est mise à l'épreuve lorsqu'il s'agit d'appliquer la législation sur les salaires.

L'Union des syndicats patronaux textiles du Nord et du Pas-de-Calais joue un rôle central en matière d'encadrement et de fixation des salaires²⁴⁵. En janvier 1943, Bernard D'Halluin, son président, demande aux présidents des sections professionnelles de signaler les écarts existants dans certaines industries par rapport aux salaires généralement payés dans la région. Il s'agit de

²⁴¹ *Idem*. Demande d'autorisation auprès des Autorités allemandes pour permettre au syndicat de poursuivre son activité (1939-1942), préfecture du Nord, Lille le 5 mai 1941, note adressée aux présidents des syndicats.

²⁴² *Idem*. Demande d'autorisation. Le Secrétaire d'Etat au Travail au président de la Commission provisoire d'organisation de la fabrication des tissus, Paris. Le décret du 28 août 1942 oblige à faire état de l'existence du syndicat. Le syndicat textile date du 25 novembre 1903.

²⁴³ Notice historique établie par le ANMT.

²⁴⁴ ANMT 1994007 0540 Syndicat patronal textile d'Armentières (1942-1970). Dossier de travail sur les salaires des employés, des agents de maîtrise et des cadres : circulaires, notes, barème des salaires dans les industries textiles, accords sur les salaires (1943-1945).

²⁴⁵ ANMT 1994007 0542 Comité d'entente des syndicats patronaux. Dossier de travail sur les salaires. Généralité (1941-1945). Note de Bernard D'Halluin, président de l'Union des syndicats patronaux textiles du Nord et du Pas-de-Calais, Lille n° 8, 28 janvier 1943.

préparer les prochaines modifications de salaires. Bernard D'Halluin veut indiquer au préfet et aux syndicats ouvriers les corrections à apporter aux écarts actuels.

Le 1^{er} février 1943, L. Dufour répond à B. D'Halluin « que la région d'Armentières toute entière » se trouve avec des salaires « en moyenne de 10 % plus élevés que dans des régions où se fait le même travail ».

En mars 1943, l'Union des syndicats patronaux textiles du Nord et du Pas-de-Calais fait une enquête sur le mode de paiement des salaires²⁴⁶. Elle s'adresse à tous les syndicats patronaux textile du Nord et du Pas-de-Calais, c'est à dire :

- 1/ Syndicat patronal textile de Roubaix - Tourcoing.
- 2/ Syndicat patronal textile de la région lilloise (sections : blanchiment, coton, déchets de coton, jute et corderie, lin, tissage)
- 3/ Syndicat patronal textile de Fourmies
- 4/ Syndicat patronal textile de Caudry
- 5/ Syndicat patronal textile de Cambrai
- 6/ Syndicat patronal d'Armentières
- 7/ Syndicat patronal textile d'Halluin
- 8/ Syndicat patronal textile de la Gorgue - Estaires
- 9/ Syndicat patronal textile d'Hazebrouck, St Omer, Dunkerque
- 10/ Syndicat patronal textile du Pas-de-Calais Ouest
- 11/ Syndicat patronal textile du Pas-de-Calais

Le 26 mars 1943, dans une note sur les salaires, l'Union textile précise qu'au cours d'une « réunion très restreinte qui s'est tenue dans le cabinet du directeur du Travail » elle a été informée « des modifications que le gouvernement envisagerait d'apporter à une date très prochaine au régime des salaires »²⁴⁷.

Jusqu'à cette réforme, c'est l'ordonnance allemande du 2 février 1943 qui fixe un salaire minimum, un salaire moyen autorisé et un salaire moyen maximum toléré dans les entreprises travaillant pour compte allemand de zone occupée dans l'industrie du fer, des métaux et électrique. Une autorisation allemande est nécessaire pour payer un salaire supérieur au salaire moyen maximum toléré.

La note de l'UIT précise que des mesures analogues semblent sur le point d'être prises pour d'autres entreprises. Elle indique que le gouvernement français envisage de prendre lui-même une initiative dans ce sens pour placer toutes les entreprises sur un pied d'égalité, même si elles ne travaillent pas pour les allemands. Il est donc demandé aux organisations professionnelles de donner leur avis sur la définition des groupes de salariés et sur la détermination d'une échelle de coefficient exprimant les rapports des rémunérations entre les groupes pour le salaire minimum ...

Le 5 avril 1943, l'Union des syndicats patronaux textiles du Nord et du Pas-de-Calais transmet les réponses des unions régionales interrogées, à l'exception de Hazebrouck, St Omer (jute) et Caudry (tulle et dentelles) qui sont excusées²⁴⁸. La majorité des unions est certaine que l'ordonnance allemande s'appliquera au Nord et du Pas-de-Calais. Elle considère qu'il n'y a pas lieu de modifier les salaires qui ont été sensiblement augmentés au mois d'août 1942, et alors qu'une forte majoration des allocations familiales est envisagée. Elle considère de surcroît qu'il n'est pas nécessaire de vouloir établir une classification avant que soit terminée l'étude sur les qualifications professionnelles.

Or, les travaux sur ces qualifications sont à peine ébauchés²⁴⁹. L'Union textile a mené une enquête auprès des groupements syndicaux pour déterminer comment il convient de classer les

²⁴⁶ *Idem.* Note du 22 mars 1943, Lille.

²⁴⁷ *Idem.* Note de l'Union Textile Note sur les salaires, 10 rue d'Anjou, Paris, 26 mars 1943.

²⁴⁸ *Idem.* B D'Halluin, 5 avril 1943

²⁴⁹ *Idem.* Réponse de G Laederich, président de l'Union textile, à M Perrin, directeur général du Travail à Paris, 9 avril 1943.

différents postes de travail dans le projet d'aménagement des salaires qui est à l'étude. Cette enquête a été faite dans des délais trop courts pour pouvoir apporter des réponses correctes²⁵⁰. Elle a juste fait ressortir la diversité des conventions collectives du textile, ce qui se prêtera mal à une synthèse. L'UIT demande donc « instamment de maintenir le système actuel des conventions collectives jusqu'à l'adoption de bases de classement rationnelles en accord entre les chefs d'établissement, les cadres et les ouvriers ». Dans le cas où la réforme ne pourrait être différée, elle propose un classement sous forme de tableaux approximatifs pour les salaires masculins. Elle réclame en outre « avec force que le salaire de base du textile soit relevé dans toutes les régions »

Les correspondances sur les « anomalies » de certains salaires mises en évidence par les enquêtes sont abondantes²⁵¹. Le 29 juillet 1943 par exemple, le syndicat des fabricants de toile d'Armentières souligne à B. D'Halluin la nécessité de poursuivre les efforts pour uniformiser les salaires. Il précise que les inégalités auront des conséquences plus graves encore après la guerre²⁵².

Plusieurs lettres d'entreprises affiliées demandent aux syndicats d'intervenir pour empêcher les initiatives privées en matière de salaires²⁵³. Les organisations patronales interviennent plusieurs fois auprès du ministère du Travail pour hâter la publication de l'arrêté relatif au régime des salaires dans le textile²⁵⁴. En septembre 1943, elles n'ont pas reçu satisfaction.

Le 15 octobre 1943, les groupements patronaux et les représentants des organisations ouvrières du Nord et du Pas-de-Calais s'entendent sur un relèvement de 10 % des salaires réels²⁵⁵. Ils s'entendent également pour que le travail de classification soit commencé par les branches professionnelles. L'accord est partiel comme le signale la note confidentielle de l'Union des syndicats patronaux textile du Nord et du Pas-de-Calais et du cartel intersyndical ouvrier textile réunis le 15 octobre :

« Post scriptum. La délégation patronale a le regret de déclarer qu'elle n'a pas été mandatée pour traiter pour l'industrie de la toile de coton de la région de Cambrai. La délégation ouvrière en prend acte. »

Le 18 décembre 1943, Jean Bichelonne, ministre secrétaire d'Etat au Travail, rappelle aux présidents des comités sociaux nationaux et des fédérations nationales des syndicats patronaux qu'aucune augmentation de salaire ne peut intervenir sans son autorisation et en attendant la publication des textes sur la mise en forme des salaires²⁵⁶.

Les dispositions de l'arrêté du 7 mars 1944 définissent les six zones territoriales pour la fixation des salaires. Elles prévoient sept catégories d'activité professionnelle pour les textiles naturels et neuf pour les textiles artificiels. Les salaires horaires minima et les salaires horaires moyens maximum sont définis pour les six zones.

²⁵⁰ *Idem.* Jean Delemer, vice président de l'Union textile, service social – salaires.

²⁵¹ *Idem.* Le secrétaire général Pierre Dauchez-Thery de l'Union des syndicats patronaux textiles du Nord et du Pas-de-Calais, demande d'informations complémentaires sur les anomalies de salaires à fournir avant le 10 mai. En l'absence de réponse, l'Union considèrera qu'il n'y a pas d'anomalie.

²⁵² *Idem.* Signé par le président B D'Halluin.

²⁵³ *Idem.* Emmanuel Groux, secrétaire administratif du syndicat patronal textile de la région d'Armentières, 3 septembre 1943.

²⁵⁴ *Idem.* Lettre du président de l'Union régionale, D'Halluin, à M Vigreux, secrétaire de l'organisation régionale des ouvriers et employés du textile, et à M Bœuf, secrétaire de l'organisation régionale des cadres du textile, 2 septembre 1943.

²⁵⁵ *Idem.* Note 56, Union des syndicats patronaux textiles du Nord et du Pas-de-Calais, 16 octobre 1943.

²⁵⁶ *Idem.* Secrétariat d'Etat au Travail, direction du Travail, 18 décembre 1943.

L'arrêté du 10 mars 1944 (*JO* du 15 mars) établit le nouveau barème des salaires dans l'industrie textile. Il utilise toujours la nomenclature des industries et profession de la SGF de 1936²⁵⁷.

Les prochaines décisions au sujet du relèvement des salaires sont postérieures à la Libération. Elles relèvent du commissaire de la République début octobre 1944²⁵⁸.

L'examen de quelques travaux des groupements de producteurs dans le contexte particulièrement difficile du Nord Pas-de-Calais pendant l'Occupation met en valeur l'importance du rôle de la statistique et des enquêtes dans la création ou dans le maintien du lien social et politique sous la contrainte.

Dans un environnement moins contraignant, en dehors de la zone rattachée, la statistique joue également un rôle important dans la gestion de la main d'œuvre.

Gestion de la main d'œuvre et STO

Officiellement, l'organisation des services décentralisés du ministère du Travail n'est pas modifiée avec l'Occupation. Dans la réalité, pour les départements de zone interdite ou occupée, la présence allemande va changer la donne.

A Bordeaux par exemple, les heures d'ouverture et de fermeture des magasins de détail sont strictement réglementées par arrêté préfectoral. Ces magasins ouvrent de 9 à 12 h et de 14 à 19 h, samedi compris et « même en cas d'absence de marchandise à écouler »²⁵⁹. Le préfet de la Gironde doit négocier avec les autorités allemandes lorsqu'elles réclament une amplitude plus grande des ouvertures de magasins de détail. Les magasins ouvriront 48 heures au lieu des 42 heures actuelles²⁶⁰. Les autorités allemandes exercent également des pressions sur la préfecture au sujet de la durée du travail des entreprises travaillant pour leur compte. A leur demande, le préfet limite à 60 heures la durée du travail de certaines usines ou chantiers le 28 septembre 1940.

La pénurie et les déséquilibres persistants du marché du travail conduisent à adopter des mesures coercitives d'affectation de la main d'œuvre²⁶¹. Ainsi par exemple, le 11 juillet 1940, le ministre du Travail prescrit aux préfets de licencier progressivement certaines catégories de main d'œuvre pour libérer des emplois. Sont concernés les « ouvriers venus de l'agriculture ou originaires de localité de moins de 2 000 habitants et embauchés depuis le 1^{er} septembre 1938 ». Sont également concernées : « les femmes qui ne sont ni veuves de guerre ni soutien de famille, ni célibataire privée de ressource, ni soldat non démobilisée, ni employée dans une industrie dont la main d'œuvre est exceptionnellement féminine ». Le gouvernement prévoit des avances de l'Etat « pour les entreprises dont la trésorerie serait gênée pour régler les indemnités de licenciement conforme aux conventions collectives en vigueur ». Le décret du 12 août 1940 donne aux préfets la faculté de prendre, à titre provisoire et « en vue d'assurer jusqu'au retour des conditions économiques normales », la répartition du travail disponible entre le plus grand nombre possible de travailleurs.

La loi du 11 octobre 1940 sur le placement des travailleurs et l'aide aux travailleurs sans emploi remplace les offices publics de placement par les offices du travail. La loi attribue les dépenses d'installation et de matériel des offices régionaux et départementaux du travail à la charge du département et des communes pour les sièges locaux. Les frais de personnel et les

²⁵⁷ *Idem.*

²⁵⁸ AD Bordeaux 179 AW 75 Détermination des salaires pendant l'Occupation (1940-1944).

²⁵⁹ AD Bordeaux VR 338 Dossier relatif au marché du travail, à la main d'œuvre et aux conflits sociaux dans le département de la Gironde (1940 -1942). Cabinet du préfet. Le préfet Pierre-Alype, 17 septembre 1940.

²⁶⁰ *Idem.* Note de l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main d'œuvre au préfet de la Gironde, 2 octobre 1940.

²⁶¹ *Idem.* Cabinet du préfet. Répartition et durée du travail (1940-1941).

traitements sont à la charge de l'Etat et relèvent du ministère de la Production industrielle et du Travail, puis du seul Travail²⁶².

Le décret du 31 décembre 1941 (*JO* du 9 janvier 1942) organise les services de placement des travailleurs sans emploi. L'arrêté du 18 mai 1942 (*JO* du 10 juin 1942) précise la composition de l'office régional du travail.

Les tâches des offices du travail s'alourdissent avec la circulaire du secrétariat d'Etat au Travail du 2 janvier 1942²⁶³. Les offices organisent dans le département le placement gratuit des ouvriers et employés, des domestiques attachés à la personne, et particulièrement les personnes bénéficiaires d'une priorité d'embauche. Ils organisent également le recrutement de la main d'œuvre nécessaire au fonctionnement de toutes les entreprises. Ils donnent leur avis sur les demandes d'introduction de main d'œuvre étrangère dans le département et contrôlent les bureaux de placement privés. Ils assurent en outre la compensation des offres et des demandes d'emploi non satisfaites entre les différents départements de la circonscription de l'inspecteur divisionnaire du travail sous l'autorité duquel ils sont placés.

Le directeur de l'office est désigné par le secrétaire d'Etat au Travail. Il entretient des relations étroites avec les employeurs de la région et avec les organisations professionnelles pour faciliter le placement des ouvriers sans emploi.

Les offices sont secondés par des comités consultatifs. Ils regroupent des patrons et des ouvriers. Le comité consultatif de l'office de la Gironde par exemple est défini par l'arrêté préfectoral du 16 février 1943 qui est approuvé par le secrétaire d'Etat au Travail le 22 mars 1943. Il comprend des membres nommés pour trois ans, parmi lesquels M. Bosc, directeur des usines Peugeot de Bordeaux, un directeur d'établissement de confection, un négociant en vin et six ouvriers ou employés. Les archives départementales conservent quatre procès verbaux des réunions du comité (27 juillet 1943, 21 mars 1944, 26 avril et 24 mai 1944). Les membres présents sont indemnisés²⁶⁴.

Avec la mobilisation de la main d'œuvre puis le STO, les conflits de compétence entre les services de la préfecture et les services spécialisés se multiplient. Le 27 juillet 1943, le ministre secrétaire d'Etat au Travail dénonce cette situation aux préfets régionaux²⁶⁵ :

« Il m'a été signalé à plusieurs reprises qu'à l'occasion des opérations effectuées au titre de l'utilisation et de l'orientation de la main d'œuvre, et notamment à l'occasion de l'établissement du fichier départemental de la main d'œuvre qui incombe aux offices du Travail, certains directeurs d'offices auraient été invités à transférer leurs services dans les locaux affectés au Services du travail obligatoire.

J'appelle instamment votre attention sur le fait qu'une telle mesure équivaldrait pratiquement à dessaisir mon département du contrôle direct d'organismes qui n'ont jusqu'ici relevé que de mon autorité.

S'il a paru nécessaire d'appeler les offices du Travail à participer dans des conditions nettement déterminées par la circulaire interministérielle du 12 avril dernier aux opérations qui incombent au commissariat général au STO il n'en reste pas moins que ces offices constituent un rouage essentiel des services extérieurs de mon administration.

Il m'apparaît indispensable pour sauvegarder le principe de cette dépendance de maintenir ces services dans les locaux où ils se trouvent. Je vous demande en conséquence de ne pas donner suite aux projets qui auraient pu être formés en vue du transfert de tout ou partie des offices du Travail de votre région dans des locaux affectés au STO. »

Cette lettre témoigne des difficultés de l'organisation du travail obligatoire.

²⁶² AD Bordeaux VR 460 Office régional du travail - 4^{ème} division (1940-1944). *JO* du 9 janvier 1942.

²⁶³ *Idem*.

²⁶⁴ *Idem*. Montant des jetons de présence, signé Hubert Lagardelle, ministre secrétaire d'Etat au Travail, *JO* du 22 octobre 1943.

²⁶⁵ AD Marseille 76 W 212 STO. Organisation. Note du ministre H. Lagardelle aux préfets, ministère du Travail, direction de la main d'œuvre, 2^e bureau MO 99/73, Paris, 27 juillet 1943.

Les premières mesures coercitives apparaissent avec la loi du 4 septembre 1942 sur la mobilisation par le travail. Le recensement et le classement méthodique des personnes visées par la loi sont prescrits par la circulaire du 22 septembre adressée par le secrétaire d'Etat au Travail et à la Production industrielle aux préfets, aux inspecteurs généraux de la production industrielle, aux inspecteurs divisionnaires et aux inspecteurs du travail²⁶⁶. Il est prévu que chaque entreprise industrielle et commerciale dresse un état numérique et un état nominatif de son personnel employé au 15 septembre 1942²⁶⁷. L'Etat nominatif est à établir en deux exemplaires, un pour l'entreprise et un pour l'office du travail, l'état numérique doit être adressé en quatre exemplaires (office du travail, entreprise, inspecteur général de la Production industrielle et CO principal de l'entreprise).

Le secrétaire d'Etat à la Production industrielle demande aux inspecteurs du travail de faire le recensement. Pour les mines et carrières, la charge relève des inspecteurs des mines. Les résultats sont transmis par les offices du travail qui adressent aux entreprises concernées les imprimés de la relève.

L'organisation est modifiée avec la loi du 16 février 1943 qui organise le STO pour les jeunes des trois classes 1940, 1941 et 1942.

La lourdeur de la charge qui repose sur les autorités préfectorales apparaît clairement dans les archives de la préfecture de la Gironde. Elle est aussi visible en zone dite libre, comme le montrent les archives départementales de Marseille.

Lors d'une conférence sur le STO organisée à la préfecture de la Gironde le 24 février 1943 par un inspecteur de la Production industrielle, il est indiqué que « les jeunes doivent être astreints à un service, puisque seul un quart ont fait les Chantiers de la jeunesse ». Il est aussi demandé de prévoir un recensement pour établir un fichier qui sera tenu dans chaque région²⁶⁸.

Les opérations de recensement s'organisent. Le 19 février, une circulaire du commissariat général au STO présente le bulletin de recensement. La circulaire précise la marche à suivre pour la désignation des hommes à envoyer en Allemagne.

Le recensement doit être effectué pour le 28 février. Les « services nouvellement créés sous la double tutelle de la Production industrielle et du Travail installés place Fontenoy à Paris » vont envoyer les bulletins. Malgré ces directives, une note de la préfecture évoque une « véritable pagaye côté français » et précise : « Nous n'avons pas pu mettre un ordre français dans cet embauchage et nous n'avons aucun moyen d'action après l'embauche »²⁶⁹.

Le recensement se déroule entre le 26 et le 28 février 1943 par inscription à la mairie.

Les bulletins sont adressés à la préfecture et examinés par une commission composée de deux fonctionnaires français désignés par le préfet (l'inspecteur divisionnaire du travail ou son représentant et l'inspecteur général de la production industrielle en principe), agissant tous les deux pour le compte du commissariat général au STO, et un représentant des autorités d'occupation²⁷⁰. Cette commission désignera les affectés en Allemagne.

Les offices du travail régionaux transmettent les statistiques des effectifs partis au titre du STO, comme ils le faisaient pour la relève.

²⁶⁶ AD Bordeaux 82 AW Main d'œuvre. Recensement de la main d'œuvre. Ministère de la PI et des communications. Orientation et utilisation de la main d'œuvre. Recensements. Bordeaux nominatifs et numériques. Modèle n° 27.

²⁶⁷ AD Bordeaux SC 51 Organisation Todt. Généralités.

²⁶⁸ AD Bordeaux SC 51 STO (1942-1943). Compte rendu de la conférence sur le STO organisée à la préfecture de la Gironde, M de Calan, 24 février 1943.

²⁶⁹ *Idem*.

²⁷⁰ AD Bordeaux D 60 Rapports sur le STO (1943-1945). Recensement des français visés par la loi du 16 février 1943 et par le décret du 16 février 1943 relatif au STO, note adressée aux préfets régionaux, aux inspecteurs généraux de la PI, aux inspecteurs divisionnaires et inspecteurs du travail, aux directeurs d'offices du travail, signée par H Lagardelle, secrétaire d'Etat au Travail, et J Bichelonne, secrétaire d'Etat à la PI, Paris, 21 février 1943.

Le système fonctionne mal. Un petit aperçu des comptes rendus des travaux du STO adressés à la préfecture des Bouches-du-Rhône indiquant les résultats obtenus ainsi que les classement retenus montre l'importance des effectifs qui ne se présentent pas et qui échappent au recensement. Le terme de « réfractaire » n'est pas employé avant le 6 avril... Le tableau indique également les différentes catégories qui sont exemptées ou qui doivent être réexaminés²⁷¹ :

Journée du 30 mars 1943

Nombre de jeunes gens convoqués 382
Nombre de jeunes gens présentés 200
Nombre de jeunes gens exemptés 59
Travaillant pour les autorités allemandes 29
Pères de famille
Inapte temporaire
Inapte définitif
Ayant plus d'un an de service militaire
Cas à soumettre à la commission
Nombre de jeunes gens partis pour l'Allemagne 142
Nombre de jeunes gens absents 181

Journée du 31 mars

Nombre de jeunes gens convoqués 230
Nombre de jeunes gens présentés 107
Nombre de jeunes gens exemptés 36
Travaillant pour les autorités allemandes 13
Nombre de jeunes gens partis pour l'Allemagne 71
Nombre de jeunes gens absents 123

Journée du 1^{er} avril

Nombre de jeunes gens convoqués 866
Nombre de jeunes gens présentés 486
Nombre de jeunes gens exemptés 250
Travaillant pour les autorités allemandes 29
Milice
Etudiant
Agriculteur
Electricité
PTT
Trésor
Juifs
Déjà parti pour l'Allemagne
SNCF
Etranger
Marin
Industrie protégée
Sans motif apparent
Nombre de jeunes gens partis pour l'Allemagne 236
Nombre de jeunes gens absents 380
6 avril
Nombre de jeunes gens convoqués 405
Nombre de jeunes gens présentés 157
Nombre de jeunes gens exemptés 84
Nombre de jeunes gens partis pour l'Allemagne 72
Nombre de réfractaires 248

L'augmentation des pressions allemandes et l'échec relatif de la mobilisation du travail conduit à adopter des mesures plus radicales. Comme l'indique une note du secrétaire général à la main

²⁷¹ AD Marseille 76 W 212 STO. Organisation.

d'œuvre adressée aux préfets régionaux et aux directeurs régionaux et départementaux le 9 février 1944²⁷² :

« Il a été convenu, après discussion avec les autorités d'occupation, que le gouvernement comprenant les nécessités actuelles de la lutte européenne s'efforcera de leur donner satisfaction. En attendant qu'une décision sur le front du problème intervienne, il a été décidé :
De mettre à leur disposition le plus grand nombre d'étranger possible
De remplacer nombre pour nombre les permissionnaires défaillants, d'où la nécessité de les rechercher et de dépister les oisifs en trop grand nombre
Pour compléter l'effet de ces mesures, un peignage approfondi de toutes les activités professionnelles est à entreprendre [...] »

Des contingents de main d'œuvre par profession et par département fixés en pourcentage pour les différentes branches économiques suivant les statistiques de 1931 à 1936 sont définis. Une commission mixte franco allemande de peignage est installée au chef lieu de chaque département. Elle comprend le directeur départemental de la main d'œuvre et celui de l'office de placement allemand, et éventuellement un fonctionnaire responsable du secteur concerné. La commission convoque les chefs d'entreprise pour le peignage de leur personnel. Les chefs des petites entreprises sont invités à apporter la liste nominative du personnel et le livre de paye. Pour les entreprises grandes et moyennes, les renseignements pourront être fournis par correspondance à l'aide d'un questionnaire qui devra être retourné dans les délais impartis. La commission établit la liste du personnel qui doit être convoqué. La liste est dressée en présence du chef d'entreprise et devant la commission d'affectation. Cette dernière prend le nom de ceux qui ne se présentent pas et elle engage immédiatement les poursuites.

Le 20 avril 1944, une circulaire du chef du gouvernement prescrit un nouveau recensement pour les communes²⁷³. Les maires devront établir en double exemplaire des listes qui seront envoyées à la préfecture pour le 10 mai. Ils disposent d'une grande liberté pour déterminer le procédé du recensement. La circulaire précise qu'ils pourront faire appel aux listes établies pour la distribution des titres de rationnement, au fichier constitué par les services de police ou de gendarmerie ou à un véritable recensement, le but essentiel étant de fournir une liste des personnes résidant dans chaque commune aussi précise et détaillée que possible. Il faut surtout préciser l'état civil, la nationalité, le nombre d'enfants et l'adresse. La profession et l'adresse des employeurs sont jugées secondaires. Il s'agit donc davantage d'un recensement de police que d'une opération strictement limitée au STO.

Compte tenu de sa date, la circulaire n'est pas appliquée.

A mesure de la libération du territoire, les structures de perception des données se désorganisent. Dans les régions comme Armentières où le patronat s'est constitué en solide organisation, elles survivent en partie²⁷⁴. Dans le Nord-Pas-de-Calais, la semaine des combats de la libération du 4 au 10 septembre est déclarée chômée et payée. A la demande de l'inspecteur divisionnaire du travail de la région, des contacts sont pris avec les représentants de la CGT et de la CFTC pour examiner les possibilités de reprise du travail et d'amélioration des rémunérations²⁷⁵. Un comité d'entente est constitué auprès des pouvoirs publics²⁷⁶. Ce

²⁷² AD Marseille 76 W 211 Salaires, recrutement de la main-d'œuvre. Note n° 4-C-2, ministère du Travail, secrétariat général à la main d'œuvre, Paris, 9 février 1944.

²⁷³ AD Marseille 97 W 32 STO (1943-1944). Le préfet au préfet délégué à l'administration de la Ville de Marseille, circulaire du chef du gouvernement sur le recensement systématique des hommes âgés de 16 à 60 ans et des femmes de 18 à 45 ans français, étrangers ou apatrides, Marseille, 3 mai 1944.

²⁷⁴ ANMT 1994007 0542 Syndicat patronal textile d'Armentières (1941-1945). Comité d'entente des syndicats patronaux, dossier de travail sur les salaires. Généralité. Compte rendu de la réunion du comité directeur du comité d'entente des syndicats patronaux de la région lilloise et des représentants du syndicat patronal textile de Roubaix Tourcoing, B. D'Halluin, 8 septembre 1944.

²⁷⁵ *Idem.*

²⁷⁶ *Idem.*

comité agira comme un véritable groupe de pression dans les négociations avec les autorités économiques régionales. Dans un premier temps, il est satisfait par l'arrêté du 29 septembre 1944 qui relève les salaires dans la région du Nord et du Pas-de-Calais adopté par Francis-Louis Closon, commissaire de la République.

L'Occupation a profondément modifié les attitudes à l'égard de la statistique.

IV. RECONSTRUIRE ET ENCADRER AVEC DES CHIFFRES (1945-1958)

Après la Libération, les autorités politiques, Paul Bacon, ministre du Travail (MRP) en particulier, réclament des données quantifiées²⁷⁷. L'encadrement de l'activité économique et sociale, la réglementation des salaires jusqu'en 1951, la mise en place de la planification économique, comme la création de la Sécurité sociale qui confirme l'augmentation du poids du salaire indirect, exigent des connaissances précises.

Les services de statistiques sont sortis étoffés de l'Occupation. Ils disposent des moyens mécaniques et humains nécessaires pour satisfaire les nouvelles demandes.

Personne ne conteste la nécessité de développer les statistiques du travail dans l'immédiat après guerre. La tâche est ambitieuse car les informations disponibles sont lacunaires. L'enquête sur l'absentéisme des salariés effectuée par les inspecteurs du travail en 1946 par exemple, ne donne que des résultats approximatifs²⁷⁸. L'imprécision des définitions de l'activité et l'ampleur des non réponses privent d'information dans la plupart des régions. Pourtant, pour être représentatifs, les résultats ne devaient s'appuyer que sur une vingtaine de réponses...

De tels constats incitent à multiplier les enquêtes. Le ministère du Travail met les préfetures et les inspecteurs du travail à contribution pour améliorer les connaissances sur les conflits du travail²⁷⁹. Il s'équipe d'un Service central de statistique qui va développer les enquêtes sur l'activité de la main d'œuvre effectuées depuis les années 1930. Il met au point l'enquête dite « ACEMO ». Cette enquête est l'objet d'un consensus inédit entre les personnes (entreprises) interrogées, les autorités politiques et économiques (ministères, organisations professionnelles ouvrières et patronales, Plan) et les statisticiens (SNS puis INSEE). Par la rapidité de la diffusion de ses résultats et par la fiabilité de ses échantillons, elle devient l'enquête fétiche du ministère. Son évolution accompagne et symbolise le développement de l'ensemble des statistiques publiques françaises. La loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques lui permet de surmonter sans dommage la réapparition des refus de répondre aux questionnaires qui accompagne la disparition des contraintes de la pénurie et de la répartition²⁸⁰.

Si comme les autres, l'enquête ACEMO est victime du vieillissement des classifications qu'elle utilise (classification Parodi), sa régularité en fait un bon indicateur des disparités salariales et de l'évolution de la durée du travail.

Les limites de l'enquête, les progrès de la statistique administrative et la volonté des comptables nationaux et du Plan d'approfondir les connaissances macro économiques conduisent à compléter les données sur les salaires par l'exploitation des déclarations des employeurs (état 1024) aux Contributions directes. Au tournant des années 1960, l'intégration d'une partie des comptables nationaux du SEEF à l'INSEE (1961), le développement d'une

²⁷⁷ Entretien avec Raymond Lévy-Bruhl : Paul Bacon est « un ministre qui s'intéresse à la statistique ».

²⁷⁸ *Revue française du travail*, 3 juin 1946, p. 289.

²⁷⁹ « Statistiques. Organisation des statistiques des conflits du travail », *Revue française du travail*, 3 juin 1946, p. 281-289.

²⁸⁰ A. Desrosières, « Naissance d'un nouveau langage ... », *Courrier des statistiques*, art. cit.

politique des revenus, puis l'approfondissement des travaux des commissions du Plan renforce une demande à laquelle l'enquête ACEMO ne répond plus complètement.

IV.1 Transitions

L'élimination progressive des structures de perception et d'exploitation des données industrielles avec la réorganisation des ministères, l'affaiblissement des syndicats patronaux²⁸¹ et l'élimination des services de la répartition (OCRPI et CO, puis Offices professionnels)²⁸² interrompent brusquement le flux d'informations statistiques de l'Occupation. Parallèlement, les habitudes de dissimulations acquises pendant la période se diffusent²⁸³.

Les réactions des autorités politiques sont rapides. Comme le précise André Aboughanem, chef du Service statistique du ministère du Travail en 1951, « les systèmes de statistiques sont rationalisés en France plus rapidement qu'ailleurs » pour permettre à l'Etat d'accentuer ses interventions²⁸⁴.

La création de l'INSEE en avril 1946 met un terme au manque d'autonomie et à la dispersion des foyers de la quantification de l'avant guerre²⁸⁵. L'INSEE est dirigé par F-L. Closon, contrôleur des finances, Résistant et commissaire de la République dans le Nord. Il hérite du SNS, de son personnel, de son école d'application et de ses équipements. Le chef du Service statistique du ministère du Travail doit être choisi dans ses cadres.

L'INSEE et le ministère coopèrent pour assurer la reconversion de l'ancien système de perception et de traitement des informations sur le travail et pour mettre en place une organisation plus efficace.

L'un des enjeux de leur coopération va être de convaincre les organisations professionnelles qui disposent de solides réseaux de perception des données de les mettre au service des statistiques nationales.

Intégré au syndicat patronal textile de la région lilloise, le syndicat patronal de la région d'Armentières par exemple, qui reste très actif après la Libération et qui confirme sa vocation d'enquêtes, constitue une cible privilégiée. Il va collaborer aux principales enquêtes de l'après guerre suivant les directives de l'Union des industries textiles (UIT).

Après la Libération, le syndicat patronal de la région d'Armentières complète et tient à jour sa documentation sur les entreprises affiliées. Il élargit ses domaines d'enquêtes pour répondre à la demande de l'UIT. Les informations collectées par le syndicat concernent les salaires, la répartition du personnel par entreprise, par sexe et par qualification, les conventions collectives et la sécurité du travail, les accords régionaux et les accords européens²⁸⁶. L'évaluation des

²⁸¹ Henry W Ehrmann, *La politique du patronat français, 1936-1955*, Paris, Armand Colin, 1959 ; Henri Weber, *Le parti des patrons. Le CNPF : 1946-1990*, Paris, 1996.

²⁸² Michel Volle, *Histoire de la statistique...*, *Op. cit.* ; B. Touchelay, « Les Comités d'organisation, des freins au développement de la statistique industrielle française ? », dans Hervé Joly dir., *Les Comités d'organisation et l'économie dirigée du Régime de Vichy*, Condé-sur-Noireau, GDR les entreprises sous l'Occupation - Centre de recherche d'histoire quantitative de Caen, p. 295-310.

²⁸³ Henry W Ehrmann, *La politique du patronat français...*, *Op. cit.*.

²⁸⁴ André Aboughanem, « L'organisation et le développement des statistiques sociales en France », *Revue française du travail*, n° 7-8-9, juillet août septembre 1951, p. 406-436.

²⁸⁵ B. Touchelay, « L'INSEE, histoire d'une institution. », dans : J-P. Beaud et J-G. Prévost dir., *L'ère du chiffre. Systèmes statistiques et traditions nationales*, Québec, Presses de l'Université du Québec à Montréal, 2000, p. 153-187.

²⁸⁶ Par exemple : ANMT 1994007 0573 Syndicat patronal textile d'Armentières (1936-1951). Salaires directs, accords régionaux : accords, barème des salaires de base à Armentières (1948-1950) ; 1994007 0575 Syndicat patronal textile d'Armentières. Salaires directs, conventions collectives de travail dans l'industrie textile (1936, 1950-1951) ; 1994007 0578 Syndicat patronal textile d'Armentières. Compte rendu de la réunion du comité d'entente des syndicats patronaux de la région lilloise, 14 septembre 1944.

salaires et de leur évolution reste une préoccupation privilégiée. Cette évaluation est nécessaire pour répondre aux enquêtes administratives.

En novembre 1944, le syndicat patronal textile de la région lilloise organise une enquête sur les salaires effectivement payés. Il cherche ainsi à mettre à jour sa documentation qui n'informe jusque là que sur « les salaires minima et moyens » liés aux « accords passés »²⁸⁷. Les entreprises doivent indiquer pour chaque poste de travail, le nombre des ouvriers de 20 à 65 ans et le salaire moyen qui leur a été versé en novembre 1944. Les réponses sont à adresser, sous la référence d'un numéro afin de garantir leur confidentialité, aux sections professionnelles pour le 31 décembre. Chaque section fera le calcul du nombre d'inscrits et du salaire moyen réel pour chaque poste de travail et l'adressera au syndicat.

Fin janvier 1945, l'inspection du travail organise également une enquête sur les salaires²⁸⁸. Elle invite les chefs d'entreprise concernés à Lille pour leur présenter le questionnaire de l'enquête et fournir des indications sur la façon d'y répondre. Le patronat du Nord est particulièrement inquiet à cause de l'importance des départs de salariés attirés par des emplois plus lucratifs. Il collabore sans difficulté aux enquêtes qui mettent ces difficultés en évidence. Les accords salariaux du printemps visant à limiter les départs leurs donnent satisfaction.

Les employeurs dénoncent en revanche l'arrêté du 24 avril 1945 qui prévoit des zones de salaires. Ils considèrent que cette décision revient à abandonner « les dispositions de l'arrêté qui donnait au gouvernement la capacité d'encadrer les salaires »²⁸⁹. Ils lui reprochent en outre de charger les commissions paritaires mixtes de trop lourdes responsabilités.

Une délégation patronale présente ces doléances à Alexandre /, ministre du Travail, en visite à Lille le 5 juillet 1945²⁹⁰ :

« Dix mois après la libération, l'industrie et le commerce sont totalement désorientés par la parution de textes qui multiplient à l'infini les moyens de paiement mis à la disposition du public dans un moment où l'on prêche la diminution de la circulation fiduciaire [...]

Sur le plan social, à une hostilité non déguisée vis-à-vis du patronat semble avoir succédé la mise en œuvre d'un plan dont l'essence nous est inconnue mais dont les manifestations tendent à une étatisation des grands services économiques et sociaux, à une limitation des droits de l'employeur dans son entreprise et dans l'économie générale, alors que subsiste entière sa responsabilité, en un mot, à la création d'une économie totalitaire à sens unique, régie par les pouvoirs publics uniquement appuyés sur les syndicats ouvriers, le Patronat subissant des décisions à l'élaboration desquelles il a peu de part et dont il supporte presque seul les conséquences. Ceci, tout employeur le sent. »

Pour la délégation, trois problèmes doivent être réglés en urgence. Ils concernent les salaires, les prix et les congés payés. Sur le premier point, le fait que les salariés touchent « des salaires inférieurs de 5 % à ceux des parisiens » est jugé « mortel pour l'industrie ». La politique engagée est présentée comme un « prélude à l'agonie ».

L'état d'esprit des patrons du textile du Nord et du Pas-de-Calais reste défavorable durant l'été 1945²⁹¹. L'unité patronale paraît menacée par le manque de main d'œuvre puisque le syndicat dénonce l'attitude de certains employeurs qui « n'hésitent pas à débaucher le personnel des

²⁸⁷ ANMT 1994007 0542 Syndicat patronal textile d'Armentières (1941-1945). Comité d'entente des syndicats patronaux, dossier de travail sur les salaires. Syndicats patronaux textiles du Nord et du Pas-de-Calais. Enquête sur les salaires réels, note n° 133-1944, syndicat patronal textile de la région lilloise, signé A. Gourlet, président de la commission des salaires, Lille, 18 décembre 1944.

²⁸⁸ *Idem*. Enquête de l'inspection du travail sur les salaires, réunion du syndicat patronal textile de Lille 27 janvier 1945.

²⁸⁹ *Idem*. Lettre du président du comité d'entente des syndicats patronaux de la région lilloise au commissaire de la République, 15 juin 1945.

²⁹⁰ *Idem*. Centre d'information sociale des groupements patronaux du Nord et du Pas-de-Calais, signé par le président de la délégation, A Wallaert.

²⁹¹ *Idem*. Syndicats patronaux textiles du Nord et du Pas-de-Calais. B. D'Halluin à Philippe Roy, président de l'Union textile, 6 juillet 1945.

usines voisines en offrant des avantages qui majorent le salaire normal »²⁹². Le syndicat rappelle à plusieurs reprises que le versement de salaires supérieurs ne peut être admis que s'ils correspondent à un rendement particulier. Il annonce un renforcement des contrôles pour éliminer ces « procédés déloyaux ».

Même si les tensions sur le marché du travail s'atténuent avec le retour des personnes déplacées et des prisonniers et avec le recours à l'immigration, les préoccupations salariales demeurent importantes après 1945. La précision des données contenues dans les dossiers sur les salaires des entreprises affiliées au syndicat d'Armentières pour toute la période 1948-1967 en témoigne²⁹³. On y trouve des comparaisons avec les salaires des autres régions textiles²⁹⁴. On y trouve également les relevés exhaustifs des salaires versés par les établissements fermés qui sont classés par ordre alphabétique²⁹⁵.

A partir de 1948, les dossiers contenant les enquêtes du syndicat sont complétés par ceux des enquêtes annuelles sur la main d'œuvre effectuées par l'UIT²⁹⁶ et par d'autres enquêtes de la branche²⁹⁷. Pour le patronat textile du Nord Pas-de-Calais et pour ses syndicats, la statistique est devenue un attribut incontournable de la direction des entreprises.

Dans d'autres régions relativement moins marquées par l'Occupation, l'examen des archives départementales qui a été entrepris montre que les autorités politiques régionales n'envisagent plus non plus de gouverner sans être informées. Les conférences économiques bi mensuelles organisées par le cabinet du préfet de Bordeaux pour examiner les principaux indicateurs d'activité économique entre 1945 et juillet 1949 témoignent de l'importance accordée aux données quantifiées²⁹⁸. Les mêmes préoccupations se manifestent dans les Bouches-du-Rhône comme le montrent les AD de Marseille.

La statistique s'avère indispensable par exemple, pour atténuer les tensions suscitées par la définition des zones de salaires²⁹⁹. De nombreuses communes demandent des sur classements.

²⁹² *Idem.* Syndicat patronal textile de la région lilloise. Note du 20 décembre 1945, signée par le secrétaire général Pierre Dauchez-Thery.

²⁹³ ANMT 1994007 0599 Syndicat patronal textile d'Armentières. Salaires chez les adhérents du syndicat patronal, relevés des salaires par catégorie professionnelle dans la filature de lin, le tissage et dans le blanchiment teinture apprêt (1954-1955).

²⁹⁴ ANMT 1994007 0621 Syndicat patronal textile d'Armentières. Enquêtes sur les salaires : tableaux comparatifs des salaires entre les syndicats patronaux de Roubaix Tourcoing, Armentières, Lille et Vallée de la Lys, rapport sur la conjoncture dans l'industrie textile du Nord Pas-de-Calais (1965) ; pré rapport sur l'évolution de l'industrie textile du Nord et du Pas-de-Calais (1963) ; résultats de l'enquête sur les salaires ouvriers du Syndicat patronal textile de la région lilloise, comparaison avec le syndicat patronal textile d'Armentières (1967) ; récapitulatifs des salaires moyens du syndicat patronal textile d'Armentières, réponse à un questionnaire sur les salaires, documentation du bureau des normes et salaires du syndicat patronal de Roubaix-Tourcoing (1946-1949).

²⁹⁵ ANMT 1994007 0632 Syndicat patronal textile d'Armentières. Enquêtes sur les salaires dans le textile (1953-1955) ; 1994007 0623 Syndicat patronal textile d'Armentières. Salaires moyens dans le textile par branches et par professions : résultats d'enquêtes (1948-1951) ; 1994007 0609 Syndicat patronal textile d'Armentières. Salaires chez les adhérents, relevés des salaires dans les établissements fermés : lettre « B » (1948-1967).

²⁹⁶ ANMT 1994007 0663 Syndicat patronal textile d'Armentières. Enquête sur la main d'œuvre : résultats de l'enquête annuelle « Main-d'œuvre » réalisée par l'UIT dans les entreprises adhérentes et non adhérentes au syndicat patronal textile d'Armentières (1948-1975) ; résultats d'ensemble de l'enquête « Main-d'œuvre » (1948-1970). En 1952, l'UIT reçoit l'agrément de l'INSEE et continue officiellement cette enquête. La réponse devient alors obligatoire.

²⁹⁷ ANMT 1994007 0624 à 626 Syndicat patronal textile d'Armentières. Salaires moyens dans le textile par branches et par professions : résultats d'enquêtes (1952 à 1959). Enquête sur les salaires ouvriers, 1955 ; ANMT 1994007 0627 à 629 Syndicat patronal textile d'Armentières. Salaires chez les adhérents : tableaux récapitulatifs des salaires moyens et du nombre d'ouvriers par profession dans l'industrie textile (1948-1959).

²⁹⁸ AD Bordeaux SC 1720 Conférences économiques 1^{er} et 3^{ème} jeudi de chaque mois (1945-1949). Ces conférences réunissent le directeur départemental du ravitaillement, le directeur des services agricoles, le chef du service de la police économique, etc.

²⁹⁹ *Idem.* Exemple. Réunion des préfets de la région de Bordeaux du 19 mai 1945, PV de la réunion au commissariat de la République : « Question des salaires : l'inspecteur divisionnaire du travail expose l'état de la question de la détermination des zones de salaires. La commission régionale prévue par les instructions

Pour apaiser les tensions, une commission des zones de salaires est instituée par l'arrêté du 9 avril 1948³⁰⁰. Elle est placée sous la présidence du préfet assisté du directeur départemental du travail et de la main d'œuvre, du directeur du contrôle économique et du directeur des services agricoles. La commission comprend en outre des représentants patronaux et ouvriers et des représentants de l'union départementale des associations familiales et des maires. Elle doit étudier la situation des communes du département afin de confirmer le bien fondé de leur classement. La commission s'appuie sur les prix des marchés et des cantines et restaurants communiqués par les maires. Elle définit trois types de budgets : un budget familial établi dans la commune où le coût de la vie est le plus élevé, un budget des communes à caractère industriel et un budget familial des autres communes. Ses réunions sont souvent l'occasion de vives controverses entre les syndicats de salariés, la CGT surtout, et le patronat régional. Le travail des commissions n'est pas facilité par les communes qui rechignent parfois à répondre aux enquêtes.

Ainsi, la question des salaires et celle des prix restent des sujets brûlants bien après la Libération³⁰¹.

Cette situation explique la réorganisation des commissions du coût de la vie.

L'observation du coût de la vie

La commission supérieure du coût de la vie est renouvelée à compter du 1^{er} mai 1945³⁰². Elle compte des notabilités de premier plan et des statisticiens reconnus : Pierre Fournier, président de la délégation patronale auprès du chef du gouvernement ; André Darmois, professeur à la faculté des Sciences de l'Université de Paris ; Hervé Gruyer, directeur de la documentation et des études économiques qui représente le secrétariat général de l'Economie nationale ; Henri Bunle, inspecteur du SNS directeur de la Statistique générale ; Alfred Sauvy, secrétaire général à la famille et à la population en service détaché du SNS et Raymond Rivet, administrateur du SNS chargé de l'observation des prix et du coût de la vie. A sa demande, le ministre du Travail est représenté à la commission supérieure par M. Netter, sous directeur à la direction des Assurances sociales qui y était déjà désigné à titre personnel³⁰³. Il reste peu de membres de l'ancienne commission³⁰⁴.

Au cours de ses premières séances, la commission supérieure décide de réduire le nombre des commissions régionales et locales de 89 à une vingtaine. Un accord sur la nature de l'indice est également obtenu : l'indice calculé n'est pas un indice du coût de la vie mais « un indice pondéré des prix contrôlés », puisqu'il ne retient que les prix taxés et non les prix « noirs » dans son calcul.

L'organisation de nouvelles enquêtes sur les budgets ouvriers suscite plus de discussions³⁰⁵. R. Rivet indique qu'avant la guerre un crédit de 2 millions avait été envisagé pour organiser une enquête de ce genre. L'enquête aurait couvert tout le territoire et elle aurait concerné environ

ministérielles s'est réunie au commissariat de la République. Les ouvriers ont manifesté un vif mécontentement contre l'abattement prévu par rapport aux salaires parisiens. [...] La délégation patronale n'a pas pris position. Elle s'est contentée de manifester ses désirs de voir régulariser les salaires. »

³⁰⁰ AD Marseille 14 M 2954 Salaires (1941-1948). Demande de sur classement des communes (1941-1946). Commission des zones de salaires 1948. Note pour le secrétaire général, circulaire TR/8 du 11 mars 1948, 3 mai 1948.

³⁰¹ AD Marseille 14 M 3008 Rapports économiques mensuels (1953-1954). En particulier, compte rendu de l'évolution de la campagne de baisse de prix et communiqués hebdomadaires de la préfecture adressés au service des prix.

³⁰² CAEF H 0001442 Commission supérieure du coût de la vie (1920-1948). Commission départementale du coût de la vie (1894-1957). Direction générale du SNS, pour le ministre Gaston Cusin, Paris, 14 mai 1945.

³⁰³ *Idem*. PV des séances (1945-1948), 14 juin 1945.

³⁰⁴ *Idem*. Travaux de la commission supérieure du coût de la vie, PV signé par le conseiller maître à la Cour des comptes, président de la commission supérieure, Paris, août 1945, 4 pages.

³⁰⁵ *Idem*. PV de la réunion du 3 juillet 1945.

10 000 familles. H. Bunle estime qu'en 1945, une telle opération coûterait 10 millions. Hervé Gruyer demande si ces dépenses sont bien nécessaires puisque l'Institut national d'hygiène a déjà réalisé ce type d'enquête auprès de 600 familles à Paris et auprès de 400 familles à Marseille. Il précise que ces enquêtes ont indiqué que les consommations réelles restaient à peu près constantes en dépit des fluctuations des distributions alimentaires. R. Rivet ajoute à cette liste l'enquête organisée par Charles Rist en 1939. Contrairement à H. Gruyer, il considère qu'il faut organiser une enquête étendue. Cette opinion est soutenue par le représentant du ministère du Travail qui considère qu'une « enquête périodique sur les niveaux de vie réels des travailleurs » est nécessaire pour fournir « des éléments sérieux de discussion pour la fixation des salaires ». H. Gruyer reste convaincu qu'une enquête étendue ne « servirait qu'à montrer l'insuffisance des salaires ». P. Fournier, représentant du patronat, ne tranche pas mais il affiche son scepticisme sur « la valeur des résultats pouvant être tirés » d'une enquête étendue. La discussion aboutit à organiser une enquête budget des familles limitée à la région parisienne et à envisager une enquête plus vaste dans un second temps. L'enquête complétera les informations réunies quatre fois par an par la SGF sur les quantités de denrées alimentaires consommées par 600 familles. Elle doit préciser les revenus et les dépenses des personnes interrogées. Elle bénéficie d'un crédit de 1 million prélevé sur budget du SNS puis de l'INSEE³⁰⁶.

Sa mise au point définitive est achevée début décembre 1945³⁰⁷. La première enquête budget des familles se déroule entre le 25 mars et le 7 avril 1946³⁰⁸.

L'échantillon est constitué à partir de 5 000 fiches adresses tirées au sort dans le fichier des assurés sociaux. 3 613 questionnaires sont distribués par 271 enquêteuses. 1 559 questionnaires sont retournés complets (926 sont renvoyés par les enquêteuses, 151 sont remplis par les agents de la direction régionale de l'INSEE de Paris pour leur propre famille et 482 sont renvoyés par les direction régionale de province). Le questionnaire ne présente aucune question sur le montant du revenu car les statisticiens craignent d'obtenir des réponses indiquant des dépenses supérieures au revenu. Les familles interrogées sont dédommagées par une indemnité de 100 francs et chaque enquêteuse reçoit 70 francs par questionnaire rempli. L'exploitation des questionnaires coûte 500 000 francs³⁰⁹.

Le budget initial est dépassé alors que les crédits budgétaires de l'INSEE diminuent. Deux des quatre enquêtes prévues sont supprimées. La seconde enquête pour 1946 se déroule entre le 8 et le 21 novembre. Son échantillon ne retient que la moitié des familles sélectionnées en mars mais il tente d'intégrer des familles plus modestes en sollicitant des usines ou des magasins pour qu'ils fournissent des adresses. Des questions sur le revenu familial sont introduites³¹⁰. 1 075 réponses sont exploitables. Ce résultat est satisfaisant. En revanche, l'INSEE ne parvient pas à contacter des familles modestes car les entreprises contactées refusent de coopérer.

Les résultats des deux enquêtes sont publiés dans le *Bulletin de la SGF* de mars 1947³¹¹. La méthode des enquêtes budget des familles est rodée. Elles sont régulières à partir de 1948³¹². Même s'ils ne concernent pas la France entière, ces résultats facilitent la tâche de la commission supérieure du coût de la vie en lui fournissant quelques solides repères. Ces repères pourraient être complétés par les travaux des commissions départementales du coût de la vie qui doivent être réorganisées à la Libération.

Les commissions ont été déchargées du calcul de l'indice en août 1941 et la plupart ne se sont plus réunies depuis cette date. Les archives des Finances qui conservent, par ordre alphabétique

³⁰⁶ *Idem*. PV de la réunion du 20 juillet 1945.

³⁰⁷ *Idem*. PV de la réunion du 15 novembre 1945.

³⁰⁸ *Idem*. Manuscrit sur la mise au point définitive de l'enquête budget des familles, 2 mai 1946.

³⁰⁹ *Idem*. PV de la réunion du 18 septembre 1946.

³¹⁰ *Idem*. PV de la réunion du 30 juillet 1946.

³¹¹ *Idem*. PV de la réunion du 31 mars 1947.

³¹² *Idem*. PV de la réunion du 17 février 1948.

et par département, les comptes rendus d'activité des commissions ainsi que leurs correspondances avec les préfets, montrent cependant qu'une grande partie des commissions continuent leurs relevés de prix pendant l'Occupation³¹³. Ainsi par exemple, si on ne trouve pas de relevé de prix pour la Moselle après 1939, le dernier relevé effectué dans le Nord est daté d'août 1944³¹⁴.

La réorganisation des commissions départementales est mise à l'ordre du jour par une circulaire du 24 février 1945 mais elle n'est pas suivie d'effet. En décembre 1949, les propositions de l'INSEE sur leur réorganisation ne suscitent aucune réaction³¹⁵. Pourtant en octobre 1950, 50 commissions enregistrent toujours chaque trimestre les relevés des prix des fonctionnaires préfectoraux assistés des délégués des organismes représentés³¹⁶. Ces données permettent à l'INSEE de calculer des indices du coût de la vie qui restent confidentiels.

Même si la loi du 12 février 1950 sur conventions collectives « ne lie plus d'aucune façon les indices du coût de la vie et le niveau des salaires » et « fait perdre son assise légale aux réunions de la commission », cette documentation est loin d'être inutile³¹⁷. Elle sert en particulier à suivre l'évolution des prix de la confection.

Néanmoins, l'INSEE précise que la composition des commissions et le budget type ne correspondent plus aux structures des syndicats ni à la réalité de la consommation. La signification du calcul de l'indice est d'autant moins crédible que l'on s'éloigne de la référence 1938. L'INSEE suggère de suspendre les travaux des commissions et de s'appuyer sur les relevés bien supérieurs qu'il a mis sur pied à Paris et en province.

Les commissions départementales sont défendues par les syndicats de salariés qui souhaitent garder un droit de regard sur les relevés de prix servant à établir les indices³¹⁸. Le préfet du Doubs et celui des Bouches-du-Rhône par exemple font état de demandes de ce type émanant de l'Union départementale de la CFTC et de la CGT FO³¹⁹.

Maurice Guerin, député MRP, appuie la demande des syndicats FO du Rhône. Le député du Loiret présente la même réclamation à Maurice Petsche (Affaires économiques) le 13 novembre 1950. Il juge « nécessaire et urgent que les indices du coût de la vie soient à nouveau publiés par département au moment où la loi sur les conventions collectives met en cause la réglementation sur les différentes zones de salaires ». Ces députés s'appuient sur une formule d'Alfred Sauvy qui dénonce « le black out statistique pratiqué depuis la Libération sur les indices du coût de la vie » et qui l'accuse d'avoir « créé un profond malentendu social ».

Ces pressions l'emportent. Sans qu'aucune directive ministérielle ne clarifie l'avenir des commissions départementales, la plupart recommencent à fonctionner en 1950³²⁰. La direction générale de l'INSEE recommande pourtant à ses DR de ne pas insister pour les réactiver³²¹.

³¹³ CAEF H 0001440 Commission départementale du coût de la vie (1931-1953). Orne - Tarn. Note des relevés du 27 mai 1943 dans le Puy de Dôme par exemple contenant des précisions comme : « Porc salé (poitrine) ou Poisson (cabillaud) introuvables »

³¹⁴ CAEF H 0001439 Commission départementale du coût de la vie (1931-1953). Meurthe et Moselle - Oise.

³¹⁵ CAEF H 0001442 Commission supérieure du coût de la vie (1920-1948). Note n° 3784/100, FL Closion à l'attention de Jacques Dumontier, cabinet du secrétariat d'Etat aux Affaires économiques, 15 décembre 1950.

³¹⁶ *Idem.* INSEE, Note sur le fonctionnement des commissions, octobre 1950.

³¹⁷ *Idem.*

³¹⁸ *Idem.* Note n° 3784/100, FL Closion à l'attention de J. Dumontier, cabinet des Affaires économiques, 15 décembre 1950.

³¹⁹ *Idem.* Commission départementale du coût de la vie. Correspondance des préfets (1949-1953). Note du préfet de la Loire, 13 février 1951.

³²⁰ CAEF H 0001439 Commission départementale du coût de la vie (1931-1953). Meurthe et Moselle - Oise. Exemples : Meurthe-et-Moselle. PV détaillés des réunions à partir de 1950. Présentation des relevés et discussions. On trouve les mêmes informations pour les autres régions ; CAEF H 0001441 Commission départementale du coût de la vie (1931-1953). Tarn et Garonne - Territoire de Belfort -Vaucluse.

³²¹ CAEF H 000 1438 Commission départementale du coût de la vie (1931-1953). Lot - Mayenne. Réponse de Raymond Rivet, chef de la division des statistiques économiques de l'INSEE, au directeur régional de Montpellier le 6 décembre 1950.

Certaines commissions se distinguent par leur ténacité tandis que d'autres s'effacent rapidement. Ainsi par exemple, la commission des Charente-Maritime se réunit jusqu'au 4 septembre 1953, alors que celle du Cantal ne reprend pas sa correspondance avec l'INSEE interrompue 1944³²². L'Indre-et-Loire transmet encore un relevé de prix « à la Statistique générale » afin qu'elle calcule les indices de l'alimentation, du chauffage, de l'électricité, du loyer et des dépenses diverses du département pour le deuxième trimestre 1953³²³. L'Aveyron, l'Hérault, le Loiret et les Pyrénées-Orientales témoignent de la même constance³²⁴. A contrario, la commission de la Lozère n'est plus convoquée en 1952 « parce que les membres n'avaient pas connaissance du résultat de leurs travaux »³²⁵.

Effectivement, la confidentialité des opérations est totale comme le soulignent deux lettres du chef de la division des statistiques économiques de l'INSEE (successivement Raymond Rivet et René Dumas) adressée au préfet de l'Oise en 1952 et 1953³²⁶ :

« Conformément au désir que vous avez exprimé, j'ai l'honneur de vous communiquer la valeur du dernier indice du coût de la vie calculé à l'aide des prix transmis par la commission de votre département (base 100 1930). (...) Comme d'habitude ces chiffres ne doivent pas être communiqués au public. »

Les commissions disposent de subventions conséquentes.

Tableau 18. Montant des subventions accordées aux commissions régionales et locales du coût de la vie (1946-1951)³²⁷

Exercice	Francs
1946	276 800
1947	380 800
1948	380 800
1949	350 100
1950	296 200
1951	296 200

La commission départementale du coût de la vie de la Seine absorbe une part écrasante de ce budget. Ainsi, après l'augmentation des indemnités annuelles attribuées aux quatre représentants ouvriers (2 400 francs chacun depuis 1949), la subvention atteint 250 000 francs en 1952 puis elle diminue légèrement en 1953 (239 800 francs). A cette date, les commissions départementales sont supprimées³²⁸.

La libéralisation des prix et des salaires autorise cette suppression. Les nouvelles enquêtes de l'INSEE sur le budget des ménages ou sur les prix, comme les connaissances des salaires et des conditions de la main d'œuvre provenant de l'enquête ACEMO du ministère du Travail remplacent avantageusement leurs études.

Le nouveau Service de statistiques du ministère vise précisément à améliorer l'information³²⁹.

³²² CAEF H 0001435 Commissions départementales du coût de la vie. Aude – Charente-Maritime (1931-1953).

³²³ CAEF H 0001436 Commissions départementales du coût de la vie (1930-1953). Indre et Loire. Note du préfet au ministre des Finances et Affaires économiques (INSEE), 29 juillet 1953.

³²⁴ CAEF H 000 1437 Commission départementale du coût de la vie. Isère - Loiret (1930-1953).

³²⁵ CAEF H 000 1438 Commission départementale du coût de la vie (1931-1953). Lot - Mayenne. Note de la direction régionale de l'INSEE de Montpellier adressée à la direction générale, 21 novembre 1950.

³²⁶ CAEF H 0001439 Commission départementale du coût de la vie (1931-1953). Meurthe-et-Moselle - Oise.

³²⁷ CAEF H 0001442 Commission supérieure du coût de la vie (1920-1948). Commission départementale du coût de la vie. Subventions accordées pour frais de fonctionnement de la commission (1931-1951).

³²⁸ *Idem*. Commission départementale du coût de la vie. Subventions accordées pour frais de fonctionnement de la commission (1931-1951). Correspondance des préfets (1949-1953). Note au sujet de la suppression des commissions départementales, note de la préfecture du Cher à l'INSEE, 19 octobre 1953.

³²⁹ « Statistiques », *Revue française du travail*, 8 novembre 1946, p. 702-747, p. 741.

IV.2 Un Service de statistiques au ministère du Travail

L'implantation d'un Service statistique au ministère du Travail et de la Sécurité sociale est favorisée par la clarification de son domaine d'intervention après la formation du ministère de la Santé publique et de la population en 1945. Après cette date en effet, le ministère s'organise progressivement autour des deux pôles essentiels que constituent le travail et l'assurance sociale.

En 1946, l'organigramme reste confus. Le contrôleur des dépenses engagées reproche à la direction générale du Travail et de la main d'œuvre sa « structure particulière, qui comprend notamment un directeur général et deux sous directeurs »³³⁰. Cette structure est jugée « anormale » et contraire à « l'unité de direction ». Elle est attribuée « à des motifs d'ordre personnel » et « à la faveur des circonstances ».

L'organisation du ministère est profondément remaniée en 1947. Le nouveau contrôleur des dépenses engagées qui signe le rapport sur cette année indique que « les anomalies signalées » par son prédécesseur ont été corrigées³³¹. Cependant, il « regrette très vivement » que « les plans actuels » des nouveaux locaux qui sont en cours d'achèvement dans l'immeuble Fontenoy ne prévoient ni l'installation du ministre « au centre de ses services », ni leur regroupement. Le contrôleur estime « absolument nécessaire que le ministre abandonne l'hôtel de la rue de Grenelle ».

Il ne fait aucun commentaire sur le Service central de statistiques qui constitue alors le premier bureau de la sous direction de l'emploi, elle-même première sous direction de la direction de la main d'œuvre. Le Service est chargé du relevé des informations statistiques, du développement des études en matière de main d'œuvre et de salaires, de la coordination des méthodes statistiques et de l'analyse des résultats. Il doit aussi établir une liaison avec l'INSEE. Le Service est dirigé par des statisticiens professionnels qui viennent de l'INSEE. Il est divisé en deux sections, celle des « enquêtes et études générales » et celle de « l'établissement et de la diffusion de la documentation relative à la main d'œuvre ». Il dispose d'un atelier de chiffrement et de perforation qui est équipé en grosses machines. Ces caractéristiques en font une exception dans les administrations centrales des années 1945-1950³³². En 1948, le Service central de statistiques gagne son autonomie puisqu'il est transformé en division³³³.

Avec ses quatre directions (Administration générale, direction générale de la Sécurité sociale, direction du Travail, direction de la main d'œuvre), l'organigramme du ministère trouve alors sa forme définitive pour la période qui nous intéresse³³⁴.

Comme les autres ministères, il est soumis à des restrictions budgétaires importantes à partir de la loi du 23 décembre 1946, dite « de la hache », et de celle du 25 juin 1947, dite « de la guillotine »³³⁵.

Ces restrictions amputent les effectifs du ministère. Ceux de l'administration centrale par exemple, qui étaient en augmentation depuis 1939 et atteignaient 1 726 au budget de 1946,

³³⁰ CAEF B 33 357 Budget. Rapport du contrôleur des dépenses engagées sur les opérations de l'exercice 1946.

³³¹ *Idem.* Rapport du contrôleur des dépenses engagées sur les opérations de l'exercice 1947, 31 mars 1949.

³³² INSEE, « 50 ans d'INSEE ou la conquête du chiffre », INSEE 1996.

³³³ Entretiens avec Raymond Lévy-Bruhl (2005). Voir également : R. Lévy-Bruhl, « Souvenirs de la période 1945-1960 », dans Joëlle Affichard dir., *Pour une histoire de la statistique*, Tome 1/ *Contributions*, Paris, INSEE - Economica, 1987, p. 559-564.

³³⁴ CAEF B 33 357 Budget. Rapport du contrôleur des dépenses engagées sur les opérations de l'exercice 1948, 8 février 1950.

³³⁵ Loi n° 47-1127 du 25 juin 1947 portant réalisation d'économies et aménagement des ressources ; Loi de Finances du 13 août 1947 ; Décret du 18 septembre 1947 portant réalisation d'économies au titre du ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

s'établissent à 1 289 au budget de 1948, avant que la loi du 7 janvier 1948 ne supprime 1 409 emplois pour l'ensemble du ministère (compression d'effectif supérieure à 10 %) ³³⁶.

Tableau 19. Effectifs budgétaires totaux (1939-1951) ³³⁷

1 ^{er} janvier 1939	6 713
1 ^{er} janvier 1944	21 765
1 ^{er} janvier 1945	19 866
1 ^{er} janvier 1946	18 645
1 ^{er} janvier 1947	16 468
1 ^{er} janvier 1948 (budget voté)	12 618
1 ^{er} janvier 1949	12 470
1 ^{er} janvier 1950	12 272
1 ^{er} janvier 1951	9 760

La situation budgétaire du ministère se stabilise à partir de 1950-1951 ³³⁸. Le contrôleur des dépenses engagées précise alors qu'à moins « d'une modification de ses attributions », il ne paraît « guère possible d'envisager dans un avenir proche une compression nouvelle des effectifs de l'administration centrale ».

Le Service de statistiques du ministère est visiblement resté à l'écart des restrictions budgétaires. Son effectif de 32 personnes est stable ³³⁹.

Le tableau suivant témoigne même de l'augmentation régulière, puis de la stabilisation, des crédits attribués au service de mécanographie et aux enquêtes. Le chapitre « Frais d'enquête de main d'œuvre » apparaît en 1947 ³⁴⁰. Il correspond « à l'affranchissement et à l'impression des 65 000 questionnaires destinés à permettre l'établissement d'une enquête sur l'activité économique ». La légère diminution de ses crédits en 1948 s'explique par l'amélioration du rendement des enquêteurs.

Tableau 20. Crédits du service mécanographique et frais d'enquêtes (1947-1958) ³⁴¹
(En milliers)

	1947	1948	1949*	1952	1954	1955	1957	1958	1959
Service mécanographique Personnel	8 819	10 001	10 313				7 252		
Frais d'enquête de main d'oeuvre	1 326	1 246	3 000		2 600	2 600		2 600	2 730
Service mécanographique Matériel	6 042	7 752	10 299					3 000	3 150
Administration centrale Matériel mécanographique				12 150	9 824	10 750	11 750	11 750	

*Crédits ouverts au 8 février 1950 ³⁴²

³³⁶ R. Lévy-Bruhl, « Souvenirs de la période 1945-1960 », *Op. cit.* : « Cette période fut dure sur le plan budgétaire. Entre 1946 et 1950, les commissions administratives ou parlementaires, appelées commissions de la hache ou de la guillotine, eurent pour rôle de « sabrer » les dépenses et en particulier de diminuer le nombre de fonctionnaires », p. 560.

³³⁷ CAEF B 33 357 Budget. Rapport du contrôleur des dépenses engagées sur les opérations de l'exercice 1949. Evolution des effectifs budgétaires du 1^{er} janvier 1939 au 1^{er} janvier 1951.

³³⁸ *Idem.* Rapport du contrôleur des dépenses engagées sur les opérations de l'exercice 1949, 30 juin 1951.

³³⁹ Entretiens avec R. Lévy-Bruhl.

³⁴⁰ Projet de loi présenté à l'Assemblée nationale portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947, Paris, Imprimerie nationale 1947, Annexe n° 19, 5^e volume.

³⁴¹ CAEF B 33 357 Budget. Rapports du contrôleur des dépenses engagées sur les opérations des exercices budgétaires. Evolution des effectifs budgétaires du 1^{er} janvier 1939 au 1^{er} janvier 1951 ; CAC 19760145 86 à 19760145 105. Travail. Minutier (1950-1968), 2^{ème} bureau : information, documentation.

³⁴² CAEF B 33 357 Budget. Rapport du contrôleur des dépenses engagées sur les opérations de l'exercice 1949. Chap. 111. Service mécanographique - personnel.

Après la période de rodage, les dépenses et la composition des services se stabilisent. En 1954, le personnel du service mécanographique se décompose de la façon suivante³⁴³ :

Chef d'atelier 2
Chef opérateur 2
Opérateurs 8
Aides opérateurs 3
Moniteurs de perforation 2
Perforeur vérifieur 15

Ses tâches essentielles consistent à exploiter les enquêtes du Service de statistiques. Celui-ci dispose avec les effectifs du service mécanographique, de 60 à 80 personnes qui chiffrent, perforent et exploitent les questionnaires. Deux tiers des effectifs travaillent sur l'enquête ACEMO.

Une enquête fétiche³⁴⁴

Entre 1940 et 1945, le ministère cherchait déjà à élargir l'échantillon de l'enquête sur les conditions de travail aux établissements de moins de 100 salariés. Après 1945, Henri Lacroix, chef du Service statistique du ministère, met sur pied une enquête trimestrielle portant sur l'emploi, la durée du travail et les salaires auprès d'un échantillon représentatif d'établissements sélectionnés dans les listes des inspecteurs du travail³⁴⁵. L'enquête doit permettre « d'établir les prévisions détaillées » indispensables à l'application « d'une politique d'économie dirigée »³⁴⁶. Elle renseignera sur la répartition de la main d'œuvre occupée par branches d'activité, par nationalités, par qualifications professionnelles, par âge et sexe et par régions.

La nécessité de l'enquête est d'autant moins contestée que les renseignements disponibles à l'étranger (aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne en particulier) sont beaucoup plus précis qu'en France³⁴⁷. En outre si comme à l'étranger, la source principale des données reste celle des recensements généraux de la population, pour des raisons budgétaires et en dépit de ses engagements internationaux³⁴⁸, la France reporte l'opération qui devait être organisée en 1951³⁴⁹. Il faut attendre 1954 pour que le recensement démographique permette de mettre à jour les renseignements généraux sur la population française et sur sa répartition.

En attendant, les données disponibles sont notoirement succinctes, disparates et d'une valeur très discutable.

Des données succinctes et disparates

L'enquête trimestrielle sur l'activité économique du ministère du Travail et les recensements informent sur la répartition des actifs selon les groupes d'activités définis par la SGF. De son côté, le commissariat au Plan a ses propres statistiques de répartition. Comparé aux statistiques du ministère du Travail, il surestime certains effectifs en retenant par exemple

³⁴³ CAC 19760145 86 à 19760145 105. Travail. Minutier (1950-1968), 2^{ème} bureau : information, documentation.

³⁴⁴ L'enquête est présentée plus succinctement dans : E. Penissat, B. Touchelay, « Histoire et construction des statistiques ... », dans A. Chatriot, O. Join-Lambert et V. Viet (dir.), *Op. cit.*

³⁴⁵ Philippe Gounot, Jacques Vacher, « L'enquête sur l'activité ... », dans J. Affichard dir, *Op. cit.*

³⁴⁶ « Statistiques. Etats statistiques de la main d'œuvre », *Revue française du travail*, n° 10, janvier 1947, p.702-737.

³⁴⁷ *Ibid.*

³⁴⁸ CAEF H 1577 Direction générale de l'INSEE, n°141/C. Note de F-L Closon pour le sous-secrétariat d'Etat aux Finances et aux Affaires économiques, 26 janvier 1950. Communication de la lettre du ministère des Affaires Etrangères soulignant l'importance internationale que doit avoir le prochain recensement démographique.

³⁴⁹ CAEF H 1577 Direction générale de l'INSEE, n°10/C. PV de la réunion des chefs de service du 4 janvier, 5 janvier 1950. Le comité supérieur de la population du ministère de la Santé Publique et l'INSEE défendent l'idée d'un recensement.

les prisonniers de guerre au travail ou en classant les employés de la SNCF occupés aux travaux de reconstruction des lignes dans le BTP³⁵⁰. En juillet 1946, les effectifs concernés s'élèvent à 15 000 travailleurs³⁵¹.

Le ministère ne comptabilise pas les prisonniers de guerre au travail et il met tous les employés de la SNCF à son service. Une autre différence d'évaluation provient du fait le Plan utilise son propre tableau de répartition de la main d'œuvre suivant les divers activités professionnelles, alors que le ministère se base sur les groupes d'activité de la SGF de 1936. Ces différences conduisent à des écarts importants.

Elles sont accentuées par le choix de bases distinctes. Le Service statistique retient le recensement de 1936. Malgré toutes les limites de l'opération, il compare ses résultats avec ceux de 1946. Or, la notion d'employé et d'ouvrier n'est pas identique aux deux dates. Au recensement de 1936, les employés sont en principe distingués des ouvriers par leur mode de paiement (au mois ou à l'heure). Dans les faits, leur classement dépend du rattachement arbitraire effectué sur le bulletin du recensement. Le tableau de 1946 est mieux renseigné, puisqu'il utilise les données de l'enquête sur l'activité économique dans laquelle la distinction est faite par les employeurs eux-mêmes, mais au bout du compte, « rien ne garantit que les mêmes emplois soient toujours classés de manière similaire »...

D'autres initiatives sont avancées pour améliorer les connaissances. L'exploitation des déclarations annuelles de salaires aux Contributions directes par exemple, est tentée à partir de 1947³⁵². Le Budget est peu favorable à cette démarche qui exige de longs délais d'exploitation (2 à 3 ans) et qui est coûteuse. Elle intéresse en revanche l'inspection des Finances qui finit par convaincre le Budget dans les années 1950³⁵³. Claude Gruson la défend au SEEF. Il préconise même d'élargir son principe puisqu'il recommande³⁵⁴ :

« D'utiliser les éléments statistiques rassemblés par l'administration des Contributions directes et l'administration de la Sécurité sociale pour déterminer avec autant d'exactitude que possible le montant total des salaires payés chaque année, le montant de ces salaires par catégorie professionnelle de salariés, par catégorie d'industrie et de commerce [...], la répartition de la population des salariés dans les divers niveaux de salaires. »

Le directeur du SEEF, pionnier de la comptabilité nationale, cherche ainsi à permettre de « prévoir l'incidence de certaines mesures sociales ou fiscales sur l'économie nationale ou le budget (relèvement du minimum vital [...], déductions en matière fiscale, etc.) ».

Aucune enquête ne répond à cette demande. Elle deviendra le principal moteur du développement des études sur les salaires et sur l'emploi dans les années 1960. En attendant, il s'agit déjà de pallier l'insuffisance des enquêtes régulières. Les enquêtes auprès des prud'hommes effectuées depuis 1896 dans les grandes villes par exemple, perdent leur raison d'être avec la réglementation des salaires. Elles suscitent de plus en plus de critiques et vont être stoppées dans les années 1950³⁵⁵. L'enquête du ministère du Travail auprès des

³⁵⁰ Comparaison entre la répartition statistique de la main d'œuvre en France au 1^{er} juillet 1946 d'après les évaluations du Service central de statistiques du ministère du Travail et celle du Plan présentée dans le commentaire d'un tableau de la *Revue française du travail*, n° 10, janvier 1947, page 711.

³⁵¹ *Ibid.*

³⁵² Jean Bégué, « La connaissance des salaires ... », dans J. Affichard dir, *Pour une histoire ... Op. cit.*, p. 211-218 ; Serge Volkoff « Les statistiques annuelles sur les salaires et enquêtes communautaires » ; *Ibid.* p. 219-228.

³⁵³ CAEF 4 A 2201 IGF Statistiques concernant les salaires (1947). Propositions du SEEF, connaissance des salaires.

³⁵⁴ *Idem.* M Chanut, Inspecteur des finances, « Note sur les statistiques concernant les salaires en réponse à la question posée par Claude Gruson », Paris 29 décembre 1947.

³⁵⁵ Entretien avec R. Lévy-Bruhl et du même auteur dans J. Affichard « souvenirs... », *Op cit.*, p. 562.

R. Lévy-Bruhl stoppe l'enquête prud'homme. Il explique que les relevés étaient fantaisistes : « les greffiers se contentaient d'appliquer aux chiffres donnés le semestre précédent l'augmentation des salaires pour la qualification considérée, puis pour que cela n'ait pas l'air fabriqué on augmentait le chiffre que l'on trouvait un

établissements doit être améliorée. Elle devenant l'enquête ACEMO, elle répond à cette exigence.

L'enquête ACEMO

L'enquête est trimestrielle. Elle comporte un noyau permanent établi autour de trois questions (durée hebdomadaire du travail, effectifs inscrits et taux de salaires horaire des ouvriers payés au temps - heures supplémentaires et primes exclues), et une partie mobile avec des questions distinctes introduites chaque trimestre après 1946. Les questions diverses concernent les gains, primes et appointements de certaines catégories d'employés, la structure par âge des salariés, la répartition du travail dans la semaine, l'absentéisme ou bien les écarts de salaires entre les sexes. Ce cadre est assez souple pour pouvoir prendre en compte les changements de la conjoncture ou de la législation. A partir de 1949, le questionnaire présente une fois par an des questions sur les gains horaires des ouvriers et sur les gains mensuels des autres catégories. Après 1952 et la libéralisation des salaires, des questions sur l'impact des hausses du SMIG seront introduites.

Les thèmes retenus dans la partie mobile sont choisis en accord avec l'INSEE. Ils peuvent être « inspirés par le ministre », mais non pas imposés, car la position du Service de statistique à l'égard des deux directions du ministère du Travail garantit son indépendance³⁵⁶. Celle-ci est consolidée par la position statutaire du chef du Service qui est hiérarchiquement rattaché à l'INSEE, et non pas au ministre. Le Service est également autonome vis-à-vis de l'INSEE qui ne centralise pas les données. Cette autonomie lui permet de répondre à des « préoccupations statistiques de moyen terme » et de laisser au second plan les « préoccupations politiques du moment » lorsqu'il établit ses questionnaires³⁵⁷.

Il cherche avant tout à simplifier le formulaire pour limiter les non réponses. Le questionnaire tient en une seule page recto verso et les questions sont extrêmement simples. De ce fait, l'exploitation des questionnaires et la diffusion des résultats de l'enquête prennent deux mois, puis sept semaines après 1951, ce qui est exceptionnel. L'enquête du 1^{er} avril est ainsi publiée le 20 mai.

Cette organisation favorise les relations entre les personnes interrogées et le chef du Service. Elle limite aussi les contentieux et permet des redressements rapides³⁵⁸. Les vérifications sont effectuées dans l'atelier de chiffrage. Elles reposent sur la perspicacité de l'agent chargé de relever les invraisemblances et les irrégularités des réponses. Les rectifications demandées aux entreprises n'entraînent aucun contentieux³⁵⁹. R. Lévy-Bruhl indique cependant qu'une « tricherie intelligente d'un trimestre à l'autre peut passer inaperçue ». La comparaison des gains déclarés et des taux de salaire « permet parfois de déceler certaines fantaisies ».

L'enquête sert à établir des indices d'évolution des effectifs salariés par classe d'effectifs des établissements et par secteur d'activité. Les indices sont pondérés à l'aide de coefficients proportionnels aux effectifs de l'année de base arrêtée en 1946. L'enquête fournit aussi un indice de la durée hebdomadaire moyenne du travail (base 100 en 1938).

Pour la connaissance des salaires, elle indique le taux de salaire horaire moyen par sexe et par niveau de qualification dans chaque secteur et dans chaque zone d'abattement des salaires sur une base 100 au 1^{er} janvier 1946. Elle permet en outre de suivre l'évolution des écarts entre les salaires masculins et féminins et selon les qualifications.

peu faible ou on diminuait celui qui semblait fort afin de n'être pas ennuyé par des demandes d'explication des statisticiens. »

³⁵⁶ Entretiens avec R. Lévy-Bruhl.

³⁵⁷ *Ibid.*

³⁵⁸ *Ibid.* R Lévy-Bruhl indique qu'il avait de bons contacts avec les chefs d'établissements concernés et avec les représentants patronaux du CNPF qu'il retrouvait souvent aux réunions sur la statistique à Luxembourg.

³⁵⁹ *Ibid.*

Malgré les difficultés spécifiques concernant les définitions de la notion de salaire, de chômage ou de durée du travail, la régularité de l'enquête en fait tout l'intérêt.

Selon R. Lévy-Bruhl qui en est responsable pendant une dizaine d'années, même si elle n'est pas parfaite, « l'enquête est faite pour le mieux ».

Ses résultats sont attendus. La commission de la main d'œuvre du commissariat général au Plan de modernisation et d'équipement est l'un de ses premiers « clients ». Elle cherche à définir « les conditions d'une reprise économique où l'utilisation à plein des richesses en hommes et en ressources naturelles permettent d'élever sensiblement le niveau de vie de la population »³⁶⁰. Cette coopération est croissante. Jean Fourastié, président de la commission de la main d'œuvre du II^e et du III^e Plan, la cultive³⁶¹. Elle est prolongée par Jacques Delors, président de la commission sociale du Plan, qui s'intéresse à l'importance des salaires au rendement. Cette collaboration sera particulièrement forte pendant le IV^e Plan.

A partir de la formation de la CECA, les demandes d'informations sur les charges salariales viennent autant d'organismes officiels que des entreprises privées. Comme chef du Service de statistique du ministère, R. Lévy-Bruhl assiste à de nombreuses réunions à Luxembourg au cours desquelles les représentants des différents patronats nationaux et des statisticiens cherchent à uniformiser et à améliorer les données disponibles. Ces réunions aboutissent à un questionnaire spécifique sur les salaires défini par la Haute Autorité pour les grandes entreprises.

L'équipe du SEEF compte également parmi les destinataires des résultats de l'enquête. Le SEEF parvient à orienter les questions annexes vers l'évaluation des répercussions des évolutions du SMIG. De nouvelles structures de recherches comme l'Institut des sciences sociales du travail par exemple, qui sollicite R. Lévy-Bruhl pour enseigner la statistique dans les années 1950 sont aussi des utilisatrices de ces résultats³⁶². Leur participation à certaines enquêtes comme l'enquête internationale organisée par la CECA qui vise à déceler les rapports entre le niveau technique et le mode de rémunération dans 3 trains de laminage de tôle fine dans le nord de la France en font des « clients » fidèles³⁶³.

Les résultats de l'enquête ACEMO sont diffusés et commentés par la *Revue française du travail* à partir d'avril 1946. La volonté d'afficher un consensus sur les questions du travail apparaît dans le comité consultatif de ce périodique qui réunit des personnalités d'horizon très variées³⁶⁴.

Cette ambitieuse publication résistera mal aux restrictions budgétaires de la période. Dès 1948-49, elle deviendra, selon R. Lévy-Bruhl, l'une des rares *Revue* qui dispose d'abonnés mais qui ne publie plus que de façon épisodique.

La présentation des premières enquêtes ACEMO souligne leur aspect pionnier³⁶⁵.

Les résultats bruts de la première enquête organisée le 1^{er} janvier 1946 sont publiés en mai 1946³⁶⁶. Le rédacteur précise que les méthodes d'investigation et de dépouillement de l'enquête

³⁶⁰ « Rapport de la commission de la main d'œuvre du commissariat général au Plan de modernisation et d'équipement », *Revue française du travail*, n° 10, janvier 1947, p. 33-53.

³⁶¹ CAEF H 1950 Direction générale de l'INSEE. Travaux de la commission de la main d'œuvre. Plan de modernisation et d'équipement, décembre 1955.

³⁶² CAC 19760131 Institut des sciences sociales du travail. Question de l'enseignement et du programme, réunion du comité de direction du 10 octobre 1957.

³⁶³ CAC 19760131 Commissariat général à la productivité (1954-1959). Note de Pierre Laurent, Maître de requêtes au Conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main d'œuvre, ministère du Travail et de la Sécurité sociale, direction générale du travail et de la main d'œuvre, au commissaire général à la productivité en réponse à sa demande de participation des inspecteurs du travail au contrôle dans les entreprises des incidences sociales de la productivité, 1^{er} avril 1958.

³⁶⁴ Premier numéro de la *Revue française du travail* : 1^{er} avril 1946. La Revue est publiée par les PUF.

³⁶⁵ Philippe Gounot, Jacques Vacher, « L'enquête sur l'activité ... », dans J. Affichard dir, *Op. cit.*

³⁶⁶ « La première enquête sur les salaires et les conditions d'emploi de la main d'œuvre », *Revue française du travail*, mai 1946.

permettent d'espérer des « résultats d'ensemble beaucoup plus précis et surtout plus étendus » qu'auparavant.

L'enquête ne concerne que le personnel occupé dans les établissements de plus de 10 salariés. Portant sur les entreprises placées sous le contrôle de l'inspection du travail, elle laisse de côté de nombreux secteurs comme l'agriculture, la pêche, le forestage, les mines ou les carrières, les transports fluviaux et aériens ou encore les administrations et la SNCF.

Sur un peu plus de 50 000 questionnaires distribués, le Service reçoit environ 32 000 réponses. 64 % des entreprises interrogées ont donc répondu.

Ces résultats sont satisfaisants puisque l'enquête n'est pas obligatoire.

Le rédacteur signale cependant qu'un « contrôle statistique sévère des questionnaires » retournés est effectué « pour éliminer les erreurs manifestes ». Il indique aussi qu'une « vérification soigneuse des résultats provenant de l'exploitation mécanographique » a été faite. Les mêmes méthodes vont être utilisées pour la seconde enquête. Elle se déroule le 1^{er} avril 1946. Ses résultats sont publiés dans la *Revue française du travail* d'août septembre 1946³⁶⁷. Cette enquête porte plus particulièrement sur la question des salaires (salaires au rendement et salaires des employés). Elle retient 53 % du personnel total des établissements.

La seconde partie de l'enquête est consacrée aux salaires dans les 14 zones correspondent aux différents coûts de la vie avec des abattements variant de 5 à 25 %. Pour déterminer les salaires horaires moyens, les chefs d'entreprises interrogés doivent renseigner sur les salaires horaires moyens réellement utilisés pour calculer la rémunération des salariés des deux sexes appartenant aux catégories des manœuvres (gros travaux ou spécialisés), des ouvriers spécialisés et des ouvriers qualifiés.

La méthode utilisée pour déterminer les salaires horaires moyens sera conservée dans les enquêtes suivantes. Cette démarche doit permettre d'évaluer la différence entre les salaires légaux (par rapport au minimum légal) et les salaires réellement payés.

Le questionnaire porte aussi sur les salaires au rendement pratiqués dans les établissements.

Le Service de statistique se propose d'interroger les employeurs sur le salaire mensuel de leurs employés une ou deux fois par an. L'information est fournie en avril pour les catégories professionnelles les plus répandues (employés aux écritures, caissiers, comptables et vendeurs des deux sexes, dactylo et sténo pour les femmes). Faute d'informations suffisantes, ces données ne peuvent pas être présentées par zone de salaire.

L'enquête met en évidence la persistance des écarts entre les salaires masculins et féminins. Ce constat incite à organiser des enquêtes régulières sur le travail des femmes salariées. La question fera l'objet de plusieurs études dont les résultats seront publiés dans la *Revue française du travail* à partir de mai 1947³⁶⁸.

En novembre 1947, Henri Lacroix rappelle la fragilité des progrès effectués. Il indique³⁶⁹ :

« que les crédits - pourtant minimes (1,5 millions) nécessaires pour mener l'enquête trimestrielle sur l'ACEMO, unique source d'information en France sur la situation de la main d'œuvre, ont failli être supprimés au cours de la discussion du budget par le parlement, par suite d'une erreur - le rapporteur ayant mélangé des questionnaires - et n'ont effectivement été votés que par une très faible majorité -

³⁶⁷ *Revue française du travail*, 5 - 6 août septembre 1946.

³⁶⁸ Madeleine Guilbert, chargée de mission au centre d'étude et de statistiques du ministère du Travail et de la Sécurité sociale, « Le travail des femmes », *Revue française du travail*, 8 novembre 1946, p. 663-670 ; Bernard Piguet, chef de bureau à la direction générale du Travail et de la main d'œuvre, « L'égalité des salaires masculins et féminins », *Revue française du travail*, n° 14, mai 1947 ; Martine Guilbert, « Compte rendu d'une enquête sur les conditions de vie de la femme salariée dans la région parisienne », *Revue française du travail*, n° 9, décembre 1946 ; Même auteur, « L'évolution des effectifs du travail féminin en France depuis 1866 », *Revue française du travail*, n° 18, septembre 1947. Peut être existe-t-il un lien avec le comité étudié par Anne Révillard et Jacques Commaille, « Le ministère du Travail à l'épreuve du travail des femmes : le comité du travail féminin (1965 1984) - prolongement du féminisme d'Etat en France » ?

³⁶⁹ Henri Lacroix, *Revue française du travail*, n° 20, novembre 1947, p. 935-955.

dans la plus grande ignorance de l'intérêt de l'enquête et dans les protestations d'une bonne moitié de l'assemblée jugeant totalement inutile un pareil travail !

Et pourtant les crédits ainsi demandés ne visaient qu'à couvrir les frais d'exécution de l'enquête et les frais de timbre nécessaires pour expédier les questionnaires de l'inspection du travail aux employeurs [...]. » Questionnaires que « les employeurs doivent les renvoyer à leur frais, la franchise postale étant impossible à obtenir. On n'imaginerait pas aux Etats-Unis que l'employeur soit astreint à affranchir un questionnaire pour le renvoyer à l'administration et encore bien moins qu'il doive, comme c'était le cas jusqu'ici en France, payer la taxe postale pour le recevoir ».

Dès 1948 en effet, la régularité de la publication de la *Revue française du travail* disparaît. En 1951, A. Aboughanem établit un bilan en demi teinte sur la progression des statistiques. Il reconnaît qu'un « progrès sérieux a été accompli et que l'étendu de nos connaissances en matière de main d'œuvre et de salaire est incomparablement plus vaste qu'il y a quelques années », mais il précise aussi « que des efforts considérables restent à faire pour améliorer la précision des résultats obtenus et pour défricher des terrains restés encore vierges »³⁷⁰.

L'auteur présente ses arguments dans un article de la *Revue française du travail* de la fin de 1948³⁷¹. Il précise qu'un « progrès très net sera réalisé le jour où un système d'enquête perfectionné permettra de recueillir des indications sur les conditions d'emploi » de toutes les « catégories de travailleurs, et tout spécialement lorsque le dépouillement des déclarations fiscales ou des documents de la Sécurité sociale aura été mis au point ». Dans un autre article de la même Revue, A. Aboughanem indique que les « sources disponibles demeurent insuffisantes pour saisir de manière convenable les caractéristiques et l'évolution du chômage ». Il invite à multiplier les enquêtes périodiques par sondage³⁷².

Parallèlement, les questionnaires des enquêtes ACEMO continuent à s'enrichir.

L'enquête du 1^{er} mai 1948 par exemple, s'intéresse aux ouvriers payés au rendement, au niveau de leurs salaires par rapport aux taux horaires couramment pratiqués et au salaire moyen des ouvriers hautement qualifiés³⁷³. Les résultats présentés utilisent la nouvelle nomenclature des activités économiques (NAE) de l'INSEE qui est rendue obligatoire par le décret du 16 janvier 1947. En 1949, l'effort pour répartir les questionnaires de façon plus rationnelle permet de réduire le nombre de documents adressés aux entreprises sans modifier sensiblement le nombre des réponses³⁷⁴.

A la fin de 1949, l'échantillon paraît solide. Il concerne 30 000 entreprises de plus de 10 salariés occupant environ 2,8 millions de travailleurs. Il retient désormais les mines, la SNCF et la RATP. L'enquête touche près de 3,7 millions de personnes, soit environ 55 % de l'effectif du personnel occupé dans les établissements relevant des secteurs professionnels considérés. Elle ne concerne pas les travailleurs isolés, ni les domestiques puisqu'elle est faite auprès des établissements. Elle ne fournit toujours aucune donnée valable pour l'électricité, le gaz ou les services publics³⁷⁵.

Un changement important est introduit dans l'organisation des enquêtes en 1951. Jusqu'à cette date, l'intervention des inspecteurs du travail dans les enquêtes impose un biais puisqu'elle lie leur rendement à « l'autorité de l'inspecteur du travail auprès de l'employeur »³⁷⁶. Cette

³⁷⁰ A. Aboughanem, « L'organisation et le développement ... », *Revue française ...*, 1951, art. cit., p. 405.

³⁷¹ A. Aboughanem, « La masse des salaires distribués en 1947 », *Revue française du travail*, n° 10-11, octobre novembre 1948, p. 475-483.

³⁷² A. Aboughanem, « Les statistiques du chômage en France », *Revue française du travail*, n° 12, décembre 1948, p. 582-609.

³⁷³ « Statistiques, I. Enquête sur l'activité économique et les conditions d'emploi de la main d'œuvre (ACEMO) au 1^{er} mai 1948 », *Revue française du travail*, n° 12, décembre 1948.

³⁷⁴ « Statistiques. Enquête ACEMO au 1^{er} janvier 1949 », *Revue française du travail*, n° 7 - 8, juillet - août 1949, p. 433-452

³⁷⁵ « Statistiques. Enquête ACEMO au 1^{er} avril 1949 », *Revue française du travail*, n° 9-10, septembre - octobre 1949, p. 536-569.

³⁷⁶ A. Aboughanem, « L'organisation et le développement ... », *Revue française ...*, 1951, art. cit.

intervention est conforme au Code du travail qui confie aux inspecteurs une fonction de contrôle et une fonction statistique³⁷⁷ :

« L'inspection a pour mission essentielle le contrôle et l'application de la législation du travail. En vertu de l'article 7 du décret du 10 novembre 1939, les inspecteurs du travail sont chargés de sanctionner le paiement des salaires inférieurs aux minima légaux. [...] Les inspecteurs sont les agents d'information du ministère ; ils réunissent les données statistiques relatives au chômage, au marché de l'emploi et aux conflits du travail, collaborent avec le ministère à la mise en œuvre de l'enquête trimestrielle sur les salaires et l'activité économique, fournissent des rapports sur l'application des lois du travail, sur les causes des accidents, sur les mesures nouvelles qu'il conviendrait de prendre en vue d'assurer la sécurité du travail. »

A partir de 1951, à la faveur d'une « grève opportune », ces inspecteurs n'interviennent plus dans l'enquête³⁷⁸. Ils conservent cependant des compétences statistiques³⁷⁹ :

« Il est signalé que les services de l'inspection du travail ont pour mission, en dehors de la surveillance qui leur est confiée, d'établir la statistique des conditions du travail industriel dans la région qu'ils sont chargés de surveiller (article 108 du livre II du Code du travail). Ils doivent fournir chaque année des rapports circonstanciés sur l'application, dans toute l'étendue de leur circonscription, des dispositions dont ils sont chargés d'assurer l'exécution (article 109). Un rapport d'ensemble résumant les communications des inspecteurs du travail est publié par le ministère (article 110). »

Les inspecteurs rechignent parfois à remplir cette fonction statistique³⁸⁰. Leur élimination de l'organisation de l'enquête ACEMO favorise les relations entre les statisticiens et les chefs d'entreprises interrogés³⁸¹.

Il correspond également à une amélioration de la fiabilité et de la représentativité de l'échantillon des entreprises qui sont désormais toutes sélectionnées dans le fichier des établissements de l'INSEE. Au début de 1951, l'enquête concerne la totalité des établissements de plus de 50 salariés, 25 à 30 % des établissements de 20 à 50 salariés et une proportion inférieure à 5 % des établissements de 5 à 10 salariés³⁸². Les informations recueillies auprès des petits établissements restent présentés à part. Elles sont interprétées avec prudence. L'échantillon comporte alors entre 40 et 45 000 établissements et « le déchet observé concerne environ 30 % des questionnaires ».

Ce rendement reste beaucoup plus élevé pour les établissements de plus de 50 salariés (90 à 95 %) que pour ceux de moins de 20 salariés (40 %). Les gros établissements sont donc sur représentés. L'absence d'obligation statistique défavorise la représentation des petites et

³⁷⁷ CAC 19760131 Textes divers relatifs à l'inspection du travail. Commission permanente du traité de Bruxelles, comité social, réponse de la délégation française au questionnaire néerlandais relatif à l'inspection du travail et de la main d'œuvre, p. 2. Extrait de l'article 109 du Livre II du code du travail.

³⁷⁸ Entretiens avec R. Lévy-Bruhl.

³⁷⁹ CAC 19760131 Textes divers relatifs à l'inspection du travail. Note sur les attributions de l'inspection du travail visée par l'article 3 du décret du 10 avril 1962 (directeurs départementaux et inspecteurs du travail et de la main d'œuvre), mars 1963, p. 6.

³⁸⁰ CAC 19760132 Direction générale du travail et de la main d'œuvre. Division de la Statistique et de la Documentation (janvier-décembre 1963). Pelurier. Note adressée à plusieurs inspecteurs du travail en guise de rappel, P. Laurent, 23 mai 1963 : « En application des prescriptions de la circulaire LCMO n° 34/55 du 15 juillet 1955, les inspecteurs divisionnaires ont à établir chaque trimestre, à partir des rapports des directeurs départementaux placés sous leur autorité et des informations qu'ils ont pu recueillir auprès de leurs collègues d'autres administrations ainsi que des organismes professionnels ouvriers et patronaux avec lesquels ils sont en relation, un exposé synthétique de la situation de leur circonscription. » Cet exposé est communiqué à la division statistique du ministère.

³⁸¹ Les questionnaires et formulaires d'enquêtes sont conservés au CAC. Ils sont classés par département et par secteurs. Par exemple : CAC 19780061 Art 1 Formulaires d'enquêtes ACEMO. 01. Ain. Producteurs de matières plastiques, 1970.

³⁸² A. Aboughanem, « L'organisation et le développement ... », *Revue française ...*, 1951, art. cit.

moyennes entreprises. Les décrets d'application de la loi de 1951 sur le secret statistique vont contribuer à les prendre davantage en compte.

A partir de 1952, l'échantillon de l'enquête ACEMO se stabilise autour de 29 000 établissements de plus de 10 salariés occupant environ 4 millions de personnes. Il inclut les houillères, la RATP, la SNCF, GDF et EDF et représente approximativement 72 % des effectifs du personnel travaillant dans les entreprises de plus de 10 salariés qui relèvent des secteurs considérés³⁸³.

C'est la fin de la période de rodage de l'enquête. Les changements qui vont être apportés pour améliorer davantage encore sa représentativité et sa fiabilité ne mettront plus en cause les techniques employées³⁸⁴. L'enquête trimestrielle de juillet 1952 sur la répartition des ouvriers par qualification professionnelle offre une nouvelle base de départ tandis que l'exploitation du fichier des établissements de l'INSEE à partir de 1953 permet avec de mettre à jour les coefficients de pondération. Le recensement démographique de 1954 marque une autre rupture en offrant une nouvelle base aux calculs³⁸⁵. La moyenne de 1954 est retenue comme base pour les indices de taux de salaires horaires à partir de 1956.

A cette période, les enjeux de la connaissance des salaires et de celle de leur évolution sont accentués par le développement de la comptabilité nationale et par l'ouverture des frontières. Pour le SEEF, qui est en train d'établir les comptes de la nation, et pour le patronat, qui est le partenaire essentiel des enquêteurs, l'enquête ACEMO doit être complétée.

IV.3 Le SEEF et le patronat, des partenaires exigeants

De façon un peu inattendue, le patronat paraît moins sévère que le SEEF à l'égard des enquêtes ACEMO³⁸⁶.

Dès le printemps 1955, le SEEF indique que ces enquêtes ne permettent pas de suivre l'évolution des taux de salaires³⁸⁷. Il pousse au développement de l'exploitation des déclarations de salaires des chefs d'entreprises à l'administration des Contributions directes afin d'obtenir une « évaluation moins grossière des masses de salaires correspondant à chacune des catégories » de salariés.

« Ce dépouillement fournit la répartition de la masse des salaires nets, des effectifs exprimés en années travail et des salaires nets annuels moyens suivant la série et l'emploi individuel. Les définitions des emplois individuels et des effectifs ne coïncident pas exactement avec celles qui sont utilisées par le ministère du Travail mais en construisant des courbes de distribution de revenus, il est possible d'obtenir une répartition approchée de la masse des salaires nets des ouvriers entre les catégories du ministère du Travail. Il suffit d'effectuer les redressements nécessaires pour passer des salaires nets déclarés aux salaires bruts effectivement versés par les entreprises des activités industrielles commerciales et libérales en 1952 et 1953. Il faut souligner que ces évaluations restent assez grossières mais la précision obtenue est suffisante pour donner une base convenable de pondération pour le calcul d'un indice moyen. »

³⁸³ « Statistiques. L'enquête trimestrielle ACEMO », *Revue française du travail*, n°3-4, 8^{ème} année 1953, p.76-108.

³⁸⁴ R. Lévy-Bruhl, « Souvenir... », dans J. Affichard, *Pour une histoire...*, *Op. cit.* : « Je ne sais si cette permanence des techniques doit être considérée comme un hommage à la quasi perfection de l'instrument d'origine, ou si les responsables de cette enquête ont manqué [...] d'esprit d'initiative. Peut être les avantages décisifs que présente pour l'étude des évolutions, un instruments immuable sont ils les raisons de cette continuité. », p. 562.

³⁸⁵ CAEF H 1325 Recensement de 1954. Instructions. Volume par catégorie socio professionnelle. Note : Classement socio professionnel de l'ensemble de la population, étude rédigée par A. Brichler, administrateur de l'INSEE.

³⁸⁶ CAEF B 52 210 Archives SEEF. Politique économique (1954-1965). Salaires. Non signé, « Eléments pour la fixation des taux de salaires dans l'industrie et le commerce », 7 mars 1955, p. 3.

³⁸⁷ *Idem*. Salaires. Evolution des taux de salaires, 8 mars 1955.

La méthode élargit le champ couvert par les indices du ministère du Travail qui représente seulement 40 % de la masse totale des rémunérations versées par les entreprises industrielles, commerciales et libérales, et moins de 30 % de la masse totale des salaires³⁸⁸. Elle renseigne sur l'évolution des taux des salaires qui ne sont pas couverts par l'enquête ACEMO et qui concernent des catégories importantes (ouvrier hautement qualifié, employé, cadres moyens et supérieurs).

En 1956, le SEEF introduit un nouvel argument dans sa critique de l'enquête ACEMO. Il indique qu'elle ne permet pas d'évaluer complètement « les effets de modifications des zones ou du SMIG sur l'ensemble des salaires »³⁸⁹. Les arguments du SEEF sont retenus par la commission de la main d'œuvre du Plan dans son rapport général du 6 janvier 1958³⁹⁰. La commission devait « définir les mesures à adopter pour assurer le plein emploi et satisfaire les besoins en main d'œuvre au cours du III^e Plan ». Sa tâche était plus difficile en 1957 qu'elle ne l'avait été en 1954 lors de l'élaboration du second Plan, parce que les prévisions d'emploi devaient être beaucoup plus détaillées. Or selon le rapport, même si « de grands progrès ont été effectués à cet égard », il reste de très nombreux efforts à fournir pour éclairer les domaines « mal connus » des qualifications de la main d'œuvre, de la répartition des travailleurs par branches, des ressources régionales et locales en main d'œuvre et des mouvements migratoires.

Ces critiques sont nuancées par le service des programmes de l'INSEE qui retient les enquêtes ACEMO parmi les meilleures sources disponibles pour comparer les salaires nationaux et ceux de l'étranger depuis 1953³⁹¹.

La question suscite le même intérêt dans le patronat. Les études des salaires, et en particulier les comparaisons des charges salariales entre pays européens deviennent un enjeu crucial au moment de la diminution des protections douanières. La supériorité des prix et des charges françaises mise en évidence par plusieurs rapports officiels constitue un argument majeur pour s'opposer à toute hausse des salaires et pour réclamer des aides à l'exportation³⁹².

Les statistiques du travail deviennent ainsi des arguments essentiels du discours patronal. Le *Bulletin du CNPF* présente systématiquement les résultats des principales enquêtes officielles³⁹³. Ce faisant, il répond à la demande des adhérents, chambres syndicales ou industriels, qui souhaitent être renseignés sur la population totale, sur la population active, sur la répartition des salariés, etc.³⁹⁴. Les lecteurs sont renvoyés aux publications de l'INSEE et à la *Revue française du travail*.

Parce qu'il devient usager de la statistique publique, le patronat veut intervenir dans son organisation. Les chambres de commerce par exemple, soutiennent le projet de loi sur l'obligation, la coordination et le secret statistique mais elles vont contester ses modalités d'application. La Chambre de commerce de Marseille juge « incontestable » la nécessité pour

³⁸⁸ *Idem*. Evolution des taux de salaires, 8 mars 1955.

³⁸⁹ *Idem*. Non signé, « Répercussions probables sur la masse des salaires distribués par les entreprises des activités industrielles commerciales et libérales de la réduction des taux d'abattement des zones de salaires », 22 février 1956.

³⁹⁰ CAEF H 1957 Commissariat général au Plan. Commission de la main d'œuvre. PV des réunions (1956-1958). Rapport général, 6 janvier 1958.

³⁹¹ CAEF H 1949 Direction générale de l'INSEE. Service des programmes 1^{er} plan (1946-1954), INSEE, « Salaires et charges sociales dans 9 pays européens », avril 1953.

³⁹² Georges Villiers, président du CNPF, éditorial, « L'économie française devant des échéances inéluctables », *Bulletin du CNPF*, n° 119, mai 1954, p. 1-2.

³⁹³ B. Touchelay, « Le CNPF et l'INSEE de 1946 à 1961 : l'histoire d'une alliance modernisatrice. », *Le Mouvement social*, n° 191, avril - juin 2000, p. 25-48.

³⁹⁴ Non signé, « Les statistiques de la main d'œuvre en France », *Bulletin du CNPF*, n° 119, mai 1954, p. 40-46.

« tout gouvernement » de « disposer de documents statistiques sérieux »³⁹⁵. Elle considère que le compromis proposé par le projet de loi répond non seulement à cette nécessité mais aussi à celle, « non moins impérieuse, de ne point porter atteinte à la situation des entreprises qui auront à répondre aux questionnaires ». La Chambre de commerce souhaiterait même que la réforme soit poussée plus loin. Elle suggère que « la coordination prévue dans le projet de loi entraîne la suppression pure et simple des services statistiques existant actuellement dans chaque ministère ». Elle demande en outre « que le dépouillement des renseignements soit opéré de façon à ce que les chambres de commerce soient immédiatement renseignées sur l'activité économique de leur circonscription ».

Au bout du compte, la Chambre de commerce de Marseille propose au comité directeur de la XI^e région de faire compléter le texte du projet de loi par deux dispositions prévoyant, l'une « le dépouillement des renseignements statistiques à l'échelon régional au bénéfice des chambres de commerce », et l'autre « la suppression pure et simple des services de statistique qui s'avèreront inutiles ».

Les positions de la Chambre de commerce de Paris sont identiques³⁹⁶. Elle souligne qu'il « n'est pas question de nier l'utilité des statistiques économiques » en précisant que « pour obtenir les chiffres désirables » il n'est pas « nécessaire que les entreprises privées soient exposées à l'application de textes réglementaires dont la rédaction et l'interprétation restent à la merci des administrations ». La Chambre de commerce de Paris est plus réticente que celle de Marseille à l'égard des investigations statistiques :

« Le souvenir des questionnaires, des enquêtes et contrôles imposés pendant l'occupation et les années qui l'ont suivies par des organismes divers est encore trop proche pour que les industriels, les commerçants et l'opinion publique acceptent une investigation aussi poussée que celle qui est proposée par le Gouvernement et approuvée par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale. »

Elle réclame que soient prohibées « les enquêtes personnelles et directes auprès des chefs d'entreprises ». Elle demande que seuls des renseignements globaux puissent être exigés. Elle souhaite en outre que « le concours des organisations professionnelles [...] » ne soit pas « seulement possible, comme le prévoit le projet de loi », mais soit « obligatoire ». La Chambre de commerce de Paris conclut :

« Considérant que la statistique économique obligatoire telle qu'elle était organisée en vertu des décrets du 17 juin et 12 novembre 1938 et de l'acte dit loi du 16 août 1940 avait abouti à une application coûteuse pour l'Etat et à une inquisition souvent abusive et vexatoire pour les chefs d'entreprises.

Que les Chambres, syndicats professionnels [...] sont en général capables de fournir directement des renseignements.

Que l'Etat devra toujours s'adresser aux Chambres syndicats [...] et autres groupements de chefs d'entreprises.

Qu'il ne devrait garder un droit d'enquête individuelle qu'auprès des chefs d'entreprises qui refuseraient de fournir les renseignements statistiques les concernant par l'intermédiaire de ces organisations.

[...] que le projet soit modifié en ce sens.

Que les enquêtes soient exclusivement effectuées auprès des chambres de commerce, syndicats, fédérations ou autres groupements professionnels de chefs d'entreprises et en accord avec eux pour l'obtention de renseignements globaux. »

³⁹⁵ CCM MP 2123/03 Recensements et enquêtes statistiques (1934-1952). Enquêtes diverses sur la XI^e région économique. Les enquêtes statistiques. Rapport sur le projet de loi n° 10549 déposé à l'Assemblée nationale, session de 1950. Annexe au PV de la séance du 11 juillet 1950, commission des affaires économiques.

³⁹⁶ *Idem*. Présentation du rapport présenté au nom de la commission du commerce et de l'industrie par Félix Beny le 6 octobre 1950 et conclusions adoptées par la Chambre dans sa séance générale du 11 octobre 1950, Chambre de commerce de Paris.

Ces positions ne sont pas retenues. L'application de la loi de 1951 suscite de vives protestations des milieux professionnels. Le contentieux tient à la composition du COCOES. Il est clairement exposé par les archives de la Chambre de commerce de Marseille³⁹⁷. Dès le 13 octobre 1951, la Chambre décide de protester contre l'insuffisance de la représentation de l'Assemblée des présidents des chambres de commerce au COCOES. Une lettre est envoyée au secrétaire d'Etat aux Affaires économiques. La réponse indique qu'aucun changement n'est envisagé. Le secrétaire d'Etat précise cependant qu'il accepterait qu'un président de chambre de commerce soit désigné par le ministre de l'Industrie et du commerce, en accord avec le CNPF, parmi les 6 membres représentants de l'industrie. Il s'étonne également d'une telle réaction puisque « les Chambres consulaires ont une compétence territoriale et non professionnelle » et qu'elles « n'ont jamais participé aux statistiques ».

Ce contentieux ponctuel est résolu. Le bon fonctionnement des commissions du COCOES satisfait la majorité du patronat qui reste très vigilante sur les statistiques des salaires. Dans un article de 1953 concernant le niveau des salaires, le *Bulletin du CNPF* montre que la méfiance à l'égard des statistiques des salaires françaises et étrangères est la même³⁹⁸. Il précise que « les conclusions des auteurs de ces études » appellent « de très sérieuses réserves ». L'article met particulièrement en garde contre toute comparaison en signalant que, même tirées de sources officielles, les grandeurs retenues ne sont pas toujours homogènes. Le *Bulletin du CNPF* critique lucidement l'enquête ACEMO :

« La façon dont est conduite et dépouillée cette enquête n'appelle pas, pour les taux, les professions, la pondération, des réserves aussi graves que celle des prud'hommes. Il est toutefois essentiel de préciser que cette enquête ne porte que sur des salaires au temps, qu'elle ne tient compte ni des primes de rendement ou des autres primes accessoires du salaire, ni des majorations d'heure supplémentaire. »

Le *Bulletin* précise que le salaire moyen publié par le ministère du Travail doit être corrigé si on veut le comparer avec des salaires étrangers. Il invite à s'appuyer sur les enquêtes spéciales du ministère concernant l'écart entre les salaires au temps et au rendement pour compléter ces données. Le CNPF invite aussi à utiliser les résultats des enquêtes sectorielles organisées par plusieurs organisations professionnelles à la demande du ministère de l'Industrie et du commerce. L'enquête sur la main d'œuvre de l'UIT, qui a déjà été évoquée, joue à cet égard un rôle pionnier³⁹⁹. Les fédérations sont incitées à demander l'agrément pour pouvoir multiplier les enquêtes. L'incitation doit être forte car les réticences patronales face aux enquêtes n'ont pas disparu⁴⁰⁰.

L'enquête trimestrielle du ministère du Travail reste la référence.

³⁹⁷ CCM MP 2123/03 Recensements et enquêtes statistiques (1934-1952). CR de la réunion du bureau du 16 décembre 1952.

³⁹⁸ Non signé, « Etudes sur le niveau des salaires », *Bulletin CNPF*, n° 96, 5 avril 1953, p. 21-22

³⁹⁹ ANMT 1994007 0463 Syndicat patronal textile de la région d'Armentières. Ministère de l'Industrie et du Commerce. Direction des industries diverses et des textiles (1952-1957). Objet : enquête générale dans l'industrie textile, signé Charles Jeanson, chargé d'enquêtes industrielles, 21 mai 1952.

⁴⁰⁰ ANMT 1994007 0339 Syndicat patronal textile de la région d'Armentières. Relations avec l'UIT (1954) Syndicat patronal textile Armentières. Paul Bouche, secrétaire général à l'UIT, à C. Jeanson, 11 mars 1954 : « Nous devons faire remarquer que malgré nos demandes réitérées deux filatures de coton ne nous ont pas encore fait parvenir le questionnaire ».

V. LA STATISTIQUE AU SERVICE DE LA POLITIQUE DES REVENUS ET DE L'EMPLOI (1959-1967...)

En 1959, dans plusieurs études, le SEEF démontre l'insuffisance des statistiques disponibles pour évaluer avec précision l'évolution du pouvoir d'achat des salariés depuis 1950. Une note du 15 juin 1959 montre que les statistiques du ministère du Travail, les statistiques fiscales et celles des comptes de la nation (largement inspirées des statistiques fiscales) peuvent conduire à des conclusions opposées. Le 17 juin, une nouvelle note signée par Claude Gruson, directeur du SEEF, recommande de développer les statistiques d'origine fiscale et d'approfondir les autres enquêtes pour améliorer la situation.

Les études du SEEF témoignent d'une volonté nouvelle soutenue par les instances de la planification d'étudier les grands équilibres économiques et de se doter des moyens appropriés pour les orienter. Elles révèlent un complet bouleversement des attentes des « décideurs » à l'égard des statistiques publiques par rapport à l'après guerre. Le SEEF et le Plan cherchent à permettre aux responsables de la politique économique de gérer les grands équilibres en s'appuyant sur des statistiques diversifiées. Il s'agit de guider la croissance et non plus seulement de l'encadrer. Une grande partie de la classe politique sera convaincue par ces méthodes nouvelles et par leurs objectifs lorsqu'elle disposera des indicateurs adéquats.

V.1 Des rapports « décapants »

L'étude du SEEF du 15 juin 1959 sur l'évolution du pouvoir d'achat des salariés conclut à l'absence d'indice reflétant « avec exactitude les mouvements des salaires nominaux ». La présentation détaillée des informations disponibles (ACEMO et source fiscale) conduit à les juger « imparfaites et partiellement contradictoires »⁴⁰¹.

Les lacunes de l'enquête ACEMO sont particulièrement détaillées. L'indice des taux de salaires horaires bruts au 1^{er} de chaque trimestre qu'elle permet de calculer est incomplet. Cet indice ne retient ni les salaires des cadres, ni ceux des employés. Il ne tient pas compte des heures supplémentaires ou des primes et gratifications. Il ne tient pas compte non plus des variations du salaire moyen résultant de la pratique du sur classement, alors que cette pratique est fréquente en période de pénurie de main d'œuvre. Le dernier reproche adressé à l'enquête du Travail est qu'elle ne porte que sur les entreprises de plus de 10 ouvriers.

Pour approcher de plus près la réalité, le SEEF suggère de retenir les variations de la durée hebdomadaire du travail pour corriger l'indice. Toutefois, cette correction restera partielle puisqu'un « calcul rigoureux exigerait la prise en compte du taux moyen de rémunération des heures supplémentaires, tranche par tranche, et du nombre des heures effectuées correspondant à chacune de ces tranches ».

La seconde source examinée peut être calculée à l'occasion de la perception de la taxe de 5 % sur les salaires versés par les entreprises à l'administration fiscale. Contrairement à l'enquête ACEMO, elle ne dépend pas « du caractère horaire ou mensuel de la rémunération ou de la dimension des entreprises » et elle porte sur « l'intégralité de la masse salariale ».

Pour obtenir une « représentation correcte » de l'évolution du salaire moyen par tête, le SEEF suggère de corriger la statistique fiscale par les variations de l'indice des effectifs du ministère du Travail. Il précise cependant que les résultats obtenus présenteraient « une marge d'erreur non négligeable » car les éventuelles dissimulations des heures supplémentaires des petites entreprises peuvent « fausser les comparaisons lors des retournements de conjoncture ».

⁴⁰¹ CAEF B 52 210 Archives SEEF. Politique économique (1954-1965). Salaires. SEEF. Division des études d'actualité, « L'évolution du pouvoir d'achat des salariés de l'industrie et du commerce », 15 juin 1959.

Le traitement des déclarations fiscales des entreprises (états 1024) qui sont additionnées par perception induit également des incertitudes. Pour redresser ce biais, le SEEF suggère de centraliser la comptabilité des versements effectués. Il précise cependant que cette centralisation empêcherait de ventiler les résultats par secteur d'activité. Le SEEF signale en outre, que l'exploitation des états fiscaux n'autorise aucune comparaison à intervalles rapprochés à cause des décalages systématiques des versements par rapport aux dates d'exigibilité, ou à cause de simples changements dans la périodicité des règlements. Leur exploitation peut permettre de mesurer les variations annuelles du salaire mais elle est « impropres à rendre compte d'une évolution trimestrielle ou semestrielle ».

Après quelques corrections, les salaires « fiscaux » servent néanmoins de base aux évaluations retenues pour établir les comptes annuels de la nation. De leur côté, et malgré leurs limites, les statistiques tirées des enquêtes ACEMO sont utilisées pour les études conjoncturelles et pour établir l'indice du revenu net mensuel des salariés calculé par l'INSEE par zone de salaire, pour certaines catégories sociales, et par type de famille en tenant compte des prestations familiales, des cotisations sociales et des impôts qui sont à la charge des salariés.

Après avoir présenté les sources disponibles sur le salaire nominal, l'étude du SEEF s'intéresse à l'évaluation du salaire réel. Malgré leur caractère approximatif et malgré l'imperfection de l'indice des prix à la consommation, les chiffres des comptes de la nation sont présentés comme les seuls qui permettent de calculer le pouvoir d'achat « sur la base d'éléments homogènes ». Ces chiffres évaluent le pouvoir d'achat de la masse salariale, et non pas du salarié.

Pour confirmer leur supériorité, le SEEF les confronte avec les statistiques fiscales et avec les indices du ministère du Travail. Il compare l'évolution du pouvoir d'achat annuel entre 1950 à 1959 pour les trois indicateurs.

Les statistiques fiscales ne sont pas significatives avant la fin de « la période de rodage de la nouvelle taxe de 5 % sur les salaires » en 1952. Avant cette date, les statistiques du ministère du Travail sont les seules disponibles. A partir de 1952, les trois indicateurs du pouvoir d'achat divergent fortement.

Entre 1952 et 1956, l'augmentation du pouvoir d'achat « semble plus faible à travers les évaluations du Travail et du SEEF⁴⁰² (environ 6 % annuel en moyenne) qu'à travers les statistiques fiscales (environ 9 %) ». Pourtant, c'est à partir de 1957 que les discordances sont les plus visibles. Le taux d'accroissement du pouvoir d'achat fléchit alors « plus ou moins selon le Travail ou les Finances ». Pour le Travail, l'expansion fait place à un recul en 1958. Pour la seconde source, elle cède la place à une stabilisation. Les résultats obtenus sont synthétisés dans un tableau.

Tableau 21. Evolution du pouvoir d'achat du salaire selon diverses sources statistiques (base 100 en 1952)⁴⁰³

	Salariés rémunérés à l'heure (Stat ministère du travail) (1)	Ensemble des salariés de l'industrie et du commerce		
		Statistiques fiscales (2)	Comptes de la Nation	
			A (3)	B (4)
1953	103,2	107,2	104,4	105,2
1954	111,1	116,2	110,7	111,6
1955	118,8	125,8	119,3	119,9
1956	127,6	137,8	126,6	127,6

⁴⁰² Il s'agit des chiffres des comptes de la nation ou de ceux des Finances.

⁴⁰³ CAEF B 52 210 Archives SEEF. Politique économique (1954-1965). Salaires. SEEF. Division des études d'actualité, « L'évolution du pouvoir d'achat des salariés de l'industrie et du commerce », 15 juin 1959.

1957	132,9 ou 133,4	147,6 à 148,2	133,2 à 133,7	134,4 à 134,8
1958	128,5	148,1	134,6	135,5

(1) Combinaison indice Travail (taux de salaire horaire brut. Toute activité, France entière et indice de la durée hebdomadaire du travail - ensemble des activités) et indice INSEE des prix à la consommation familiale à Paris (213 puis 250 articles).

(2) Combinaison du même indice des prix de détail et des statistiques fiscales du versement forfaitaire de 5 % sur les salaires (corrige en fonction de l'évolution de l'indice des effectifs - ensemble des activités - ministère du Travail).

(3) Combinaison des évaluations retenues pas les comptes de la nation (salaires bruts reçus par les ménages en provenance des entreprises de l'industrie et du commerce, compte non tenu des administrations, des entreprises publiques, des SA, du personnel domestique, des travailleurs isolés), de l'indice des effectifs pour l'ensemble des activités du ministère du Travail, et de l'indice global des prix à la consommation. Pour ce dernier indice, la série utilisée est celle publiée par le SEEF et le CREDOC⁴⁰⁴.

(4) Même calcul en utilisant la série des indices de prix globaux à la consommation retenus pour la dernière édition des comptes de la nation.

Jusqu'en 1957, les chiffres des comptes de la nation restent très inférieurs, l'écart s'accroissant d'année en année à ceux tirés des statistiques fiscales. En revanche, ils suivent de très près ceux du ministère du Travail. Le SEEF souligne cependant que cette concordance est « fortuite » car « les évaluations de salaires des comptes de la nation se fondent essentiellement sur les données fiscales » plus complètes que celles du Travail. Or, ces deux statistiques « accusent une forte divergence », mêmes si elles sont rendues plus comparables en retenant les variations d'effectifs et de durée hebdomadaire du travail.

Tableau 22. Evolution du salaire nominal par tête (base 100 1952)⁴⁰⁵

	Selon le ministère (salaires ouvriers)	Selon les statistiques fiscales (ensemble des salariés de l'industrie et du commerce)
1953	102	105,9
1954	109,5	114,6
1955	118,4	125,4
1956	129,6	140
1957	140,5	156
1958	156	179,8

La proximité des deux séries jusqu'à 1957 s'explique par le fait que leur différence était masquée par les imperfections de l'ancien indice officiel des prix de détail à Paris (213 articles) qui évolue en sens contraire de l'indice qui peut être tiré pour l'ensemble des consommations des comptes de la nation. L'adoption d'un nouvel indice en 1957 (250 articles) permet aux deux séries de se rapprocher.

Quel que soit l'indice retenu, la rupture de l'évolution du pouvoir d'achat en 1958 apparaît clairement. Le SEEF n'exclut pas que cette rupture puisse remonter à 1957.

A cette date, le pouvoir d'achat n'a pas augmenté dans les mêmes proportions pour les trois sources. Depuis 1952, il s'est accru de :

33 % selon le Travail

34 % selon les comptes de la nation

48 % selon les statistiques fiscales (confrontées avec l'indice des prix INSEE)

Les différentes sources aboutissent à un taux de croissance annuel moyen de 6 %, 6 % et 8 %. En 1958, la progression est stoppée au niveau de 1957 selon les Finances, elle correspond à un recul qui ferait perdre au salarié 15 % de l'avance acquise depuis 1952 selon le Travail.

⁴⁰⁴ Annales du CREDOC, « Consommation » 1958, n° 2, avril juin, p. 44.

⁴⁰⁵ CAEF B 52 210 Archives SEEF. Politique économique (1954-1965). Salaires. SEEF. Division des études d'actualité, « L'évolution du pouvoir d'achat des salariés de l'industrie et du commerce », 15 juin 1959.

La comparaison souligne les difficultés du choix de l'une ou de l'autre des trois évaluations et de leur combinaison. Le SEEF rejette la solution consistant à « combiner les variations du salaire fiscal et celles de l'indice INSEE, car les premières concernent la France entière et l'ensemble des consommateurs et les secondes, Paris et les salariés de condition modeste ». Il reconnaît que les « séries Travail et comptes de la nation sont plus homogènes » mais il s'interdit de les employer avant d'avoir trouvé les motifs de leur divergence après 1957. Il s'agit de savoir si cette divergence reflète « une disparité réelle » entre l'évolution des salaires horaires et celle des salaires mensuels ou si elle résulte « des imperfections de l'indice du ministère du Travail ».

L'étude ne conclut pas sur « ce point capital » (souligné dans la note). Elle recommande d'approfondir les travaux⁴⁰⁶.

En conclusion, le SEEF précise que :

« Les conclusions tirées d'une observation réduite aux seuls indices du ministère du Travail seraient [...] sujettes à caution. Elles peuvent cependant être acceptées pour les données annuelles, mais pas pour une date donnée. Les différences que leurs séries annuelles présentent par rapport aux données fiscales ne sont pas telles qu'elles puissent ôter toute signification aux variations des indices trimestriels.

En d'autres termes, les chiffres cités dans cette étude et représentant sur la base des statistiques du Travail l'avance ou le recul du pouvoir d'achat des salariés durant plusieurs années ne peuvent être acceptés sans supplément de preuves. Il ne paraît pas actuellement possible de connaître à une date donnée la position des salaires réels par rapport à telle ou telle date de référence. Il reste acquis que le pouvoir d'achat des salariés a fortement progressé jusqu'en 1957 et qu'un changement s'est alors produit. »

Pour améliorer la qualité des travaux, le SEEF recommande de développer l'exploitation des statistiques fiscales. Il présente à la DGI et à la direction de la comptabilité publique quelques mesures simples permettant d'établir une statistique régulière des salaires distribués par les grandes entreprises. Ces mesures doivent aider à « combler une des lacunes les plus fâcheuses de notre information statistique »⁴⁰⁷.

La nécessité d'améliorer l'observation du mouvement des salaires est rappelée dans une note de C Gruson sur la politique salariale du 17 novembre 1959⁴⁰⁸. C Gruson présente les changements à apporter à l'enquête ACEMO pour développer « considérablement l'information ». Il considère que le délai de sept semaines nécessaire pour son exploitation doit être raccourci. Il suggère qu'elle devienne mensuelle, et non plus trimestrielle, et qu'elle renseigne sur les heures supplémentaires et sur les primes.

Le directeur du SEEF invite à confier à la DGI le suivi régulier de l'évolution des salaires distribués par les grandes entreprises. Il rappelle à cet égard que depuis 1955, le SEEF établit avec la DGI une statistique mensuelle de chiffre d'affaire concernant 5 500 grandes entreprises « qui rend déjà de précieux services ». C Gruson précise en outre que les améliorations des statistiques ne posent « aucune difficulté de fond » mais qu'elles exigent de « mettre à la disposition des services statistiques compétents des moyens d'action adéquats »⁴⁰⁹.

Les moyens vont suivre. En 1961, C Gruson est nommé directeur général de l'INSEE. Il y entraîne la majeure partie de l'équipe du SEEF. L'INSEE est rattaché aux Finances, ce qui lui vaut des crédits supplémentaires. Les groupes de travail du Plan, la conférence des revenus et le COCOES⁴¹⁰ vont exiger des statistiques toujours plus détaillées.

⁴⁰⁶ *Idem.*

⁴⁰⁷ *Idem.*

⁴⁰⁸ CAEF B 52 210 Archives SEEF. Politique économique (1954-1965). Salaires. C Gruson, « note sur la politique salariale », Paris, 17 juin 1959.

⁴⁰⁹ *Idem.*

⁴¹⁰ CAC 19760132 Direction générale du travail et de la main d'œuvre. Division de la statistique et de la documentation (janvier décembre 1963). Pelurier. Etablissement du programme d'enquêtes statistiques pour 1964,

V.2 Des statistiques au service de la politique des revenus

Les principales suggestions des rapports du SEEF sont suivies d'effets. La décision de créer une statistique fondée sur le versement forfaitaire de 5 % sur les salaires est adoptée en juillet 1959. Cette statistique doit permettre de retracer l'évolution mensuelle de la masse salariale distribuée. Elle portera sur environ 40 % de la masse salariale distribuée par les 74 secteurs économiques de la nomenclature à deux chiffres de l'INSEE⁴¹¹. Ce « nouvel instrument d'étude de la conjoncture » élimine les effets des décalages entre la date de distribution des salaires et la date d'imputation comptable des versements forfaitaires correspondants⁴¹². Ses résultats devront cependant être interprétés avec prudence. C. Gruson rappelle que leur représentativité est différente selon les secteurs. Il signale également que la statistique porte sur la masse salariale et qu'elle n'indique pas si les variations mensuelles tiennent aux effectifs ou à d'autres facteurs⁴¹³. Après ces mises en garde, C. Gruson souligne tout l'intérêt de la statistique globale des salaires qui mesure plus précisément l'évolution de la masse salariale entre deux périodes et qui facilite les comparaisons dans le temps entre les mêmes entreprises.

Ses résultats sont comparés avec les indices de taux de salaires horaires et d'activité du ministère du Travail⁴¹⁴. Les différences entre ces sources ne permettent pas d'obtenir des résultats strictement comparables. Les statistiques fiscales du versement forfaitaire permettent d'évaluer la masse salariale distribuée par 6 500 grandes entreprises ou établissements environ. L'enquête du Travail couvre les ouvriers de plus de 18 ans payés à l'heure et employés dans des établissements de plus de 10 salariés, ce qui représente environ 30 000 établissements. L'indice du ministère ne peut pas rendre compte de l'évolution des rémunérations des salariés payés au mois. Même pour les salariés payés à l'heure, le produit des indices des taux de salaires horaires par les indices d'activité ne correspond pas à la masse salariale effectivement distribuée aux ouvriers. L'enquête ne retient que les salaires de base et ne compte pas les primes. Elle sous estime ainsi le montant des salaires distribués. Une autre différence de taille tient à ce que la statistique du Travail est établie au dernier jour de chaque trimestre, alors que celle du fisc appréhende la totalité de la masse salariale au cours d'une période. Des différences structurelles expliquent donc les écarts entre les deux indicateurs qui vont être utilisés conjointement.

L'enquête ACEMO continue en effet de progresser. En 1961 par exemple, son questionnaire est amélioré⁴¹⁵ :

« Les établissements sont invités à indiquer chaque trimestre séparément leurs effectifs ouvriers et leurs effectifs de travailleurs mensuels, ce qui permet une meilleure pondération de la durée du travail correspondant à ces deux catégories de travailleurs

16 juillet 1963. Comme tout responsable d'enquête statistiques, le ministère du Travail soumet au COCOES la liste précise des travaux qu'il envisage d'effectuer. Les questions spéciales de l'enquête ACEMO sont donc présentées et discutées.

⁴¹¹ CAEF B 52 210 Archives SEEF. Politique économique (1954-1965). Salaires. C Gruson, « Création d'une nouvelle statistique des salaires », note pour le ministre, 29 novembre 1961.

⁴¹² *Idem.* Non signé, « Statistique mensuelle des salaires distribués dans les grandes entreprises : premiers résultats », 17 novembre 1961.

⁴¹³ *Ibidem.* C Gruson, « Création d'une nouvelle statistique des salaires », note pour le ministre, 29 novembre 1961.

⁴¹⁴ *Idem.* Non signé, « Statistique mensuelle des salaires distribués dans les grandes entreprises : premiers résultats », 17 novembre 1961.

⁴¹⁵ CAEF B 52 495 COCOES. Programme d'ensemble des enquêtes statistiques. Procès verbaux de réunions (1957-1968). PV de la réunion du 26 octobre 1961, compte rendu des travaux effectués par le ministère du Travail en 1961 présenté par R. Lévy Bruhl, n° 1395/CC, 24 novembre 1961.

D'autre part, avant l'envoi, les effectifs totaux déclarés pour le trimestre précédent sont reportés sur le questionnaire, ce qui permet un contrôle de l'homogénéité des données fournies chaque trimestre. »

Un effort spécial est fourni pour prendre en compte les petits établissements (de 6 à 10 salariés). En novembre 1960 et en novembre 1961, 96 % des petits établissements interrogés retournent le questionnaire. Les autres doivent indiquer les motifs pour lesquels ils n'ont pas pu le remplir.

Les questions spéciales de l'année 1961 portent sur les périodicités des versements des primes par les entreprises (janvier), les gains horaires des ouvriers (avril), la répartition professionnelle de la main d'oeuvre⁴¹⁶ (juillet) et les gains des ouvriers, employés, agents de maîtrise et cadre (octobre). Le ministère envisage de rendre semestrielle son enquête annuelle sur les gains horaires des ouvriers compte tenu de l'importance du sujet. Il poursuit également ses études sur la possibilité d'utiliser les bordereaux adressés par les employeurs à la Sécurité sociale en vue de la tarification des accidents du travail pour établir une statistique annuelle détaillée de l'évolution régionale des effectifs par activité.

La division des statistiques du ministère tient compte du programme de travail établi dans le cadre du Plan. Celui-ci joue un rôle croissant dans la définition et dans le déroulement des enquêtes. Des groupes spécialisés examinent les réalisations de l'année écoulée dans leurs secteurs respectifs. Ils formulent des propositions pour combler des lacunes ou pour améliorer les enquêtes à venir. Le groupe « statistiques » établit la synthèse de ces travaux et définit un programme d'enquêtes prioritaires conforme aux demandes des groupes spécialisés⁴¹⁷.

En juin 1962, le rapport général de la commission de la main d'oeuvre du Plan indique que les connaissances doivent être approfondies⁴¹⁸. Des crédits supplémentaires vont être accordés au titre des enquêtes prioritaires réclamées par le Plan. La division de la statistique du ministère en bénéficie⁴¹⁹. Cette extension permet de porter le nombre des établissements interrogés lors des enquêtes ACEMO de 45 000 à 52 000 à compter du 1^{er} juillet 1962. Elle autorise aussi à partir du 1^{er} avril 1962, à généraliser le système des rappels, limités jusqu'alors aux établissements importants, à tous les établissements qui n'ont pas répondu au premier questionnaire. Ces deux changements font augmenter d'un peu plus de 10 000 le nombre des questionnaires exploités.

L'un des objectifs impartis à la division statistique du ministère consiste à tirer de l'enquête ACEMO des résultats sur l'évolution des effectifs et sur les salaires horaires. Les questions spéciales de l'enquête de 1962 portent sur les gains horaires des ouvriers (mars et septembre). Elles s'intéressent aussi aux gains mensuels des employés, agents de maîtrise, techniciens et cadres (septembre), au montant total des salaires et primes versés en 1961 et à la répartition des jours et heures de travail dans la semaine. L'enquête complémentaire annuelle sur les petits établissements est prolongée (novembre). Comme les années précédentes, les informations sont complétées par une enquête semestrielle sur les salaires effectivement payés pour certains métiers spécifiés des industries des métaux effectuée par l'UIMM. L'enquête annuelle sur les

⁴¹⁶ *Idem.* Les questions sur la répartition professionnelle posées en juillet sont les mêmes que celles de juillet 1952 et de juillet 1957. Elles permettent donc d'étudier l'évolution des structures professionnelles sur l'ensemble de la période 1952-1961.

⁴¹⁷ CAEF B 55 440 Direction générale de l'INSEE. Pelurier (1961-1965). Dossiers techniques (1961-1969). Relation INSEE ministères. Commission de l'économie générale et du financement, groupe de travail « statistiques ». Note introductive au programme d'enquêtes statistiques prioritaires pour 1966, Paris, 15 avril 1965.

⁴¹⁸ CAEF H 1991 Commission de la main d'oeuvre (1960-1965). Rapport général de la commission de la main d'oeuvre, R. Lévy-Bruhl rapporteur, juin 1962

⁴¹⁹ *Idem.* PV de la réunion du 26 octobre 1962, n° 1576/CC, Paris, 16 novembre 1962.

mouvements de main d'oeuvre dans l'industrie textile de l'UIT consolide également les résultats⁴²⁰.

En 1963, la division statistique du ministère bénéficie à nouveau de crédits supplémentaires attribués suivant les recommandations du Plan pour entreprendre des enquêtes prioritaires. Elle doit approfondir les connaissances de l'activité régionale⁴²¹. La division dispose de statistiques sur le sujet puisqu'elle calcule depuis dix ans environ la durée hebdomadaire du travail par branche d'activité économique dans chacune des 21 régions⁴²². Ces données vont être complétées par une exploitation plus poussée de l'enquête trimestrielle. Les premiers efforts portent sur le calcul d'un indice des effectifs par région et par branche d'activité à partir du 1^{er} janvier 1962. Une exploitation spéciale de l'enquête ACEMO pour la Seine, la Seine-et-Oise et la Seine-et-Marne est également entreprise. Elle permet de contrôler l'échantillon et de suivre en détail l'évolution des effectifs pour les établissements concernés⁴²³. Des créations d'emplois de programmeurs sont aussi prévues « en vue de l'utilisation ultérieure d'un matériel électronique envisagée dans le cadre d'une extension importante des travaux relatifs à l'enquête trimestrielles »⁴²⁴. L'exploitation des résultats du recensement de 1962 (sondage au 20^e) facilitera les approches régionales⁴²⁵.

A partir de 1963, la conférence des revenus et la préparation du V^e plan provoquent des changements importants.

L'expérience du groupe « statistiques revenus » va être prolongé. Ce groupe est constitué au commissariat général au Plan en juillet 1962 et il se réunit régulièrement jusqu'à l'été 1963. Ses réunions sont consacrées principalement aux méthodes d'observation et d'appréciation des prix et des revenus. Elles permettent d'amorcer un véritable dialogue avec les organisations professionnelles.

L'intérêt d'une telle structure est mis en évidence par la Conférence des revenus qui suggère de la prolonger. Le principe est admis par le gouvernement au conseil des ministres du 11 mars 1964⁴²⁶. Il aboutit à la création d'un comité de liaison entre l'INSEE, les principales administrations économiques et les organisations professionnelles, syndicales et sociales. Le comité et le groupe « statistique revenu » s'attachent à signaler les lacunes des connaissances et à proposer des solutions pour les éliminer.

⁴²⁰ ANMT 1994007 0658 et 1994007 0659 Enquête sur la main-d'oeuvre : résultats de l'enquête annuelle « Main-d'oeuvre » réalisée par l'UIT dans les entreprises adhérentes et non adhérentes adressés au Syndicat patronal textile d'Armentières (1959-1961).

⁴²¹ CAC 19760132 Direction générale du travail et de la main d'oeuvre. Division de la statistique et de la documentation (janvier décembre 1964). Pelurier. La division est dirigée par Jacques Vacher depuis le départ de R Lévy-Bruhl. J Vacher est remplacé par M De Castelneau fin septembre 1964.

⁴²² *Idem* (janvier décembre 1963). Pelurier. Note relative aux statistiques centralisées ou élaborées par la division pouvant faire l'objet d'une présentation régionale, adressée au directeur général du Travail et de la main d'oeuvre, J Vacher, chef de la division des statistiques, 4 avril 1963.

⁴²³ *Idem*. Note adressée au ministre à propos des dépouillements particuliers, 16 juillet 1963.

⁴²⁴ CAC 19760132 Direction générale du travail et de la main d'oeuvre. Division de la statistique et de la documentation (janvier décembre 1963). Pelurier. Pierre Laurent, 7 janvier 1963. Cette « extension fait l'objet de propositions précises du groupe de travail « statistiques » de la commission de l'économie générale et du financement du IV^e Plan à la suite desquelles des moyens complémentaires ont été mis à disposition du ministère. Elle n'entraînera pas d'économie de personnel. »

⁴²⁵ CAC 19760115 Commission de la main d'oeuvre. 3^{ème} sous commission de la main d'oeuvre : équilibre régional de la main d'oeuvre (1965-1966). INSEE. Direction des synthèses économiques, travaux de la division des études régionales, 27 mai 1964 : « L'exploitation exhaustive du recensement de 1954, l'exploitation par sondage au 20^e du recensement de 1962 permettent d'obtenir au niveau des régions des comparaisons d'effectifs entre 1954 et 1962 dans les 37 branches d'activité ».

⁴²⁶ CAEF B 55 440 Direction générale de l'INSEE. Pelurier (1961-1965). Dossiers techniques (1961-1969). Relation INSEE ministères. Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité. Note sur l'institution du comité de liaison, 15 juillet 1964.

Les enquêtes ACEMO constituent un point de départ incontournable de leurs travaux. Le bilan dressé au moment de la préparation du V^e plan reste en demi teinte :

« On peut considérer que le nombre d'établissements interrogés est maintenant suffisant pour permettre des exploitations régionales assez détaillées.

L'effort d'amélioration de l'enquête doit porter sur :

La révision de la structure de l'échantillon qui nécessite une étude méthodologique préalable.

L'augmentation du taux de réponse, qui pourrait être obtenu par l'envoi plus rapide d'un premier questionnaire de rappel suivi éventuellement d'un second rappel (un seul rappel actuellement 15 jours après la date limite fixée pour la réponse).

Il paraît nécessaire de connaître plus rapidement les résultats de l'enquête, tant pour l'analyse conjoncturelle que pour l'établissement de la programmation annuelle en valeur sur les gains horaires des ouvriers et les gains mensuels des employés, agents de maîtrise et techniciens et cadres.

Les délais actuels d'exploitation sont de 8 mois pour les premiers et de près d'un an pour les seconds. Un objectif raisonnable pourrait être de ramener ces délais à 3 ou 4 mois, ce qui permettrait d'utiliser les indicateurs obtenus pour l'établissement des comptes de la nation de l'année passée qui sont soumis à la session d'avril mai de la commission des comptes de la nation.

Ces changements exigent un renforcement des moyens du Service de statistique du ministère. »

Il est nécessaire d'améliorer ce bilan pour permettre la mise en œuvre de la politique des revenus engagée à partir du rapport Massé⁴²⁷. Ce rapport prévoit en effet une programmation annuelle en valeur à partir de 1963. Il conduit à un premier essai de programmation pluri annuelle effectué dans le cadre du rapport sur les principales options du V^e plan en 1966⁴²⁸. L'essai est volontairement limité aux grandes catégories de revenus primaires, aux prestations sociales et à des considérations qualitatives sur les comptes des administrations et sur l'équilibre entre l'épargne et l'investissement. Les renseignements obtenus seront vérifiés et complétés dans la seconde phase d'élaboration du Plan.

« Cette programmation doit permettre au gouvernement, après consultations des organisations professionnelles, syndicales et sociales, de définir des recommandations sur le mouvement de revenus correspondant aux objectifs économiques et sociaux du Plan et compatibles avec la sauvegarde des grands équilibres.

Certaines de ces recommandations étant notifiées sous forme d'une évolution des revenus par tête, l'effort de connaissances statistiques doit porter à la fois sur les revenus et sur les effectifs. Les problèmes posés par l'amélioration des connaissances statistiques seront examinés par le groupe de travail « Salaires revenus » du V^e plan. »⁴²⁹

Ni l'utilisation des sources fiscales, ni celle de la division statistique du ministère du Travail ni celle des organisations professionnelles ne permettent d'établir une programmation en valeur. Dans une étude sur les statistiques des salaires distribués de 1963, la division des études fiscales du SEEF indique que la fiscalité peut renseigner sur la masse des salaires distribués par activité⁴³⁰.

Une mission de l'inspection générale des Finances est chargée d'étudier les conditions dans lesquelles ces statistiques peuvent servir à établir une programmation en valeur. Elle précise que « ces améliorations sont subordonnées au renforcement des moyens des services de la DGI »⁴³¹.

En 1965 le groupe « statistiques » du Plan constate des progrès dans presque tous les secteurs » mais il signale aussi que beaucoup reste à faire :

⁴²⁷ *Idem.* Améliorations à apporter aux informations sur l'emploi en 1966.

⁴²⁸ *Idem.*

⁴²⁹ *Idem.*

⁴³⁰ CAEF B 52 210 Archives SEEF. Politique économique - Salaires (1954-1965). SEEF, division des études fiscales, « Statistique des salaires distribués par les grandes entreprises », avril 1963.

⁴³¹ CAEF B 55 440 Direction générale de l'INSEE. Pelurier (1961-1965). Dossiers techniques (1961-1969). Relation INSEE ministères. Améliorations à apporter aux informations sur l'emploi en 1966.

« Nos connaissances dans le domaine de la formation et de la répartition des revenus restent en deçà du minimum requis. Même les statistiques salariales doivent faire l'objet d'un effort tendant à la précision et à la diversification des séries. Il faut en plus qu'elles soient plus rapidement disponibles. »

La faiblesse des statistiques de la production industrielle et du commerce est particulièrement soulignée. Le groupe « statistiques » invite à multiplier les enquêtes « légères et répétées », à généraliser « les cellules à compétence statistique dans les différents départements de l'administration » et à renforcer la fonction coordinatrice de l'INSEE. Le constat de l'insuffisance des statistiques est confirmé par une note de l'INSEE connaissances sur l'emploi en 1966⁴³². L'INSEE critique à la fois l'attitude des entreprises lors des enquêtes ACEMO et la lenteur de leur dépouillement⁴³³ :

« Toutes les entreprises ne répondent pas malgré l'existence d'une procédure de rappel. On envisage un second rappel, voir d'envoyer un enquêteur aux entreprises négligentes et dans ce cas des contrôles pourraient être faits sur la qualité des réponses. Il paraît nécessaire de contrôler la structure de l'échantillon et de le renouveler dans certains cas. [...] Il est indispensable d'accélérer le dépouillement des enquêtes pour disposer à temps des informations utiles aux rapports faits à la commission des comptes de la nation. »

La mauvaise volonté de certaines entreprises face aux questionnaires est confirmée par division statistique du ministère du Travail⁴³⁴.

L'INSEE estime que pour améliorer les résultats, il faudrait créer deux postes de contractuels supplémentaires pour cette division, ce qui coûterait entre 340 000 et 470 000 francs par an⁴³⁵. Le ministère reconnaît la nécessité d'augmenter les crédits de l'enquête trimestrielle. Il réclame leur doublement en 1966.

L'ensemble des efforts aboutit à une sérieuse amélioration des connaissances sur les salaires. Les résultats de l'enquête ACEMO sont complétés par l'exploitation des déclarations annuelles de salaires (2460) effectuée depuis 1964. Cette statistique retient la totalité des employeurs. Elle permet d'évaluer la masse des salaires par secteur et par région. A partir de 1966, elle est complétée par une étude portant sur un échantillon permanent de salariés qui sert à étudier des évolutions annuelles précises comme celle des carrières.

A ces nouvelles études, s'ajoute une enquête sur la structure des salaires horaires ouvriers dans les activités industrielles. L'enquête est commandée aux instituts de statistique nationaux par la commission de la CEE. Elle doit être entreprise auprès de 500 000 ouvriers environ en octobre 1966. Elle vise à évaluer la dispersion individuelle des salaires et à l'analyser en fonction de la qualification, de l'âge, du sexe, de l'ancienneté dans l'entreprise et des caractéristiques

⁴³² *Idem.*

⁴³³ Cette critique est reprise par le COCOES. CAEF B 52 495 COCOES. Programme d'ensemble des enquêtes statistiques. PV de réunions (1957-1968). Sections COCOES 1965, PV de la réunion du 9 novembre 1965. M. De Castelnau représente le ministère du Travail et présente le compte rendu de l'exécution du programme d'enquêtes de 1965.

⁴³⁴ CAC 19760132 Direction générale du travail et de la main d'œuvre. Division de la statistique et de la documentation (janvier-décembre 1963). Pelurier. Communication du projet de réponse à adresser à Maurice Seguin, président de la confédération nationale des industries et des commerces en gros des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France, qui dénonce au Premier ministre le nombre croissant d'enquêtes statistiques, signée Pierre Laurent, pour le ministre, à l'attention de M Thomas, directeur du cabinet, 12 avril 1963 : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'enquête ACEMO est la seule opération statistique qui permette d'observer en cours d'année l'évolution de l'effectif des salariés occupés, de la durée hebdomadaire du travail et des salaires horaires dans l'ensemble de l'industrie et du commerce ne fait double emploi avec aucune autre et comporte des questions dont la forme n'a pas changé depuis de nombreuses années. »

⁴³⁵ CAEF B 55 440 Direction générale de l'INSEE. Pelurier (1961-1965). Dossiers techniques (1961-1969). Relation INSEE ministères.

économiques et géographiques de l'établissement. L'enquête est financée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Elle prolonge l'enquête annuelle sur les coûts salariaux financée par l'OSCE pour les transports⁴³⁶.

La présence d'une question spéciale sur l'impact des revalorisations du SMIG dans les enquêtes ACEMO de janvier et avril 1965 répond à une ancienne requête du SEEF. Ajoutée à la diversification des domaines couverts par ces questions spéciales, elle témoigne de leur progression⁴³⁷. Sans que la connaissance des revenus soit complètement établie, l'élargissement du champ de l'enquête témoigne de sa solidité et de son ambition. La participation du ministère du Travail à plusieurs études entreprises par des groupes de recherches qu'il subventionne garantit son ouverture. On peut citer par exemple les études sur le sous emploi féminin établies en collaboration avec le CERP (Centre d'études et de recherches psycho techniques de l'association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main d'œuvre) entre 1964 et 1969⁴³⁸. Compte tenu de l'importance des établissements soumis au contrôle de l'inspection du travail, la possibilité d'employer les inspecteurs du travail pour améliorer les connaissances est également un atout non négligeable⁴³⁹. Leurs rapports serviront en particulier à développer les études régionales et à approfondir la connaissance des petits établissements à partir de 1965⁴⁴⁰.

La diversité de la documentation disponible à la division de la statistique du ministère est confirmée par la liste qu'elle établit régulièrement. La présentation des dates des circulaires prescrivant d'envoyer ces renseignements montre que le volume disponible s'est fortement accru depuis la Libération⁴⁴¹ :

Etat du marché du travail mensuel, circ 3/12/48
Etat du chômage secouru mensuel, circ 3/12/48
Etat du chômage secouru par bureau de chômage mensuel, circ 5/50
Etat du chômage secouru (chantiers) mensuel, circ 27/7/51
Etat du marché du travail - 18 ans (sem), 7/7/51
Etat des offres et demandes d'emploi pour un certain nombre de métiers (sem), 8/3/51
Etat du marché du travail dans les agglomérations inscrites dans le plan d'aménagement du territoire (sem), 9/3/53
Fiches statistiques de chômage partiel (hebdo), 26/12/51
Comptes rendus des commissions départementales de main d'oeuvre (trim), 2/4/50
Fiches de travailleurs étrangers (hebdo), 31/7/51
Etat des naturalisations, réintégrations dans la nationalité française, décès, départ des travailleurs étrangers (trim), 3/7/53
Fiches d'apprentis sous contrat (mens), 12/6/63

⁴³⁶ *Idem.*

⁴³⁷ CAEF B 52 495 COCOES. Programme d'ensemble des enquêtes statistiques. PV de réunions (1957-1968). Sections COCOES 1965, PV de la réunion du 9 novembre 1965. M De Castelnau représente le ministère du Travail et présente le compte rendu de l'exécution du programme d'enquêtes de 1966.

⁴³⁸ CAEF B 45 778 Inspection générale de l'Economie nationale. Enquête sur le sous emploi féminin, division démographique de l'INSEE, travail n° 026. Instructions aux enquêteurs des DR de Lille, Nancy et Marseille, 11 septembre 1964.

⁴³⁹ CAC 19760112 Mise au point et standardisation des imprimés (1963-1967). Instructions relatives aux rapports, comptes rendus et états statistiques demandés aux services extérieurs du Travail et de la main d'oeuvre par les bureaux de l'administration centrale (1952-1965). CR pour 1964, statistiques des établissements assujettis au contrôle de l'inspection du travail et nombre de travailleurs occupés dans ces établissements. Au 31 décembre 1964, l'inspection a visité 207 927 établissements dont 148 454 de moins de 10 personnes.

⁴⁴⁰ *Idem.* Le ministre du Travail aux inspecteurs divisionnaires du travail et de la main d'oeuvre, aux préfets et aux directeurs départementaux du travail et de la main d'oeuvre. Objet : Rapport annuel sur l'organisation et le fonctionnement des services régionaux et départementaux du travail et de l'emploi, signé J. Chazelle, directeur général du travail et de l'emploi, pour le ministre, 26 juillet 1965.

⁴⁴¹ *Idem.* Note pour le directeur général du Travail et de l'emploi, direction générale, division de la coordination, rapports périodiques adressés à l'administration centrale, 18 janvier 1964.

Tableau statistique relatif à la loi de 1924 (an.), 19/9/57
 Statistiques des opérations de reclassement professionnel des handicapés physiques (sem), 1957
 Liste de mise à jour des fichiers d'établissement (sem), 18/10/51
 Frontaliers (état des cartes délivrées par les départements intéressés), selon nationalité entre 1941 et 1951
 Situation de l'emploi dans les entreprises industrielles et commerciales (prévisions de licenciements, licenciements, embauchage) mensuel, 27/10/59
 Fiche de conflits du travail, 4/4/56
 Etat de conflits du travail (hebdo), 4/4/56
 Fiches de mouvements de salaires (hebdo), 4/4/56
 Copie des accords de salaires, 1/12/54
 Etat d'accidents du travail (trim), 12/2/52
 Liste des établissements de + de 500 salariés (trim), 31/12/57
 Renseignements statistiques concernant les travailleurs étrangers (mens), 3/8/61
 Etat des demandes d'emploi et des placements concernant les rapatriés (mens) 19/9/62
 Etat des D d'emploi pour un certain nombre de métiers - rapatriés - (sem), 19/2/62
 Opérations de reclassement des rapatriés (mens)
 Répartition par canton des demandeurs d'emploi au 1^{er} mars (annuel), 14/2/63

Pourtant au milieu des années 1960, la majorité des rapports soulignent toujours les lacunes et l'insuffisance des données qui freine les prévisions⁴⁴². Ce pessimisme s'explique. L'information est devenu le maître mot des différents rapports consacrés aux problèmes de la main d'œuvre⁴⁴³. Désormais, les préoccupations concernent moins les salaires que l'emploi.

V.3 Prologue avant le chômage massif

A la fin des années 1960, les principales préoccupations portent sur l'emploi. La création de l'ANPE en 1967, les travaux préparatoires du VI^e Plan, comme le programme de travail de la commission de l'information économique en témoignent⁴⁴⁴.

A la demande de la commission de l'information économique, le groupe « statistique et méthodologie » de la commission de l'emploi du Plan est chargé de définir un programme d'amélioration des statistiques à moyen terme⁴⁴⁵. Ce programme s'intégrera dans un projet général d'amélioration des statistiques publiques.

A partir de mai 1970, le groupe « statistique et méthodologie » et ses six subdivisions recensent les besoins et les améliorations souhaitées auprès des différents utilisateurs de statistiques et analysent les résultats obtenus.

En janvier 1971, il dresse le bilan des informations disponibles. Il déplore la persistance de secteurs méconnus malgré l'enquête sur l'emploi qui touche environ 65 000 logements et malgré les statistiques administratives ou para administratives (statistiques des ASSEDIC - UNEDIC, exploitation des états fiscaux 2460). Les salariés de l'Etat par exemple échappent à toute observation régulière. Le bilan relatif à l'enquête ACEMO indique qu'elle livre « un bon diagnostic conjoncturel » mais qu'elle « est entachée d'un biais à moyen terme qui ne permet pas une mesure précise de l'évolution ». La synthèse annuelle de l'INSEE, établie chaque année au 31 décembre à partir des différentes sources, reflète le défaut majeur du système. Elle

⁴⁴² Un exemple parmi d'autres : CAC 19760115 Commission nationale de l'aménagement du territoire. Rapport sur les aspects sociaux du développement industriel dans le cadre de l'aménagement du territoire, avril 1965.

⁴⁴³ CAC 19760115 Commission BTP. Groupe 6 Formation technique et problèmes de la Main d'œuvre. Sous groupe statistiques. « Statistiques des effectifs », note préparée par Gérard Ader, administrateur de l'INSEE, rapport sur l'emploi et la formation professionnelle dans l'industrie du BTP au cours du V^e Plan, février 1966.

⁴⁴⁴ CAC 19760114 Plan. Commission de l'emploi. Les problèmes de l'emploi dans le VI^e Plan, commissariat général du plan d'équipement et de la productivité. Commission de l'emploi, sous commission équilibre de l'emploi et durée du travail, 11 décembre 1969.

⁴⁴⁵ *Idem*. Commissariat général du Plan (1971-1973). Groupe de travail statistiques et méthodologie, avant projet de synthèse des besoins exprimés en matière de statistiques d'emploi, 9 octobre 1970.

est « essentiellement orientée vers une bonne appréciation des états ». Ainsi, à part dans les statistiques du marché du travail et dans celles sur l'immigration, les flux sont peu pris en compte.

Le groupe « statistique et méthodologie » reconnaît volontiers l'importance des améliorations récentes. Sont évoqués successivement à partir de 1968 : l'enquête annuelle sur la structure des emplois, qui est étendue dès 1969 aux établissements industriels et commerciaux du secteur public ; le passage de l'enquête emploi à une fréquence annuelle comme l'augmentation de son taux de sondage ; l'harmonisation des définitions et de la collecte des données statistiques du marché du travail et le début de leur gestion automatisée. Le groupe encourage en outre fortement la révision d'ensemble de l'enquête ACEMO qui est préparée depuis trois ans et qui prévoit le tirage d'un nouvel échantillon, la gestion électronique et l'amélioration des procédures de contrôle et de calcul.

Dans sa présentation synthétique des besoins exprimés en matière de statistiques d'emploi, le groupe signale que les efforts doivent porter sur l'amélioration et la coordination des statistiques existantes. Le raccourcissement des délais d'exploitation et de publication des statistiques est également souhaité. Une amélioration des connaissances des structures par l'organisation d'enquêtes périodiques précises et un « effort considérable d'adaptation et de rajeunissement des nomenclatures utilisées » sont aussi souhaités.

Pour réaliser ces objectifs, le groupe « statistique et méthodologie » établit un avant projet de programme de développement des statistiques d'emploi. Il commence par rappeler la lourdeur et les délais de mise en œuvre des investissements statistiques qui conduisent à s'engager pour la décennie 1976-1985. Il recommande ensuite de mettre en œuvre la réforme de l'enquête ACEMO et d'améliorer les outils existants et la coordination des travaux.

Ces éléments sont repris lors de la préparation du VI^e Plan⁴⁴⁶. La commission de l'emploi « insiste sur les lacunes de l'information sur les réalités du marché du travail, le contenu et les profils de carrière des différents emplois et les moyens de formation pour y accéder »⁴⁴⁷.

L'évaluation des besoins d'information professionnelle établie dans le cadre de la préparation du Plan fait des progrès de la connaissance une priorité majeure⁴⁴⁸. La commission de l'emploi précise que les « efforts à engager durant le VI^e Plan en matière de connaissances de l'emploi doivent être sensiblement accrus par rapport à ce qui a été effectué dans notre pays depuis 10 à 15 ans ». Elle préconise en particulier d'approfondir l'analyse des mécanismes réels du fonctionnement du marché du travail, de développer les travaux sur les liens entre l'emploi et la formation et d'approfondir la connaissance des conditions de travail.

La création d'un comité interministériel de l'emploi en 1971 doit soutenir ces efforts⁴⁴⁹.

Effectivement, comme le constate Alfred Sauvy en 1973, les rapports annuels sur l'emploi établis par l'INSEE et examinés par la commission de l'emploi du Plan, témoignent de progrès importants⁴⁵⁰. Ils permettent en particulier de traiter l'emploi comme une donnée variable. Il reste cependant à améliorer l'analyse des « effets sur l'emploi des différents arbitrages entre consommation individuelle et consommation collective » et à approfondir « la notion de disponibilité ou d'indisponibilité ».

⁴⁴⁶ *Idem*. Rapport sur les principales options qui commandent la préparation du VI^e plan. Projet de rapport de la commission de l'emploi en vue de la préparation des options du VI^e plan, 16 février 1970.

⁴⁴⁷ *Idem*. Réunions 14-20 octobre 1969 au 14 novembre 1972. CR de la réunion de la commission l'emploi, 17 octobre 1972.

⁴⁴⁸ *Ibidem*. CR de la réunion de la commission l'emploi, projet de rapport général, réunion du 2 mars 1971.

⁴⁴⁹ CAC 19760114 Comité interministériel de l'emploi. Commission permanente (1971-1973). Création du comité inter ministériel de l'emploi et de la commission permanente chargée de préparer ses décisions et d'en suivre l'exécution, instituées par décret du 2 février 1971.

⁴⁵⁰ CAC 19760114 Plan. Commission de l'emploi. Commissariat général du Plan (1971-1973). CR de la réunion du 29 mai 1973. Jean Ripert, alors directeur général de l'INSEE, préside la commission.

Ces aspects dépendent davantage d'un approfondissement des réflexions théoriques et méthodologiques que de l'état des connaissances statistiques. Compte tenu de la personnalité de l'auteur de cette remarque, qui ne peut en aucun cas être soupçonné d'indulgence à l'égard de la statistique, c'est un compliment.

L'évolution ne s'est pas faite sans heurts. Elle a remis en cause des hiérarchies administratives qui paraissaient bien établies. Ainsi, la division statistique du ministère a rencontré des difficultés à partir de septembre 1967 lorsqu'elle a été transformée en bureau de statistiques d'emplois et de salaires⁴⁵¹. L'INSEE et le ministère ont alors témoigné d'attentes distinctes :

« La division de la statistique a pour rôle dans l'esprit de l'INSEE de gérer les opérations statistiques essentielles alors que dans l'esprit du ministre du Travail et de ses services elle a d'abord pour fonction d'être à la disposition du cabinet et des directions pour établir des statistiques de base et pour participer à l'utilisation de ces statistiques que ce soit sous forme d'analyses conjoncturelles de définition de politiques. »

La transformation de la division en bureau signifie qu'elle abandonne en partie sa fonction d'étude et perd ainsi des moyens et du prestige. Le plaidoyer de C. Goguel, au nom du chef de la division de la statistique, témoigne de l'importance de cette crise. Il précise que l'obstacle le plus fondamental qui bloque le développement de la division est imputable à l'immobilisme dont on a fait preuve en matière de traitement de l'information :

« L'atelier mécanographique fonctionne bien mais n'est absolument plus rentable; aucun plan de reconversion cohérent n'a été préparé.

Les crédits prévus il y a 3 ans pour le remplacer par un ordinateur ont été affectés en 1967 à la Bourse nationale de l'emploi, chef d'œuvre de construction technocratique [...] Et il n'est pas question d'en avoir un autre. Aucun poste d'informaticien n'a été prévu dans les budgets de la division de l'informatique du ministère (qui elle-même ne comprend pas un seul véritable technicien). »

C. Goguel suggère pour sortir de cette situation d'intégrer l'ensemble des problèmes de traitement de l'information (atelier mécanographique, ordinateur, politique de développement) au service des études commun aux deux ministères au sein duquel devrait alors être créé un département particulier avec des moyens importants. Cette solution aurait l'avantage de permettre au ministère de gérer lui-même ses propres opérations statistiques. Elle obligerait à reconsidérer le partage des opérations avec l'INSEE. Ce plaidoyer n'est pas entendu. Les commissions du Plan et l'INSEE canalisent les études

A la veille du retournement de la conjoncture économique, l'INSEE avec les enquêtes directes sur les états fiscaux, et les commissions du Plan avec leurs rapports de synthèses, fournissent des informations plus précises que l'enquête ACEMO.

Néanmoins, même si son enquête fétiche n'a pas permis de suivre avec précision l'affirmation des salaires indirects qui caractérise la période, elle reste celle qui a éclairé de façon pionnière l'évolution des conditions du travail en France depuis la guerre. Ce constat témoigne de la réussite de l'apprentissage du ministère du Travail à la statistique.

⁴⁵¹ CAC 19760132 Direction générale du travail et de la main d'œuvre. Division de la statistique et de la documentation (janvier 1969-décembre 1970). Service des études et prévisions - division de la statistique, note pour le chef de département, plan de développement et perspectives budgétaires pour 1971 à 1973, 16 décembre 1969. Une note de décembre 1970 envisage la suppression du service.

CONCLUSION

Au bout du compte, la statistique du travail apparaît bien comme une statistique comme une autre. Son évolution s'inscrit dans l'histoire de la statistique publique dans son ensemble. Cependant, parce qu'elle est plus que d'autres un rouage fondamental des négociations collectives et du dialogue social et politique, la statistique du travail mérite une place à part. Elle reflète bien davantage que les statistiques de production par exemple, les aspirations des différents partenaires à disposer d'un langage commun. Le fait que les organisations patronales s'en emparent, que les commissions du coût de la vie ne veuillent pas disparaître, même lorsque leurs calculs n'ont plus aucun sens, et que les préfetures disposent d'informations quantifiées sérieuses dès les années 1920 montre bien la profondeur de leurs enjeux. Plus que d'autres, la statistique du travail est un « langage commun » dont la construction résulte (et révèle) de la collaboration entre des acteurs aux intérêts souvent opposés.

La volonté des autorités politiques d'arbitrer les conflits du travail, d'intervenir dans la répartition des revenus et dans les conditions de travail peut être évaluée à l'aune des crédits attribués au - ou aux - services chargés d'établir les statistiques publiques. On le constate, hormis les périodes exceptionnelles des deux guerres mondiales, cette volonté est relativement récente en France.

Ceci explique sans doute en partie la persistance de rivalités entre administrations centrales ou entre directions ministérielles qui entraîne un manque de coordination et l'émiettement des informations quantifiées. Ceci explique aussi partiellement l'efficacité de la résistance des fournisseurs de données à l'égard des questionnaires statistiques. Plus largement, cela n'encourage pas l'opinion publique à cultiver d'autres sentiments que la méfiance à l'égard des chiffres.

Le développement de la statistique du travail est ainsi un bon révélateur du degré d'intégration des individus à la société et de la volonté collective de disposer des indicateurs nécessaires à une régulation nationale des activités économiques et sociales. Dans ce sens, il peut être interprété comme le signe de la modernité.

Contrairement au début du siècle dernier, les nouveaux agents de cette modernité et de la statistique ont quitté le ministère du Travail. Jusqu'à une période récente, ils se trouvaient plutôt dans des institutions comme le commissariat général au Plan, la direction de la prévision et bien sûr l'INSEE et ses « ancêtre ». La création du Service des études et de la statistique (SES) en 1975 puis de la DARES en 1990 transforme cet équilibre et replace le ministère au centre d'une nébuleuse statisticienne... Les effets de ce changement pourront être étudiés dans un rapport futur, leurs archives sont en train de s'ouvrir⁴⁵².

⁴⁵² CAEF Cabinet du ministre de l'économie et des finances Jean-Pierre Fourcade, situation et aide au redressement du marché de l'emploi : note du directeur adjoint du cabinet Roger Pujol, conseiller du premier ministre pour les affaires sociales et culturelles, tableaux statistiques du Service des études et de la statistique du Ministère du travail, correspondances, (1975-1976). Ces archives peuvent être consultées trente ans après leur dépôt.

ANNEXES

SIGLES

ANEE Association Nationale d'Expansion Economique
ANPE Agence Nationale pour l'Emploi
ACEMO Activité et Conditions d'Emploi de la Main d'œuvre
BIT Bureau International du Travail
CAC Centre des Archives contemporaines
CAEF Centre des Archives économiques et financières
ANMT Archives Nationales du Monde du Travail
CECA Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier
CEE Communauté Economique Européenne
CEGOS Commission Générale d'Organisation Scientifique
CERP Centre d'Etudes et de Recherches psycho techniques de l'association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main d'œuvre
CCI Chambre de commerce international
CHATEFP Comité d'Histoire des Administrations chargées du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
CGPF Confédération Générale de la Production Française
CNPf Conseil National du patronat Français
CO Comité d'Organisation
COCOES Comité de Coordination des Enquêtes Statistiques
CSP Catégorie socioprofessionnelle
DARES Direction de l'Animation de la Recherche
DGI Direction Générale des Impôts
INED Institut National des Etudes Démographiques
IGF Inspection Générale des Finances
INSEE Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
OQ Ouvrier Qualifié
OS Ouvrier Spécialisé
OSCE Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe
SEEF Service des Etudes Economiques et Financières
SDN Société des Nations
SGF Statistique Générale de la France
SMIG Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SNS Service National des Statistiques
STO Service du Travail obligatoire
UIMM Union des Industries Métallurgiques et Minières
UIT Union des Industries Textiles

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

PERIODIQUES

Seuls sont présentés les périodiques pour lesquels des séries longues ont été consultées

Bulletin de la CGPF (sous différentes appellations)

Bulletin de statistiques et de législation comparée

Bulletin de la Statistique générale de la France

Bulletin du CNPF

Bulletin intérieur de l'INSEE

Bulletin mensuel de statistiques

Etudes et conjoncture

Journal de la société de statistiques de Paris

Revue française du Travail et des affaires sociales

ARTICLES ET OUVRAGES
(Les plus utilisés)

André Aboughamen, « L'organisation et le développement des statistiques sociales en France », *Revue Française du Travail*, 1951

Joëlle Affichard coord., *Pour une histoire de la statistique*, Paris, INSEE, 1987, 2 volumes.

Michel Armatte, « Lucien March (1859-1933). Une statistique mathématique sans probabilité ? », *Journal électronique d'Histoire des probabilités et de la statistique*, Vol I (2005), p. 1-19.

Fabrice Bardet, *La Statistique au miroir de la région. Eléments pour une sociologie historique des institutions régionales du chiffre en France depuis 1940*, doctorat de sciences politiques, Michel Offerlé dir., Paris 1-Panthéon Sorbonne, décembre 2000.

Marc-Olivier Baruch, Vincent Duclerc, *Serviteurs de l'Etat : une histoire politique de l'administration française, 1875-1845*, Paris, La Découverte, 2000.

Nicolas Baverez, Bénédicte Reynaud, Robert Salais, *L'invention du chômage*, Paris, PUF, 1999.

Jean Bégué, « La connaissance des salaires et des revenus », dans Joëlle Affichard dir., *Pour une histoire de la statistique*, Tome 2/ Matériaux, Paris, INSEE - Economica, 1987, p. 211-218.

Françoise Berger, « André François-Poncet, des réseaux intellectuels à l'expérience du journalisme économique au service des entrepreneurs », dans Olivier Dard et Gilles Richard dir., *Les permanents patronaux : éléments pour l'histoire de l'organisation du patronat en France dans la première moitié du XX^e siècle*, Sarreguemines, Centre de recherche histoire et civilisation de l'Université Paul Verlaine de Metz, 2005, p. 75-92.

Alain Blum et Martine Mespoulet, *L'anarchie bureaucratique : statistique et pouvoir sous Staline*, Paris, La Découverte, 2003.

Sophie Bonnelle, *Histoire du ministère du travail : jalons pour un inventaire. Note finale*, Pierre Maclouf dir., Ecole nationale des Ponts et Chaussées Université de Paris Val-de-Marne, Université de Marne la Vallée CNRS, LATTTS, 1998.

René Carmille, « La mécanographie au service de l'évolution économique », *Revue d'économie politique*, 52^e année, 1938, p.1121-1139.

Alain Chatriot, *La démocratie sociale à la française : l'expérience du conseil national économique*, Paris, La Découverte, 2003.

Claude Chetcuti, Marcel Le Noel, « Evolution et organisation de l'administration centrale du ministère du travail de 1887 à 1940 », *Les cahiers du comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle*, Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Cahier n° 1, octobre 1998.

Michel Cointepas, « Le point de vue des inspecteurs du travail parisien sur la main d'œuvre étrangère à la veille de la Grande guerre », *Les cahiers du comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle*, Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Cahier n° 6, Janvier 2003, p. 117-129.

Francis Démier « Les premières lois sociales au XIX^e siècle », dans Les colloques du Sénat. Les actes. *Les questions sociales au parlement (1789-2006)*, Paris, Comité d'histoire parlementaire et politique et Sénat ed., 2006, p. 13-18.

Alain Desrosières, Béatrice Touchelay, « Raymond Lévy-Bruhl (1922-2008) : un statisticien innovateur et un serviteur de l'État », *Courriers des Statistiques*, mai octobre 2008, n°124, p. 49-52.

Alain Desrosières, « Naissance d'un nouveau langage statistique entre 1940 et 1960 », *Courrier des statistiques*, n° 108, décembre 2003, p. 41-52.

« L'histoire de la statistique comme genre : style d'écriture et usages sociaux », *Genèses*, n° 39, 2000/2, p. 121-137.

La politique des grands nombre : histoire de la raison statistique, Paris, La Découverte, 1993.

Alain Desrosières, Laurent Thévenot, *Les Catégories Socioprofessionnelles*, Paris, La Découverte, seconde édition 1992.

Alain Dewerpe, *Le monde du travail en France (1800-1950)*, Paris, Armand Colin, 1989.

Clotilde Druelle-Korn, *Un laboratoire réformateur, le département du commerce en France et aux Etats-Unis de la Grande guerre aux années 1920*, doctorat d'histoire contemporaine, Serge Berstein dir., 2004, IEP Paris.

Henry Ehrmann, *La politique du patronat français, 1936-1955*, Paris, Armand Colin, 1959.

François Fourquet, *Les comptes de la puissance. Histoire de la comptabilité nationale et du plan*, Paris, Encre, 1980.

Danièle Fraboulet, *Quand les patrons s'organisent, Stratégies et pratiques de l'Union des industries métallurgiques et minières, 1901-1950*, Lille, Presses Universitaires du Septentrion, 2007.

Philippe Gounot, Jacques Vacher, « L'enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre », dans Joëlle Affichard dir., *Pour une histoire de la statistique*, Tome 2/ Matériaux, Paris, INSEE - Economica, 1987, p. 75-86

Michel Huber, « Quarante années de la Statistique Générale de la France : 1896-1936 », *Journal de la Société Statistiques de Paris (JSSP)*, n° 5, mai 1937, p. 179-214.

« Principales lacunes et insuffisances des statistiques françaises », *JSSP*, septembre octobre 1944, n° 9-10, p.219-231.

INSEE, *50 ans d'INSEE ou la conquête du chiffre*, Paris, INSEE, Imprimerie Nationale, 1996.

Xavier Jacquey, « De la statistique au camouflage. Une administration résistante », Versailles, chez l'auteur, 2001.

Jean-Pierre Le Crom, *Deux Siècles de droit du travail : l'histoire par les lois*, Paris, Editions de l'Atelier, 1998

Isabelle Moret-Lespinet, « La création du ministère du Travail », dans Les colloques du Sénat. Les actes. *Les questions sociales au parlement (1789-2006)*, Paris, Comité d'histoire parlementaire et politique et Sénat ed., 2006, p. 19-25.

« Le travail représenté : le réseau de l'Office du Travail : 1891-1914 », dans Christian Topalov dir., *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux. 1880-1914*, Paris, Editions de l'EHESS, 1999, p. 335-354.

Lucette Le Van-Lemesle, *Le juste ou le riche. L'enseignement de l'économie politique. 1815-1950*, Paris, CHEFF, 2004.

Jean Luciani dir., *Histoire de l'office du travail (1890-1914)*, Aubenas d'Ardèche, Syros, 1992.

Jean Luciani, Robert Salais, « Matériaux pour la naissance d'une institution : l'Office du Travail (1890-1900) », *Genèses*, n°3, 1990.

Malcom Mansfield, Robert Salais, Noël Whiteside, *Aux sources du chômage (1880-1914)*, Paris, Belin, 1914.

Olivier Marchand, Jean-Claude Thélot, *Le travail en France (1800-2000)*, Paris, Nathan, 1997.

Michel Margairaz, *L'Etat, les finances et l'économie : histoire d'une conversion (1932-1952)*, Paris, CHEFF, 2 vol., 1991.

Pascal-Gaston Marietti, *La Statistique Générale de France*, Paris, Imprimerie du Gouvernement, 1947.

Ministère du Travail et de la prévoyance sociale, SGF, *Historique et travaux de la fin du XVIII^e siècle au début du XX^e - tableaux graphiques relatifs aux travaux les plus récents (exposition universelle de Gand en 1913)*, Paris, Imprimerie nationale, 1913.

Etienne Penissat, Béatrice Touchelay, « Histoire et construction des statistiques des salaires en France (1914-1952) : une lente institutionnalisation de la fonction statistique au sein du ministère du travail », dans A. Chatriot, O. Join-Lambert et V. Viet (dir.), *Les politiques du travail (1906-2006), acteurs, institutions, réseaux*, Rennes, PUR, 2006, p. 89-102.

Pierre Piazza, *Histoire de la carte nationale d'identité*, Paris, Odile Jacob, 2004.

Paul-André Rosental, *L'intelligence démographique. Sciences et politiques des populations en France 1937-1958*, Paris, Odile Jacob, 2003.

Alfred Sauvy, *Histoire économique de la France entre les deux guerres*, Paris, Fayard, 1965 et 1967.
« Statistique générale et Service National de Statistique de 1919 à 1944 », *JSSP*, 1975, p. 34-43.

Stéphane Sirot, *La grève en France une histoire sociale (XIX-XX^e siècles)*, Paris, Odile Jacob, 2002.

Aude Terray, *Des francs-tireurs aux experts. L'organisation de la prévision économique au ministère des Finances (1948-1968)*, Paris, CHEFF, 2002.

Christian Topalov dir., *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux. 1880-1914*, Paris, Editions de l'EHESS, 1999, p. 335-354.

Christian Topalov, *Naissance du chômeur, 1880-1910*, Paris, Albin Michel, 1994.

Béatrice Touchelay, « Cinquante ans d'indices des prix de détail en France, des 13 aux 250 articles : un apprentissage scientifique et politique », I Martinez et C Pochet dir., Coll. Histoire, gestion, organisation n° 12, *Mesures(s)*, Presse de l'université des sciences sociales de Toulouse, 2004, p. 253-274.

« Les Comités d'Organisation, des freins au développement de la statistique industrielle française ? », dans H. Joly (dir.), *Les CO et l'économie dirigée du Régime de Vichy*, Caen, Centre de Recherche d'histoire quantitative, 2004, p. 295-310.

« Le discours du patronat français sur quatre conflits sociaux majeurs entre 1947 et 1968 » dans : *Conflit(s)*, Ludovic Cailluet et Michèle Saboly dir., n° 11, collection Histoire, Gestion, Organisation, Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, Toulouse 2003, p. 251-268.

« Le CNPF entre 1946 et les années 1960, frein ou moteur de l'internationalisation des entreprises françaises ? », dans : *Transnational Companies. XIX – XX^e centuries*, Bordeaux, Editions PLAGE, 2002, p. 843-870.

« L'Etat, l'INSEE, le CNPF et l'américanisation entre 1945 et 1961. » dans : Dominique Barjot et Christophe Réveillard dir., *L'américanisation de l'Europe occidentale au XX^e siècle. Mythe et réalité*, Paris, Presses de l'Université de Paris – Sorbonne, 2002, p. 227-251.

« L'INSEE, histoire d'une institution. », dans : J P Beaud et J G Prévost dir., *L'ère du chiffre. Systèmes statistiques et traditions nationales*, Québec, Presses de l'Université du Québec à Montréal, 2000, p. 153-187.

« Le service central de la statistique publique et l'entreprise française jusqu'aux années 1960 : un jeu de cache - cache ? », dans : *Actes des sixièmes journées d'histoire de la comptabilité et du management*, Faculté Jean Monnet - PESOR - Association française de comptabilité, 2000, p. 363-391.

« Le CNPF et l'INSEE de 1946 à 1961 : l'histoire d'une alliance modernisatrice. », *Le Mouvement social*, n° 191, avril - juin 2000, p. 25-48.

« L'INSEE des origines à 1960 : évolution et relation avec la réalité économique, politique et sociale », doctorat d'histoire économique, Albert Broder dir ., Université de Paris XII-Val de Marne, janvier 1993.

Jean-André Tournerie, *Le ministère du travail (origines et premiers développements)*, Paris, Cujas, Temps de l'histoire, 1971.

André Vanoli, *Une histoire de la comptabilité nationale*, Paris, La Découverte, 2002

Vincent Viet, *Les voltigeurs de la République. L'inspection du travail en France jusqu'en 1914*, Paris, CNRS éditions, 1994.

Serge Volkoff « Les statistiques annuelles sur les salaires et enquêtes communautaires », dans Joëlle Affichard dir, *Pour une histoire de la statistique*, Tome 2/ Matériaux, INSEE - Economica, 1987, p. 219-228.

Michel Volle, *Histoire de la statistique industrielle*, Paris, Economica, 1982.

Henri Weber, *Le parti des patrons. Le CNPF : 1946-1990*, Paris, Seuil, 1996.

SOURCES

Classées par fonds, le détail est indiqué dans les notes de bas de pages

Centre des archives économiques et financières de la France (CAEF) Savigny-le-Temple (77)

Administration générale :

-Travaux législatifs

-Relation avec les autres administrations

Budget – lois de finances

Comptabilité publique

Fiscalité

Inspection générale de l'Economie nationale

Inspection générale des Finances

Statistiques :

-COCOES

-Commissions du coût de la vie

-INSEE (reclassement B 55 349 à B 55 559)

-Statistiques et études économiques et prévisions

-Travaux et enquêtes (Salaires, emploi, prix)

Archives Nationales du monde du travail (ANMT) Roubaix (59)

CGPF

CNPF

Comité d'entente des syndicats patronaux

Consortium Roubaix-Tourcoing

Syndicat des fabricants de toiles d'Armentières

Syndicat patronal textile de la région d'Armentières

Syndicats patronaux textiles du Nord et du Pas-de-Calais

Centre des archives contemporaines (CAC) Fontainebleau (77)

Ministère du Travail –différentes appellations (Affaires générales, organisation, budget, inspection, états et enquêtes statistiques)

Travail et main d'œuvre

Textes divers relatifs à l'inspection du travail

Comités et commissions interministérielles de l'emploi (Plan)

Pelurier de la division de la statistique et de la mécanographie

Enquêtes ACEMO

Réformes administratives

Commissariat à la productivité

Archives départementales Bordeaux - Gironde

Série M Administration

1 M administration générale

6 M Population, affaires économiques, statistiques

10 M Travail et main d'œuvre

Chambre de commerce de Bordeaux

Délibérations 1925 - 1928 - 1929 - 1930 - 1935 - 1936 - 1937 - 1938 - 1939

Publications

Bulletin officiel du ministère du Travail et de la Sécurité sociale

Bulletin de documentation du ministère du Travail et de la Sécurité sociale

Revue de la chambre de commerce de Gironde

Marseille - Bouches-du-Rhône

6 M Population, affaires économiques, statistiques

10 M Travail et main d'œuvre

Chômage

Main d'œuvre

Placement des travailleurs

Syndicats patronaux

Comité départemental des prix

14 M document devant être classé en W

Comité départemental des prix, comité départemental des salaires, commission départementale de la main-d'œuvre ...

Chambre de commerce de Marseille (CCM)

Comptes rendus des délibérations des commissions

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1. Effectifs de la SGF en 1907	22
Tableau 2. Budgets de quelques directions ministérielles (1907-1914).....	25
Tableau 3. Crédits définitifs attribués aux services généraux du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale	25
Tableau 4. Situation des dépenses engagées au 31 décembre 1911.....	26
Tableau 5. Comparaison des crédits ouverts par ministère pendant les exercices 1913 à 1917.....	27
Tableau 6. Crédits définitifs. Paiements effectués. Office du travail – traitements	28
Tableau 7. Effectifs de la SGF et du service d’observation des prix en 1919.....	31
Tableau 8. Situation des dépenses engagées. Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, 1920, 1925, 1927	31
Tableau 9. Crédits définitifs du CNE en 1927	33
Tableau 10. Situation des dépenses engagées. Ministère du Travail, 1928, 1929-1930, 1933	33
Tableau 11. Conseil supérieur du travail et enquêtes : dépenses de 1933.....	35
Tableau 12. Effectifs de quelques offices de statistiques en 1934	35
Tableau 13. Situation des crédits ouverts à la SGF en 1935	35
Tableau 14. Situation des crédits ouverts pour la SGF en 1936.....	50
Tableau 15. Montant des subventions accordées aux commissions	51
Tableau 16. Effectifs budgétaires du SNS : 1 ^{er} janvier 1941 et 1 ^{er} janvier 1943.....	58
Tableau 17. Montant des subventions accordées aux commissions régionales.....	60
Tableau 18. Montant des subventions accordées aux commissions	82
Tableau 19. Effectifs budgétaires totaux (1939-1951).....	84
Tableau 20. Crédits du service mécanographique et frais d’enquêtes (1947-1958).....	84
Tableau 21. Evolution du pouvoir d’achat du salaire selon diverses sources statistiques	97
Tableau 22. Evolution du salaire nominal par tête (base 100 1952)	98

INDEX DES PERSONNES

Aboughanem	14,76, 90	Huber	26, 34, 35
Bunle	23, 57, 59,79, 80	Lévy-Bruhl.....	2, 5 , 8, 14, 87, 88
Carmille	57	March.....	20, 21, 24, 27, 29, 33
Closon	75, 76	Massé.....	103
Delors.....	88	Parodi.....	77
Fontaine	17,19, 20, 21, 28	Picquenard	19, 28
Fourastié.....	88	Rist.....	80
Goguel.....	108	Rivet.....	59, 79 80, 82
Gruson.....	7, 11, 86, 96, 99, 100	Sauvy	8, 54, 55, 57, 59, 79, 81, 107
Gruyer	79	Thomas	24, 28, 47

CHATEFP

OUVRAGES PUBLIES

Un siècle de réformes sociales - Une histoire du ministère du Travail 1906-2006

Boris Dänzer-Kantof, Véronique Lefebvre, Félix Torres
avec le concours de Michel Lucas,
La Documentation française, Paris, octobre 2006,
ISBN : 2-11-006264-9, 35 €

1906-2006 centenaire du ministère du travail.

Catalogue de l'exposition présentée pour la célébration du centenaire du ministère du Travail le 25 octobre 2006 au Carrousel du Louvre.
Réalisée par Pierre Bonnerue, Gilles Puech et Olivier Schimmenti du collectif ENTRE VOUS

Une histoire du ministère du Travail

Plaquette réalisée en 2008 à l'occasion de la Présidence française de l'Union européenne. par Pierre Bonnerue, Gilles Puech et Olivier Schimmenti du collectif ENTRE VOUS

Inspecteurs et inspection du travail sous la III^e et la IV^e République

sous la direction de Jean-Louis Robert,
La Documentation française, Paris, mars 1998; 36,60 €.

Passer les cols, franchir les Alpes :

les « Campagnes » d'un bâtisseur de routes sous le 1^{er} Empire
Mémoires de Grégoire Anselme Perrin publiées sous le parrainage du Comité d'histoire de l'équipement, des transports et du logement, du Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Savoie.
« La fontaine de Siloé » 73801 Montmelian - juin 2002. 19 €

Aux Presses Universitaires de Rennes :
Collection " Pour une histoire du Travail" :

Quarante ans Place Fontenoy,

par Pierre Fournier, inspecteur général honoraire des Affaires sociales (1923-2006),

octobre 2006 ISBN : 2-7535-0326-5. 16€.

Le ministère du Travail et de la Sécurité sociale de la Libération au début de la V^{ème} République

par Bruno Béthouart, professeur d'histoire contemporaine
à l'Université du littoral Côte d'Opale.

octobre 2006 ISBN : 2-7535-0327-3. 22€.

***Les politiques du travail (1906-2006) : acteurs, institutions, réseaux
(livre issu du colloque scientifique international
organisé à Paris les 18 et 19 mai 2006)***

sous la direction d'Alain Chatriot, chargé de recherche au CNRS, CRH-AHMOC,
Odile Join-Lambert, chercheur à l'IRES, Vincent Viet, chargé de mission à la
MiRE, DREES, membres de la commission scientifique du CHATEFP.

ISBN : 978-2-7535-0392-2. 28€

***L'Office du Travail 1891-1914.
La République et la réforme sociale
par Isabelle Lespinet-Moret,***

maître de conférences en histoire (université Paris X),
membre de la commission scientifique du CHATEFP

ISBN : 978-2-7535-0445-5. 19 €

PÉRIODIQUES

«Études et documents pour servir à l'histoire de l'administration du travail»

Cahier n°1

octobre 1998

Évolution et organisation de l'administration centrale du ministère : 1887 - 1940 :

- gestation difficile d'un ministère attendu ;
- évolution des structures du ministère du travail ;
 - le budget ;
- les personnels d'administration centrale et leur recrutement ;
 - l'appareil statistique du ministère du travail (1887-1940) ;
- dénominations successives des départements chargés du travail et tableau chronologique des ministres.

Cahier n°2-3

avril 2000

La D.R.T. a cent ans :

- histoire des textes concernant le placement ;
- évolution des textes concernant les conventions collectives ;
 - les origines du décret du 8 janvier 1965 ;
- l'hygiène et la sécurité en Alsace-Lorraine, l'exemple du bâtiment ;
- l'inspection du travail et les débuts de la prévention des risques spécifiques ;
 - structure de l'administration du travail depuis 1939.

Cahier n° 4

septembre 2000

- La journée des huit heures ;
 - la formation professionnelle dans le code du travail ;
- politique active de l'emploi et rénovation des services, années 60 ;
 - du code civil au droit spécifique ;
- droit des accidents du travail et règlement d'atelier au XIXème.

Cahier n° 5

mai 2001

- les origines du CHSCT ;
- les CHS des années 50 et 60 ;
 - la naissance mouvementée du repos hebdomadaire;
- conditions de travail et mouvement ouvrier (1836-1918) ;

- les circulaires Millerand de 1900 ;
- rapports des préfets de Vichy relatifs aux questions du travail.

Cahier n° 6

janvier 2003

- rapports des préfets de Vichy relatifs aux questions du travail, emploi et formation professionnelle ;
- point de vue des inspecteurs du travail parisiens sur la main-d'œuvre étrangère à la veille de la Grande guerre.

Cahier n°7

mars 2007

- pour un nouveau regard sur le ministère du Travail
- l'entrée de la direction du travail dans les relations internationales à travers la naissance du droit international du travail
- les statistiques de l'Office du Travail à la fin du 19^{ème} siècle
- Intervention d'Alexandre Millerand au congrès international pour la protection des travailleurs du 25 juillet 1900
- Lois ouvrières au point de vue de l'intervention de l'État
- intervention d'Emile Cheysson le 25 février 1894
- Biographie de Louis - René Villermé

Cahier n°8 - Numéro spécial

mars 2007

- les résultats affichés par l'inspection du travail sous la III^e République de 1893 à 1937

Cahier n°9 - spécial centenaire

avril 2009

- La création du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale à travers les débats et les textes
- le centenaire en administration centrale
- le centenaire dans les services déconcentrés
- le ministère du Travail et les partenaires sociaux
- la contribution d'Albert Métin au droit du travail et à la législation sociale

Suppléments :

Décembre 1999

1892 - 1913, l'inspection du travail française et le travail des enfants.

Janvier 2000

Les politiques du travail et de l'emploi de Vichy.

Mars 2000

Biographies des ministres chargés du travail de 1891 à 1988.

Avril 2001

les enfants et les jeunes au travail.

AUTRES DOCUMENTS HORS SERIE :

- *Sommaires des bulletins de l'inspection du travail de 1893 à 1940 :*

- index alphabétiques annuels des matières des bulletins de l'Office du travail ;
(1894 à 1912) ;

- annuaire du ministère du travail, année 1933.

**La prévention s'affiche. 100 ans pour convaincre
1906-2006**

Catalogue de l'exposition organisée dans le cadre
du colloque scientifique international

"Élaborations et mise en œuvre des politiques du travail :
le ministère du Travail et la société française au XXème siècle"
Paris les 18 et 19 mai 2006.

Vidéothèque

Centenaire du ministère du Travail

25 octobre 2006

Carrousel du Louvre

Coffret de 4 DVD

La documentation Française 2007

ISBN : 978-2-11-006619-0

Président :

Michel LUCAS

Inspecteur général des affaires sociales honoraire

Élie - Jean VERGNES

Secrétaire général

tél : 01 44 38 35 39 - courriel : elie-jean.vergnes@travail.gouv.fr

Nicole LEJEUNE

Chargée de mission

tél : 01 44 38 35 40 courriel : nicole.lejeune@travail.gouv.fr

Secrétariat

tél : 01 44 38 35 48

comite.histoire@travail.gouv.fr

Internet – intranet

**Rubriques en ligne sur les sites
du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité :**

C.H.A.T.E.F.P. :

internet : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/ministere/comite-histoire/>

intranet : <http://mintranet2.travail.gouv.fr/rubrique5442.html>

Les cahiers du Chatefp

(anciennement Etudes et documents pour servir à l'histoire *de l'administration du travail*)

sont publiés par

le Comité d'histoire des administrations

chargées du travail, de l'emploi

et de la formation professionnelle

39-43 quai André Citroën

75902 Paris cedex 15

téléphone : 01.44.38.35 48

télécopie : 01.44.38.35.14

courriel : comite.histoire@travail.gouv.fr

Directeur de publication : Michel LUCAS

ISSN : 1628-2663